



# Conseil Général Département du Nord

## COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 12 OCTOBRE 2009

### PROCES-VERBAL

-----

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 12 octobre 2009 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 49

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René DECODTS, Michel-François DELANNOY, Monique DENISE, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Michel LEFEBVRE, René LOCOCHE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Joël CARBON donne pouvoir à Didier MANIER, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Olivier HENNO

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 05 et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 21 septembre dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

#### DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

**DSAD/2009/1578**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MADAME DANIELE THINON,  
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL, ET  
MONSIEUR ROGER VICOT, CONSEILLER GENERAL,  
A VARNA (BULGARIE) DU 25 AU 29 OCTOBRE 2009  
MANDAT SPECIAL**

Afin de mettre en valeur ses coopérations avec l'Europe de l'Est, à savoir la voïvodie de Lodz en Pologne, le judet de Suceava en Roumanie, le département de Baranya en Hongrie et la municipalité de Varna en Bulgarie, le Département du Nord a organisé un concours photo sur le thème « Mon idée des frontières en Europe » ouvert aux collégiens de 12 à 15 ans, du Nord et des collectivités partenaires précitées.

Cinq lauréats ont été retenus dans chacun des 5 territoires participants.

Une exposition rassemblant les photos et les textes des 25 collégiens européens a été organisée et je l'ai inaugurée le 15 mai dernier en présence des lauréats. Les lauréats des collectivités partenaires gagnaient le déplacement à Lille ; les 5 lauréats du Nord, un séjour à Varna pour assister eux aussi au vernissage de l'exposition.

Compte tenu des très bonnes relations avec Varna et des projets en cours, il a été immédiatement envisagé qu'une délégation du Conseil Général accompagne les lauréats.

Deux Conseillers Généraux des cantons dont sont issus les lauréats, Madame Danièle THINON et Monsieur Roger VICOT, vont donc se rendre à Varna en Bulgarie du 25 au 29 octobre 2009.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Madame

Danièle THINON et à Monsieur Roger VICOT à l'occasion de leur déplacement en Bulgarie du 25 au 29 octobre 2009.

N° 2

**DSAD/2009/1589**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR PHILIPPE DRONSART,  
CONSEILLER GENERAL DELEGUE AU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES JEUNES (CDJ) A VICHY (ALLIER)  
LES 14, 15 ET 16 OCTOBRE 2009  
MANDAT SPECIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Philippe DRONSART, Conseiller Général délégué au Conseil Départemental des Jeunes (CDJ), va se rendre à VICHY (Allier) les 14, 15 et 16 octobre 2009, pour assister aux 8<sup>ème</sup> Rencontres nationales des professionnels et élus de la jeunesse, Neuj Pro.

Au cours de cette manifestation vont se succéder :

des conférences intitulées

- Comment les jeunes peuvent-ils accéder à une parole partagée ? Entre eux et avec les professionnels ?
- Le chômage des jeunes est-il une fatalité ?

une séance plénière avec pour objet « la reconfiguration des politiques publiques de jeunesse : défis et perspectives

des tables rondes qui auront pour objet d'apporter le regard croisé d'intervenants venant d'horizons différents sur une thématique donnée, avec des éléments de réflexion, de mise en perspective ou de prospective, sur, entre autres, les thèmes suivants

- Les professionnels de la jeunesse confrontés aux pratiques numériques des jeunes, « largués », inquiets ou enthousiastes ?
- Entre services d'accueils et action pédagogique, quels enjeux pour les projets éducatifs locaux ?

des ateliers d'échanges de pratique qui permettront la mise en commun des expériences de terrain des participants avec un éclairage apporté par ceux-ci sur des éléments d'actualité, des outils méthodologiques ou de partenariat des politiques jeunesse.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Monsieur Philippe DRONSART, Conseiller Général délégué au Conseil Départemental des Jeunes (CDJ), à l'occasion de son déplacement à Vichy (Allier) les 14, 15 et 16 octobre 2009 et de prendre en charge les frais d'inscription aux 8<sup>èmes</sup> Rencontres nationales des professionnels et des élus de la jeunesse, soit 260 €.

N° 3

**DSAD/2009/1566****OBJET :****COTISATION A L'ASSOCIATION NORD/PAS-DE-CALAIS DES RESPONSABLES DE COMMUNICATION ET DE RELATIONS PUBLIQUES (ARREP) AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

En date du 17 septembre 2009, l'Association Nord/Pas-de-Calais des Responsables de Communication et de Relations Publiques (ARREP), à laquelle le Département adhère depuis 1997, a transmis l'appel à cotisation au titre de l'année 2009, d'un montant de 900 € (1 200 € en 2008).

L'association rassemble sur la région Nord/Pas-de-Calais les professionnels de la Communication et de Relations Publiques d'entreprises, des collectivités territoriales, d'associations...

Les principales missions de l'ARREP sont de :

- développer les compétences des professionnels ;
- tisser un réseau relationnel pour développer le partenariat régional ;
- participer à l'évolution du métier ;
- promouvoir la profession.

Pour permettre aux membres d'être proches, l'ARREP propose un annuaire, un site Internet ([www.arrep.com](http://www.arrep.com)), une lettre d'information.

L'ARREP offre une large palette de rendez-vous (une vingtaine par an) permettant à chacun de trouver la formule (contenu, horaires, déroulement) qui lui convient le mieux selon ses centres d'intérêts professionnels.

Je propose à la Commission Permanente :

- de verser la cotisation d'un montant de 900 € à l'Association Nord/Pas-de-Calais des Responsables de Communication et de Relations Publiques (ARREP), au titre de l'année 2009 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6281 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 4

**DAT/2009/1503****OBJET :****UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
DOSSIER GA N° 17673**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €)

destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 10 avril 2009 à Avesnes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Par ailleurs, il est proposé de modifier une subvention :

- la référence comptable de la subvention de 250 € destinée à « les Amis de l'Ecole Primaire du Centre de Louvroil » (Commission Permanente du 18/05/2009, rapport N° DAT/2009/703) est la suivante : 2009s09483 article 930202, nature comptable 6574 et non pas 2009s02898, article 930202, nature comptable 6574.

Cette modification est reprise dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 5

**DAT/2009/1488****OBJET :****UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI  
DOSSIER GA N° 17671**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €)

destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 10 mars 2009 à Douai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter pour l'année 2009 le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans le tableau joint.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 6

**DAT/2009/1471**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS  
D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
DOSSIERS GA NUMEROS 17649D ET 17637H**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 20 février 2009 à Hazebrouck pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres

présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 16 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 7

**DAT/2009/1494**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS  
D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
DOSSIERS GA NUMEROS 17669 ET 17629**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 17 février 2009 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 23 mars 2009.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 8

**DAT/2009/1505**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS  
D'ARRONDISSEMENTS  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES  
DOSSIER GA N° 17712**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 20 février 2009 à Valenciennes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de soixante dix neuf mille sept cent trente euros et quatre vingt quatre centimes (79 730,84 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

- de consacrer aux projets d'arrondissement 20 % de cette enveloppe 2009, soit seize mille sept euros et quinze centimes (16 007,15 €).

Lors de sa première réunion, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes qui a eu lieu le 20 février 2009, a souhaité allouer dix mille euros (10 000 €) à quatre associations.

Lors de sa deuxième réunion, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes qui a eu lieu le 02 avril 2009, a souhaité allouer mille six cents euros (1 600 €) à deux associations.

Ces propositions ont été adoptées lors des réunions des Commissions Permanentes des 23 mars et 18 mai 2009.

Lors de sa troisième et dernière réunion, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes, qui a eu lieu le 9 septembre 2009, a souhaité allouer le solde de l'enveloppe des projets d'arrondissement, soit quatre mille

quatre cent sept euros et quinze centimes (4 407,15 €) à deux associations :

- le Secours Populaire Français Fédération du Nord, 18-20 rue Cabanis 59007 LILLE cedex, pour le transport dans le cadre des oubliés des vacances 2009, Comité de Valenciennes-Marly pour un montant de trois mille neuf cent sept euros et quinze centimes (3 907,15 €),
- le Club Philatélique du Valenciennois, 159 rue du Quesnoy 59300 VALENCIENNES, pour l'organisation du championnat interrégional de philatélie jeunesse et adulte, d'un montant de cinq cents euros (500 €).

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans le tableau joint.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 9

**DAT/2009/1491**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI  
DOSSIER GA N° 17672**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 10 mars 2009 à Douai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et

trente-sept centimes (19 818,37 €) qu'il est proposé de répartir entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans le tableau joint.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

**N° 10**

**DAT/2009/1472**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
DOSSIER GA N° 17636H**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 20 février 2009 à Hazebrouck et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre vingt quatre centimes (24 391,84 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

**N° 11**

**DAT/2009/1495**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
DOSSIERS GA N° 17670 ET 17631**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 17 février 2009 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante huit mille vingt et un euros et quarante quatre centimes (48 021,44 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 23 mars 2009.

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 12

**DAT/2009/1502**  
**OBJET :**  
**ACTIONS D'INTERETS SPORTIFS (AIS)**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**  
**ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES**  
**DOSSIER GA N° 17710**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 20 février 2009 à Valenciennes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 23 mars 2009.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 13

**EPI/DEGP/2009/1519**  
**OBJET :**  
**RECONSTRUCTION DU COLLEGE SAINT EXUPERY**  
**A HELLEMES**  
**RETRAIT PARTIEL DE LA**  
**DELIBERATION EPI/DEGP/2009/606 ET RELANCE DES**  
**ETUDES**

Avec la délibération EPI/DEGP/2009/606 du 6 juillet 2009, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé

l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de reconstruction du collège Saint Exupéry à Hellemmes.

Cependant, au cours de la procédure, une suspension de séance du jury réuni le 26 mars 2009, n'a pas permis que soit confirmé un examen des offres des candidats admis à concourir, dans le respect du principe de l'égalité de traitement qui leur est due.

Or, je souhaite assurer à toutes les procédures relatives à la commande publique de la collectivité la transparence la plus incontestable.

En conséquence, je propose le retrait de la délibération EPI/DEGP/2009/606 en tant qu'elle retient le projet LD 153 et le lauréat Marie Pascale BOUCHEZ / MANING / ADDENDA / JM GAQUERE/EMA, de confirmer le versement des indemnités aux deux candidats non retenus, la prime versée au groupement de Marie Pascale BOUCHEZ devenant une indemnité à la place d'une avance au marché de maîtrise d'œuvre.

Il convient également de résilier le contrat de conduite d'opération n°08461 attribué au groupement ITAQ/CAP PROJET/JM THEDREZ, le contrat de contrôle technique n°09004 attribué à la société QUALICONSULT et le contrat de coordination sécurité et de protection de la santé n°09024 attribué à la société COSHYTEC.

Je propose enfin de relancer l'opération conformément à la délibération du Conseil Général des 25 et 26 février 2008 sur les mêmes bases financières et programmatiques.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- le retrait partiel de la délibération EPI/DEGP/2009/606,
- la confirmation du versement de l'indemnité aux candidats non retenus, le montant versé au groupement de Marie Pascale BOUCHEZ devenant une indemnité,
- d'autoriser la résiliation du marché de conduite d'opération, du marché de contrôle technique et du marché de coordination SPS, visés au rapport ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les décisions de résiliation correspondantes,
- d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 III du code des marchés publics (mission de base SSI, OPC),
- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts nécessaires à la passation des marchés de coordonnateur sécurité et protection de la santé, de contrôle technique, de conduite d'opération et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés, en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des

Marchés Publics, en cas d'appel d'offres infructueux, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,

- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 1059, pour les frais d'études et les indemnités de concours 90221 – 2031, pour les travaux 90221 - 231312, pour les acquisitions de matériel de bureau et mobilier scolaire 90221 - 21841.

de sécurité en traverse d'agglomération et les aménagements cyclables de la RD 917 entre les PR 19+0294 et 21+0763 sur le territoire de la commune de Faumont, 2<sup>ème</sup> phase de l'opération DOG004.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant (annexé au rapport) et tous les actes correspondants.

#### N° 14

##### **DVD-I/2009/1583**

##### **OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES  
OPERATION DOG004 (2<sup>EME</sup> PHASE) - RD 917  
AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE  
D'AGGLOMERATION ET AMENAGEMENTS CYCLABLES  
ENTRE LES PR 19+0294 ET 21+0763 SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE FAUMONT  
CANTON D'ORCHIES  
AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE  
COMMANDES**

Par délibération n°4.9 DVD-I/2009/31 des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes entre le Département, la Communauté d'Agglomération du Douaisis et la Commune de Faumont, pour la réalisation de l'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération et les aménagements cyclables de la RD 917 entre les PR 19+0294 et 21+0763 sur le territoire de la commune de Faumont, 2<sup>ème</sup> phase de l'opération DOG004.

L'article 7 de la convention prévoit les modalités de réunion de la Commission d'Appel d'Offres d'attribution des marchés de travaux, en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, mais pas du Jury nécessaire à l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention de groupement de commandes notifiée le 3 juillet 2009 afin de permettre la création du Jury compétent pour émettre un avis sur les offres proposées.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la passation de l'avenant à la convention de groupement de commandes passée entre le Département, la Communauté d'Agglomération du Douaisis et la Commune de Faumont, pour la réalisation de l'aménagement

#### N° 15

##### **EPI/DEGP/2009/1508**

##### **OBJET :**

**RELOCALISATION DE L'UTPAS DE SIN LE NOBLE –  
GUESNAIN - ANICHE A GUESNAIN, DESIGNATION DU  
MAITRE D'ŒUVRE, FIXATION DU COUT PREVISIONNEL  
PROVISIOIRE**

Par délibération du 22 septembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement des études relatives à l'opération de relocalisation de l'UTPAS de Sin Le Noble – Guesnain – Aniche à Guesnain. La procédure choisie est un concours d'architecture tel que prévu aux articles 38, 70 et 74 III du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 13 novembre 2008.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 23 décembre 2008, 16 h 30.

Le jury de concours s'est réuni le 18 février 2009.

Après avoir examiné le dossier déposé par les candidats, le jury a décidé d'admettre la participation au concours des groupements repris ci-dessous.

Le dossier programme remis aux candidats sélectionnés le 9 mars 2009 fixait la date limite de réception des offres au 18 mai 2009, 16 h 30.

Le jury s'est réuni le 25 juin 2009. Il a été procédé à l'examen des projets ainsi que du rapport d'étude des offres.

Les prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat ont été mises en œuvre de la façon suivante : les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le Secrétariat de concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis

favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : VK 212	ARCASITE / ATRIUM / ADI / KHEOPS / ADI ENVIRONNEMENT / ACT ENVIRONNEMENT
Projet classé deuxième : RD 877	DEBROK / SIRECTEC INGENIERIE / ATRIUM / JM THEDREZ
Projet classé troisième : FG 541	BEAL ET BLANCKAERT / BERIM / SOLENER / TOHIER / EMPREINTE

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévu par l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 47 206,31 €T.T.C.

Dans le cadre des négociations avec le représentant de la personne publique, il a été décidé que l'architecte mandataire prenait en compte le montant prévisionnel du programme de l'opération : 4 230 223,86 €H.T., soit 5 059 347,74 €T.T.C. (valeur avril 2009).

Le taux de rémunération retenu est 10,50 %. Le montant des honoraires est donc pour la mission de base de 444 173,51 €H.T., soit 531 231,52 €T.T.C. (valeur avril 2009).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

*Date de valeur des montants exprimés : avril 2009*

Enveloppe financière prévisionnelle €T.T.C	
– Travaux	5 059 347,74
– Maîtrise d'œuvre	
– Maîtrise d'œuvre (base MOP)	531 231,52
– Mission OPC	46 177,56
– Mission complémentaire de (SSI)	8 970,00
<b>Total Maîtrise d'œuvre</b>	<b>586 379,08</b>

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet VK 212 classé premier et de proposer comme lauréat le groupement : ARCASITE / ATRIUM / ADI / KHEOPS / ADI ENVIRONNEMENT / ACT ENVIRONNEMENT

- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 586 379,08 €T.T.C. (incluant les missions OPC et SSI). En application de la loi MOP, le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- d'autoriser le versement de la somme de 47 206,31 €T.T.C à chaque candidat, à titre de prime pour chacun d'eux (le montant de la rémunération du lauréat en tenant compte en application de l'article 74 du Code des Marchés),
- d'autoriser le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert en lots séparés relatif aux travaux en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 1012, pour les frais d'études et les indemnités de concours 9050 – 2031, pour les travaux 9050 - 231313.

## N° 16

**EPI/DEGP/2009/1520**

**OBJET :**

**RELOCALISATION ET RECONSTRUCTION DE L'UTPAS DE TOURCOING – MOUVAUX  
DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE, FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISIOIRE**

Par délibération du 22 septembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement des études relatives à l'opération de reconstruction de l'UTPAS Tourcoing/ Mouvaux à Tourcoing. La procédure choisie est un concours d'architecture tel que prévu aux articles 38, 70 et 74 III du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 13 novembre 2008.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 23 décembre 2008, 16 h 30.

Le jury de concours s'est réuni le 12 mars 2009.

Après avoir examiné le dossier déposé par les candidats,

le jury a décidé d'admettre la participation au concours des groupements repris ci-dessous.

Le dossier programme remis aux candidats sélectionnés le 17 mars 2009 fixait la date limite de réception des offres au 8 juin 2009, 16 h 30.

Le jury s'est réuni le 10 septembre 2009. Il a été procédé à l'examen des projets ainsi que du rapport d'étude des offres.

Les prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat ont été mises en œuvre de la façon suivante : les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le Secrétariat de concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : GM 32	Nathalie T'kint Architecte / Hexa Ingénierie / Ghesquiere Dierickx
Projet classé deuxième : JS 621	Zero3.2 / SODEG / Bio Top Conseil / Luc Gaillet
Projet classé troisième : KD 059	Charlet Ph. Architecte / Sechaud & Bossuyt / SOLENER / Cabinet J M Becquart / Smaghe Ludovic

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévu par l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 35 193,72 €T.T.C.

Dans le cadre des négociations avec le représentant de la personne publique, il a été décidé que l'architecte mandataire prenait en compte le montant prévisionnel du programme de l'opération : 3 169 496,66 €H.T., soit 3 790 718,01 €T.T.C. (valeur mai 2009).

Le taux de rémunération retenu est celui proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, soit 10,35 %. Le montant des honoraires est donc pour la mission de base de 328 042,90 €H.T., soit 392 339,31 €T.T.C (valeur mai 2009).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière

prévisionnelle se décompose comme suit :

*Date de valeur des montants exprimés : mai 2009*

<b>Enveloppe financière prévisionnelle</b>		<b>€T.T.C</b>
- <b>Travaux</b>		<b>3 790 718,01</b>
- <b>Maîtrise d'œuvre</b>		
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)		392 339,31
- Mission OPC		54 155,50
- Mission complémentaire de (SSI)		6 047,39
<b>Total Maîtrise d'œuvre</b>		<b>452 542,20</b>

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet GM 32 classé premier et de proposer comme lauréat le groupement : Nathalie T'kint Architecte / Hexa Ingénierie / Ghesquiere Dierickx,
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 452 542,20 €T.T.C. (incluant les missions OPC et SSI). En application de la loi MOP, le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- d'autoriser le versement de la somme de 35 193,72 €T.T.C à chaque candidat, à titre de prime pour chacun d'eux (le montant de la rémunération du lauréat en tenant compte en application de l'article 74 du Code des Marchés),
- d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés, relative aux travaux en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert relatif aux marchés de travaux en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1 et 35 II.-3 du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,

- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 1012, pour les frais d'études et les indemnités de concours 90 – 2031, pour les travaux 9050 - 231313.

N° 17

**EPI/DEGP/2009/1507****OBJET :  
EPDSAE**

**SITE RUE BONSECOURS A CONDE-SUR-ESCAUT  
RECONSTRUCTION DU FOYER DE L'ENFANCE ET DU  
CENTRE DE JOUR  
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE  
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISIOIRE**

Par délibération du 23 octobre 2006, le Conseil Général a adopté une planification des investissements affectés à la gestion patrimoniale de l'EPDSAE sous la forme d'un plan directeur. L'opération de reconstruction du foyer de l'enfance et du centre de jour sur le site de l'EPDSAE rue de Bonsecours à Condé-sur-Escaut fait partie de la première phase. La procédure choisie est un concours d'architecture tel que prévu aux articles 38, 70 et 74 II du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 15 septembre 2008.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 23 octobre 2008, 16 h 30.

Le jury de concours s'est réuni le 18 décembre 2008.

Après avoir examiné le dossier déposé par les candidats, le jury a décidé d'admettre la participation au concours des groupements repris ci-dessous.

Le dossier programme remis aux candidats sélectionnés le 16 mars 2009 fixait la date limite de réception des offres au 26 mai 2009, 16 h 30.

Le jury s'est réuni le 9 juillet 2009. Il a été procédé à l'examen des projets ainsi que du rapport d'étude des offres.

Les prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat ont été mises en œuvre de la façon suivante : les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes.

Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le Secrétariat de concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis

favorable sur le classement suivant :

<b>Projets</b>	<b>Architectes Mandataires et Cotraitants</b>
Projet classé premier et proposé comme lauréat : AC 503	BOYELDIEU-DEHAENE / HDM INGENIERIE / TECMO / Henri TESSON
Projet classé deuxième : BF 700	Philippe FAUCRET / SODEG INGENIERIE / ARGRAPH / EMPREINTE
Projet classé troisième : PL 654	FORM'@ / BTC INGENIERIE

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévu par l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 35 055,91 €T.T.C.

Dans le cadre des négociations avec le représentant de la personne publique, il a été décidé que l'architecte mandataire prenait en compte le montant prévisionnel du programme de l'opération : 3 949 651,34 €H.T., soit 4 723 783 €T.T.C. (valeur avril 2009).

Le taux de rémunération retenu est celui proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, soit 11,10 %. Le montant des honoraires est donc pour la mission de base de 438 411,30 €H.T., soit 524 339,91 €T.T.C. (valeur avril 2009).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

*Date de valeur des montants exprimés : avril 2009*

<b>Enveloppe financière prévisionnelle €T.T.C</b>	
<b>- Travaux</b>	<b>4 723 783,00</b>
<b>- Maîtrise d'œuvre</b>	
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)	524 339,91
- Mission complémentaire de (SSI)	16 744,00
<b>Total Maîtrise d'œuvre</b>	<b>541 083,91</b>

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet AC 503 classé premier et de proposer comme lauréat le groupement : BOYELDIEU-DEHAENE / HDM INGENIERIE / TECMO / Henri TESSON,
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 541 083,91 €T.T.C. (incluant la

mission SSI). En application de la loi MOP, le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

- d'autoriser le versement de la somme de 35 055,91 €T.T.C à chaque candidat, à titre de prime pour chacun d'eux (le montant de la rémunération du lauréat en tenant compte en application de l'article 74 du Code des Marchés),
- d'autoriser le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert en lots séparés relatif au mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1 et 35 II.-3 du Code des Marchés Publics, en cas d'appel d'offres infructueux, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 1013, pour les frais d'études et les indemnités de concours 9051 – 2031, pour les travaux 9051 - 231313.

N° 18

**EPI/DEGP/2009/1509**

**OBJET :**

**RESTRUCTURATION PARTIELLE DU  
COLLEGE ROBERT SCHUMANN A HALLUIN  
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE  
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISIOIRE**

Par délibération du 13 octobre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement des études relatives à l'opération de restructuration partielle du collège Robert Schumann à Halluin. La procédure choisie est un concours d'architecture tel que prévu aux articles 38, 70 et 74 III du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 1 décembre 2008.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 8 janvier 2009, 16 h 30.

Le jury de concours s'est réuni le 12 mars 2009.

Après avoir examiné le dossier déposé par les candidats,

le jury a décidé d'admettre la participation au concours des groupements repris ci-dessous.

Le dossier programme remis aux candidats sélectionnés le 17 mars 2009 fixait la date limite de réception des offres au 25 mai 2009, 16 h 30.

Le jury s'est réuni le 9 juillet 2009. Il a été procédé à l'examen des projets ainsi que du rapport d'étude des offres.

Les prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat ont été mises en œuvre de la façon suivante : les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le Secrétariat de concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

<b>Projets</b>	<b>Architectes Mandataires et Cotraitants</b>
Projet classé premier et proposé comme lauréat : MP 548	Philippe Maurice CAUCHETEUX / Sophie BELLOT / INGEROP / SEeB / Philippe THOMAS
Projet classé deuxième : ST 179	Agence Bertrand WIBAUT / SECA Lille / CREACEPT / MEIC / Agence Odile GUERRIER / Agence S. BECQUART
Projet classé troisième : KH 365	Frédérique MOGUEZ / ETR Ingénierie / SYSTAL SARL / Guillaume DA SILVA / Christiane DEVAUX / Cabinet Gilbert NONNON

À l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévu par l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 89 392,80 €T.T.C.

Dans le cadre des négociations avec le représentant de la personne publique, il a été décidé que l'architecte mandataire prenait en compte le montant prévisionnel du programme de l'opération : 9 156 035,12 €H.T., soit 10 950 618 €T.T.C. (valeur avril 2009).

Le taux de rémunération retenu est celui proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, soit 10,55 %. Le montant des honoraires est donc pour la mission de base de 965 961,71 €H.T., soit 1 155 290,21 €T.T.C. (valeur avril 2009).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière

prévisionnelle se décompose comme suit :

*Date de valeur des montants exprimés : avril 2009*

<b>Enveloppe financière prévisionnelle</b>	<b>€T.T.C</b>
- <b>Travaux</b>	<b>10 950 618</b>
- <b>Maîtrise d'œuvre</b>	
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)	1 155 290,21
- Mission OPC	127 122,10
- Mission complémentaire de (SSI)	67 044,60
<b>Total Maîtrise d'œuvre</b>	<b>1 349 456,91</b>

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet MP 548 classé premier et de proposer comme lauréat le groupement : Philippe Maurice CAUCHETEUX / Sophie BELLOT / INGEROP / SEeB / Philippe THOMAS
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 1 349 456,91 €T.T.C. (incluant les missions OPC et SSI). En application de la loi MOP, le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- d'autoriser le versement de la somme de 89 392,80 €T.T.C à chaque candidat, à titre de prime pour chacun d'eux (le montant de la rémunération du lauréat en tenant compte en application de l'article 74 du Code des Marchés),
- d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés, relative aux travaux en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert en lots séparés relatif au mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la

signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,

- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 067, pour les frais d'études et les indemnités de concours 902221 - 2031, pour les travaux 902221 - 231312, pour les acquisitions de matériel de bureau et mobilier scolaires 902221 - 21841.

**N° 19**

**EPI/DEGP/2009/1510**

**OBJET :**

**RESTRUCTURATION-EXTENSION DES BATIMENTS DE  
LA CITE MIXTE VAN DER MEERSCH A ROUBAIX  
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE  
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISOIRE**

Par délibération du 22 septembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé l'opération de restructuration-extension des bâtiments de la Cité Mixte Van Der Meersch à Roubaix. La procédure choisie est un concours d'architecture tel que prévu aux articles 38, 70 et 74 III du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 24 octobre 2008.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 5 décembre 2008, 16 h 30.

Le jury de concours s'est réuni le 12 février 2009.

Après avoir examiné le dossier déposé par les candidats, le jury a décidé d'admettre la participation au concours des groupements repris ci-dessous.

Le dossier programme remis aux candidats sélectionnés le 5 mars 2009 fixait la date limite de réception des offres au 14 mai 2009, 16 h 30.

Le jury s'est réuni le 25 juin 2009. Il a été procédé à l'examen des projets ainsi que du rapport d'étude des offres.

Les prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat ont été mises en œuvre de la façon suivante : les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le Secrétariat de concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis

favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
<b>Projet classé et proposé comme lauréat : QZ 142</b>	LUCAS&GAILLARD / SODEG INGENIERIE / OPUS ENVIRONNEMENT
<b>Projet classé deuxième : FM 225</b>	ATELIER KVDS / AVANT PROPOS / SIRETEC INGENIERIE / SYMOE / CABINET BECQUART
<b>Projet classé troisième : BR 834</b>	AGENCE GOULART-BRABANT / EURO INGENIERIE / AELIA ENVIRONNEMENT / AGENCE PAYSAGES / GAQUERE JEAN MARIE / AGENCE MARQUE / CABINET SCP

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévu par l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 82 360 €T.T.C.

Dans le cadre des négociations avec le représentant de la personne publique, il a été décidé que l'architecte mandataire prenait en compte le montant prévisionnel du programme de l'opération : 8 464 618.73 €H.T., soit 10 123 684,00 €T.T.C. (valeur avril 2009).

Le taux de rémunération retenu est celui proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, soit 11,50 %. Le montant des honoraires est donc pour la mission de base de 973 431,15 €H.T., soit 1 164 223,66 €T.T.C (valeur avril 2009).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

*Date de valeur des montants exprimés : avril 2009*

Enveloppe financière prévisionnelle €T.T.C	
- Travaux	10 123 684
- Maîtrise d'œuvre	
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)	1 164 223,66
- Mission OPC	137 540,00
- Mission complémentaire de (SSI)	9 568,00
<b>Total Maîtrise d'œuvre</b>	<b>1 311 331,66</b>

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet QZ 142 classé premier et de

proposer comme lauréat le groupement : LUCAS&GAILLARD / SODEG INGENIERIE / OPUS ENVIRONNEMENT

- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 1 311 331,66 €T.T.C. (incluant les missions OPC et SSI). En application de la loi MOP, le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- d'autoriser le versement de la somme de 82 360 €T.T.C à chaque candidat, à titre de prime pour chacun d'eux (le montant de la rémunération du lauréat en tenant compte en application de l'article 74 du Code des Marchés),
- d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés, relative aux travaux en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert en lots séparés relatif au mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1 et 35 II.-3 du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 1059, pour les frais d'études et les indemnités de concours 902221 – 2031, pour les travaux 902221 - 231312, pour les acquisitions de matériel de bureau et mobilier scolaire 902221 - 21841.

N° 20

**DEAJ/2009/1518**

**OBJET :**

**ACTIONS EN JUSTICE**

**AUTORISATIONS A AGIR ET A DEFENDRE**

*L'article L. 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'actions en justice :*

*« Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département ».*

En conséquence, il appartient à la Commission Permanente de bien vouloir autoriser Monsieur le Président

à assurer la défense des intérêts du Département et, par délégation du Conseil général du 20 mars 2008, à intenter des actions en justice au nom de la collectivité.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- **d'autoriser Monsieur le Président à intenter les actions en justice** devant les juridictions administratives et judiciaires, dans les instances civiles et pénales engagées par le Département.

- La commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille :

Saisie afin que soient allouées par le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, éventuellement selon une procédure amiable, les sommes accordées à titre de dommages et intérêts au Département du Nord, en sa qualité d'administrateur ad hoc de :

- . Marina B.
- . Dylan B.

- En instance civile, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure en reconnaissance de lien de filiation engagée par Mme Vanessa D. (mineures Shona et Olivia M.)

- Le juge aux affaires familiales, le tribunal compétent n'étant pas encore connu :

Pour une procédure tendant à obtenir la délégation de l'autorité parentale au profit du Département pour la mineure :

- . Amandine P.

- Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour des requêtes en déclaration judiciaire d'abandon et l'engagement d'une procédure d'adoption pour :

- . Damien D.
- . Séverine D.
- . Yohann L.

- La cour d'appel de Douai :

Pour un recours à l'encontre du jugement du 27 février 2009 du juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Lille rejetant la demande du Département du Nord pour la fixation du montant de l'indemnité due pour l'acquisition d'une parcelle dans la commune de Capelle en Pévèle, en vue de la réalisation d'un aménagement de sécurité au carrefour de la RD 549 :

- . Département du Nord c/ M. et Mme RENARD

- **d'autoriser Monsieur le Président à assurer la défense des intérêts du Département du Nord** devant les juridictions suivantes.

- Le tribunal administratif de Lille :

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'agrément en qualité d'assistante familiale, dans l'instance :

- . Mme Annie DESMARAIS c/ Département du Nord (instance n°0808050-1)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'agrément en qualité d'assistante maternelle, dans l'instance :

- . Mme Najet SMAT c/ Département du Nord (instance n°0901061-1)

Requête en annulation à l'encontre de deux arrêtés de mise en congés maladie et de renouvellement de congés maladie, dans l'instance :

- . Mme Sabine FROMONT c/ Département du Nord (instance n°0805213-9)

Requête en annulation à l'encontre d'un refus de reconnaissance d'une maladie professionnelle, dans l'instance :

- . M. Régis COTREZ c/ Département du Nord (instance n°0807379-9)

Requêtes de M. le Préfet du Nord tendant à l'annulation des contrats d'agents départementaux, en tant qu'ils prévoient leur recrutement pour une durée indéterminée, dans les instances :

- . Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord c/ Département du Nord (instance n°0902822-1, 0902823-1, 0902824-1)

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de refus d'une aide au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, dans les instances :

- . M. David CHOTEAU c/ Département du Nord (instance n° 0901821-6 et 0901822-6)
- . Mme Joëlle VANDAMME c/ Département du Nord (instance n°0901128-6)

- La cour administrative d'appel de Douai :

Requête en appel à l'encontre d'une décision du tribunal administratif de Lille confirmant le refus d'une aide au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, dans l'instance :

- . M. Eric DAUCHEZ c/ Département du Nord (instance n°09DA00644)

- La commission départementale d'aide sociale (CDAS) du Nord :

**Contentieux relatifs à l'aide sociale générale :**

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de récupérations de sommes versées au titre de l'aide sociale ou de la prestation spécifique dépendance sur la succession de la personne intéressée, déposées devant la CDAS du Nord par :

- . MM. Adrien, Didier et Gérard HERREBRECHT
- . M. Daniel LESUR
- . Mme Marie-Thérèse ROSELLE

**Contentieux relatifs au revenu minimum d'insertion (RMI) :**

Requêtes relatives à des décisions d'octroi d'une allocation de RMI, la date fixée par la caisse d'allocations familiales étant contestée, déposées devant la CDAS du Nord par :

- . Mme Malika ALOUA
- . M. Kaci YUCEF

Requêtes relatives à des décisions d'octroi d'une allocation de RMI, le montant fixé par la caisse d'allocations familiales étant contesté, déposées devant la CDAS du Nord par :

- . Mme Cinderella GENLOT

- . Mme Danielle PUSCA

Requêtes relatives à des décisions notifiant l'existence d'un indu de RMI, déposées devant la CDAS du Nord par :

- . M. Fernandes GOMES SOTERO
- . Mme Halima HAMMIA
- . M. Jean-Louis PARISSAUX
- . M. Bajram RAMADAN
- . M. Zeaki SAYEH
- . Mme Andrée WORME

Requêtes relatives à des décisions refusant, suspendant ou supprimant le RMI, déposées devant la CDAS du Nord par :

- . M. Radhouane BEN BOUZID
- . Mme Fatima BENDELLADJ
- . Mme El Hamra BOUGHIDA
- . Mme Karima CHERIGUI
- . Mme Christine KOWALSKI
- . Mme Isabelle LAMBRECHT
- . Mme Muriel MAQUET
- . Mme Rachida VANDEVILLE
- . M. Mostapha ZHERI

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

## COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Laurent HOULLIER indique que les 33 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il demande, concernant le rapport n°1/18, de retirer le dossier « Lycée Baggio – De Baggio à Mamou ; Watoutougool – Electrification photovoltaïque (Guinée – Région de Mamou) » et explique que les enseignants de ce lycée ont préféré retirer cette action étant donné le climat politique actuel dans ce pays.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

### N° 1.1

**DPAE/2009/1218**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE  
D'ACTIVITES ET D'EMPLOIS « GRAINES DE BATISSEURS »  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'accompagnement des porteurs ayant un projet de création d'entreprise peut prendre la forme d'un conseil personnalisé avant la création, permettant de préparer les différentes phases du projet, suivi éventuellement d'un test « grandeur nature » de la future activité.

Les Coopératives d'Activités et d'Emplois (CAE) offrent aux porteurs de projet un cadre juridique leur permettant de tester la viabilité économique de leur activité, tout en bénéficiant d'un accompagnement et du statut de salarié.

Dans un premier temps, une convention d'accompagnement est conclue avec l'entrepreneur. Pendant cette période, il prépare son activité et suit une formation adaptée aux problématiques rencontrées dans l'exercice de la production, de la commercialisation ou du développement de son produit.

Dès que l'activité se développe et procure des revenus réguliers à l'entrepreneur, il acquiert le statut de salarié de la coopérative. Il bénéficie alors d'un CDI ; il s'agit souvent d'un temps partiel, défini en fonction de son volume d'activité. Les entrepreneurs peuvent ainsi valoriser leur savoir-faire technique sans assumer, dans un premier temps, les risques liés au statut d'entrepreneur et sans forcément disposer de toutes les connaissances en gestion et en comptabilité.

Après avoir exercé son activité pendant quelques temps, l'entrepreneur peut sortir de la coopérative :

- si l'activité est fructueuse, l'entrepreneur peut créer son entreprise,
- si l'essai n'est pas concluant et que l'activité n'est toujours pas viable, l'entrepreneur peut choisir d'abandonner sans subir les conséquences financières d'une défaillance classique. Il retourne alors dans le système traditionnel de recherche d'emploi,

- s'il souhaite poursuivre son activité au sein d'un collectif, l'entrepreneur rejoint la Coopérative d'Emplois (SCOP), en tant qu'entrepreneur salarié.

En réponse aux sollicitations régulières de porteurs souhaitant exercer une activité dans le domaine du bâtiment, est née l'idée d'une coopérative spécifique au bâtiment.

En effet, cette activité étant fortement réglementée (assurance décennale, sécurité, caractéristiques dans la mise en œuvre et le contrôle de chantiers...), une autre CAE ne pouvait les accueillir.

Après une période d'étude, la Coopérative « Graines de Bâtisseurs » a vu le jour en février 2006.

Tous les domaines d'activité peuvent être accompagnés (maçonnerie, charpente, électricité...) exceptés ceux nécessitant des investissements de départ trop importants (rachat de fonds de commerce, machines...).

En fin d'année 2008, Graines de Bâtisseurs a ouvert un bureau à Lille. Sur les deux antennes (Lille et Dunkerque) :

- 97 personnes ont été reçues en premier accueil,
- 17 conventions d'accompagnement ont été signées (dont 13 avec des porteurs nordistes),
- 11 porteurs ont obtenu le statut d'entrepreneur salarié,
- 7 sorties en 2008 : 2 créations d'entreprises et 5 retours à l'emploi.

Les porteurs accompagnés sont pour 90 % d'entre eux des demandeurs d'emploi.

Pour 2009, l'objectif est de poursuivre l'activité avec la signature de 14 nouvelles conventions d'accompagnement, de développer la féminisation de la profession et de développer l'activité des porteurs vers l'éco-construction.

Graines de Bâtisseurs sollicite du Département le renouvellement du partenariat.

Il est proposé de conclure une convention pour les années 2009 et 2010, à hauteur de 22 000 €, dont 5000 € ont déjà fait l'objet d'une avance lors de l'Assemblée Plénière des 16 et 17 février 2009, soit 17 000 € et de 3 000 € en investissement pour l'achat de matériel en lien avec l'activité de conseil aux créateurs.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 17 000 € en fonctionnement à la Coopérative d'Activités et d'Emplois « Graines de Bâtisseurs » pour le conseil aux porteurs de projet au titre des années 2009 et 2010, en complément de l'avance de 5 000 € votée lors de la Séance Plénière des 16 et 17 février 2009,
- d'attribuer une subvention de 3 000 € en investissement à la Coopérative d'Activités et d'Emplois « Graines de Bâtisseurs » pour l'achat de matériel en lien avec l'activité de conseil aux créateurs,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les

crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574, Opération 09P0094ov002 et à l'article 9191, nature comptable 2042 Opération 09P1065ov001 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P0094ov002)	779 433	714 200	65 233	17 000	48 233
9191 2042 (09P0165ov001)	590 000	3 000	587 000	3 000	584 000

## N° 1.2

**DPAE/2009/1219**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE POUR LA  
CREATION D'ENTREPRISES POUR L'ANIMATION DU  
PROGRAMME « JE CREE EN NORD/PAS DE CALAIS »  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'implication du Département du Nord dans l'aide à la création d'entreprises est très largement partenariale et contractualisée dans le cadre du PRCTE (Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises) – « Je crée en Nord/Pas de Calais ».

Les partenaires du Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises sont, outre le Département du Nord, l'Etat, la Région Nord/Pas de Calais, le Département du Pas-de-Calais et la Caisse des Dépôts.

Ce programme a pour objectifs principaux :

- d'augmenter significativement le niveau de création d'entreprises dans la région,
- de faire connaître les structures présentes localement et mettant à disposition des créateurs leur expertise (en terme de conseil ou financière),
- de permettre aux porteurs de projet de bénéficier de prestations identiques, quelque soit leur territoire d'implantation.

Le souhait du Département et de ses partenaires est de tisser autour des futurs créateurs un environnement optimal, répondant au mieux à leurs différents besoins (en terme de financement, de conseil...) et de les accompagner dans la pérennisation de leurs entreprises.

Pour la mise en œuvre de ce programme, les partenaires institutionnels s'appuient sur une cellule d'animation, nommée PACTE (Pôle d'Animation de la Création et Transmission d'Entreprises), qui est une antenne de l'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE).

L'APCE emploie donc 5 personnes (représentant 4,3 Equivalents Temps Plein) chargées de l'animation du programme en région.

Le pôle d'animation a pour objectifs :

- de coordonner les échanges et le dialogue entre les acteurs régionaux de la création d'entreprises sur des sujets d'intérêt commun tels que la qualité, la communication...
- de les aider dans leur démarche de professionnalisation en définissant avec eux un programme de formation et de les assister dans la mise en œuvre de démarches territoriales,
- enfin, d'assurer la communication autour du programme et d'exercer une fonction d'observatoire de la création en région (production mensuelle des statistiques de la création en région).

Ces missions se concrétisent par des temps de rencontres et d'animations mais aussi par le biais d'outils créés par le PACTE. Il s'agit principalement d'outils web :

- 3 sites internet, jecree.com, jereprends.com et demainjecree.com qui ont enregistré plus de 900 000 connexions en 2008,
- une plate-forme extranet ; les associations de conseil ou de financement de la création d'entreprises sont tenues de reporter leur activité dans un extranet, outil global de gestion des données depuis 2004.

Pour 2009 et 2010, les missions confiées au pôle d'animation se déclinent en plusieurs axes :

### ↳ **Consolider l'impact du programme via les outils web**

- actualisation du site jecree.com avec la prise en compte renforcée de la dimension territoriale (envoi de newsletters territorialisées, informations présentées par zones d'emploi...),
- développement du site jereprends.com pour lui conférer une dimension pratique plus importante et notamment la valorisation des offres de cession proposées par les acteurs locaux,
- refonte du site demainjecree.com dédié aux jeunes afin de développer leur esprit d'initiative.

### ↪ Améliorer l'outil de report d'activité

- évolution dès 2009 en prévoyant la possibilité de traiter de nouvelles données notamment à l'échelon local et d'intégrer un aspect cartographique.

### ↪ Evaluation

- études de pérennité des entreprises menées annuellement,
- réalisation d'évaluations et d'enquêtes de satisfaction des entreprises conseillées ou financées par les partenaires du PRCTE.

### ↪ Amplifier les missions d'animation ou de coordination

- poursuite de l'animation du PRCTE avec la mise en place de groupes de travail au sein des territoires ou des opérateurs afin de consolider, améliorer et développer les interventions,
- rôle actif dans l'organisation du Salon Créer, notamment pour l'espace d'orientation des porteurs à l'entrée du Salon,
- mi-2010, le PACTE pourrait mettre à disposition ses outils et son savoir-faire en termes d'animation pour coordonner l'action des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Cette mission nécessiterait une réorganisation de la cellule et le recrutement d'une personne supplémentaire.

Un comité de pilotage technique constitué dans le cadre du PRCTE et composé des financeurs du programme assure le suivi régulier de l'activité du PACTE.

Pour mener à bien ces missions, l'APCE sollicite du Département le renouvellement du partenariat.

Il est proposé de conclure une convention pour les années 2009 et 2010, à hauteur de 28 000 € en fonctionnement, incluant la prise en charge de la mission d'animation des acteurs de l'ESS mi-2010 et de 6 000 € en investissement pour la refonte des sites internet et de l'extranet du PRCTE.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 28 000 € en fonctionnement à l'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE) pour la coordination du PRCTE et la mission d'animation des acteurs de l'ESS à partir de mi-2010,
- d'attribuer une subvention de 6 000 € en investissement à l'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE) pour la refonte des sites internet et de l'extranet du PRCTE,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574, Opération 09P0094OV002 et à l'article 9191, nature comptable 2042 Opération 09P1065OV001 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P0094OV002)	779 433	731 200	48 233	28 000	20 233
9191 2042 (09P0165OV001)	590 000	6 000	584 000	6 000	578 000

## N° 1.3

**DPAE/2009/1271**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR  
LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE)  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) aide les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur propre emploi par le biais de la création de leur entreprise.

Ayant aujourd'hui une envergure nationale, c'est dans le Nord/Pas de Calais que l'ADIE a implanté en 1994 sa première délégation régionale, grâce au soutien des collectivités locales dont le Département du Nord. Cette délégation s'est peu à peu structurée, en créant 3 antennes (Lille, Valenciennes et Roubaix) et en assurant 7 permanences sur le territoire (Maubeuge, Denain, Douai, Cambrai, Halluin, Tourcoing et Dunkerque).

Afin de soutenir l'initiative des porteurs de projet de création d'entreprise en difficulté d'insertion, l'ADIE a développé une gamme diversifiée d'outils financiers :

- **les prêts solidaires** qui constituent l'activité de base de l'ADIE et demeurent sa principale modalité d'intervention. Il s'agit de prêts d'un montant

maximum de 6 000 € accordés au taux de 9.71% en 2008.

Le prêt solidaire ou micro-crédit doit permettre le démarrage de l'activité. Il est attribué en fonction de la viabilité économique du projet, des capacités et motivations du porteur de projet.

387 micro-crédits ont été accordés en 2008 dans le Nord.

- **les prêts d'honneur**, sont accordés en complément des prêts solidaires (pour des créateurs ayant un besoin supérieur au montant du micro-crédit), dans la limite de 5 500 €.

27 prêts ont été accordés dans le Nord en 2008.

Cette activité de prêt a permis de contribuer à la création de 386 emplois.

Par ailleurs, l'ADIE a réalisé une étude de pérennité portant sur les entreprises aidées. Le taux de pérennité à 3 ans, est identique à la moyenne nationale, soit 54%. Cette étude fait apparaître également que 80% des créateurs aidés ont pu sortir des minima sociaux, soit grâce à la création de leur activité, soit en retrouvant un travail salarié.

L'ADIE a entamé une évolution en profondeur de son organisation en souhaitant distinguer ses activités de crédit et son action d'accompagnement (conseil et formation aux porteurs).

Le soutien du Département du Nord porte sur son activité de prêt.

L'ADIE gère également le dispositif national Créa Jeunes

à destination des jeunes des quartiers sensibles.

Pour 2009, les objectifs de l'ADIE sont :

- de passer à 500 micro-crédits accordés,
- de mettre en place un dispositif de micro-assurance au bénéfice des créateurs afin de les sécuriser dans leur activité.

Pour l'année 2009, l'ADIE sollicite du Département le renouvellement du partenariat. Il est proposé de lui accorder une subvention de 71 000 € pour la réalisation de son programme d'octroi de prêts 2009.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 71 000 € à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour l'octroi de prêts aux créateurs d'entreprise en difficulté,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P652OV006.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P652OV006)	474 250	231 800	242 450	71 000	171 450

#### N° 1.4

**DPAE/2009/1223**

**OBJET :**

**SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION SYNEO  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La prise en compte de l'environnement est devenue une nécessité dans nos sociétés contemporaines.

Désormais, producteurs, consommateurs, Etat et Collectivités Territoriales accordent une place essentielle aux enjeux environnementaux dans leurs différents modes de fonctionnement.

Avec plus de 2,5 millions d'habitants, le département

du Nord est le plus peuplé de France, il figure également parmi les territoires français les plus industrialisés.

Aussi, la consommation des ménages et la production des industries indispensables au développement économique du territoire, génèrent la création de tonnes de déchets.

Particulièrement actif et sensible aux problématiques environnementales, notamment dans le cadre de son Agenda 21, le Département du Nord met en place des politiques respectueuses de l'environnement.

Ainsi, dans le cadre de sa politique de « Soutien aux activités stratégiques pour le Nord », l'association SYNEO sollicite le soutien du Département pour la mise en place de ses actions en faveur de l'environnement.

Cette structure a pour objectif de devenir un pôle rassemblant les différents acteurs économiques du Valenciennois autour des problématiques environnementales et sociétales.

A ce titre, SYNEO affiche son ambition de mutualiser les compétences et de créer des synergies nouvelles entre les acteurs économiques du territoire autour d'un modèle de développement où les déchets des uns deviennent les ressources des autres.

C'est pourquoi, cette association met en œuvre, en coopération avec les acteurs concernés du Valenciennois, différentes actions autour de deux points principaux :

- la sensibilisation, l'information, l'éducation aux questions relatives au développement durable,
- l'accompagnement des entreprises dans les pratiques d'écologie industrielle.

En effet, à l'instar d'ECOPAL qui intervient sur le territoire de Dunkerque, SYNEO souhaite introduire des pratiques d'écologie industrielle respectueuses de l'environnement sur les zones d'activités économiques du Valenciennois.

Pour mener à bien ce projet, SYNEO propose :

- de réaliser un état des lieux des pratiques existantes en matière de protection de l'environnement sur les zones d'activités du Valenciennois,
- d'identifier les associations ou clubs d'entreprises éventuels situés sur ces zones et de les sensibiliser aux pratiques de l'écologie industrielle : destruction des archives, tri et valorisation des papiers et cartons, collecte des produits informatiques en fin de vie et des déchets toxiques ...

La zone du Marais de l'Epaix, située en plein cœur de Valenciennes constituera un premier périmètre d'expérimentation d'écologie industrielle sur le territoire.

Afin de maintenir le niveau d'information nécessaire à la mise en place de ces actions, SYNEO participe au groupe

d'échanges du Centre de Ressources du Développement Durable (CERDD). De plus, l'association est également adhérente au Pôle Français de l'Ecologie Industrielle.

SYNEO s'engage également à établir des partenariats avec les acteurs environnementaux incontournables comme la SITA, l'ADEME et les instances politiques du territoire et notamment les Communautés d'Agglomération du territoire.

Le montant sollicité par l'association SYNEO pour la mise en place de ses actions d'accompagnement vers les pratiques de l'écologie industrielle est de 60 000 € pour les années 2009 et 2010.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Innovation, activités stratégiques et nouvelles technologies » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 60 000 € à l'association SYNEO pour la mise en place d'un accompagnement vers les pratiques d'écologie industrielle sur les zones d'activités du Valenciennois au titre des années 2009 et 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09PO1330V003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09PO1330V003)	1 220 100	836 000	384 100	60 000	324 100

## N° 1.5

### DPAE/2009/1241

#### OBJET :

**SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
SPORTS VOYAGES JEUNES  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'Association Sports Voyages Jeunes (ASVJ), fondée pour pallier le déficit d'activités socioculturelles dans le quartier roubaisien de l'Epeule, s'est dans un premier temps développée autour de deux activités : le sport et les camps

de vacances.

Peu à peu, elle a diversifié ses activités avec la mise en place d'ateliers d'initiation aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à destination des jeunes de moins de 25 ans. Le quartier de l'Epeule, dont la population s'élève à 11 000 habitants, compte d'ailleurs 35 % de moins de 25 ans.

L'association organise alors deux types d'ateliers :

- ❖ des ateliers extrascolaires à destination des jeunes de 16 à 25 ans pour leur permettre de :
  - se familiariser à la navigation sur Internet, aux logiciels de traitement de texte, de calcul, de Publication Assistée par Ordinateur (P.A.O.) et de

- montage vidéo,
- rédiger un journal local en ligne retraçant la vie du quartier via l'atelier « rédaction de journal – reporter photo » ;
- ❖ des ateliers quotidiens à destination des jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés socioprofessionnelles afin de :
  - les initier aux différentes techniques de recherche d'emploi (diffusion de C.V. sur Internet, consultation d'offres d'emplois en ligne...),
  - les aider dans leur recherche de logement en les aiguillant vers les sites web les plus appropriés.

L'association travaille en étroite collaboration avec les Centres de Loisirs Sans Hébergement de la ville de Roubaix afin d'identifier les publics intéressés par ces actions.

Dans le cadre de sa politique de « Soutien aux activités stratégiques pour le Nord », le Département du Nord accompagne cette association depuis 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042	6 500	3 000	3 500	3 500	0

#### N° 1.6

**DPAE/2009/1242**

**OBJET :**

**SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A SOLIDARITE  
INFORMATIQUE  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Solidarité Informatique agit auprès de personnes en situation précaire (allocataires de minima sociaux, réfugiés politiques, demandeurs d'emploi de longue durée...) principalement issues de la métropole lilloise, exclues de l'univers du numérique par méconnaissance ou manque de moyens.

L'autonomie face à l'outil informatique étant nécessaire en vue d'une meilleure adaptation sociale et économique, cette « e-exclusion » fragilise les plus démunis.

Aussi, pour permettre aux publics éloignés des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) de se familiariser aux pratiques de base de la bureautique, Solidarité Informatique a orienté son programme d'actions vers deux opérations :

- permettre à toute personne de milieu défavorisé d'accéder à une première initiation à l'informatique via des ateliers de sensibilisation, d'initiation et d'apprentissage,
- offrir un ordinateur à chaque stagiaire à l'issue du module de formation.

L'ASVJ sollicite du Département une subvention d'investissement de 3 500 € afin d'acquérir du matériel informatique nécessaire à la poursuite de ses ateliers.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 3 500 € à l'ASVJ, pour l'acquisition de matériel informatique permettant l'organisation d'ateliers d'initiation aux TIC en 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 au budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P2138OV002.

Les activités traditionnelles de Solidarité Informatique sont alors :

- les actions de formation,
- la collecte d'ordinateurs,
- la reconfiguration et le reconditionnement d'ordinateurs,
- l'envoi d'ordinateurs à diverses associations caritatives de pays en voie de développement.

L'association souhaite également intégrer une activité nouvelle tournée vers l'essaimage de ses savoir-faire pour favoriser la constitution de structures similaires dans le Nord ou dans d'autres départements.

Solidarité Informatique entend ainsi répondre aux demandes de plus en plus nombreuses de partage de ses compétences et souhaite donc :

- consolider et formaliser ses savoir-faire,
- structurer le réseau d'entreprises et d'institutions auprès desquels elle collecte des ordinateurs,
- construire un kit méthodologique d'essaimage explicitant l'organisation et les actions de l'association. Ce kit sera mis à disposition des associations souhaitant mettre en place un projet similaire.

En vue de la poursuite de son activité en 2009 et 2010 et de la perspective de nouveaux axes d'intervention, Solidarité Informatique sollicite le Département du Nord à hauteur de 5 400 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 400 € à Solidarité Informatique, pour la réalisation de son programme d'actions 2009-2010,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P0133ov003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574	1 220 100	896 000	324 100	5 400	318 700

## N° 1.7

**DPAE/2009/1243****OBJET :**

**SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A EURAFECAM  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'accès à la société de l'information est devenu primordial dans nos sociétés contemporaines, l'autonomie face à l'outil informatique étant nécessaire en vue d'une meilleure adaptation sociale et économique.

Or les non-voyants et les déficients visuels sont exclus de l'univers du numérique car de nombreux sites web leur sont inaccessibles.

Cette « e-exclusion » entrave alors leurs démarches administratives, leur recherche d'information, leur accès aux sites web socioculturels...

En réponse à ce phénomène, les actions d'EURAFECAM (Association Européenne de Formation et d'Echanges Culturels pour Aveugles et Malvoyants) s'orientent autour de :

- l'adaptation des contenus des sites Internet de ses partenaires (collectivités et associations basées dans toute la France) pour les déficients visuels, grâce à un serveur dédié,
- l'appui technique par un service de télémaintenance informatique,
- la création (en soutien avec la politique de cyber centres de la Région) de lieux d'accès publics à Internet, spécialisés pour le public déficient visuel,

- la formation des non-voyants à l'utilisation de l'outil informatique.

EURAFECAM travaille donc à la mise à disposition de contenus numérisés pour déficients visuels via son site Internet qui propose :

- une bibliothèque de romans, d'essais et d'ouvrages divers,
- des informations sur les collectivités et les associations partenaires d'EURAFECAM. A ce titre, l'association connaît une montée en charge des demandes qui lui sont adressées, notamment par de nouvelles collectivités : le Département du Pas-de-Calais, la Ville de St Quentin...

Partenaire du Département du Nord depuis 2004, EURAFECAM propose sur son site web le contenu du magazine « Le Nord », un guide touristique du département, un guide dédié au « handi-tourisme », des informations sur les Points Relais Services, sur les activités socioculturelles et sur la vie citoyenne.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 14 000 € à EURAFECAM pour la réalisation de son programme d'actions 2009-2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P0133ov003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574	1 220 100	901 400	318 700	14 000	304 700

## N° 1.8

DPAE/2009/1272

OBJET :

ACCES A L'EMPLOI – DISPOSITIFS ASSOCIATIFS  
 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION REGIONALE  
 DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE  
 DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le soutien financier du Département (Action Economique) en faveur de l'Union Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Favoriser l'accès à l'emploi pour tous » et qui correspond à une réelle volonté de concilier action économique et solidarité.

**I – PRESENTATION DU DEMANDEUR**

Créée en 1985, l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI) s'est transformée en 2003 en Union Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique (URIAE). Elle est ainsi en capacité de fédérer l'ensemble des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) :

- ✓ Entreprises d'Insertion (EI) : 38 adhérents,
- ✓ Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) : 14 adhérents,
- ✓ Associations Intermédiaires : 44 adhérents,
- ✓ Associations et Chantiers d'Insertion : 75 adhérents,
- ✓ Régies de Quartier (RQ) : 4 adhérents.

Ces 175 structures adhérentes représentent un volume de 155 millions d'euros de chiffre d'affaires et emploient 22 800 salariés (dont 87 % en insertion).

Elle a pour vocation de promouvoir des actions d'insertion sociale et professionnelle, d'assurer la valorisation des savoir-faire des SIAE et de favoriser la création de nouvelles structures d'insertion. Elle assure auprès de ses adhérents un accompagnement économique, social, juridique et stratégique.

**II – ACTIVITES****II.1 – Accueil, accompagnement et suivi des structures d'insertion**

L'URIAE accueille les porteurs de projets, réunit les informations sur la structure porteuse, le projet, l'étude du projet. Elle propose alors un accompagnement au montage du projet :

- ✓ élaboration du projet économique,
- ✓ démarches et formalités administratives et juridiques,
- ✓ rédaction du projet social,
- ✓ demandes de financement auprès des collectivités et des fondations.

Dès l'agrément par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), l'URIAE propose une assistance technique sur les aspects juridiques, financiers, organisationnels, de communication...

**En 2008, l'URIAE a accueilli 34 porteurs de projets situés sur le territoire départemental dont l'accompagnement a donné lieu au démarrage d'activité de 4 nouvelles SIAE qui ont permis la création de 10 emplois permanents et augmenté l'offre d'insertion de 59 postes supplémentaires.**

**II.2 – Missions d'expertise**

L'URIAE propose également à ses adhérents des suivis spécifiques ou des audits dans les domaines juridique, stratégique, salarial, social, financier : 43 missions d'expertise ont été réalisées en 2008 auprès de 24 SIAE situées dans le Nord.

Elle apporte son aide dans le montage des dossiers de demande de subventions (Fonds Départemental d'Insertion, aides aux investissements, Fonds territoriaux Nord Actif et Ineraction 62...) : 10 structures ont bénéficié de montages de dossiers spécifiques sur l'année 2008.

L'URIAE intervient auprès des tribunaux de commerce dans le cadre des dossiers de cessation de paiement des structures, négociation des plans de redressement judiciaire et accompagnement à la liquidation (deux en 2008).

**II.3 – Animation du réseau**

L'animation du réseau comprend :

- ✓ la gestion du site internet,
- ✓ les rencontres des commissions thématiques de l'Union Régionale,
- ✓ la rédaction du journal « med'IAE », 11 numéros mensuels et 4 numéros spéciaux,
- ✓ la participation aux comités de pilotage (CDIAE, Micro Projets Associatifs, Fonds territoriaux...).

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Favoriser l'accès à l'emploi pour tous – Soutien à l'Union Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 43 500 € à l'Union Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique au titre de l'année 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du

budget départemental de l'exercice 2009 –  
Opération 09P787OV004.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P787OV004)	43 500	0	43 500	43 500	0

## N° 1.9

**DPAE/2009/1280**

**OBJET :**

**ACCES A L'EMPLOI – DISPOSITIFS ASSOCIATIFS  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
INITIATIVES PLURIELLES  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'association Initiatives Plurielles sollicite le Département pour l'organisation les 12 et 13 novembre 2009 d'un colloque européen intitulé « l'entrepreneuriat au féminin, pour voir plus loin et autrement ».

### **I – RAPPEL**

Les communes, structures intercommunales ou associations peuvent bénéficier du soutien financier du Département lors de la réalisation d'une étude de faisabilité de mise en place d'une structure à vocation d'insertion professionnelle.

La subvention départementale peut également être versée lorsque le projet pour lequel l'étude sera réalisée permet l'ouverture de postes au profit de publics en difficulté.

Enfin, les structures à vocation d'insertion peuvent solliciter le soutien financier du Département dans le cadre d'études de marché ou études marketing (plans de communication). C'est dans ce cadre qu'intervient la demande d'Initiatives Plurielles.

Le plafond de l'intervention financière est fixé à 7 622 € et à 1/3 du coût de l'étude lorsque celui-ci est inférieur à 22 867 €.

### **II – LE PROJET**

Une association sollicite aujourd'hui le Département au titre de l'aide à l'étude de projet afin de communiquer et de valoriser les capacités entrepreneuriales des femmes.

L'association Initiatives Plurielles est un partenaire du Département qui soutient ses actions d'accompagnement des femmes en difficulté vers la création d'entreprises.

Initiatives Plurielles organise tous les trois ans un colloque européen abordant les thèmes connexes à leur activité de conseil : « la culture contre l'exclusion » en 2000, « dynamique interculturelle et économie solidaire » en 2003 et « la création d'entreprise, une alternative à l'emploi pour les femmes de toutes origines » en 2006 (cette édition avait accueilli plus de 300 personnes).

La prochaine rencontre aura lieu les 12 et 13 novembre 2009 et s'intitulera « l'entrepreneuriat au féminin, pour voir plus loin et autrement ».

Elle proposera des espaces d'échanges, de réflexion, de témoignages et de débats autour de deux tables rondes, mais également de sensibilisation, de démonstrations et de rencontres individuelles avec les femmes créatrices (stands de présentation de projets).

La première table ronde aura pour thématique « l'entrepreneuriat au féminin, atouts et valeurs pour dépasser les freins » et portera notamment sur les motivations des femmes à créer. La seconde table ronde permettra de faire part de l'action menée depuis 2007 par Initiatives Plurielles : « le mentorat au féminin, une relation de réciprocité pour progresser ensemble ».

Cette action de communication de grande ampleur permettra de faire connaître les initiatives de femmes créatrices ainsi que de confronter les pratiques d'accompagnement de ces créatrices.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 7 622 € à l'association Initiatives Plurielles pour l'organisation du colloque européen « l'entrepreneuriat au féminin, pour voir plus loin et autrement »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

– d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du

budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P787OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P787OV001)	77 622	30 200	47 422	7 622	39 800

#### N° 1.10

**DPAE/2009/1306**

**OBJET :**

**ACCES A L'EMPLOI – DISPOSITIFS ASSOCIATIFS  
AVENANT DE CONVENTION ASSOCIATION SOURIRE  
SERVICES  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'association Sourire Services, créée en mars 2007 et dont le siège est situé à Marly, a pour objet de proposer un ensemble de services d'aide à la personne dans le but de favoriser le maintien à domicile, en priorité des personnes âgées ou dépendantes.

Le 8 décembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a validé l'octroi d'une subvention départementale de 5 640 € au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif. Il s'agit d'une aide au démarrage qui a pour but de renforcer la structuration financière de l'association.

En contrepartie de ce soutien financier, l'association Sourire Services s'est engagée à créer au moins un emploi en équivalent temps plein et en contrat à durée indéterminée au plus tard le 30 septembre 2009.

Le projet a cependant pris du retard et l'activité n'a réellement démarré qu'en avril 2009. Aujourd'hui, le nombre d'adhérents est encore insuffisant pour permettre l'embauche d'une personne à temps plein et le contrat signé n'est que de 26 heures par semaine.

L'association sollicite donc un report au 1<sup>er</sup> février 2010 de la date de fin de convention reprise à l'article 2 (initialement le 30 septembre 2009).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention joint au rapport et tous les actes correspondant à la délibération.

#### N° 1.11

**DPAE/2009/1310**

**OBJET :**

**ACCES A L'EMPLOI – DISPOSITIFS ASSOCIATIFS  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT (CCCO)  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Département a inscrit le soutien à l'accompagnement de projets associatifs dans son programme d'actions en faveur du développement économique. Il s'agit ainsi de marquer l'intérêt porté à un secteur d'activité créateur d'emplois intervenant sur un large champ d'actions où l'on trouve les publics soutenus et les politiques menées par le Conseil Général en matière d'action sociale (aide aux personnes âgées ou handicapées, petite enfance...).

Cette politique a pour objectif de contribuer au développement pérenne des projets relevant de l'Economie Sociale et Solidaire, secteur économique à part entière. Elle fait partie des mesures inscrites dans la convention cadre en faveur du développement de l'Economie Sociale et Solidaire dans laquelle se sont engagés l'Etat, la Région, les deux Départements et la Caisse des Dépôts (convention approuvée en Séance Plénière du 18 mai 2009).

Le dispositif d'intervention départemental se fonde sur un principe d'accompagnement des porteurs de projets de nouveaux services, pour qu'ils s'inscrivent dans une logique de développement économique local réunissant les conditions de réussite suivantes :

- la construction de services avec les usagers, l'adaptation de l'offre de services à la demande, l'ancrage territorial, pour démontrer l'utilité sociale des activités créées,
- la professionnalisation des salariés et des structures porteuses des activités,
- la qualité des prestations,
- l'accessibilité des services au plus grand nombre d'usagers,
- l'équilibre et la pérennisation économique des projets.

Six structures bénéficient du soutien du Département au titre de cette politique :

- Maillage,
- Rhizomes,
- AFIP Nord/Pas de Calais,
- Entreprendre Ensemble,
- Colline,
- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO).

Les Commissions Permanentes des 15 juin et 6 juillet 2009 ont voté les propositions de conventions triennales avec respectivement l'AFIP Nord/Pas de Calais d'une part et Maillage, Rhizomes, Entreprendre Ensemble et Colline d'autre part.

La demande de soutien de la CCCO fait l'objet du présent rapport. La CCCO sollicite du Département le renouvellement de sa subvention pour une période de 3 ans, à hauteur globale de 52 542 €, dont 7 200 € ont déjà fait l'objet d'une avance votée lors de l'Assemblée Plénière des 16 et 17 février 2009.

La CCCO accueille, oriente ou accompagne, tout projet relevant de l'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

En 2008, la CCCO a accueilli 63 porteurs de projet : 16 projets ont été réorientés vers le Comité Local d'Aide aux Projets, la Boutique de Gestion Espace, la Chambre de Commerce et d'Industrie et 47 projets ont bénéficié d'un accompagnement individualisé à la création ou à la consolidation.

Les projets accompagnés ont abouti à la création de 114 emplois en 2008 (dont 66 en contrat à durée indéterminée).

La Communauté de Communes est également un relais

des politiques départementales de développement économique : en 2008, l'association SABED, accompagnée par la CCCO, a bénéficié du soutien financier du Département à hauteur de 15 701 € pour le démarrage de son activité. Celle-ci s'engage à créer au moins 9 postes en équivalent temps plein et en contrat à durée indéterminée.

Les objectifs annuels fixés par la CCCO sont :

- d'accueillir 15 nouveaux porteurs de projets,
- d'accompagner 22 structures en phase de création ou de consolidation,
- d'apporter son appui technique à 40 porteurs de projets ou d'initiatives locales.

Au vu du programme d'actions présenté par la CCCO, il est donc proposé d'établir une convention triennale sur la période 2009-2011.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 45 342 € à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent au titre de l'accompagnement de projets associatifs,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 65734 du budget départemental de l'exercice 2009 – Autorisation d'Engagement 09P0114 – Opération 09P0114OV002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 65734 (09P0114OV002)	52 542	7 200	45 342	45 342	0

## N° 1.12

### DPAE/2009/1332

#### OBJET :

ACCES A L'EMPLOI – DISPOSITIFS ASSOCIATIFS  
 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSEMBLEE  
 PERMANENTE DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE  
 DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire (APES) sollicite le Département à hauteur de 7 000 € pour l'organisation les 7 et 8 novembre 2009 du

forum métropolitain de l'économie sociale et solidaire.

#### I – RAPPEL

Les communes, structures intercommunales ou associations peuvent bénéficier du soutien financier du Département lors de la réalisation d'une étude de faisabilité de mise en place d'une structure à vocation d'insertion professionnelle.

La subvention départementale peut également être versée lorsque le projet pour lequel l'étude sera réalisée permet l'ouverture de postes au profit de publics en difficulté.

Enfin, les structures à vocation d'insertion peuvent solliciter le soutien financier du Département dans le cadre d'études de marché ou études marketing (plans de communication). C'est dans ce cadre qu'intervient la demande de l'APES.

Le plafond de l'intervention financière est fixé à 7 622 € et à 1/3 du coût de l'étude lorsque celui-ci est inférieur à 22 867 €.

## II – LE PROJET

Tous les deux ans depuis 2003, un forum de l'économie sociale et solidaire est organisé sur la Métropole Lilloise. Ce forum a pour objectif de valoriser d'une part, les initiatives d'acteurs engagés dans l'ESS et d'autre part, la diversité des structures présentes sur le territoire.

Cet évènement permet de communiquer vis-à-vis du grand public sur les différentes manières de s'engager dans l'ESS (en tant que consommateur, épargnant, salarié, sociétaire...) ; il se veut à la fois informatif et mobilisateur.

La DIESS (Développement des Initiatives de l'Economie Sociale et Solidaire) Lille Métropole portait l'organisation de cet évènement lors des éditions précédentes.

En 2007, 11 conférences ont été organisées touchant en moyenne 25 personnes, 75 acteurs ont été mobilisés et ont investi le rez-de-chaussée de la Chambre de Commerce de Lille et un chapiteau situé Place du Théâtre pour présenter leurs actions au grand public.

Cette année, ce sont les deux têtes de réseaux de l'ESS : l'Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire (APES) et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) qui co-porteront l'évènement.

Pour mémoire, le Département les soutient pour leurs missions d'animation et de promotion de l'ESS à hauteur respective de 20 000 € et 36 000 € par an ; le partenariat a par ailleurs été renforcé en 2009 par la signature d'une convention triennale.

La thématique privilégiée de l'édition 2009 prévue les 7 et 8 novembre sera « l'ESS : construire ENSEMBLE des réponses aux besoins passés, présents et futurs (une réalité qui place l'ESS au cœur de notre quotidien et de l'économie mondiale) ». Les questions suivantes y seront abordées :

- l'ESS : une autre croissance ?
- la création de richesse et de nouvelles activités,
- comment aujourd'hui entreprendre autrement ?
- ESS et innovation,
- l'ESS : des réponses collectives aux enjeux d'aujourd'hui,
- face aux enjeux, comment changer d'échelle ?

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire pour l'organisation du forum métropolitain de l'économie sociale et solidaire les 7 et 8 novembre 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P0095OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P0095OV001)	129 000	70 099	58 901	7 000	51 901

### N° 1.13

**DPAE/2009/1349**

**OBJET :**

**ACCES A L'EMPLOI – DISPOSITIFS ASSOCIATIFS  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
DES CIGALES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'association des cigales du Nord et du Pas-de-Calais sollicite le Département à hauteur de 3 300 € pour la mise en place d'une campagne de communication sur l'épargne solidaire.

## I – RAPPEL

Les communes, structures intercommunales ou

associations peuvent bénéficier du soutien financier du Département lors de la réalisation d'une étude de faisabilité de mise en place d'une structure à vocation d'insertion professionnelle.

La subvention départementale peut également être versée lorsque le projet pour lequel l'étude sera réalisée permet l'ouverture de postes au profit de publics en difficulté.

Enfin, les structures à vocation d'insertion peuvent solliciter le soutien financier du Département dans le cadre d'études de marché ou d'études marketing (plans de communication). C'est dans ce cadre qu'intervient la demande de l'association des cigales.

Le plafond de l'intervention financière est fixé à 7 622 € et à 1/3 du coût de l'étude lorsque celui-ci est inférieur à 22 867 €.

## II – LE PROJET

Les financeurs solidaires accompagnent l'insertion de personnes exclues d'un accès direct aux financements classiques, en investissant dans des activités d'insertion par l'emploi, d'insertion par le logement, de développement durable ou de solidarité internationale.

Depuis 2004, les structures suivantes sont réunies au sein du groupe de travail « financer autrement » du Plan Lillois de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire :

- Autonomie et Solidarité,
- les cigales,
- la Caisse Solidaire,
- la Nef,
- Habitat et Humanisme,
- la SIDI (Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement),
- le CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement),
- Terre de Liens.

Pour mémoire, le Département soutient financièrement :

- les Acteurs de l'Economie Solidaire à hauteur de 47 500 € pour la réalisation de diagnostics de projet avant une intervention d'Autonomie et Solidarité (DPAE),
- l'association des cigales à hauteur de 23 800 € (DPAE),

- Habitat et Humanisme à hauteur de 40 000 € (DLES).

Ces différentes structures font le lien entre les épargnants souhaitant mettre leur épargne au service du développement d'initiatives socialement et écologiquement responsables et les porteurs de projet ayant du mal à accéder aux services bancaires dits « classiques ».

Ce groupe de travail propose de mettre en place une campagne de communication pédagogique auprès du grand public. Cette campagne se traduit par une exposition itinérante de 12 totems et l'édition de 3 000 nouvelles plaquettes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 3 300 € à l'association des cigales du Nord et du Pas-de-Calais pour la réalisation d'une campagne de communication sur l'épargne solidaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P0095OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P0095OV001)	129 000	77 099	51 901	3 300	48 601

### N° 1.14

**DPAE/2009/1351**

**OBJET :**

**ACCES A L'EMPLOI – DISPOSITIFS ASSOCIATIFS  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION « LES POTES EN CIEL »  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'association « Les Potes en Ciel », créée en février 2006 mais dont l'activité n'a pu réellement démarrer qu'en fin d'année 2008, sollicite le Département à hauteur de 8 765 € au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif pour la création de 2,5 emplois en Equivalent Temps Plein (ETP) et en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

## I – RAPPEL

L'aide aux projets, ou plus particulièrement l'aide au

développement de l'emploi associatif, s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi, Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci engendre la création d'au moins un emploi au sein de la structure.

Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à durée indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté.

Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration financière. Son objectif est de favoriser la création d'emplois de qualité.

## II – LE PROJET

L'association « Les Potes en Ciel » a ouvert à Fives un café associatif dédié à l'enfant et à son entourage familial et social.

Les grands objectifs de ce projet sont de :

- permettre aux enfants d'expérimenter l'apprentissage de la citoyenneté (création d'un conseil des enfants, débats entre enfants, gestion des activités et des espaces par les enfants, réseau d'échanges entre enfants...),
- participer à l'épanouissement de la relation parents / enfants (permettre aux parents et aux enfants par des activités faites ensemble d'avoir une vision différente hors de l'environnement quotidien),
- favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle (fêtes à thèmes, ouverture aux fêtes familiales, ateliers mémoire...),
- rompre l'isolement et créer du lien dans le quartier (lieu adapté et approprié pour les jeunes mamans),
- favoriser la participation des habitants en tant qu'acteurs du lieu.

« Les Potes en Ciel » proposent au sein de ce café la vente de produits issus du commerce équitable et/ou de l'agriculture biologique en petite restauration le midi et goûter l'après-midi, des activités ludiques et éducatives ainsi qu'un espace de jeux libres.

Une vingtaine de bénévoles animent les activités (ateliers d'écriture, chants, danses, musique, théâtre, activités manuelles...).

L'association a pu vérifier la faisabilité de son projet grâce à un financement européen (Micro Projet Associatif, 1<sup>ère</sup> programmation) et en se rapprochant d'autres cafés des enfants dont le plus connu est le café « zoïde » à Paris.

Le développement de cette activité devrait permettre par ailleurs la création de 2,5 emplois ETP en CDI.

La subvention sollicitée se décompose ainsi :

- 4 573 € : aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce « forfait » permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 1 525 € : aide supplémentaire lorsque le projet de l'association s'inscrit dans les objectifs d'un contrat de ville ou d'un contrat de développement rural.
- 2 667 € : subvention pour la création de 2,5 emplois Equivalent Temps Plein en Contrat à Durée Indéterminée (1 067 € par ETP).

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi, Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 8 765 € à l'association « Les Potes en Ciel » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Autorisation d'Engagement AE09 – Opération 09P0095ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P0095ov001)	129 000	80 399	48 601	8 765	39 836

### N° 1.15

**DPAE/2009/1375**

**OBJET :**

**AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISES**

**SOUTIEN A LA CREATION D'ACTIVITES**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION**

**TECHNOPOLE LILLE METROPOLE**

**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'association Technopole Lille Métropole (TLM), présidée par Monsieur Isam Shahrou, porte deux projets : DIGIPORT, œuvrant pour renforcer le lien entre

Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et entreprises, et le centre d'innovation CIEL (Conseil en Innovation pour les Entreprises et les Laboratoires), objet du présent rapport.

Le centre d'innovation CIEL, situé dans le parc scientifique de la Haute Borne à Villeneuve d'Ascq, est animé par une équipe de 9 salariés, organisée autour de trois pôles :

- le pôle opérationnel CIEL : les chargés d'affaires de ce pôle interviennent, suivant leur spécialité, dans les actions de détection et d'accompagnement de projets d'innovation et de Recherche et Développement (R&D), en entreprise comme dans

les laboratoires. Ces activités concernent particulièrement trois domaines : les matériaux, l'électronique et les services et Technologies de l'Information et des Communications, les financements européens,

- le pôle support R&D, qui mène des activités de gestion de l'information, de communication et d'animation d'un réseau de partenaires organisés autour des « clubs R&D »,
- l'animation de la Plateforme Régionale de l'Innovation et de la Valorisation de la Recherche (PRIVR), réalisée en collaboration avec le Réseau de Développement Technologique (RDT), structure qui bénéficie elle aussi du soutien financier du Département. Dès 2010, CIEL ne prendra plus part à cette animation, pour se recentrer sur des missions opérationnelles en faveur de l'innovation dans les laboratoires et les entreprises.

En 2008, CIEL a accompagné 95 entreprises et a généré 120 000 € de contrats entre entreprises et laboratoires. Il a également, dans le cadre de la PRIVR, analysé et évalué 35 laboratoires qui se sont vus accorder le label « Centre de Ressources et d'Expertises Scientifiques et Technologiques » (CREST).

Le programme de développement 2009 de CIEL se décline en 4 axes :

- l'organisation d'un pôle de chargés d'affaires intervenant sur l'émergence de projets individuels provenant d'entreprises ou de laboratoires,
- le développement d'un pôle opérationnel autour des

Sciences Humaines et Sociales et des Sciences Economiques,

- le renforcement de l'expertise R&D, par une veille ciblée et la professionnalisation de l'équipe,
- la mise en place d'une animation ciblée sur les entreprises à potentiel d'innovation par la structuration des « clubs R&D ».

Par ailleurs, CIEL a le souhait de renforcer ses liens avec la Ruche d'entreprises et l'incubateur Créinnov.

Le montant sollicité par Technopole Lille Métropole pour le centre CIEL est de 95 000 € pour l'année 2009.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Aide à la création d'entreprises – Soutien à la création d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 95 000 € à l'association Technopole Lille Métropole pour le projet CIEL,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P6520V006.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574	474 250	302 800	171 450	95 000	76 450

#### N° 1.16

**DPAE/2009/1275**

**OBJET :**

**REDUCTION DE 2 ENGAGEMENTS REALISES EN « SOUTIEN A LA CREATION D'EMPLOI » – 05P0018AED, ET EN « FITT » – 05P052APD  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Au titre du Soutien à la Création d'Emploi et du Fonds d'Innovation et de Transfert de Technologie (FITT), par délibérations intervenues le 05 décembre 2005, la Commission Permanente a approuvé favorablement le financement, en fonctionnement et en investissement, des 2 projets suivants :

Soutien à la création d'emploi.

- Commune d'Armentières : mise en œuvre de la

mesure d'accompagnement individualisé au titre du Plan Local d'actions concertées : 15 823 €.

Fonds d'Innovation et de Transfert de Technologie (FITT)

- Association EKOAMO : réalisation de mesures de performances environnementales sur deux bâtiments à ossature bois paille, à usage de bureau et d'habitation, en cours de construction sur la zone de la Haute Borne à Villeneuve d'Ascq : 41 605 €.

Le projet porté par la Commune d'Armentières visait initialement l'accompagnement individualisé de 150 demandeurs d'emplois sur 3 ans, avec un objectif de 50 % de retour à un emploi durable.

Au terme de cette période, 103 demandeurs ont pu bénéficier de cette mesure, 43 ayant été remis en activité.

Compte tenu de ces résultats, la subvention a été ramenée à 11 023 €.

Par ailleurs, pour son projet de mesures

environnementales, 20 802,50 €, correspondant à 50% de la participation départementale, ont été versés en 2006 à l'association EKOAMO, selon les termes de la convention conclue en janvier 2006 pour un an.

Cette convention étant devenue caduque, il convient d'annuler le solde de la subvention.

En conséquence, il est proposé de solder les engagements afférents à ces deux projets, conformément aux éléments repris en détail dans les deux tableaux en annexe.

- Les diminutions en résultant représentent globalement :
- sous Autorisations d'Engagement (05P0018OV004) : 4 800,00 € ;
  - sous Autorisations de Programme (05P052OV004) : 20 802,50 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser la réduction des opérations comme indiqué dans le tableau en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

#### N° 1.17

**DPAE/2009/1379**

**OBJET :**

**FONDS D'INCUBATION ET DE CREATION D'ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION**

**RESEAU DE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE**

**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Réseau de Développement Technologique (RDT) fédère les acteurs régionaux du développement technologique et de l'innovation. Dans ce but, il regroupe pour cela 146 membres, appartenant à plus de 100 institutions régionales impliquées dans le développement technologique et l'innovation (CCI, OSEO, DREAL, Centres techniques, laboratoires universitaires ...).

Le programme d'activités du RDT pour 2009-2010 s'articule autour de six axes :

- analyses et orientations : étude du potentiel d'innovation des PME régionales et alimentation d'une base de données ; constitution d'un fichier

d'entreprises innovantes à cibler lors des opérations de promotion de l'innovation,

- système d'information interne et animation du réseau : constitution d'une base de données Extranet à destination des membres du réseau ; mise à disposition d'un espace de travail collaboratif ; animation d'un réseau thématique de soutien à la création d'entreprises innovantes,
- professionnalisation des acteurs : organisation de formations pour les membres du réseau ; mise en place d'un « Campus permanent de l'innovation », conçu comme une formation diplômante en collaboration avec l'Institut d'Administration des Entreprises de Lille,
- gestion des Prestations Technologiques Réseau (PTR) : instruction des demandes ; gestion administrative et comptable des aides à l'innovation dans les PME financées par l'Europe, OSEO et la Région,
- actions collectives : animation des actions collectives validées dans le cadre de la Plateforme Régionale d'Innovation et de Valorisation de la Recherche (PRIVR),
- communication et information externe : maintenance et développement du site internet [www.jinnove.com](http://www.jinnove.com) ; appel à projet création d'entreprises innovantes ; réalisation par un prestataire d'une étude spécifique au secteur automobile.

A l'horizon 2010, le Réseau de Développement Technologique doit évoluer pour devenir l'animateur unique de la Plateforme Régionale d'Innovation et de Valorisation de la Recherche, chargée de la mise en œuvre de la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI).

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Fonds d'Incubation et de Création d'Entreprises Innovantes » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 100 000 € à l'association Réseau de Développement Technologique pour les années 2009 et 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P0132OV002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574	457 200	197 200	260 000	100 000	160 000

N° 1.18

DRIPE/2009/1269

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU  
TITRE DES « PROJETS DE COOPERATION LIES AUX  
ACCORDS INTERNATIONAUX DU DEPARTEMENT »

le Département du Nord, appuie des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

Dans le cadre de son action internationale,

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COÛT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1203	ASSOCIATION PRINTEMPS ROUMAIN	« Entre deux Nord, juin-décembre 2009 (FRANCE ROUMANIE - JUDET DE SUCEAVA) »	46 020,00 €	10 000,00 €
1205	LYCEE BAGGIO	« De Baggio à Mamou ; Watoutougool – Electrification photovoltaïque (GUINEE - REGION DE MAMOU) »	38 550,00 €	7 000,00 €
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			<b>TOTAL</b>	<b>17 000,00 €</b>

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord au titre des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets relèvent de partenariats internationaux du Département du Nord ;
- les projets s'inscrivent dans des domaines de coopération considérés comme prioritaires par le Département du Nord et ses partenaires;
- la participation du Département n'excède pas 50 % du coût total des opérations.

Si le Conseil Général du Nord décide de répondre favorablement à ces participations, son intervention devra apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Avant examen de ce dossier en Commission Permanente, la Commission Budget, Ressources Humaines est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93048, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2009, intitulé « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département (OPERATION : 08P731OV002 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2009						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2009 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2009 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2009 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2009 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2009 6 = (3 - (4+5))
08P731OV002	50 000,00 €	2 300,00 €	47 700,00 €	0,00 €	17 000,00 €	30 700,00 €

**N° 1.19****DRIFE/2009/1303****OBJET :****ORGANISATION DE MANIFESTATIONS DANS LE CADRE DE LA CELEBRATION DU VINGTIEME ANNIVERSAIRE DU PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE (BELGIQUE)**

Le 16 octobre 1989, la Province de Flandre occidentale et le Département du Nord signaient un « protocole d'accord ».

Il y a donc 20 ans que la coopération entre les deux collectivités se développe.

De nombreux projets communs ont vu le jour, dans des domaines très variés tels que la culture, l'environnement, le tourisme, l'économie ou encore les ressources humaines.

Au-delà de ces actions, des liens se sont tissés entre les élus des deux institutions et les contacts entre les deux administrations sont devenus fréquents et constructifs.

La qualité de cette coopération est reconnue par l'ensemble des acteurs transfrontaliers, en France comme en Belgique.

Les deux collectivités ont donc convenu de faire de ce vingtième anniversaire un moment fort de la coopération transfrontalière.

Il est prévu, à l'occasion de l'Assemblée Transfrontalière qui se tiendra le 11 décembre 2009 à Courtrai, d'organiser un événement festif. Celui-ci se déroulera à partir de 16 h 30 à l'issue de cette Assemblée Transfrontalière.

Seront conviés les élus du Département et de la Province, les représentants des autres collectivités (Région, Département du Pas de Calais, Région Flamande, Province de Flandre orientale...), les intercommunales (LMCU, CUD, Pays Cœur de Flandre, Pays Moulins de Flandre, WVI, Leiedal...), les instances européennes (Commission, DG Régio...), les « opérateurs INTERREG » du sous programme franco-flamand, les représentants des corps consulaires.

Cet événement devrait réunir environ 250 personnes.

Depuis mars 2009, un groupe de travail transfrontalier a été mis en place pour organiser cette manifestation. Il est composé des élus en charge des programmes européens et des relations internationales, des services des relations internationales et de la communication des deux collectivités.

Pour cette manifestation il est prévu la réalisation de quatre courts métrages bilingues qui illustreront les grandes thématiques de coopération.

Il est également souhaité donner un caractère original et festif à cet anniversaire en confiant au théâtre du Prato l'animation de l'événement et la réalisation d'un spectacle.

Enfin, des stands d'information illustreront les projets développés conjointement et seront animés par des techniciens des deux collectivités.

Le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale prévoient un budget de 50 000 € maximum (soit 25 000 € par collectivité).

Les principaux postes de dépenses correspondent à :

- la réalisation de courts-métrages ;
- l'animation et le spectacle réalisé par le théâtre du Prato ;
- la traduction ;
- l'organisation d'un cocktail dinatoire.

Avant examen de ce dossier en Commission Permanente, la Commission Budget, Ressources humaines est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- de valider la participation du Département du Nord à l'organisation avec la Province de Flandre occidentale d'un événement de portée transfrontalière à l'occasion des 20 ans de leur accord de coopération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93048, nature analytique 6534, du budget départemental de l'exercice 2009, intitulé « Coopération – Partenariats internationaux du Département (prestations) » – Hors Autorisation d'Engagement (OPERATION : 09P731OA001) ».

**N° 1.20****DIRFO/2009/1197****OBJET :****GROUPES D'ANALYSE DE PRATIQUES POUR LES PROFESSIONNELS DE L'ACTION SOCIALE  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

Dans le cadre du suivi des familles, les professionnels de l'action sociale sont confrontés à des situations complexes et hétérogènes pour lesquelles l'écoute et la prise de décision posent souvent des difficultés.

Afin d'aborder au mieux ces situations, il est important pour ces professionnels de disposer d'outils méthodologiques leur permettant de consolider et capitaliser leurs pratiques.

C'est dans ce contexte d'échanges, de temps de réflexion et d'analyse que la Direction Générale de l'Action Sociale propose à tous les professionnels en Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (sociaux, médicosociaux, secrétaires et chefs de services) un dispositif adapté. Il s'agit de l'instauration d'un temps mensuel de réflexion et d'élaboration de pratiques, appelé groupe d'analyse de pratiques, animé par un intervenant extérieur.

Les objectifs de ces groupes sont très opérationnels et visent l'élaboration d'une analyse collective des situations familiales, une compréhension des problématiques, un repérage du rôle et de la fonction de chacun des membres de la famille.

La complémentarité des professionnels, des métiers et des missions au sein des groupes enrichit ce travail. En consolidant leur travail de proximité, elle permet aussi de faire émerger des éléments qui facilitent la prise de décision, notamment en matière de protection de l'enfance.

Enfin, par son objectif de travail centré sur les situations familiales et l'intervention des professionnels, le groupe d'analyse de pratiques permet d'apporter à l'usager des réponses mieux adaptées à ses besoins en cohérence avec les politiques territorialisées du Département.

Afin de mettre en place cette opération, il est proposé de lancer une procédure de marché public.

L'opération sera conduite sur une période d'un an renouvelable trois fois.

Le coût annuel est estimé à :

**Lot n° 1 :** UTPAS de Bergues – Coudekerque, UTPAS de Dunkerque-Est, UTPAS de Dunkerque – Wormhout, UTPAS de Gravelines-Bourbourg, SPS de Dunkerque : 18 500 € Hors Taxes

**Lot n° 2 :** UTPAS d'Armentières, maternité d'Armentières, UTPAS de Bailleul-Merville, UTPAS d'Hazebrouck, SPS d'Hazebrouck : 14 000 Euros Hors Taxes

**Lot n° 3 :** UTPAS d'Avesnes les Aubert-Solesmes, UTPAS de Cambrai – Marcoing, UTPAS de Caudry – Le Cateau, SPS de Cambrai : 14 000 Euros Hors Taxes

**Lot n° 4 :** UTPAS d'Aulnoye-Le Quesnoy, UTPAS d'Avesnes-Fourmies, UTPAS de Maubeuge-Hautmont, UTPAS de Maubeuge-Jeumont, SPS de Maubeuge : 18 500 Euros Hors Taxes

**Lot n° 5 :** UTPAS de Condé, UTPAS de Denain-Bouchain, UTPAS d'Anzin, maternité de Valenciennes, UTPAS d'Onnaing : 18 500 Euros Hors Taxes

**Lot n° 6 :** UTPAS de St Amand les Eaux, UTPAS de Denain-Wallers, UTPAS de Valenciennes, SPS de Valenciennes : 14 000 Euros Hors Taxes

**Lot n° 7 :** UTPAS de Sin le Noble-Guesnain-Aniche, UTPAS de Somain-Orchies, UTPAS de Douai-Arleux, UTPAS de Douai-Waziers, SPS de Douai : 18 500 Euros Hors Taxes

**Lot n° 8 :** UTPAS de Roubaix centre, UTPAS de Roubaix-Hem, UTPAS de Tourcoing-Neuville, SPS de Roubaix-Tourcoing : 14 000 Euros Hors Taxes

**Lot n° 9 :** UTPAS d'Halluin, UTPAS de Tourcoing-Mouvoux, UTPAS de Roubaix-Croix-Wasquehal, UTPAS de Watrelos-Leers, Maternité de Watrelos : 18 500 Euros Hors Taxes

**Lot n° 10 :** UTPAS de Lille Vauban, UTPAS de Lille Fives, UTPAS de Lille Moulin, UTPAS de Lille Sud : 18 500 Euros Hors Taxes

**Lot n° 11 :** UTPAS de Cysoing-Pont à Marcq, UTPAS de Seclin, UTPAS d'Haubourdin-La Bassée, UTPAS de Lomme-Lambersart, SPS d'Haubourdin : 18 500 Euros Hors Taxes

**Lot n° 12 :** UTPAS d'Hellemmes, UTPAS de Marcq-Mons, UTPAS de La Madeleine, UTPAS de Villeneuve d'Ascq, SPS de Villeneuve d'Ascq : 18 500 Euros Hors Taxes

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget et Ressources Humaines :

- d'autoriser l'opération de groupes d'analyse de pratiques pour les professionnels de l'action sociale du Département du Nord,
- de lancer une procédure adaptée de marchés publics conformément aux articles 30 et 10 du Code des Marchés Publics, d'une durée de douze mois, renouvelable au maximum trois fois, selon l'allotissement visé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés relatifs à cette opération,
- d'imputer les dépenses au sous chapitre 930201, article 6184 du budget départemental,
- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, conformément aux articles 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics.

## N° 1.21

### DIRFO/2009/1282

#### OBJET :

#### LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ACHAT DE FORMATIONS SUR LES OUTILS ET CADRES D'INTERVENTION EN TRAVAIL SOCIAL

Dans le cadre des interventions auprès des familles, les professionnels de l'action sociale sont confrontés à des situations complexes et hétérogènes pour lesquelles ils doivent mobiliser des compétences multiples. C'est dans ce contexte que le Département du Nord souhaite mettre à la disposition des travailleurs sociaux des outils spécifiques dans le cadre de l'intervention en travail social.

Des demandes de formations sur cette thématique ont été formulées dans le dernier plan de formation du Département du Nord. Il s'agit essentiellement de demandes individuelles d'agents.

Compte tenu de l'évaluation réalisée sur cette base et qui s'effectue tous les deux ans, la forme d'une procédure adaptée à bons de commande a été choisie.

Après analyse du Plan, la Direction de la Formation a identifié plusieurs thèmes se rapportant au domaine de l'intervention sociale. Les formations qui seront mises en place permettront aux stagiaires de découvrir différents modes d'intervention et de les mettre en pratique. L'objectif est de doter les travailleurs sociaux et médico-sociaux d'outils adaptés à leurs missions pour qu'ils puissent les utiliser dans des situations différentes.

L'opération se décompose en 5 lots distincts : les fondamentaux de la thérapie familiale, les fondamentaux de la médiation familiale, les fondamentaux de la programmation neurolinguistique (PNL), les fondamentaux de l'analyse transactionnelle, les fondamentaux de l'analyse systémique.

Les formations privilégieront les échanges en petits groupes afin de favoriser l'animation active et la mise en pratique des apprentissages.

La durée du marché est de 48 mois.

Les coûts minimum et maximum estimés pour la durée totale de l'opération sont :

**Lot n° 1 – Les fondamentaux de la thérapie familiale**  
Montant minimum pour la durée totale du marché : 15 000 € Hors taxes

Montant maximum pour la durée totale du marché : 63 000 € Hors taxes

**Lot n° 2 – Les fondamentaux de la médiation familiale**

Montant minimum pour la durée totale du marché : 16 000 € Hors taxes

Montant maximum pour la durée totale du marché : 67 200 € Hors taxes

**Lot n° 3 – Les fondamentaux de la programmation neurolinguistique (PNL)**

Montant minimum pour la durée totale du marché : 12 000 € Hors taxes

Montant maximum pour la durée totale du marché : 50 400 € Hors taxes

**Lot n° 4 – Les fondamentaux de l'analyse transactionnelle**

Montant minimum pour la durée totale du marché : 5 000 € Hors taxes

Montant maximum pour la durée totale du marché : 28 000 € Hors taxes

**Lot n° 5 – Les fondamentaux de l'analyse systémique**

Montant minimum pour la durée totale du marché : 25 000 € Hors taxes

Montant maximum pour la durée totale du marché : 105 000 € Hors taxes

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances Affaires Economiques et Affaires Générales :

- d'autoriser l'opération de formation liée aux outils et cadres d'intervention en travail social pour les agents du Département,
- de lancer une procédure particulière de passation de marchés publics conformément aux articles 10, 30 et 77 du Code des marchés publics, en vue de passer

cinq (5) marchés à bons de commande, d'une durée de 4 ans,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés relatifs à ces opérations,
- d'imputer les dépenses au sous chapitre 930201 article 6184, pour un crédit maximum de 313 600 € hors taxes, au budget départemental.

## N° 1.22

**DAG/2009/1347**

**OBJET :**

**ACQUISITION D'UN VEHICULE TOUT TERRAIN, TYPE 4x4  
POUR LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU  
DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT**

Dans le cadre de sa mission de curage des cours d'eau, la Direction de l'Environnement et du Développement des Territoires dispose d'un véhicule tout terrain de type 4x4. Ce dernier, acquis en 1999, totalise près de 230 000 kilomètres.

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient de remplacer ce véhicule par un véhicule de gamme équivalente.

En application de l'article 27-II-2° du code des marchés publics relatif à la méthode de calcul de la valeur estimée des marchés publics, le Département du Nord doit recourir à une procédure d'appel d'offres pour permettre l'acquisition de ce véhicule.

Il est donc proposé de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres ouvert en vue d'acquérir un véhicule tout terrain de type 4x4, conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics pour une estimation totale de 20 000 €TTC.

Les crédits correspondants ont été sollicités au budget départemental 2009, sur la nature comptable 2182 du service concerné.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue d'acquérir un véhicule tout terrain de type 4x4 conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics pour une estimation de 20 000 €TTC.
- recourir en cas d'appel d'offres infructueux à des procédures négociées prévues aux articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des marchés publics
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

N° 1.23

DID/2009/1406

OBJET :

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET A MAITRISE  
D'OEUVRE DANS LA REALISATION DE PROJETS RELATIFS  
AUX SYSTEMES D'INFORMATION  
LANCEMENT DE DEUX PROCEDURES  
D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

### **1. Objectifs, contexte**

La consultation aura pour objet la recherche de prestataires pour assister le Département du Nord dans la réalisation de projets relatifs aux systèmes d'information.

Elle sera divisée en deux lots distincts qui concerneront spécifiquement :

**Pour le lot 1 :** le domaine des systèmes d'information autour de la mise en œuvre des projets métiers sur les volets pilotage, management, qualité et conduite du changement. L'assistance concernera à la fois la Direction Informatique et les Directions « maîtrise d'ouvrage ».

**Pour le lot 2 :** le domaine des systèmes d'information autour de la mise en œuvre du volet technique des projets fonctionnels ainsi que les projets techniques transversaux portés par la Direction Informatique Départementale.

Afin d'assurer l'ensemble de ces prestations et une cohérence dans les projets, il convient de passer un accord cadre multi-attributaire pour chacun des lots proposés.

Pour le lot 1, il est proposé de retenir 5 prestataires et pour le lot 2, 5 prestataires.

Les périmètres d'intervention des prestations de ces accords cadres concerneront :

- pour le lot 1, l'ensemble des Directions et services du Département du Nord,
- pour le lot 2, La Direction de l'Informatique Départementale.

En fonction du sujet, le pilotage des marchés subséquents pourra être réalisé par la Direction Informatique Départementale, les Directions maîtres d'ouvrage ou leur Directeur Général Adjoint de rattachement.

La coordination de ces accords cadres sera intégrée au suivi du schéma directeur des systèmes d'information.

### **2. Prestations attendues**

Les marchés conclus sur la base de ces accords cadres auront pour objet :

#### **Pour le lot 1 :**

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre dans la conduite des projets fonctionnels,
- des activités de benchmark des domaines métiers du Département du Nord et sur l'offre de service des

- fournisseurs de solutions applicatives,
- l'assistance méthodologique en cartographie de systèmes d'information et en urbanisation,
- l'assistance méthodologique à la mise en œuvre des systèmes d'information,
- l'assistance au pilotage des activités et à la mise en place de démarches qualité,
- l'accompagnement à la conduite du changement pour la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

#### **Pour le lot 2 :**

- l'assistance pour la Direction Informatique Départementale dans la conduite des projets techniques,
- des activités de benchmark sur les bonnes pratiques des collectivités et sur l'offre de service des fournisseurs de solutions techniques,
- l'expertise dans les domaines des télécommunications, des réseaux, des serveurs, des postes de travail, des systèmes d'exploitation, de la téléphonie, des systèmes d'impression, de stockage, d'archivage et de restauration,
- l'expertise dans le domaine des architectures techniques, de la sécurité, des solutions antivirus et de messagerie, des performances, des bases de données et de la virtualisation, des outils d'infocentre, d'ordonnancement et de supervision,
- l'assistance méthodologique à la mise en œuvre des systèmes d'information,
- l'assistance au pilotage des activités et la mise en place de démarches qualité,
- l'accompagnement dans la conduite au changement induite par la mise en œuvre des projets techniques.

### **3. Coûts Prévisionnels**

L'enveloppe financière de ces accords cadres ne peut être fixée à ce jour car la mise en œuvre se fera progressivement et donnera lieu à une succession de marchés qui seront estimés en fonction des périmètres à mettre en œuvre dans chacun d'eux. C'est pourquoi il est envisagé de passer des accords cadres sans seuils.

### **4. Durée**

Les systèmes d'information du Département du Nord concernent environ 8 500 agents. Par ailleurs le Département du Nord envisage de mettre en œuvre un Schéma Directeur des Systèmes d'Information pour la période 2010-2013. La durée proposée de ces accords cadres est donc de 4 ans.

### **5. Procédure envisagée**

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement de deux procédures d'appel d'offres ouvert en vue de passer deux accords cadres avec 5 prestataires pour le lot 1 et 5 prestataires pour le lot 2, d'une durée de quatre années chacun sans seuil, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics pour l'assistance à maîtrise

d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre dans la réalisation de projets relatifs aux systèmes d'information,

- de recourir, en cas d'appel d'offres infructueux, à une des procédures négociées prévues aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental des exercices correspondants aux articles 900202, 9050, 90311, 9020, 90313, 90314, 90315, 9040, 90546, nature comptable 205 et aux articles 930202, 9350, 93311, 9320, 93313, 93314, 93315, 9340, 93546, nature comptable 611.

#### N° 1.24

##### DAI/2009/1354

##### OBJET :

**RELOGEMENT DE L'UTPAS DE SIN-LE-NOBLE, GUESNAIN, ANICHE ET DU SPS D'ANICHE  
ACQUISITION D'UN TERRAIN VIABILISE A GUESNAIN**

L'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Sin-Le-Noble, Guesnain, Aniche est installée dans un bâtiment départemental (près de 660 m<sup>2</sup>) à Guesnain, 159 rue Paul Eluard. Le Secteur Prévention Santé (S.P.S.) rattaché à cette U.T.P.A.S. occupe des locaux loués à la Ville d'Aniche sur un autre site au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Aniche, 3 rue Domisse (240 m<sup>2</sup> pour 7 agents).

Les locaux de l'U.T.P.A.S. sont devenus trop exigus et ne permettent plus de recevoir de façon satisfaisante les usagers. Conçu à l'origine pour un effectif de 30 personnes, le bâtiment accueille à ce jour 63 agents. Une extension sur site n'est pas réalisable.

Lors de sa réunion du 22 septembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé l'acquisition à la Ville de Guesnain d'une parcelle constructible et viabilisée d'environ 2 865 m<sup>2</sup>, au prix de 366 720 €TTC.

Après résultat des appels d'offre et prise en compte de tous les frais de viabilisation, le prix de vente s'élève à 371 734 €TTC.

Avant l'examen de ce dossier, par la Commission Permanente, la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales est invitée à émettre un avis favorable afin :

- de décider l'acquisition par le Département d'une parcelle viabilisée pour environ 2 865 m<sup>2</sup> située à proximité du centre ville de Guesnain, à prendre notamment sur les terrains cadastrés section AB n<sup>os</sup> 102p, 103p et 104p, auprès de la Ville de Guesnain, au prix de 371 734 €TTC, hors frais et en vue de la construction d'un immeuble pour le relogement de l'UTPAS de Sin-le-Noble, Guesnain, Aniche ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes (prix de vente + frais) pour un montant fixé à 420 000 € sur les crédits prévus à l'opération 05P10120v006 « relogement des services sociaux – U.T.P.A.S. de Sin-Le-Noble, Guesnain, Aniche » – article 9050 nature comptable 2111 du budget départemental de l'exercice 2009. L'ajustement de l'opération sera effectué à la DM2.

#### N° 1.25

##### DAI/2009/1415

##### OBJET :

**VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX BATIS ET NON BATIS, CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE ET SERVITUDE, AVENANT A BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Le Département est propriétaire de terrains bâtis et non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus :

- Terrain de 1 242 m<sup>2</sup> à Avelin pour 1 400 € ;
- Immeuble de 750 m<sup>2</sup> SHON à Avesnes-sur-Helpe pour 282 000 € ;
- Terrain de 116 m<sup>2</sup> à Croix pour 3 480 € ;
- Terrain de 330 m<sup>2</sup> à Cysoing pour 1 € ;
- Terrain de 4 302 m<sup>2</sup> à Fontaine au Pire pour 29 195,51 € ;
- Terrain de 450 m<sup>2</sup> à Ostricourt pour 1 125 € ;
- Terrain de 10 m<sup>2</sup> à Ronchin pour 1 € ;
- Terrain de 70 m<sup>2</sup> à Somain pour 500 € ;
- Terrain de 154 m<sup>2</sup> à Téteghem pour 800 €.

D'autres, dont l'utilisation par les services départementaux n'est pas arrêtée à ce jour, peuvent faire l'objet de conventions d'occupation précaire :

- Immeuble sis 1, 3, 5 rue Claude Bernard et 16, 18 rue Malus à Lille pour un loyer annuel de 440 000 € ;
- Terrain de 1 524 m<sup>2</sup> à Tourcoing à titre gratuit.

Il est également envisagé la création d'une servitude sur un terrain sis à Ronchin pour une redevance unique de 85 002,25 €.

Il est aussi proposé la signature d'un avenant n° 2 au bail emphytéotique consenti au profit de l'Agence Technique Départementale sur l'immeuble sis 49 rue Nicolas Leblanc à Lille.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Budget, Ressources Humaines », est invitée à émettre un avis favorable afin :

- de constater la désaffectation et le déclassement de l'immeuble sis 30 rue Cambrésienne et 2 rue Vauban à Avesnes-sur-Helpe suite au transfert des services occupants en juin 2009 à Avesnelles ;

- d'approuver la mise en vente ou en location des terrains bâtis et non bâtis aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit des acquéreurs ou locataires mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser l'établissement de conventions d'occupation précaire ou de servitude et un avenant au bail emphytéotique du 3 mars 2000 au profit de l'Agence Technique Départementale ;
- d'autoriser la prise de possession anticipée des parcelles B 891p et 1811p, sises à Cysoing, au profit de la commune de Cysoing et AO 308 et 330 à Croix, au profit de LMCU ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des autres parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 930-202, 932-21, 933-13, 936-21 et 9350, natures comptables 673, 752, 775, 70323 et 70878 du budget départemental et sur les imputations 08P855OA017, 08P855OA023 et 08P867OA013.

## N° 1.26

DPAE/2009/1121

OBJET :

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIES D'UN MONTANT TOTAL DE 3 773 744 € POUR LA CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION AMÉLIORATION DE LOGEMENTS DELEGATION DE LA 10<sup>ÈME</sup> VICE-PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 24 novembre 2008, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 74 733 841,24 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur des emprunts, destinés à la construction et à l'acquisition amélioration de logements, souscrits par PARTENORD pour un montant total de 3 773 744 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu des nouvelles affectations, l'ancien solde de 44 110 523,24 €, en construction et acquisition-amélioration de logements, s'élève à 40 336 779,24 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction et l'acquisition amélioration de logements pour un montant total de 3 773 744 € susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier selon les caractéristiques suivantes :

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
808 000	2,35	40 ans	PLUS	20	Rives Sainte Hélène	Saint André
953 724	2,35	40 ans	PLUS	12	FGCA Sainte Catherine	Valenciennes
955 818	2,91	30 ans	PLS	20	Rives Sainte Hélène	Saint André
1 056 202	3,20	40 ans	PLI	6	Rue Pouillet	Lambersart

Echéance : Annuelle  
Double Révisabilité

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A, en vigueur à la date de la demande. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la demande et la date d'établissement du contrat de prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Garantie	Type de prêt	Montant	Durée	Taux d'intérêts
Garantie accordée le 22/09/08	PLUS	811 003 €	40 ans	4,30 % révisable
Nouvelle demande	PLUS	885 303 €	40 ans	2,35 % révisable
Modification		+ 74 300 €		- 1,95%

- Tranche de 4 logements Cité Menu à Lille :

Garantie	Type de prêt	Montant	Durée	Taux d'intérêts
Garantie accordée le 22/09/2008	PLAI	155 224 €	40 ans	3,30 % révisable
Nouvelle demande	PLAI	180 924 €	40 ans	1,55 % révisable
Modification		+ 25 700 €		- 1,75%

Le taux d'intérêt et le taux de progressivité sont indexés sur le livret A.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A, en vigueur à la date de la demande.

## N° 1.27

**DPAE/2009/1122**

**OBJET :**

**PARTENORD : DEMANDE D'ANNULATION DE DEUX GARANTIES ACCORDEES LE 22 SEPTEMBRE 2008 ET REMPLACEMENT PAR DEUX NOUVELLES GARANTIES POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibérations du 22 septembre 2008 (rapports DPAE/2008/1041 et 1042), la Commission Permanente a accordé à PARTENORD Habitat sa garantie pour deux prêts d'un montant total de 966 227 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, pour la construction de logements.

Suite au report des opérations et afin d'obtenir un nouvel équilibre financier, PARTENORD Habitat sollicite la modification des garanties initiales.

Il convient donc d'annuler les garanties accordées le 22 septembre 2008, de les remplacer par deux nouvelles garanties d'un montant total de 1 066 227 €.

Compte tenu de ces modifications, l'ancien solde de 40 336 779,24 €, en construction et acquisition-amélioration de logements, s'élève à 40 236 779,24 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de prendre en compte l'annulation des garanties départementales accordées à PARTENORD Habitat le 22 septembre 2008 (rapports DPAE/2008/1041 et 1042) ;
- de les remplacer par deux nouvelles garanties d'un montant total de 1 066 227 € pour l'opération de construction de 19 logements suivante :
- Tranche de 15 logements Cité Menu à Lille :

Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la demande et la date d'établissement du contrat de prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

## N° 1.28

**DPAE/2009/1123**

**OBJET :**

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 120 070 €, A CONTRACTER AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL, POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS  
DELEGATION DE LA 10<sup>ÈME</sup> VICE-PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
120 070	2,88	30 ans	PLS	11	Rue du Maréchal Foch	Loos

Echéance : Annuelle

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A, en vigueur à la date de la demande. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la demande et la date d'établissement du contrat de prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date

applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 24 novembre 2008, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 74 733 841,24 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur un emprunt, destiné à la construction de 11 logements, souscrits auprès de DEXIA Crédit Local, par PARTENORD pour un montant de 120 070 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de cette nouvelle affectation, l'ancien solde de 40 236 779,24 €, en construction et acquisition-amélioration de logements, s'élève à 40 116 709,24 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement de l'emprunt ci-dessus, destiné à la construction de logements pour un montant de 120 070 € susceptible d'être réalisé par PARTENORD auprès de DEXIA Crédit Local ou de tout autre organisme financier selon les caractéristiques suivantes :

d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

## N° 1.29

DPAE/2009/1307

OBJET :

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIE D'UN MONTANT DE 11 332 751 € POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS**  
**DELEGATION DE LA 10<sup>ÈME</sup> VICE-PRESIDENCE**  
**RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la réhabilitation de logements.

Par délibération du 2 juin 2008, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 50 millions d'euros portant le volume disponible de garantie à 80 897 076,87 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Nombre de logements	Adresse	Commune
11 332 751	2,35	25 ans	314	Quartier du Triolo	Villeneuve d'Ascq

Echéance : Annuelle

Préfinancement : 3 à 24 mois maximum

Taux de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A, en vigueur à la date de la demande. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la demande et la date d'établissement du contrat de prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliquées seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du

la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur l'emprunt ci-dessous, destiné à la réhabilitation de logements par PARTENORD pour un montant de 11 332 751 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de cette nouvelle affectation, l'ancien solde de 47 852 333,75 €, en réhabilitation de logements, s'élève à 36 519 582,75 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement de l'emprunt ci-dessous, destiné à la réhabilitation de logements pour un montant de 11 332 751 € susceptible d'être réalisé par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier selon les caractéristiques suivantes :

prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération

## N° 1.30

DPAE/2009/1308

OBJET :

**SA NOREVIE : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS A HAUTEUR DE 470 946,89 € POUR DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 177 367,22 € DESTINÉS A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS A BEUVRY-LA-FORET**  
**DELEGATION DE LA 10<sup>ÈME</sup> VICE-PRESIDENCE**  
**RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM, notamment ceux applicables aux Sociétés d'HLM pour les prêts PLA en secteur groupé.

Monsieur le Directeur de la SA NOREVIE dont le siège se situe à Douai sollicite la garantie départementale à hauteur de 470 946,89 €, au remboursement de deux emprunts d'un montant total de 1 177 367,22 €, destinés à une opération de

construction de 11 logements se situant sur la commune de Beuvry-la-Forêt.

Par courrier en date du 03/04/2009, la commune de Beuvry-la-Forêt ayant donné un avis défavorable à la demande de garantie de la SA NOREVIE ; la garantie communale sera remplacée par une demande à la Caisse de Garantie du Logement Locatif et Social.

La commune de Beuvry-la-Forêt comprenant 2 818 habitants, le Département peut donc garantir à raison de 40 % les emprunts d'un montant total de 1 177 367,22 €.

La SA NOREVIE doit contracter cet emprunt auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, en vue de financer la construction de 11 logements, rue

de l'Ancienne Poste à Beuvry-la-Forêt.

La demande présentée par la SA NOREVIE entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale à hauteur de 470 946,89 € pour deux emprunts d'un montant total de 1 177 367,22 €, susceptibles d'être réalisés par la SA NOREVIE auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes pour la construction de logements :

Montant de l'emprunt en Euros	Montant garanti en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse
813 257,58	325 303,03	2,35	40 ans	PLUS construction	11	Rue de l'Ancienne Poste Beuvry-la-Forêt
364 109,64	145 643,86	2,35	50 ans	PLUS Foncier		

Préfinancement : 24 mois

Révisabilité : en fonction du livret A.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêts, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêts. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

**N° 1.31**

**DIRFI/2009/1360**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
AUX SYNDICATS DE L'EDUCATION NATIONALE AU TITRE  
DE L'EXERCICE 2009  
DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET  
GDA 17457**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines de décider :

- l'attribution de subventions de fonctionnement 2009 aux syndicats de l'Education Nationale selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

N° 1.32

**DIRFI/2009/1369****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A  
LA MUTUELLE GENERALE DE L'EQUIPEMENT ET DES  
TERRITOIRES – MGET  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2009  
DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET  
GDA 17458**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines de décider :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2009 à la Mutuelle Générale de l'Équipement et des Territoires – MGET et pour laquelle a été établie une fiche descriptive.

N° 1.33

**DIRFI/2009/1370****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU  
TITRE DE L'EXERCICE 2009  
DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET  
GDA 17470**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines de décider :

- l'attribution de subventions exceptionnelles, selon le tableau ci-joint et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

<p>Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.</p>
--

**COMMISSION SOLIDARITE**

Monsieur Roger VICOT indique que les 58 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

S'agissant du rapport 2/20, Monsieur Alain POYART pense que le Département, en attribuant une subvention d'investissement pour l'acquisition d'un bien immobilier à ce genre d'association, va se retrouver, dans l'avenir, face à un nombre important de demandes qu'il ne pourra pas satisfaire. Il précise que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur ce rapport.

Monsieur Rémi PAUVROS explique pourquoi ce rapport est proposé à la Commission Permanente.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 2.1****DSPAPH/2009/858****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A  
LA SA HABITAT DU NORD POUR LES TRAVAUX DE  
RECONSTRUCTION DE L'EHPAD GILBERT FORESTIER  
A LOMME**

La transformation de la maison de retraite « Résidence Gilbert Forestier » à LOMME en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes a été autorisée par un arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Préfet du 25 juin 2007.

L'E.H.P.A.D « Gilbert Forestier » dispose d'une autorisation de 60 places. A ce jour, le 2<sup>ème</sup> étage de l'établissement fait l'objet d'une fermeture pour non-conformité.

Les conclusions du diagnostic de la résidence sont les suivantes :

Les possibilités de transformation de la résidence s'avèrent limitées. En effet,

- 50 % des chambres sont des chambres doubles
- les sanitaires des chambres sont hors normes et ne disposent que d'un lavabo
- son organisation architecturale est peu fonctionnelle pour la prise en charge des personnes âgées
- enfin les coûts de transformation sont proches d'un coût de construction neuve

La mise en œuvre de travaux de rénovation sur site génère d'importantes nuisances :

- mise en œuvre d'opération tiroirs
- déménagement des résidents
- perte d'exploitation
- nuisances sonores, visuelles

Ces éléments sont préjudiciables à la qualité de la prise en charge de la personne âgée.

L'ensemble de ces raisons oriente l'établissement vers un projet de construction neuve sur un autre site.

Dans le cadre de cette reconstruction, il est prévu la création d'une unité Alzheimer de 12 places afin d'établir une prise en charge spécifique de ce public avec la mise en place de projets de vie et de soins particuliers.

Pour la réalisation de ce projet, la S.A Habitat du Nord est le maître d'ouvrage et sollicite auprès du Département du Nord une participation financière d'un montant de 700 000 € (sept cent mille euros) conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet, jointe au rapport.

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue la subvention et le bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et la S.A Habitat du Nord représentant l'E.H.P.A.D « Gilbert Forestier » de Lomme, établissement de droit public géré par le C.C.A.S de Lomme pour l'attribution d'une participation financière de 700 000 € pour la reconstruction de l'E.H.P.A.D.

Cette participation financière correspond à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental 2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière d'investissement d'un montant total de 700 000 € à la S.A HABITAT du Nord de Villeneuve d'Ascq pour les travaux de reconstruction de l'E.H.P.A.D « Gilbert Forestier » de Lomme ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes ;

**N° 2.2****DSPAPH/2009/1100****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA  
POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT  
D' ACTIONS CULTURELLES DANS LES ETABLISSEMENTS  
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES**

L'Assemblée Plénière du 29 avril 2002 a décidé la mise en œuvre de l'aide au développement d'une action culturelle dans les maisons de retraite et autres

établissements pour personnes âgées.

Il a été prévu que le financement serait assuré sur les enveloppes ouvertes sur les budgets de chacune des deux délégations de l'Action Culturelle et de la Solidarité aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées.

L'établissement doit avoir préalablement défini un projet artistique et culturel ayant recueilli l'approbation de la Direction de l'Action Culturelle pour son adéquation avec la politique culturelle départementale et de la Direction de la Solidarité aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées sur sa cohérence avec le projet d'établissement. Le Département demande au porteur du projet que l'action menée soit valorisée à l'occasion de la semaine bleue.

Après instruction conjointe, les dossiers sont soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » et « Solidarité ».

Les fiches et le tableau joints au présent rapport

reprennent les projets présentés et instruits à ce jour.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 45 896,00 € dont 22 948,00 € au titre de l'Action Culturelle, et 22 948,00 € au titre de la Solidarité aux Personnes Agées.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » et de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions aux structures reprises dans les fiches jointes au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes aux articles 9353 et 9311 natures comptables 6574 et 65737 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P8340v013 9353 - 6574	35 000	15 000	20 000	4 442	15 558
08P8340v013 9353 - 65737	25 000	0	25 000	18 506	6 494
933.11 - 6574	7 000	0	7 000	4 442	2 558
933.11 - 65737	19 150	0	19 150	18 506	644

### N° 2.3

#### DSPAPH/2009/1185

##### OBJET :

#### ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE D'INVESTISSEMENT AU CCAS DE LOMME POUR L'EQUIPEMENT DE L'EHPAD LES ROSES A LOMME

Face à l'évolution de la population de plus en plus âgée et en perte d'autonomie et la mise en place de la réforme de la tarification, un dispositif de financement a été adopté afin de permettre aux logements foyers de se transformer en E.H.P.A.D.

C'est pourquoi, le logement foyer « les Roses » de Lomme d'une capacité de 107 lits a été autorisé par arrêté du 17 juillet 2006 à se transformer partiellement en E.H.P.A.D de 60 lits par redéploiement de 53 lits et par transfert de 7 lits autorisés et non installés de l'E.H.P.A.D « Gilbert Forestier ».

Une première subvention d'investissement a été accordée par le Département du Nord pour les travaux de transformation partielle du logement foyer « Les Roses » en E.H.P.A.D de 60 lits (délibération du 22 septembre 2008).

Aujourd'hui, le C.C.A.S de Lomme dans le cadre du

projet d'équipement du futur E.H.P.A.D, sollicite auprès du Département du Nord une participation financière d'un montant de 215 280 € (deux cent quinze mille deux cent quatre vingts euros) conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue la subvention et le bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et le C.C.A.S de Lomme représentant l'E.H.P.A.D « Les Roses », établissement de droit public pour l'attribution d'une participation financière de 215 280 €.

Cette subvention permettra l'équipement :

- des locaux à usage collectif, de la salle de restauration, d'animation, de la salle de bains, des pièces liées au blanchissage et au repassage du linge ;
- de l'EHPAD en lits.

Le montant de la dépense subventionnable est déterminé

de la manière suivante :

3 000 € hors taxe par 60 lits majorés du montant de la T.V.A (19,6 %).

Cette participation financière répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 29 septembre 2003.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 204172 du budget départemental 2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière d'investissement d'un montant total de 215 280 € au C.C.A.S de Lomme pour l'équipement de l'E.H.P.A.D « Les Roses » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204172 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

#### N° 2.4

##### **DSPAPH/2009/1198**

###### **OBJET :**

###### **ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FORFAITAIRE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2009 A L'ADGV DE VALENCIENNES POUR 6 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER A LA RESIDENCE DOUX SEJOUR SITUÉE A MASNIERES**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'Association de Développement Gérontologique du Valenciennois sis 2/13 rue Percepain Valenciennes, a été autorisé(e) par arrêté conjoint Etat/Département du Nord

du 17 décembre 2008 à créer 6 places d'Accueil de jour sur le site de MASNIERES – résidence Doux Séjour – 46 rue de Marcoing.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2009 s'élève à 100 journées.

La participation financière forfaitaire pour l'année 2009 sera attribuée suivant les modalités de la convention jointe au rapport et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place à l'ADGV pour le site – résidence Doux Séjour à MASNIERES, soit un montant total de 12 000 € pour l'année 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

#### N° 2.5

##### **DSPAPH/2009/1329**

###### **OBJET :**

###### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX CLUBS DU TROISIEME AGE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009**

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur des personnes âgées, le Conseil Général du Nord a développé

son intervention en soutenant financièrement les clubs du troisième âge.

A ce titre, la délibération adoptée le 18 mars 2002 (n° DGAS/DSPAPH/PES/18) précise les critères d'attribution des subventions de fonctionnement en faveur des clubs du troisième âge et la somme forfaitaire attribuée selon qu'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement.

Ces clubs, déclarés juridiquement sous la forme d'association loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sans but lucratif, sont avant tout des lieux de proximité permettant aux personnes âgées de mener des activités hors de leur domicile et qui favorisent leur droit d'expression.

Le concours financier du Département intervient pour le fonctionnement des activités des clubs du troisième âge et organismes privés assimilés, dès lors que ces activités respectent les principes établis par la délibération du 18 mars 2002 et remplissent l'une des conditions suivantes :

- Promouvoir les solidarités de voisinage et/ou des solidarités intergénérationnelles en complémentarité des actions de développement local,
- Favoriser les relations entre les clubs et les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes afin de les ouvrir sur l'extérieur,
- S'intégrer dans la ou les thématique(s) développée(s) dans le cadre de la semaine bleue

(déclinaison départementale de la « semaine nationale des personnes âgées »),

- Inciter les personnes âgées à poursuivre une vie sociale et rompre leur isolement.

Conformément à la délibération cadre du 18 mars 2002, le dispositif de financement des clubs ou associations du 3<sup>ème</sup> âge peut s'établir sous la forme suivante :

- Le financement destiné au fonctionnement des nouveaux clubs. Ce financement doit être considéré comme un encouragement à la création. Il peut prendre la forme d'une aide forfaitisée de 762,25 € Cette aide qui doit être sollicitée par le club ne pourra être attribuée qu'une fois dans l'année qui suit la date de création de la structure.
- Le financement d'actions développées pour les clubs déjà existants. Il s'agit de pouvoir aider les autres clubs tout en restant dans le cadre d'une enveloppe budgétaire maîtrisable. Le financement sera plafonné à 457,35 € par action et ne pourra être renouvelé qu'une fois pour la même action.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux structures reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer ces dépenses au chapitre 9353 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353-6574	130 000	14 980	115 020	16 464.60	98 555.40

## N° 2.6

**DGAS/2009/1340**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 « PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT » DELEGATION DE LA 2EME VICE-PRESIDENCE (PERSONNES AGEES)**

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2009, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de

dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;

- l'association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être

motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur les fiches d'examen jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission

Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 6574	130 000	31 444.60	98 555.40	36 600	61 955.40

N° 2.7

**DSPAPH/2009/1390**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONS EN BAROEUL POUR LES TRAVAUX ET L'EQUIPEMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER DE 12 PLACES ET ANNULATION DE LA DELIBERATION N° DSPAH/2008/983 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 22 SEPTEMBRE 2008**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Mons en Baroeul sis 27, avenue Robert Schuman 59370 MONS EN BAROEUL, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 13 décembre 2004 à créer 12 places d'Accueil de jour Alzheimer.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du

schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière forfaitaire pour leur aménagement, d'une subvention d'investissement pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux et d'une participation financière forfaitaire au fonctionnement.

La participation financière forfaitaire est calculée de la manière suivante :

- 500 € par place, dans la limite de 12 places, pour l'aménagement en mobilier et matériel.
- 18 000 € par unité de 12 places, pour la construction ou l'aménagement des locaux.

Ainsi, pour l'aménagement de l'accueil de jour Alzheimer, la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 24 000 € pour l'investissement.

L'objet de ce présent rapport est d'attribuer cette participation financière de 24 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Mons-en-Baroeul et d'annuler la délibération n° DSPAPH/2008/983 adoptée lors de la Commission Permanente du 22 septembre 2008. En effet, dans cette délibération il avait été omis d'autoriser le Président du Conseil Général du Nord à signer la convention jointe au rapport et de verser la participation correspondante.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement pour l'aménagement de l'accueil de jour Alzheimer, à hauteur de 24 000 € au C.C.A.S. de Mons en Baroeul et d'annuler la délibération n° DSPAPH/2008/983 de la Commission Permanente du 22 septembre 2008,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la participation financière correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9153 nature comptable 204172 du budget départemental de l'exercice 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

## N° 2.8

**DSPAPH/2009/1394****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU  
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING POUR LES TRAVAUX  
DE CONSTRUCTION D'UN EHPAD DE 120 LITS  
A TOURCOING**

La création d'un EHPAD rattaché au centre Hospitalier de Tourcoing sur la commune de Tourcoing a été autorisée par un arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Préfet en date du 6 décembre 2006.

Le nouvel EHPAD se présentera sous la forme d'un village gériatrique de 8 maisonnées de 15 logements pour une capacité totale de 120 lits.

Ce projet de création se base sur la capacité actuellement installée afin d'améliorer la prise en charge des résidents actuellement hébergés, et ne propose donc pas d'alternative à l'hébergement traditionnel.

Les objectifs de ce projet pour l'ensemble des résidents sont :

- d'améliorer la prise en charge par une organisation du travail et un environnement architectural adapté ;
- de faire bénéficier les résidents d'une prise en charge reposant sur une présence et une surveillance « 24/24 », un personnel volontaire, compétent, formé, stable.

Pour les résidents souffrant de troubles cognitifs, les objectifs sont d'apporter :

- des réponses adaptées et individualisées ;
- un environnement stable, calme et sécuritaire ;
- des espaces de déambulation ;
- des activités thérapeutiques et occupationnelles importantes et spécifiques à leurs besoins.

Les objectifs des maisonnées prenant en charge les démences de type Alzheimer sont :

- permettre aux personnes âgées de vivre dans le respect de leurs rythmes ;
- permettre la déambulation ;
- permettre de trouver des repères temporo-spatiaux ;
- préserver un environnement calme, favorisant l'équilibre ;
- préserver le potentiel mémoire ;
- apporter un soutien aux familles.

Pour la réalisation de ce projet, le Centre Hospitalier de Tourcoing sollicite auprès du Département du Nord une participation financière d'un montant de 3 444 480 € conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

Il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et le Centre Hospitalier de Tourcoing représenté par son Directeur, pour l'attribution d'une participation financière de 3 444 480 € pour la construction de l'E.H.P.A.D.

Cette participation financière correspond à 60 000 euros hors taxe par lit majoré du montant de la TVA dans la limite des 40 % de la dépense subventionnable et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 29 septembre 2003.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental 2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière d'investissement d'un montant total de 3 444 480,00 € au Centre Hospitalier de Tourcoing pour les travaux de construction d'un E.H.P.A.D à Tourcoing,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

## N° 2.9

**DEF/2009/977****OBJET :**

**RENOUVELLEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A  
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD POUR LA  
SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE (ADNSEA),  
199-201 RUE COLBERT A LILLE, POUR LE  
FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE CHASSAGNY,  
301 RUE PIERRE LEGRAND A LILLE ET SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION**

L'ADNSEA (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte) a pour objet la création et l'animation de dispositifs d'accueil ainsi que la mise en œuvre d'actions de prévention et d'accompagnement en direction de publics, (enfants, jeunes et adultes), afin de favoriser leur épanouissement personnel, de faciliter leur insertion sociale et de leur permettre l'exercice de la citoyenneté.

Depuis 1988, l'Espace Chassagny accueille des

adolescents de 12 à 20 ans, confrontés de façon répétitive et durable à l'échec et qui ne trouvent pas de place dans les structures existantes, dans la mesure où celles-ci ne traitent qu'une partie ou un aspect de leur problématique.

Lieu d'accueil, d'écoute, de soin, d'accompagnement et d'orientation, il s'adresse à des jeunes souffrant de problématiques composites (difficultés psychique et physique). Il est complémentaire à l'intervention du centre médico-psychopédagogique. Il s'agit d'un dispositif à la fois éducatif et thérapeutique qui participe à la prévention de la déscolarisation.

Depuis son ouverture, l'Espace Chassagny se situe en tant que dispositif original, en relation avec de nombreux partenaires. En 2006, une réflexion a été menée avec la Direction Territoriale de Lille en vue de développer un partenariat avec les équipes enfance des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale et les professionnels de l'Espace Chassagny. A l'issue de ces échanges il est apparu que certains jeunes suivis par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance seraient susceptibles de bénéficier des actions développées par cette structure.

Dans le cadre de la politique de prévention au placement des adolescents, la commission permanente du 10 décembre 2007 a attribué une subvention de 70 000 € pour la mise en place d'un parcours d'accueil type « évaluation, diagnostic, orientation » destiné aux adolescents pour lesquels les services du Département souhaitent un accompagnement éducatif et thérapeutique. A l'issue de ce temps, le jeune est orienté vers une structure répondant à ses besoins et ses attentes ou entame un parcours au sein de l'Espace Chassagny.

Ce soutien financier a été renouvelé par décision de la Commission Permanente le 13/10/2008. Une subvention de 30 000 € a également été attribuée au titre des crédits spécifiques.

En 2008, 23 jeunes (10 filles et 13 garçons) ont bénéficié de ce dispositif.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement d'une participation financière de 100 000 € à l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte « ADNSEA », 199 – 201 rue Colbert 59000 Lille, pour le fonctionnement de l'Espace Claude Chassagny ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport pour 2009 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2009 à l'article 9351, nature comptable 6568 (crédits du Schéma).

## N° 2.10

**DEF/2009/1184**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT POUR 2009 DE LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION DENAISIENNE D'ACTION EDUCATIVE (ADASE), BATIMENT 16/9/3 – FAUBOURG DUCHATEAU A DENAIN**

L'Association Denaisienne d'Action Educative (ADASE) est une association loi 1901, située Faubourg Duchateau à Denain.

Elle gère trois services à destination de jeunes en difficultés :

- Adase Education ;
- la prévention spécialisée ;
- l'insertion professionnelle.

Pour son service Adase Education, l'association bénéficie depuis 2003 du soutien financier du Département afin de développer des actions spécifiques menées en continu, à l'origine auprès d'un public de 6-13 ans en grande difficulté, sur la commune de Denain.

Toutefois, la connaissance du terrain acquise par l'équipe éducative l'a conduite à intervenir également en direction de jeunes de 13 à 17 ans qui, sans relever du travail éducatif assuré par l'équipe de prévention spécialisée, manquent de repères, sont fragiles et nécessitent un accompagnement.

Les actions développées touchent une cinquantaine d'enfants et de jeunes. Les parents sont associés aux activités s'ils le souhaitent, afin de favoriser leur implication dans la réussite de leur enfant et leur apporter un soutien spécifique dans l'exercice de leurs responsabilités parentales.

Le choix du public est réalisé en étroite collaboration avec l'école et les services sociaux. Ce suivi concerne les enfants en grandes difficultés scolaires, sans repère de vie en société et dont les familles éprouvent des difficultés à suivre leur scolarité et souvent même à assumer leur rôle éducatif.

Les objectifs développés les années précédentes sont reconduits, à savoir :

- promouvoir l'action éducative hors du temps scolaire en faveur des jeunes et des enfants des quartiers en difficultés ;
- améliorer les conditions de réussite scolaire, par la maîtrise du socle commun des connaissances et des compétences, afin d'assurer une meilleure insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- promouvoir l'égalité des chances ;
- donner des repères de vie citoyenne ;
- élargir les centres d'intérêt des jeunes ;
- amener les jeunes à prendre conscience de leurs propres potentialités.

Les actions pour atteindre ces objectifs sont multiples :

- des ateliers éducatifs, organisés les soirs de classe, le mercredi, le samedi, durant les petites et grandes vacances : jeux, activités d'éveil, recherche documentaire, initiation informatique, ateliers arts plastiques ou d'expression théâtrale, activités de découverte du milieu naturel ;
- des aides à la scolarité, prévues les soirs de classe ;
- l'accueil des parents pour un travail spécifique sur les questions de parentalité.

Les professionnels chargés de mener ces actions sont :

- 5 animateurs permanents diplômés dans le domaine social, de l'animation et de la formation, soit 4,5 équivalents temps plein ;
- un plasticien est chargé de l'ensemble des activités artistiques.

Les actions sont menées en partenariat avec les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (U.T.P.A.S) de Denain Bouchain et Denain Wallers, en liaison avec la Direction Territoriale du Valenciennois.

A compter de 2009, l'association entend développer un travail plus étroit de complémentarité avec le Dispositif de Réussite Educative mis en place par la ville de Denain et avec les nouveaux programmes de l'Education Nationale. Des contacts doivent également être pris avec le nouveau centre social Bellevue et les acteurs culturels du territoire (médiathèque, théâtre municipal...).

Il est donc proposé de renouveler le soutien financier du Département pour l'année 2009, afin de revoir le contenu de la convention pour 2010, 2011, 2012.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement du soutien financier à l'ADASE, association située Bâtiment 16/9/3 – Faubourg Duchateau à Denain, à hauteur de 38 000 € pour 2009, pour son service Adase-Education ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93 51 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009.

## N° 2.11

**DEF/2009/1264**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A**

**L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE,**

**11 RUE BARTHELEMY DELESPAUL A LILLE ET SIGNATURE**

**D'UNE CONVENTION**

ATD Quart Monde sollicite le Département pour soutenir financièrement un projet novateur de promotion familiale,

sociale et culturelle, auprès des familles les plus défavorisées. Ce projet est initié à Lille, dans le quartier de Fives.

Il s'agit d'un quartier choisi pour sa forte mixité sociale qui comprend différents types d'habitat, un tissu associatif fort, de nombreuses écoles maternelles et élémentaires. Il est par ailleurs concerné par la rénovation urbaine.

Les familles visées par cette action cumulent des difficultés d'ordre social, culturel, éducatif et familial et connaissent des problèmes de logement.

Bien qu'il existe différents dispositifs en faveur des familles, certaines d'entre elles, fortement défavorisées, échappent à ces aides. Le projet d'ATD Quart Monde a pour objectif de comprendre pourquoi elles échappent à ces aides et de repérer comment les emmener vers une intégration à la vie de quartier, alors que bien souvent elles ont peur du regard des autres.

Pour lutter efficacement contre la misère, les objectifs sont multiples :

- permettre de reloger dignement les familles,
- soutenir les parents dans leur rôle,
- renforcer les liens parents – enfants,
- favoriser la réussite scolaire,
- instaurer un dialogue entre les familles et les professionnels,
- faciliter la participation des familles aux lieux associatifs.

Ce projet se déroulera en 4 phases :

- diagnostic de terrain (1<sup>ère</sup> phase),
- élaboration des projets,
- mise en œuvre,
- évaluation du dispositif.

Actuellement, ATD Quart Monde finalise la première phase de son action. Les deux salariées, responsables du projet, se sont faites connaître des associations existantes et des parents par le biais des écoles notamment. Une enseignante à mi-temps participe également aux actions qui visent à se rapprocher de la population du quartier. Le partenariat avec les services du Département est réel.

ATD Quart Monde prévoit de restituer ce diagnostic courant octobre à tous les partenaires impliqués (ADSSEAD, AGSS de l'UDAF, Home des Flandres, Département...).

Le Département est sollicité à hauteur de 30 000 € pour cette première phase de repérage, de diagnostic partagé et de rencontres avec les partenaires.

Il est proposé de soutenir cette première étape du projet à hauteur de 15 000 € pour 2009. Le renouvellement pour la poursuite de l'action sera étudié en fonction de la restitution du diagnostic.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière à l'association ATD QUART Monde,

11 rue Barthélémy Delespaul à Lille à hauteur de 15 000 € pour 2009 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93 51 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009. (P865OV017)

## N° 2.12

**DEF/2009/1285**

**OBJET :**

**SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COMMUNES, ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE STRUCTURES SANITAIRES ET MODES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE**

Au budget 2009 sont inscrites les sommes suivantes :

- Article 91-41 nature comptable 20414 : subventions en capital aux communes pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (P 170 OV 001) :

1 000 000 € en autorisation de programme

100 000 € en crédits de paiement 2009

400 000 € en crédits de paiement 2010

500 000 € en crédits de paiement 2011

- Article 91-41 nature comptable 2042 : subventions en capital aux associations et personnes de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance : (P662 OV22) : 280 000 € en crédits de paiement 2009.

Les propositions formulées dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduisent aux engagements suivants :

Article 91-41 nature comptable 20414 : 46 640 €

Article 91-41 nature comptable 2042 : 45 872 €

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

\* d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 950 € à la commune de Steenvoorde pour l'équipement d'un multi-accueil intégrant une crèche, une halte-garderie et un Relais d'Assistants Maternelles (RAM), la somme proposée correspondant à un complément de subvention pour les 25 places de crèche ;

- 41 690 € à la commune de Wattrelos pour la rénovation des locaux d'un multi accueil de 60 places.

\* d'imputer la dépense correspondante à l'article 91-41 nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2010, sous réserve de son vote.

- 4 636 € à l'association « Une Souris Verte Somain » à Douai pour l'équipement d'une structure d'accueil petite enfance de 38 places à Somain (23 places en multi-accueil et 13 places en jardin d'enfants) ;

- 4 636 € à l'association « Une souris Verte Aéroport Valenciennes » à Douai pour l'équipement de la structure multi accueil de 38 places à Prouvy ;

- 3 660 € à l'association KIDILYS à Loos pour l'équipement de la structure multi accueil de 30 places, Parc Eurasanté ;

- 32 940 € à l'association SANTELYS à Loos pour la construction d'un multi accueil de 30 places.

\* d'imputer la dépense correspondante à l'article 91-41 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009.

\* d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association SANTELYS jointe au rapport.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91-41 2042	280 000	158 045	121 955	45 872	76 083
91-41 20414	100 000	99 888	112	0	112

## N° 2.13

**DEF/2009/1333**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR DES ACTIONS DE PREVENTION MENEES AU SEIN DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HEBERGEMENT (A.C.M.S.H.) ASSOCIATIFS OU MUNICIPAUX ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES OPERATEURS**

Permanente du Conseil Général a décidé, au vu de l'évaluation des actions menées de septembre 1999 à septembre 2000, de renouveler son soutien aux Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.) associatifs ou municipaux, pour les enfants de 2 à 6 ans et de 6 à 12 ans.

Au budget départemental 2009, une somme de 200 000 € a été inscrite pour cette action répartie entre les A.C.M.S.H. accueillant des enfants de 2 à 6 ans (100 000 €) et ceux accueillant des enfants de 6 à 12 ans (100 000 €).

Lors de sa séance du 10 décembre 2001, la Commission

Une lettre d'information a été diffusée le 27 février 2009 fixant la date de limite de remise des dossiers au 17 avril 2009.

Les critères définis dans la délibération du 10 décembre 2001 ont été repris dans ce document, à savoir :

- un A.C.M.S.H. municipal ou associatif,
- une habilitation délivrée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- un fonctionnement sur l'année (mercredi et/ou samedi, petites et grandes vacances),
- l'âge des enfants (2 à 6 ans et 6 à 12 ans),
- une priorité donnée aux communes où fonctionne un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, aux communes en Contrat Urbain de Cohésion Sociale, aux zones sensibles et s'inscrivant dans un réseau d'éducation prioritaire.

Pour les communes ne répondant pas à ce dernier critère, dans un souci d'équité et pour leur permettre de bénéficier de ce dispositif, le montage des projets devait être élaboré en collaboration avec les services du Département, afin de faciliter l'accès aux enfants de familles bénéficiant de leur accompagnement.

Pour les enfants de 2 à 6 ans, les structures doivent axer leur action sur :

- la prévention de l'incivilité dans la vie quotidienne : mise en place d'actions éducatives visant au développement de la socialisation, au respect de l'autre et à l'acceptation des différences,
- l'apprentissage de la vie en collectivité, du respect d'autrui dans un cadre structurant et sécurisant pour l'enfant,
- l'aide aux parents dans leur rôle d'éducateurs soutenus par l'intervention complémentaire de l'A.C.M.S.H.

Pour les enfants de 6 à 12 ans, les projets doivent associer étroitement les familles à un travail sur la parentalité. Ils doivent également agir sur :

- la prévention de l'incivilité dans la vie quotidienne du centre : mise en place d'actions éducatives visant au développement de la socialisation, au respect de l'autre et à l'acceptation des différences,
- l'apprentissage de la citoyenneté, de la vie en

collectivité, du respect d'autrui au travers d'actions visant à impliquer les parents et responsabiliser les enfants dans les activités et la vie de l'A.C.M.S.H.

Pour les deux tranches d'âge, les projets doivent aussi pouvoir concerner les enfants ne fréquentant pas spontanément les A.C.M.S.H., et inciter les parents à les y inscrire.

L'instruction des demandes, comme les années précédentes, a été faite par les Directions Territoriales.

143 projets répondent à l'ensemble des critères, répartis comme suit :

- 62 projets pour les 2 – 6 ans,
- 81 projets pour les 6 - 12 ans.

Les propositions de financement ci-jointes ont été effectuées en concertation avec les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale et les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale.

#### PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver l'attribution d'une participation financière aux organismes désignés en annexe pour un montant total de 95 955 euros aux structures présentant des projets en direction des enfants de 2 à 6 ans, pour un montant total de 100 000 euros aux structures présentant des projets en direction des enfants de 6 à 12 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes selon le modèle adopté par la Commission Permanente le 2 mai 1994,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget départemental de l'exercice 2009 à l'article 93-41 nature comptable 6568 pour les projets relevant de la PMI (enfants de 2 à 6 ans), et à l'article 93-51 nature comptable 6568 pour les projets financés au titre de l'Enfance (enfants de 6 à 12 ans), lignes destinées à financer les actions de prévention au sein des Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9341 - 6568	100 000 euros	0	100 000 euros	95 955 euros	4 045 euros
9351 - 6568	100 000 euros	0	100 000 euros	100 000 euros	0

N° 2.14

**DLES/2009/838****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A  
L'ASSOCIATION VAL JUSTICE A VALENCIENNES POUR  
MENER UNE ACTION GENERALISTE D'ACCES AUX DROITS  
SUR LES SECTEURS DU DENAISIS ET L'AMANDINOIS  
DURANT L'EXERCICE 2009 (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget primitif de l'exercice 2009 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le champ de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'association VAL JUSTICE, créée le 19 avril 2004, a son siège social à la Maison des associations Marc Lefranq, 159 rue du Quesnoy à Valenciennes. Elle a pour objet d'aider, de soutenir et de trouver des solutions aux usagers et adhérents en cas de dysfonctionnement et de problèmes dans les domaines juridique ou judiciaire, administratif ou commercial.

Cette association, de rayonnement intercommunal sur l'arrondissement du Valenciennois, propose deux formes d'action : l'une généraliste centrée sur l'accès au droit auprès de toute personne en difficulté, l'autre, plus spécifique, à l'attention des professionnels de santé, des personnes âgées et/ou malades.

Dans le cadre de ses projets pour l'exercice 2008, l'association, sollicitée à la fois par le nombre d'appels en forte augmentation et par différentes associations d'insertion, notamment Poinfor et Encrage pour intervenir au sein de leurs ateliers, prévoyait son redéploiement sur les secteurs du Denaisis et de l'Amandinois dépourvus de tels services.

Pour ce faire, une subvention de 3 800 € a été allouée au titre de l'action sociale à l'association afin de développer l'accès aux droits.

Le bilan des activités portées par deux bénévoles, dont un juriste, fait état de la mise en place d'une permanence hebdomadaire à Douchy les Mines où près de 150 personnes ont été reçues pour des problèmes liés au

droit de la famille, aux tutelles, au surendettement... L'association est aussi intervenue auprès des associations Encrage de Valenciennes pour des échanges collectifs et individuels sur le droit et la procédure pénale et UNIS CITES pour une information auprès de jeunes sur le système juridique français et les réformes en cours.

Mais la fermeture de Poinfor sur les sites de Mortagne et Saint-Amand n'a pas permis d'y maintenir certaines interventions. Par ailleurs, le manque de bénévoles a empêché l'ouverture de nouvelles permanences sur le territoire pour atteindre les objectifs fixés.

Pour l'année 2009, VAL JUSTICE compte poursuivre son action et a toujours le projet d'ouvrir une permanence sur Saint-Amand, mais cette ouverture reste conditionnée à l'arrivée de nouveaux bénévoles. L'association présente un budget de 5 113,50 € dont 3 800 € sollicités au Département et incluant un report de solde 2008 de 997,50 €.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de financement de l'action d'accès au droit à hauteur de 2 000 € pour l'exercice 2009, en complément de l'intervention de la Commune de Douchy.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association VAL JUSTICE à Valenciennes pour mener des actions généralistes d'accès au droit sur le Denaisis et l'Amandinois durant l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	529 045	141 545	387 500	2 000	385 500

N° 2.15

**DLES/2009/962****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES  
FINANCES AU TITRE DES PROGRAMMES TERRITORIAUX  
D'INSERTION DANS LE CADRE DE CONVENTIONS  
ANNUELLES SUR LES COMMISSIONS TERRITORIALES DE  
FLANDRE MARITIME, DE FLANDRE INTERIEURE, DU  
DOUAISIS, DE METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING, DE  
METROPOLE LILLE ET DU VALENCIENNOIS**

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2005-2010 adopté en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010 pour une mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en fonction de leur potentiel et de leurs ressources.

Ainsi, les actions d'insertion 2009, validées dans ce cadre lors des réunions des Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) concrétisent les PTI tels que définis dans le plan de mise en œuvre du PDI.

Adoptés par l'Assemblée Plénière, au cours de sa réunion des 16 et 17 février 2009 consacrée à l'examen du budget primitif 2009, les crédits réservés au financement des actions annuelles s'élèvent à 21 028 902 € pour l'ensemble des territoires.

Les conventions mentionnent l'obligation pour tout bénéficiaire d'une action, de signer un contrat d'insertion afin de formaliser son parcours.

Les actions cofinancées par le Fonds Social Européen seront déterminées après instruction spécifique des projets.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE FLANDRE  
MARITIME**

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Maritime a examiné et retenu une action dans le volet insertion professionnelle pour un montant de 32 000 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE FLANDRE  
INTERIEURE**

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Intérieure a examiné et retenu une action dans le volet insertion professionnelle pour un montant de 99 198 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU DOUAISIS**

La Commission Territoriale d'Insertion du Douaisis a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion santé : 1 action pour un montant de 25 000 € ;

- insertion sociale : 4 actions pour un montant de 39 409 €.

Soit cinq actions pour un montant de 64 409 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE  
METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING**

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Tourcoing a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale : 3 actions pour un montant de 30 924 € ;
- insertion professionnelle : 2 actions pour un montant de 22 280 €.

Soit cinq actions pour un montant de 53 204 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION  
DE METROPOLE LILLE**

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille a examiné et retenu une action dans le volet social pour un montant de 30 000 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU  
VALENCIENNOIS**

La Commission Territoriale d'Insertion du Valenciennois a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale : 1 action pour un montant de 4 933 € ;
- insertion professionnelle : 2 actions pour un montant de 24 275 €.

Soit trois actions pour un montant de 29 208 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière aux opérateurs figurant dans les tableaux joints ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 13 octobre 2008 (Rapport DLES/2008/1334) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9356, rubrique 561 (sociale), 562 (santé), 564 (professionnelle) - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions financières correspondantes.

N° 2.16

**DLES/2009/1002****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU CENTRE SOCIAL DE MARCQ-EN-BAROEUL POUR  
POURSUIVRE SON ACTION « ATELIER CITOYEN »  
RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour financer des actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions. Les modalités de ces actions ont été définies par la délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

Celle-ci actualise la délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2000 relative aux Nouvelles réponses sociales de proximité.

Le Centre social de Marcq-en-Baroeul, 69, Boulevard Clémenceau à Marcq-en-Baroeul, dont la création date de 1925, mène des actions individuelles et collectives auprès de la population de la commune, en particulier sur le quartier HLM de la Briqueterie.

Ces actions sont organisées autour de trois fonctions prioritaires :

- culturelle, pour favoriser les rencontres, les échanges, le dialogue interculturel et intergénérationnel,
- civique, pour améliorer la vie de la cité et promouvoir les individus,
- sociale, pour développer la participation des usagers à la vie communautaire.

Dans ce contexte, une action intitulée « Atelier citoyen » est mise en place depuis 2003. La finalité de cet atelier est d'amener les habitants à devenir acteurs de leur quartier par la participation citoyenne.

Ce projet s'articule autour de trois axes :

- des ateliers thématiques sur la vie quotidienne,
- des forums d'échange et de production (jardins partagés, le journal du quartier),
- les projets locaux.

Différents thèmes ont été abordés en 2008 :

- trois séances ont été organisées autour des conduites addictives,
- un psychologue est venu durant une séance aborder les raisons des situations de stress, d'anxiété ou d'angoisse,
- des échanges ont eu lieu sur les thèmes des économies d'énergie, des aides financières, des relations avec les propriétaires,
- le groupe a souhaité approfondir sa connaissance des associations et structures impliquées dans la vie du quartier de la Briqueterie,

- une approche des différentes cultures et religions du quartier a été mise en place à travers des débats, des repas, la musique ; cette action a permis de changer l'image des habitants sur certains pays.

Un accompagnement individualisé a été mis en place pour 9 participants afin de répondre au mieux à leurs attentes et aux difficultés rencontrées.

Le bilan de l'année 2008 fait état de 25 personnes bénéficiaires de l'action essentiellement issues du quartier de la Briqueterie à Marcq-en-Baroeul. Le groupe est constitué de personnes pour la plupart isolées, aussi bien hommes que femmes, ainsi que des familles pour la plupart monoparentales. Trois personnes issues du domaine social sont affectées à la mise en œuvre des moyens andragogiques.

Un comité de pilotage se réunit 1 à 2 fois par an. Il est constitué des principaux partenaires locaux : le Centre social, le C.C.A.S., les partenaires institutionnels et associatifs, les bailleurs sociaux. Ce comité a pour rôle de dynamiser et garantir le dispositif, il fixe les orientations et les perspectives.

Les habitants sont directement impliqués dans l'action par :

- l'auto évaluation de leurs acquis,
- l'analyse de la pertinence des interventions,
- la mobilisation de chacun sur les projets,
- leur implication dans la vie sociale du quartier.

Cette action a bénéficié d'une subvention départementale à hauteur de 10 000 € par an entre 2003 et 2007, au titre des Nouvelles réponses sociales de proximité. Cette subvention a été renouvelée en 2008 au titre de la Citoyenneté pour un montant de 10 000 €

L'association présente un budget affecté à l'action de 18 941 € dont 10 000 € sollicités auprès du Département, en complément de la participation du C.C.A.S. de Marcq-en-Baroeul.

Compte tenu de l'intérêt de cette action située dans le cadre de la Lutte contre les exclusions et de la promotion de la citoyenneté, il est proposé de répondre à cette demande à hauteur de 5 000 € pour l'exercice 2009, eu égard au recentrage des interventions volontaires du Département.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € au Centre social de Marcq-en-Baroeul, 69, boulevard Clémenceau à Marcq-en-Baroeul pour le renouvellement de son action « Atelier citoyen » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention

adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

l'exercice 2009 ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op08p617ov038	141 165.00	80 002.00	61 163.00	5 000.00	56 163.00

## N° 2.17

**DLES/2009/1053**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE, DELEGATION LOCALE DE LILLE, POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE**

La Croix-Rouge Française, délégation locale de Lille, a son siège social 10-12 place Guy de Dampierre à Lille. Elle intervient sur l'ensemble de la métropole lilloise.

Les objectifs de la Croix-Rouge Française, délégation locale de Lille, sont de prévenir et d'apaiser les souffrances humaines ; ses actions se développent dans cinq secteurs :

- l'urgence et le secourisme,
- l'action sociale,
- la santé,
- les formations,
- la solidarité internationale.

L'association possède un véhicule de type fourgon utilitaire mis en circulation depuis 1998. Ce véhicule compte-tenu de son ancienneté, nécessite d'être remplacé.

Ce véhicule est affecté à plusieurs services :

- le Pôle d'Accueil d'Urgence, allers-retours à la Banque alimentaire,
- la Vesti-Boutique, transport de palettes de vêtements,
- le secourisme, matériel lourd à transporter,
- le transport hebdomadaire de matériel pour assurer les formations auprès des établissements scolaires,
- la traction d'une remorque lorsque le véhicule ne suffit pas au transport du matériel.

Il est indispensable au fonctionnement des activités de

l'association. Le coût de ce remplacement est estimé à 31 779 €. Le département est sollicité à hauteur de 18 000 € en complément de la participation de l'Etat et du Fonds de la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge Française, délégation locale de Lille, a bénéficié sur l'exercice 2008 d'une subvention départementale à hauteur de 13 200 €. Cette subvention de fonctionnement sera proposée au renouvellement pour l'exercice 2009.

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour le service des populations défavorisées, il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, une subvention d'investissement à hauteur de 18 000 € pour l'achat d'un véhicule utilitaire.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 18 000 € à la Croix-Rouge Française, délégation locale de Lille, pour l'achat d'un véhicule utilitaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9150 - nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention d'investissement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9150 nc 2042 op08p617ov032	150 000.00	0	150 000.00	18 000.00	132 000.00

## N° 2.18

DLES/2009/1062

OBJET :

**MODIFICATION DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES DU R.S.A. DE L'ACTION « ACCOMPAGNEMENT VERS ET A L'EMPLOI » PORTEE PAR L'ASSOCIATION LILLE UNIVERSITE CLUB (L.U.C.) ET VALIDEE LORS DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL DU 6 AVRIL 2009**

L'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 6 avril 2009 (rapport n° DLES/2009/338) a délibéré sur le financement de l'action au titre du Programme Territorial d'Insertion (P.T.I.) de Lille : « Accompagnement renforcé vers et à l'emploi », portée par l'association Lille Université Club (L.U.C.), sise 180 avenue Gaston Berger à Lille et attribué une subvention à hauteur de 22 200 €.

Suite à une erreur de rédaction, le nombre d'allocataires du R.S.A. participant à l'action a été inscrit pour 20 au lieu de 15.

En conséquence :

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention annexé au rapport, validée par l'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 6 avril 2009, modifiant le nombre de participants de l'action « Accompagnement renforcé vers et à l'emploi » portée par l'association Lille Université Club.

## N° 2.19

DLES/2009/1154

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA VILLE DE CAMBRAI POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE SOCIAL DU CENTRE VILLE**

La Ville de Cambrai a décidé la construction du nouveau centre social du centre ville. Les travaux devraient débuter fin 2009.

L'actuel centre social du centre ville a été créé en 1998. Très vite, il s'est avéré que ses locaux étaient exigus, vétustes, inadaptés voire dangereux.

Une réflexion a été engagée depuis 2003 entre les services du Département et la municipalité afin de construire un nouvel équipement répondant notamment aux normes de sécurité. Une opportunité se présente avec la fermeture puis la démolition d'une école primaire. De ce

fait, un terrain de 3 800 m<sup>2</sup> est disponible pour y implanter un centre social ainsi qu'un terrain multisports pour les jeunes. Ce nouveau centre social répondra aux critères Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.).

Des réunions partenariales et de concertation avec les différents financeurs potentiels ont été réalisées pour définir les exigences de chacun autour de cette construction.

Ainsi, une partie des locaux sera dédiée à la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) afin de mettre en place une consultation infantile dans ce quartier, très attendue par les habitants. La Direction Enfance Famille est sollicitée sur cet aspect du projet à hauteur de 69 155 €. Un bureau sera également destiné aux permanences du Service Social Départemental (S.S.D.) et des différents partenaires.

Le partenariat avec l'U.T.P.A.S est réel et construit. Il ne demande qu'à s'étoffer au travers de locaux adaptés.

Le montant total de l'opération s'élève à 1 216 160 €. La Ville de Cambrai sollicite une subvention départementale d'investissement à hauteur de 100 000 €, au titre de la Lutte contre les exclusions, pour la participation à la construction du nouveau centre social du centre ville.

Les financements départementaux interviennent en complément de la participation du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, de la C.A.F. et du Fonds régional d'aide à la maîtrise des énergies et à l'environnement. La Ville de Cambrai contribue au projet pour un montant de 597 073 €.

Par ailleurs, le Département, outre la subvention pour la mise en œuvre de l'animation globale d'un montant annuel de 21 749,12 €, finance un poste d'Animateur d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions (A.I.L.E.) et un demi-poste de Référent Généraliste de Parcours (R.G.P.) affectés à ce centre social.

Lors de la Commission Permanente du 10 décembre 2001, le Conseil Général a décidé d'amplifier son intervention en matière d'investissement et a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des centres sociaux ; ainsi, pour les centres sociaux qui sont situés en zone prioritaire, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors taxe et le plafond est limité à 100 000 € pour les travaux et à 7 623 € pour l'équipement.

Ce financement s'applique au projet de construction du nouveau centre social du centre ville de Cambrai.

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour le service des populations, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de 100 000 € pour la construction du nouveau centre social du centre ville de Cambrai.

La fiche descriptive relative aux travaux ainsi que le plan de financement sont présentés en annexes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement à la Ville de Cambrai de 100 000 € pour la construction du nouveau centre social du centre ville ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91564 - nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention d'investissement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 91564 nc 20414 op09p2144ov024	300 000.00	104 862.02	195 137.98	100 000.00	95 137.98

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.20

**DLES/2009/1155**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION ENTRAIDE A GHYVELDE POUR L'ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER PERMETTANT UNE EXTENSION DE SON ACTIVITE**

L'association Entraide à Ghyvelde a été créée le 30 octobre 1990. Son siège social est situé au 23/c rue nationale à Ghyvelde.

Les objectifs de l'association sont d'aider les familles en difficulté sous différentes formes :

- l'aide alimentaire, vestimentaire, financière et morale,
- le don de mobilier et d'équipement ménager,
- le soutien aux loisirs d'été, aux classes de neige ou aux colonies de vacances en direction des enfants.

L'association fonctionne pour l'essentiel grâce aux bénéfices produits par les ventes du vestiaire. Les aides sont gratuites pour les familles en difficulté. Elle perçoit des subventions municipales des communes où elle intervient.

Le rayonnement géographique de l'association s'étend à l'échelle du canton d'Hondschoote ainsi qu'à une partie de la Communauté de Communes de Flandre et des communes situées à l'Est de la Communauté Urbaine de Dunkerque, soit 12 communes au total.

Elle a pour projet de développer l'activité de récupération et de remise en état de meubles. Cette activité est actuellement marginale en raison de locaux inadaptés.

En 2009, l'association Entraide a également souhaité s'inscrire dans un projet partenarial de création d'épicerie solidaire itinérante en lien avec l'association Emmaus.

L'association Entraide est l'un des partenaires privilégiés du Service Social Départemental de l'U.T.P.A.S de Dunkerque-Est/Hondschoote. Elle est la seule structure d'aide aux ménages en difficulté située sur ce secteur géographique. Son activité est en constante augmentation.

Les locaux actuels de l'association sont mis à disposition par le C.C.A.S de Ghyvelde. Ces locaux d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> deviennent insuffisants pour permettre l'accueil du public dans des conditions favorables et constituent un frein au développement des actions de l'association.

L'association a l'opportunité de se porter acquéreur d'un local commercial d'une surface de 350 m<sup>2</sup> mis en vente sur la commune de Ghyvelde.

Cette acquisition permettrait à l'association de mener en parallèle les activités suivantes :

- accueil des publics,
- vestiaire (récupération, remise en état et vente de vêtements),
- meubles (récupération, remise en état et vente de mobiliers et d'électroménager),
- point relais pour l'épicerie solidaire itinérante,
- atelier chiffons (vente de chiffons à des garages, à des artisans...).

L'association a pris conseil auprès d'un office notarial et de son comptable qui ont confirmé la viabilité financière de l'opération.

25 bénévoles actifs assurent le fonctionnement de l'association. Deux salariés sont employés en contrats aidés.

Le Département est sollicité à hauteur de 42 000 € pour l'acquisition de ce bien immobilier, en complément de la participation de Conseil Régional Nord Pas-de-Calais, de la Communauté Urbaine de Dunkerque ainsi que de la CAF Maritime de la Rochelle. L'association Entraide autofinance son projet à hauteur de 36 000,00 €.

La demande de subvention auprès du Département a été effectuée en lien avec la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandre Maritime.

Au regard de l'intérêt que représente ce projet pour le service des populations défavorisées, il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, une subvention d'investissement à hauteur de 42 000 € pour l'acquisition d'un bien immobilier.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 42 000 € à l'association Entraide à Ghyvelde pour

l'acquisition d'un bien immobilier ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9150 - nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention d'investissement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9150 nc 2042 op08p617ov032	150 000.00	18 000.00	132 000.00	42 000.00	90 000.00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

**n° 2.21**

**DLES/2009/1156**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION EPISOL DE FEIGNIES POUR LE  
FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOLIDAIRE  
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le fonctionnement des épiceries solidaires, ainsi que des actions spécifiques du Département dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

A l'initiative du CCAS de Feignies et des partenaires locaux de l'action sociale et caritative, une épicerie solidaire a été créée via l'association EPISOL, pour laquelle la distribution alimentaire se doit de tenir compte de la problématique sociale de la personne aidée. Elle a son siège social au 15 place du 8 mai 1945 à Feignies.

EPISOL a pour objectif de permettre aux demandeurs d'aide financière de reprendre la maîtrise de leur budget, d'assurer au mieux leur rôle parental et citoyen, en reprenant confiance en eux.

Les travailleurs sociaux de l'UTPAS et du CCAS de Feignies proposent aux familles dont les ressources n'excèdent pas 6 euros par personne et par jour l'aide d'EPISOL. Si elles acceptent, elles doivent être porteuses d'un projet (désendettement, projet allant vers les enfants) et accepter un accompagnement social. Une commission,

réunissant tous les intervenants, se réunit une fois par mois afin de décider de l'accès, de la durée et du montant de l'aide qui peut varier de 80 € à 200 € pour une durée de 3 mois renouvelable. En 2008, l'association a reçu 49 familles soit un total de 280 personnes.

Les marchandises proviennent de la Banque Alimentaire et des achats effectués par EPISOL. Elles sont rétrocédées à 10 % de leur valeur marchande.

La fréquentation de l'épicerie doit permettre la sortie du dispositif après réalisation des objectifs : l'amélioration de la situation budgétaire, la fréquentation par les enfants et les adultes des structures existantes ou l'intégration dans les ateliers de cuisine, l'informatique ou de couture. L'épicerie est ouverte toute l'année, deux fois par semaine.

La municipalité met à disposition le local. Le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, la Fondation de France et la CAF ont été mobilisés pour l'équipement. Les membres fondateurs assurent les frais de fonctionnement. Le CCAS de la ville met à disposition trois personnes en contrat aidé pour le fonctionnement.

En complément de ces interventions, une animation cuisine a été instaurée au cours de laquelle la conseillère d'économie sociale et familiale de l'UTPAS est intervenue sur des informations multiples (équilibre alimentaire, diversité alimentaire culturelle...)

Le compte administratif 2008 de l'association fait état d'un excédent de 15 388 €. Cet excédent permet d'alimenter le fonds de roulement de l'association afin de faire face aux charges d'exploitation des trois premiers mois d'activité.

Pour 2009, l'association EPISOL a bénéficié d'un financement sur les crédits déconcentrés de l'Avesnois. Il permettra dès septembre la création d'un demi-poste de chargé de mission qui aura pour tâche d'évaluer la faisabilité d'une extension de l'action sur le territoire de l'Avesnois. Elle sollicite le renouvellement de la subvention de fonctionnement à hauteur de 18 000 €.

Au regard des éléments budgétaires présentés par l'association, il est proposé de répondre à cette demande à hauteur de 17 500 € en partenariat avec les autres organismes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 17 500 € à l'Association EPISOL de Feignies pour le

fonctionnement de l'épicerie solidaire ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 - nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 - OP 08P999OV1837	64 000 euros	15 000 euros	49 000 euros	17 500 euros	31 500 euros

## N° 2.22

**DLES/2009/1164**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CIDFF DE LILLE POUR MENER L'ACTION « FEMMES DANS LA PRECARITE » (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le champ de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de Lille -CIDFF-, créée le 28 juin 1983, a son siège social au 96 rue Nationale à Lille.

Adhérente des Unions régionale et départementale des CIDFF, elle assure des missions d'accueil, d'information plurielle, de suivi dans de nombreux domaines de la vie quotidienne.

Face à la situation de certaines femmes qui additionnent fragilité économique, fragilité sociale et fragilité affective, il s'est avéré qu'une prise en charge ponctuelle ne suffisait plus. Le CIDFF a élaboré en conséquence un projet d'accompagnement spécifique intitulé « Femmes dans la précarité ».

Cet accompagnement personnalisé consiste à aider des femmes à faibles revenus, confrontées à des difficultés sérieuses suite à une séparation de couple, à un divorce, à une nouvelle orientation de vie et/ou de travail. Ce suivi doit leur permettre de reprendre confiance en elles-mêmes, de recréer des projets de vie réalisables, afin de les faire accéder à l'autonomie.

Cette action, financée pour une année par délibération

de la Commission Permanente en date du 19 novembre 2007 à hauteur de 5 738 €, a démarré le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

L'action est menée par les cinq salariées du CIDFF, sensibilisées à une écoute pointue des problèmes lors de la permanence instaurée à cet effet. La mise en œuvre d'un accompagnement individualisé, établi à partir du diagnostic social des situations de ces femmes, est axé sur trois axes principaux : juridique, professionnel et psychologique.

Le bilan d'activité des quatre derniers mois de 2008 fait état d'un soutien auprès de 38 femmes dont 19 occupaient un emploi souvent précaire.

Sur ces 38 personnes, 12 ont quitté le dispositif pour diverses raisons : déménagement, suivi trop pénible, autre priorité ; 14 sont allées au bout du processus engagé : séparation, emploi retrouvé... ; 12 continuent leur engagement en 2009.

Pour l'année 2009, l'association présente un budget global associatif de 210 180 € dont un montant de 11 600 € affecté à cette action pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 : soit 5 800 € sollicités au Département et 5 800 € sollicités à la Ville de Lille afin de poursuivre l'action auprès de 100 femmes.

Eu égard à l'intérêt de cette action située dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande du CIDFF de Lille à hauteur de 5 800 € pour l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 800 € à l'association CIDFF de Lille pour continuer l'action « Femmes dans la précarité » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention

adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

l'exercice 2009 ;

- d'imputer la dépense correspondante, à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	529045	143545	385500	5800	379700

N° 2.23

**DLES/2009/1167**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EPISOL 59 POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOLIDAIRE A GUESNAIN (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le financement du fonctionnement et d'actions spécifiques des épiceries solidaires du Département dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

L'association EPISOL 59 a son siège social au 534 boulevard Ambroise Goizat à Guesnain. En 2003, elle a créé une épicerie solidaire et compte désormais vingt-cinq bénévoles et trois salariés. Elle dessert 17 communes de l'UTPAS de Guesnain, 9 communes de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et 8 communes de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

L'épicerie possède plus de 150 produits référencés, hormis l'alcool. Depuis février 2008, elle adhère à la Banque Alimentaire, ce qui permet l'acquisition des denrées à des coûts inférieurs de 90 % aux tarifs en vigueur pour l'alimentation et de 30 à 50 % pour l'hygiène et l'entretien.

Les personnes sont soit orientées à l'épicerie par les partenaires, soit viennent de leur propre chef. L'adhésion, d'un montant de 2 €, est valable 6 mois (renouvelable une fois) et donne lieu à un bilan systématique à cette échéance. En 2008, 1 205 personnes ont bénéficié d'une aide alimentaire, soit 20 % d'augmentation.

En complément de l'aide alimentaire, EPISOL 59 organise des ateliers d'insertion sociale et économique qui sont animés par des professionnels sur la gestion budgétaire, l'alimentation et la santé, le bien-être psychologique et physique et l'estime de soi. Le taux de participation à ces ateliers a augmenté de près de 60 %. Seul l'atelier « Finances pédagogie » est intégré dans la convention d'adhésion et est obligatoire.

Dès le départ, une mobilisation personnelle est demandée à l'adhérent, soit par une implication dans un parcours d'insertion, soit dans le fonctionnement général de

l'épicerie solidaire en tant que bénévole. Sa participation est valorisée par la délivrance d'un « passeport bénévole », reconnu par les institutions (Pôle Emploi, AFPA...).

Par ailleurs, des travaux d'aménagement de bureau pour accueillir les adhérents ont été réalisés avec l'aide du chantier d'insertion d'« Ecaillon Solidarité Insertion ».

L'épicerie a de plus adhéré à l'Agence Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES) qui leur a alloué une enveloppe budgétaire de 10 000 € à utiliser chez Carrefour Market à Dechy.

Enfin, la démarche engagée en 2007 dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) pour la mutualisation des produits entre les épiceries solidaires a abouti à la création d'un groupement des épiceries solidaires qui s'appelle GALISOL et regroupe les trois épiceries du Douaisis ainsi que quatre de la région Lilloise.

EPISOL 59 a été financée par le Département en 2008, à hauteur de 3 450 € dans le cadre des Programmes Régionaux de Santé pour l'atelier « Estime de soi, un atout pour réussir », de 14 000 € pour le fonctionnement de son épicerie solidaire et de 18 295 € par la C.T.I. du Douaisis dans le cadre des actions territoriales d'insertion.

Le compte de résultat 2008 fait état d'un déficit de 29 151 € qui s'explique par un provisionnement 2008 sur le bilan 2007 de 18 295 € ainsi qu'une baisse du montant des subventions accordées par la Communauté d'Agglomération du Douaisis et la suppression du poste de RGP. De plus, l'adhésion à la Banque Alimentaire a obligé l'épicerie à baisser le montant des rétrocessions à 10 % de la valeur du commerce alors qu'elles étaient auparavant de l'ordre de 30 %.

Pour 2009, l'association devrait rééquilibrer son budget du fait de la renégociation avec la Banque Alimentaire du taux de rétrocession sur certains produits et de la confirmation de la reconduction des subventions.

Compte-tenu de l'intérêt de l'action menée en faveur des personnes en difficulté sociale et financière à laquelle sont étroitement associés les services du Département, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 14 000 € en partenariat avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent, la CAF, le Secours Catholique et l'Agence de Services et de Paiement (ex CNASEA.)

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 14 000 € à l'Association EPISOL 59 pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire à Guesnain (renouvellement) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 - nature comptable 6574 du budget départemental pour l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 - OP 08P999Ov1837	64 000 euros	32 500 euros	31 500 euros	14 000 euros	17 500 euros

## N° 2.24

**DLES/2009/1172**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A 6 ASSOCIATIONS POUR MENER DES ACTIONS DE SOUTIEN A L'INNOVATION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (4 RENOUVELLEMENTS ET 4 ACTIONS NOUVELLES)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour contribuer au fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) destiné à financer, entre autres, des actions de soutien à l'innovation dont les modalités de prise en charge ont été définies par avenant n°2 au règlement intérieur du FSL suite à la décision de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2006.

Sur le budget affecté au financement de ces actions, un montant de 20 000 € est valorisé par EDF.

L'aide financière vise à soutenir le développement d'actions mises en œuvre par des associations sur des territoires ciblés sur lesquels un diagnostic préalable a démontré l'acuité des problèmes de logement du public prioritaire du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Ces actions doivent viser :

- la prospection ou la production de logement adapté pour le public prioritaire du PDALPD, en particulier dans le parc privé hormis les opérations de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale ;
- la lutte contre l'insalubrité du parc et la protection du public prioritaire vis-à-vis de situation d'insalubrité et d'inconfort ;
- la mise en place de dispositifs de prévention des expulsions ;
- le recensement et le traitement de la vacance de logements.

Chaque projet doit être cofinancé par une Commune ou groupement de Communes (EPCI...) et répondre aux critères

de recevabilité suivants :

- avoir un lien fort avec les objectifs du PDALPD et être complémentaire avec le FSL ;
- être en cohérence avec les politiques locales de l'Habitat et les politiques contractuelles notamment avec les Plans Locaux de l'Habitat et les politiques contractuelles de la ville ;
- avoir un caractère innovant ayant valeur d'expérimentation ;
- reposer sur la constitution d'un large partenariat avec la mise en place d'un dispositif de pilotage approprié, en lien avec les Commissions Locales du FSL.

Les six associations reprises dans le tableau annexé au présent rapport, sollicitent le Département afin de poursuivre leurs actions durant l'exercice 2009 (4 renouvellements) ou mettre en œuvre quatre nouveaux projets.

Ce tableau reprend en détail ces opérateurs, le bilan des actions menées durant l'exercice 2008, l'intitulé de leurs projets, les objectifs visés et le montant de chaque subvention sollicitée au Département au titre de l'exercice 2009.

Ces actions sont menées en partenariat avec les services du Département, les CCAS et les services communaux d'hygiène sociale, les CAF, la Préfecture ainsi que certains fournisseurs d'énergie, notamment EDF.

Le suivi et l'évaluation de ces dispositifs sont réalisés au sein d'un comité partenarial associant les secrétariats des Commissions Locales du FSL.

Elles sont financées au maximum à hauteur de la participation de la Commune ou du groupement de Communes dans la limite d'un plafond fixé à 12 000 €, après avis de chaque Commission Locale du FSL concernée.

Compte-tenu de l'intérêt de ces actions situées dans le champ de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement aux demandes de subvention de fonctionnement de ces associations au titre des crédits de soutien à l'innovation du FSL pour un montant total de 88 420 €, en complément

de l'intervention des Communes, de groupements de Communes et d'autres financeurs.

Sur ce total, 18 000 € sont valorisés au titre d'EDF, soit 6 000 € pour l'action développée par l'ADIL et 6 000 € pour chacune des deux actions développées par le GRAAL.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention globale de fonctionnement de 88 420 € aux 6 associations, répartie selon la ventilation précisée dans le tableau joint en annexe, pour mener des actions de soutien à l'innovation au titre du Fonds de Solidarité Logement ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9358 nature comptable 65561 du budget départemental de l'exercice 2009 sur les crédits du Fonds de Solidarité Logement ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes par l'intermédiaire de l'Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65561	12050451	6356661	5693790	88420	5605370

#### N° 2.25

##### DLES/2009/1181

###### OBJET :

**DENONCIATION DE LA CONVENTION ATTRIBUEE AU PLAN ROUBAISIEEN D'INSERTION DU FAIT DE SON CHANGEMENT DE DENOMINATION ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION CORRESPONDANTE A L'ASSOCIATION GAGNER**

Par délibération du Conseil Général en date du 6 avril 2009, une subvention de 686 020 € a été allouée à l'association « Gagner – le Plan Roubaisien d'Insertion », pour son action intitulée « le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi », à destination de 680 bénéficiaires du RSA résidant dans le territoire de la commune de Roubaix.

En application de cette délibération, une convention a été signée le 11 mai 2009 prévoyant les modalités de versement de cette subvention.

Suite à l'Assemblée Générale de l'association, cette dernière a changé de dénomination. Elle s'appelle désormais : « Gagner ».

Dès lors, afin de permettre le versement de la subvention 2009 de cet opérateur, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération, attribuant la subvention au nouvel opérateur dénommé « Gagner ».

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de dénoncer la convention conclue avec l'opérateur « Gagner – le Plan Roubaisien d'Insertion » ;

- d'attribuer à l'opérateur repris dans le rapport la subvention correspondante ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 13 octobre 2008 (Rapport DLES/2008/1334) ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9356 – rubrique 564 (professionnelle), nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2009;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

#### N° 2.26

##### DLES/2009/1183

###### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA PIOCHE POUR LE FONCTIONNEMENT DE SON EPICERIE SOLIDAIRE A LOOS (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le financement du fonctionnement et d'actions spécifiques des épiceries solidaires du Département dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

L'association La Pioche, créée en 2006, a ouvert, en janvier 2009, une épicerie solidaire à son siège social au 107 bd de la République à Loos. Elle compte deux salariés et une douzaine de bénévoles.

Son projet a pour vocation de promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des personnes victimes d'exclusion et marginalisées. Cette aide se matérialise notamment à travers la fourniture de denrées alimentaires ou non-alimentaires de première nécessité.

La Pioche fonctionne du mardi au vendredi et reçoit des personnes disposant de moins de 7 € par jour (charges obligatoires déduites) pour une aide d'une durée de 1 à 6 mois renouvelable pour les habitants de Loos, mais aussi d'Haubourdin, de Lille, Emmerin, Wattignies, Lomme...

Elle travaille en partenariat avec l'UTPAS de Loos/Haubourdin et le CCAS de Loos qui orientent les personnes vers l'épicerie. Tous les nouveaux usagers sont reçus au cours d'un entretien individuel. Ils peuvent venir effectuer un complément de course une fois par semaine et repartir avec une quinzaine d'articles de leur choix.

Depuis le 17 avril 2009, l'association adhère à la Banque Alimentaire. Cela lui permet de revendre à 10 % de leur valeur les produits provenant de celle-ci. Elle est également partenaire avec l'Association Nationale Des Epiceries Solidaires (ANDES) qui fournit des bons d'achat à utiliser dans un supermarché et chez des commerçants locaux. L'épicerie pourra aussi bénéficier des services du GALISOL qui est un groupement d'alimentation solidaire regroupant diverses épicerie du Nord/Pas-de-Calais.

Grâce aux économies réalisées dans l'épicerie, les usagers ont la possibilité de se faire accompagner pour monter et réaliser le financement d'un projet de leur choix : apurer un endettement, résoudre des problèmes administratifs, partir en vacances...

L'épicerie souhaite par ailleurs mettre en place des ateliers où chacun sera invité à partager avec un groupe de volontaires, un centre d'intérêt, une passion, une technique, un savoir. Elle est en attente de travaux pour le local prévu à cet effet.

En 2007, la Pioche a reçu une subvention de fonctionnement de 3 300 €, en partenariat avec la ville de Lille et le Fonds Social Européen. Son ouverture ayant été retardée, aucune subvention n'a été attribuée en 2008.

Pour 2009, l'association sollicite un financement de 15 000 € en partenariat avec le Conseil Régional l'ANDES, l'AGEFIPH et le CH'TI : ce sont les étudiants de l'EDHEC qui ont choisi, par l'intermédiaire de la Fondation de Lille, de redistribuer une partie des sommes récoltées lors de la distribution du guide le CH'TI de Lille à La Pioche.

Compte-tenu de l'intérêt de l'action menée en faveur des personnes en difficultés sociales et financières qui associe étroitement les services du Département, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 15 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association La Pioche pour le fonctionnement de son épicerie solidaire à Loos ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 - nature comptable 6574 du budget départemental pour l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 - OP 08P999OV1837	64 000 euros	46 500 euros	17 500 euros	15 000 euros	2 500 euros

N° 2.27

**DLES/2009/1190**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PACT DU DOUAISIS POUR MENER DURANT L'EXERCICE 2009 L'ACTION « ERADIQUER L'INSALUBRITE POUR RESTER EN BONNE SANTE » (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental 2009 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations afin de mener des actions socio-éducatives

dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

Le PACT du Douaisis est une association créée le 12 janvier 1955 qui a son siège social au 130 boulevard Delebecque à Douai.

L'association a pour objectifs principaux la réhabilitation et la création d'offre nouvelle de logements destinés aux personnes modestes ou défavorisées, la diffusion d'informations pour faciliter l'amélioration de l'habitat défectueux ou insalubre, l'accompagnement social des locataires pour permettre leur accès durable dans le logement.

Dans le cadre de ses projets, le PACT a mis en place une action intitulée « Eradiquer l'insalubrité pour rester en bonne santé » dans le parc privé. Cette action a été financée à hauteur de 12 000 € en 2008 au titre des actions de soutien à l'innovation sur les crédits affectés au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Elle vient renforcer les actions du Programme Régional de Santé Publique (PRSP) qui inclut le Programme Régional d'Action Santé et Environnement (PRASE), développées depuis 2003 pour lutter contre l'habitat indigne sur le territoire de 57 communes sur les 65 que compte l'arrondissement. Elle s'appuie sur un large partenariat institutionnel et associatif, en lien avec les différents programmes locaux de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent.

L'action vise un public éligible au FSL, orienté par le secrétariat du FSL à partir des demandes d'aides financières ou des demandes d'accompagnement logement et les autres services sociaux du Département.

Le rôle du PACT se situe sous une triple approche :

- technique par l'établissement d'un diagnostic du logement ;
- juridique et sociale pour soutenir le ménage dans la défense de ses droits ;
- de médiation auprès des propriétaires privés.

Durant l'exercice 2008, 16 ménages dont 20 % de personnes seules et 80 % de personnes ou de couples avec enfants, ont été accompagnés. 37 % de ces ménages sont allocataires du RSA, 13 % de l'allocation d'adulte handicapé.

Sur ces 16 situations, des actions ont été menées pour trouver des solutions :

- pour 4 logements, faute de réaction du bailleur, des démarches ont été entreprises pour dénoncer l'état du logement, pour faire appliquer le règlement de salubrité ;
- pour 5 autres, suite à la réaction négative du bailleur, deux interdictions d'habiter ont été prononcées, une intermédiation a été proposée pour deux logements, un relogement a été réalisé ;

- pour 7 logements, suite à la réaction positive des bailleurs, une mise en décence a été acquise, assortie d'un accompagnement des locataires.

L'action est évaluée lors des rencontres régulières des partenaires sur la thématique habitat indigne ou indécemment sous l'égide de la Sous - Préfecture et/ou par le comité de pilotage PRSP/PRASE.

Pour l'exercice 2009, le PACT du Douaisis entend reconduire son action auprès d'une quinzaine de familles en situation d'indécence avérée.

Pour ce faire, l'association présente un budget prévisionnel de 81 000 € dont 12 000 € sollicités au Département au titre de la délégation Lutte contre les exclusions, en complément de l'intervention de l'Etat au titre du PRSP et de la CAF de Douai.

Compte tenu de l'intérêt de cette action située dans le champ des objectifs du PDALPD et de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 12 000 € pour l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 000 € au PACT du Douaisis pour mener durant l'exercice 2009 l'action « Eradiquer l'insalubrité pour rester en bonne santé » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	96 422	58 422	38 000	12 000	26 000

N° 2.28

DLES/2009/1225

OBJET :

**DENONCIATION DE LA CONVENTION ATTRIBUEE A LA « MISSION LOCALE DE TOURCOING » DU FAIT DE SON CHANGEMENT DE DENOMINATION ET DE SIEGE ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS CORRESPONDANTES A LA « MISSION LOCALE DE TOURCOING ET DE LA VALLEE DE LA LYS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES »**

Par délibération du Conseil Général en date du 7 juillet 2008, deux subventions pluriannuelles 2008-2010 d'un montant total de 164 656 € ont été allouées à la « Mission Locale de Tourcoing », pour l'emploi d'un poste et demi de Référent Généraliste de Parcours sur le territoire de la Mission Locale.

En application de cette délibération, une convention a été signée le 15 septembre 2008 prévoyant les modalités de versement de ces subventions.

Suite à l'Assemblée Générale de l'association, cette dernière a changé de dénomination et d'adresse. Elle s'appelle désormais : « Mission Locale de Tourcoing et de la Vallée de la Lys pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes », sise 21 rue des Ursulines à Tourcoing.

Dès lors, afin de permettre le versement du solde des subventions, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération, attribuant la subvention au nouvel opérateur dénommé « Mission Locale de Tourcoing et de la Vallée de la Lys pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ».

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de dénoncer la convention conclue avec la « Mission Locale de Tourcoing » ;
- d'attribuer à l'opérateur repris dans le rapport les subventions correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence aux conventions adoptées par la Commission Permanente lors de sa réunion du 7 juillet 2008 (Rapport DLES/2008/781) ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93566, nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

N° 2.29

DLES/2009/1234

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA COORDINATION MOBILE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (C.M.A.O.) POUR LE FONCTIONNEMENT DU « S.A.M.U. SOCIAL » AINSI QUE DU « 115 » (RENOUVELLEMENT)**

L'association Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation (CMAO) créée en 1996, a son siège social 45 rue Lavoisier à Lambersart. Elle est née de la décision de dix-huit associations engagées dans l'aide aux personnes marginalisées et en situation d'errance, de mettre en place un dispositif « inter-associatif » dont l'objet est d'assurer une meilleure cohérence des réponses à l'urgence sociale sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine. Elle est aujourd'hui composée de vingt trois associations.

La mission générale de la CMAO dont l'objectif est l'animation et la mise en œuvre de solutions permettant d'améliorer la prise en charge des personnes sans domicile fixe se décline en 4 fonctions essentielles :

- apporter une réponse aux demandes d'information en direction des usagers et des acteurs ;
- recenser les prestations existantes et orienter les publics sur une réponse adaptée ;
- organiser une réponse territoriale qui prend en compte les spécificités locales ;
- observer les publics et les dispositifs, les caractériser, identifier les insuffisances et proposer des indicateurs permettant l'élaboration de nouveaux projets.

La mission de la CMAO s'articule autour de plusieurs outils distincts et complémentaires :

- une veille sociale départementale : fonctionnement du numéro d'appel d'urgence le 115 relatif aux demandes d'interventions dans l'ensemble du département, provenant des personnes en difficulté, des partenaires institutionnels et associatifs ou de particuliers ;
- le SAMU Social, qui participe à la prise en charge des personnes à la rue, assure le placement de ces personnes dans les différents accueils et oriente le public vers les partenaires sociaux adaptés ;
- l'Equipe de rue qui répond au souci d'entamer un travail de resocialisation, d'aller au devant du public défavorisé et d'établir une typologie des publics en identifiant les différentes problématiques ;
- un observatoire à partir du 115, dont la mission principale consiste à évaluer les problématiques afin d'élaborer des propositions en concertation avec les pouvoirs publics ;

- le comité technique, chargé d’optimiser l’ensemble des ressources et de garantir les orientations décidées par la CMAO.

Au cours de l’année 2008, la CMAO a été sollicitée, par le biais du « 115 », par plus de 250 000 appels téléphoniques de demandes d’aide sociale dont plus de 80 % en provenance de l’agglomération lilloise, ce qui en fait le deuxième centre d’accueil en France.

De plus, 6 933 ménages, dont 1565 couples et familles, ont été pris en charge directement et 14 212 demandes d’hébergement ont été satisfaites.

La CMAO souhaite poursuivre ses missions en 2009, en faveur des publics les plus fragilisés et dans le cadre d’une action partenariale avec le Département du Nord.

Les objectifs prioritaires pour 2009 sont :

- de renforcer la mission de coordination et de veille sociale du 115 par la mise en place d’un traitement différencié dans la gestion du flux d’appels, orientant les demandes selon qu’il s’agisse d’une réponse à apporter immédiatement ou de personnes présentant des situations plus complexes ;
- d’expérimenter dans le courant de l’année 2009 un logiciel informatique afin de mieux analyser la demande d’aide d’urgence sociale dans le cadre des « sites sentinelles » mis en place en partenariat avec la FNARS et les services de l’Etat ;
- de poursuivre le partenariat avec l’ensemble des partenaires du réseau, notamment sur le secteur du Versant Nord-Est où le SAMU Social va intensifier son action sur les villes de Roubaix, Tourcoing et

Wattrelos pour mieux orienter les personnes vers les dispositifs de droit commun, et notamment par le déploiement à partir de septembre 2009 d’une équipe mobile.

Afin de poursuivre ces actions, et notamment le fonctionnement du SAMU Social ainsi que celui de l’Equipe de rue, la CMAO sollicite au titre de l’année 2009 une subvention de 60 984 €, dont 30 492 € pour la coordination du SAMU Social et 30 492 € au titre de l’Equipe de rue, en complément des autres financeurs. Il est proposé de reconduire la subvention accordée en 2008, à hauteur de 60 984 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d’attribuer une subvention de fonctionnement d’un montant de 60 984 € à la CMAO pour le fonctionnement du SAMU Social ainsi que de l’Equipe de rue ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d’imputer la dépense correspondante à l’article 93561 - nature comptable 6574 du budget départemental de l’exercice 2009 ;
- d’autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93561 nc 6574	484351	423367	60984	60984	0

## N° 2.30

### DLES/2009/1235

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS DU NORD DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FORMATION DES BENEVOLES ET SALARIES (RENOUVELLEMENT)**

Par délibération en date du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau protocole d’accord avec la Fédération des centres sociaux et socio-culturels du Nord pour la période 2006-2012.

Le Département et la Fédération des centres sociaux ont souhaité à travers ce protocole signé le 15 février 2007, renforcer la coopération entre leurs équipes afin de répondre au mieux aux objectifs des politiques

départementales d’action sociale. Ce renforcement du partenariat se traduit notamment par l’élargissement du protocole aux thématiques de l’enfance, de la famille et de la jeunesse avec pour objectif de coopérer à l’élaboration et à la mise en œuvre de démarches de développement social des territoires (démarches d’observation et d’analyse partagées, système de pilotage adapté, reconnaissance et valorisation des métiers et des fonctions de chacun...).

L’engagement des centres sociaux est réaffirmé dans le cadre des politiques de lutte contre les exclusions (accompagnement des allocataires du RSA, prévention des exclusions par un accueil dans la proximité de tout public...).

Pour aider à la mise en œuvre de ces engagements, le Département apporte un soutien financier à la Fédération des centres sociaux à travers l’attribution d’une subvention annuelle de fonctionnement de 80 000 euros.

Par ailleurs, la Fédération des centres sociaux s’est

engagée à développer une ingénierie de formation permettant de doter les acteurs des centres sociaux d'une part, des outils et des savoir-faire nécessaires pour le renforcement d'un pilotage coopératif du « projet centre social », et d'autre part, des outils facilitant l'implication des usagers dans le fonctionnement du centre social.

Dans le protocole d'accord 2006-2012, les axes prioritaires suivants du pôle formation de la Fédération des centres sociaux ont été déclinés :

- apporter des outils, une méthode et une posture aux présidents et plus largement aux conseils d'administration pour négocier le projet du centre social avec leurs partenaires et les former à la promotion - reconnaissance de leur projet ;
- donner des moyens aux directeurs et aux présidents afin qu'ils développent des coopérations d'acteurs à l'interne du centre et entre le centre et son environnement ;
- accroître la capacité des centres et de leurs acteurs à analyser les enjeux du territoire et les enjeux de vie des habitants afin d'élaborer et de mettre en œuvre de véritables stratégies de développement social local coopératif.

Au niveau des modalités d'intervention, la fédération des centres sociaux a souhaité privilégier :

- les formations qui répondent aux besoins spécifiques des centres et associent plus étroitement les salariés et les bénévoles ;
- l'articulation avec le pôle « animation territoriale » de la fédération des centres sociaux afin de renforcer les coopérations des centres en territoire.

Ainsi ont été organisées des formations relatives à l'animation globale (gestion des ressources humaines, gestion financière...) à la parentalité, à la bureautique ou encore à l'accompagnement méthodologique à l'élaboration participative de projet (AMEPP) ; 7 AMEPP ont eu lieu en 2008, avec la réalisation de 65 séances destinées à 7 centres sociaux différents, à raison de 8 à 15 séances d'appui conseil par AMEPP.

Au titre de l'année 2008, l'objectif de capitalisation des outils méthodologiques et pédagogiques a été réalisé, avec

la conception de différents supports contribuant au développement de la vie associative et de la participation des habitants, au pilotage coopératif ainsi qu'à la qualification des équipes des centres.

Des formations territorialisées destinées aux centres sociaux de Sambre Avesnois ont également eu lieu sur le thème de la parentalité.

En réponse à la demande des centres, la formation professionnelle a fait l'objet en 2008 de 3 sessions pour 19 stagiaires.

La formation de bénévoles a concerné 30 sessions, à destination de 8 centres sociaux.

Afin de mener à bien ces objectifs en termes de formation, la fédération des centres sociaux sollicite le Département à hauteur de 35 000 euros. En raison de l'intérêt de cette action, il est proposé de renouveler la subvention allouée à la fédération des centres sociaux, à hauteur de 35 000 € au titre de l'année 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à la fédération des centres sociaux une subvention de 35 000 euros pour la qualification des acteurs des centres sociaux ;
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93561 nc 6574 09P2144OV122	35000	0	35000	35000	0

N° 2.31

**DLES/2009/1236**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX MAISONS DE LA FAMILLE DE CAMBRAI, DE ROUBAIX ET DE VALENCIENNES POUR MENER DURANT L'EXERCICE 2009 DES ACTIONS D'ACCES AU DROIT ET DE SOUTIEN (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de

l'exercice 2009 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le champ de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

Les trois associations Maisons de la Famille de Cambrai, de Roubaix et de Valenciennes, affiliées à la Fédération Départementale des Maisons de la Famille du Nord et membres associés à l'UDAF du Nord, ont pour

objectifs :

- d'assurer une mission d'accueil et d'information du public qui les sollicitent, en particulier les personnes en difficulté. Elles mettent en place un service de renseignements portant sur tous les aspects de la vie familiale, d'ordre administratif, juridique et social ;
- d'aider et de soutenir les usagers dans leurs démarches ;
- d'orienter toute personne dont la problématique le demande, avec son accord ou en l'ayant informée dans le cadre de la protection de l'enfance, vers les services sociaux et médico-sociaux du Département, ou vers les autres partenaires selon les besoins exprimés.

Pour ce faire, ces Maisons de la Famille mènent des actions traditionnelles d'accès au droit, d'aide et de soutien aux usagers lors de leurs permanences tenues au siège social et dans des permanences délocalisées. Ces actions, facteurs d'insertion, font l'objet de concertation avec les services du Département afin de favoriser leur adéquation avec les projets de territoire.

Les trois associations partagent avec le Département, en ce sens, un objectif commun qui vise la lutte contre les exclusions et agissent en complémentarité des Centres d'Information des Droits des Femmes et des Familles présents sur ces territoires.

Elles développent, en outre, des actions spécifiques basées sur les réalités et les besoins du territoire telles que :

- gestion de fichier de logements pour les jeunes pour celle de Cambrai ;
- ateliers de gestion budgétaire, d'aide à la recherche d'emploi pour celle de Roubaix ;
- service vestiaire, service immobilier « Estudiantoît », service relais assistante maternelle en partenariat avec la CAF de Valenciennes pour celle de Valenciennes.

Une subvention globale de fonctionnement de 11 198 € a été accordée aux trois associations pour mener leurs actions d'accueil et d'information à l'accès au droit durant l'exercice 2008.

Les tableaux annexés au présent rapport permettent d'apprécier l'activité des associations durant cet exercice et leurs projets pour 2009.

Eu égard à l'intérêt de ces actions développées dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de reconduire le financement pour un montant total de 11 198 € pour l'exercice 2009, en complément de l'intervention des autres financeurs respectifs.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention globale de fonctionnement de 11 198 € aux trois Maisons de la Famille pour mener durant l'exercice 2009 des actions d'accès au droit et de soutien, répartie comme suit :
  - Maison de la Famille de Cambrai : 1 200 € ;
  - Maison de la Famille de Roubaix : 4 948 € ;
  - Maison de la Famille de Valenciennes : 5 050 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante, à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	529045	153345	375700	11198	364502

N° 2.32

**DLES/2009/1237**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AU TITRE DES ACTIONS D'INSERTION DESTINEES AUX BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (R.S.A.)**

Dans le cadre de la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, le Conseil Général a inscrit au budget du Département pour l'année 2009 un crédit de 520 468 €

sur la section d'investissement réservé à l'équipement :

- à l'article 91564 – nature comptable 2042 pour les associations ;
- à l'article 91564 – nature comptable 20414 pour les communes, établissements, syndicats communaux et intercommunaux ;
- à l'article 91564 – nature comptable 204172 pour les Centres Communaux d'Action Sociale ;
- à l'article 91564 – nature comptable 204178 pour les autres Etablissements Publics Locaux.

La Commission Permanente, lors de sa réunion

du 25 mai 1992, a fixé les critères de financement suivants :

- le financement départemental des équipements acquis au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RSA est égal au maximum à 50 % de la dépense,
- la subvention du Département est plafonnée à 7 622,45 € par an et par organisme demandeur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de statuer sur les demandes d'équipement des promoteurs d'actions d'insertion reprises dans les tableaux ci-joints, pour un montant total de 383 835,18 € ;

- d'adopter les propositions de subventions pour acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RSA telles que reprises dans les tableaux joints pour un montant total de 383 835,18 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de la réunion du 2 mai 1994;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 91564 – nature comptable 2042 – 20414 - 04172 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 91564 - n.c. 2042	397 334.51	0	397 334.51	288 304.25	109 030.26
Art 91564 - n.c. 20414	60 000	0	60 000	52 397.44	7 602.56
Art 91564 - n.c. 204172	43 133.49	0	43 133.49	43 133.49	0

### N° 2.33

**DLES/2009/1248**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION  
DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU  
LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE (RENOUVELLEMENT)**

L'Union Départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV), créée en 1946 a son siège social situé 2 rue Claude Bernard à Lille. Elle a bénéficié d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2008 pour assurer dans les quartiers, l'information et la défense des familles en tant que consommateurs.

Ses objectifs notamment en matière de pouvoir d'achat et de logement sont la représentation et la défense des intérêts des consommateurs, la défense de l'habitat et de l'urbanisme ainsi que la prévention dans le domaine de la santé.

Reconnue et agréée au plan national comme association représentative des locataires, des copropriétaires et des consommateurs, la CLCV est présente dans de nombreuses instances départementales liées à la consommation, la protection de l'environnement, le logement et la santé. Elle informe à travers la diffusion de brochures, sensibilise les consommateurs par des actions et des conférences et elle mobilise pour la réalisation de ses objectifs les médias de la presse audiovisuelle et écrite.

En 2008, ont été menées les actions suivantes : actions de prévention contre le surendettement, information sur le

démarchage à domicile (enquête sur la tarification bancaire), actions « Non aux expulsions », sensibilisation sur l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie, sur la qualité de l'eau, réhabilitation de l'eau du robinet (participation à la journée mondiale de l'eau le 22 mars 2008) ; actions de lutte contre l'obésité et journée mondiale des droits des consommateurs sur le marketing alimentaire destiné aux enfants, actions de prévention des incendies domestiques et d'information sur la réduction des déchets.

La CLCV siège dans les instances départementales du Nord suivantes : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), commissions de surendettement de Dunkerque et de Lille, Roubaix, Tourcoing, transports urbains de Lille Métropole Communauté Urbaine. Depuis fin 2006, la CLCV bénéficie également d'un agrément de représentation des usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

Par ailleurs, en matière de logement, des actions habitat ont fait l'objet d'une attention particulière à travers la mise en place d'un véritable réseau de représentants des locataires ou du développement de la concertation dans le secteur social par l'accompagnement de ces personnes dans les démarches engagées (vérifications de charges, information sur les droits et devoirs des locataires, ...). L'Union Départementale a mis en place des groupes de coordination au sein des organismes HLM et aidé des groupes locaux à réaliser des vérifications de charges auprès de nombreux organismes tels que Lille Métropole Habitat, Logis Métropole, Partenord Habitat, la SLE Habitat..., soit 25 vérifications de charges en 2008.

De plus, la CLCV a mené des actions dans les quartiers

afin d'apporter un soutien aux administrateurs locataires CLCV et en interpellant les pouvoirs publics sur les augmentations de loyer constatées dans les HLM. L'Union Départementale de la CLCV, suite aux élections des organismes HLM en 2006 se trouve représentée par 19 administrateurs locataires dans les conseils d'administration et de surveillance de 14 organismes HLM.

D'autre part, la CLCV réalise un travail de médiation et de règlement des litiges et tente d'apporter un soutien technique et juridique aux associations locales et aux consommateurs par le biais de permanences d'accueil.

Les litiges gérés par les permanences de la CLCV sont essentiellement constitués par des dossiers liés au logement locatif (45,30 %), ou à la consommation (surendettement, crédit à la consommation, relations avec les banques, assurances).

Les litiges relatifs au logement ont trait notamment aux charges et réparations locatives et aux droits des locataires.

Pour 2009, l'association souhaite poursuivre les démarches engagées en mettant l'accent notamment sur l'information relative à l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, le choix dans les contrats d'assurance vie et les litiges avec les entrepreneurs

et les prestataires de services.

La CLCV sollicite au titre de l'exercice 2009 une subvention de 5 200 €. Il est proposé de reconduire la subvention accordée en 2008 à hauteur de 5 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'Union Départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV) pour sa mission de défense des consommateurs et notamment des publics les plus en difficulté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93566 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93566 nc 6574 09P2144 OV 123	20000	12053	7947	5000	2947

## N° 2.34

**DLES/2009/1274**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION RASSADJ A LILLE POUR MENER DURANT L'EXERCICE 2009 SON ACTION « EDUCATION POPULAIRE ET DROIT » (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations, pour mener des actions socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'association RASSADJ Nord – Pas-de-Calais, Réseau d'Associations, Syndicats et Structures de travail social pour l'Accès au Droit et à la Justice, créée le 12 mai 1992, a son siège social au 23 rue Gosselet à Lille.

Elle a pour objet d'améliorer l'accès au droit et à la justice avec le souci de rendre individuellement ou collectivement les citoyens les plus éloignés du droit, sujets de droit.

Ce réseau, composé de 11 associations dont AC ! Agir

ensemble contre le chômage, ARCADE Ruraux solidaires, les Ateliers Populaires d'Urbanisme de Lille, de deux syndicats et de 17 adhérents individuels, est animé par un salarié soutenu par 6 bénévoles dont la mission est :

- d'informer tous les acteurs sociaux sur les évolutions législatives et les pratiques ;
- de former des promoteurs juridiques pour répondre aux besoins des citoyens ;
- de favoriser un conseil juridique qualifié pour répondre aux demandes individuelles et collectives, hors procédures en justice ;
- de promouvoir la participation du plus grand nombre à la vie citoyenne et à la démocratie.

A cet effet, le RASSADJ développe de multiples actions d'information, de formation, d'animation, de communication et de diffusion, en mutualisant les compétences de ses adhérents.

L'association est financée par le Département depuis 2002 et à hauteur de 6 000 € en 2008 pour mener son action « Education populaire et droit » auprès de ses adhérents au titre de la lutte contre les exclusions.

Le bilan de l'année 2008 marquée par des changements de personnel au sein de l'association, fait état de la

poursuite de cette action autour de trois axes :

- le soutien juridique aux associations qui se manifeste :
- par une aide de proximité à différentes équipes dans l'élaboration, la conception de projets et leur réalisation, dans l'information sur la loi de 1901 et les formes associatives ;
  - par un accompagnement pour des questions relatives au droit du travail et aux relations professionnelles, ainsi que pour la mise en place de nouvelles actions dans le cadre de leur développement en lien avec la législation en vigueur.

l'animation du réseau qui se caractérise :

- par de nombreuses activités centrées en particulier sur la mise à disposition d'informations mises à jour régulièrement, de documents de recherche, d'études et de travaux menés dans les associations ; un groupe de travail de bénévoles de profils divers a ainsi travaillé sur le thème des « Enjeux de la collecte, de la transmission et du fichage des informations : droits et obligations » ;
- par l'amélioration de la « lettre d'information » hebdomadaire destinée à la fois aux salariés, aux bénévoles et aux partenaires, par l'accompagnement soutenu de l'association Juris'sourds et par la nécessité de rendre compte des expériences et des pratiques extérieures.

la diffusion d'idées qui se réalise :

- par les éditions de la gazette du RASSADJ « Prenons le droit » et la parution d'articles divers dans d'autres revues, par la distribution de « Jeux de lois », outils pédagogiques sur le droit des étrangers, des jeunes et sur les discriminations ;
- par la participation au Réseau National d'Accès au Droit Et à la Médiation (RENADEM), à travers quatre rencontres nationales dont le colloque de novembre, axé sur les « Nuisances sonores, des obstacles au vivre ensemble », où a été relatée une action commune réalisée sur le quartier de Lille Moulins.

Pour l'exercice 2009, l'association a pour but de se recentrer sur son cœur d'action autour de cinq axes phares :

- refonder le projet de réseau après un temps de débat

contradictoire et collectif sur les évolutions de notre société, en matière de droit ;

- réadapter la réponse aux attentes et aux besoins des associations membres, en lien avec la Charte de l'Accès au Droit et à la Justice ;
- renforcer l'action de formation « Le Droit de S'Associer : de la loi de 1901 à l'action » ;
- optimiser la circulation des informations et la représentation du RASSADJ à l'extérieur ;
- veiller à un meilleur pilotage de l'activité de l'association.

Le RASSADJ sollicite une participation financière de 6 000 € pour l'exercice 2009, en complément notamment de l'intervention de la Région et du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD du Nord).

Compte tenu de l'intérêt de l'action conduite pour valoriser l'accès aux droits et renforcer les réseaux associatifs, il est proposé de renouveler la subvention à hauteur de 6 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 000 € à l'association RASSADJ – Nord Pas-de-Calais à Lille pour mener durant l'exercice 2009 son action « Education populaire et droit » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	529045	164543	364502	6000	358 502

N° 2.35

**DLES/2009/1287**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A TROIS OPERATEURS POUR MENER DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT DURANT L'EXERCICE 2009 AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (1<sup>ER</sup> ADDITIF)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour alimenter le Fonds de Solidarité

Logement (FSL) et ainsi permettre le financement de mesures d'accompagnement logement.

Par délibération de la Commission Permanente en date du 06 juillet 2009, des subventions de fonctionnement ont été allouées au titre du FSL à différents opérateurs pour mener durant l'exercice 2009 de telles mesures sur le département du Nord.

Sur le territoire de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille, un montant total de 1 811 918 € a été accordé à 17 opérateurs

pour réaliser 2394 mesures d'accompagnement logement.

Afin d'apporter plus de cohérence et de lisibilité au dispositif logement, certaines actions logement développées sur les territoires de Lille Métropole et de Valenciennes par divers opérateurs et financées au titre des crédits d'action sociale ont été rattachées au FSL pour l'exercice 2009.

Cette démarche a été présentée aux Commissions Locales du FSL. Les opérateurs concernés ont été rencontrés sur les territoires afin de juger de l'opportunité de reconduire les financements dans ce contexte et de redéfinir les actions par type et par nombre de mesures retenues au titre de l'accompagnement logement.

Sur le territoire lillois, ces mesures nouvelles ont été validées par le Président de la Commission Locale du FSL. Ce rapport vient compléter les mesures déjà financées sur ce territoire et a pour objet de déterminer les nouvelles subventions pour l'exercice 2009 et de prévoir dès à présent les avances de subvention pour l'exercice 2010.

Il est donc proposé :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 aux trois partenaires concernés.

Le tableau, joint en annexe, reprend les subventions antérieures allouées au titre de l'action sociale, le nombre total de mesures retenues en 2009, les subventions annuelles déclinées pour l'exercice 2009 par opérateur concerné, sur ce territoire, soit 136 mesures pour un montant total de 47 459 €.

- d'allouer une avance de subventions d'un montant global de 28 475,40 €, pour l'exercice 2010, correspondant à 60 % calculée sur la base de la

subvention attribuée pour l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant global de 47 459 €, réparties dans le tableau joint, aux opérateurs pour mener des mesures d'accompagnement logement au titre du Fonds de Solidarité Logement durant l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la délibération adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder :
  - au versement des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2009 ;
  - au versement d'avances sur les subventions de l'exercice 2010 correspondant à 60 % des subventions allouées en 2009, soit un montant de 28 475,40 € sous réserve du vote du budget départemental de l'exercice 2010 ;

Ces versements seront effectués par l'ADECAF, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement ;

- d'imputer les subventions de fonctionnement correspondantes sur les crédits affectés au Fonds de Solidarité Logement article 9358, nature comptable 65561 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65651	12 050 451	6 403 001	5 647 450	47 459	5 599 991

N° 2.36

**DLES/2009/1288**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CAL PACT DE L'AVESNOIS POUR MENER UNE OPERATION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (M.O.U.S.) HORS DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DU VAL DE SAMBRE**

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 et à la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion, le Département du Nord participe au financement des opérations de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.) en faveur des ménages allocataires du R.S.A.

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de financer le programme M.O.U.S., pour l'accès des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenu par l'Etat et financé par ce dernier à hauteur de 50 %.

Actuellement, le Cal Pact de l'Avesnois, sis 12 rue de la Croix à Maubeuge, est l'opérateur des M.O.U.S sur l'arrondissement de l'Avesnois. Ce programme co-piloté par l'Etat et le Département est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais des dossiers F.S.L. « Aide à l'accès sans logement identifié ». Les familles faisant partie du public du Plan étant repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent se voir

proposer une mesure de M.O.U.S.

Le Cal Pact de l'Avesnois s'est donc vu confier 20 programmes M.O.U.S. de la part de l'Etat, hors agglomération du Val-de-Sambre.

L'association du Cal Pact de l'Avesnois sollicite, dans ce cadre, une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € pour la mise en place d'une M.O.U.S., destinée au logement de 20 familles.

Compte-tenu de l'intérêt de cette opération M.O.U.S., il est proposé de répondre favorablement à la demande de financement du Cal Pact de l'Avesnois.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer au Cal Pact de l'Avesnois, conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, une subvention de fonctionnement d'un montant global de 12 000 €, pour la mise en place d'une opération MOUS destinée au logement de 20 familles hors agglomération du Val-de-Sambre, dont 20 % d'allocataires du R.S.A. ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93563 - nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93563 nc 6574 op 09P2144ov153	66 288	0	66 288	12 000	54 288

N° 2.37

**DLES/2009/1289**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ARCADE RURAUX SOLIDAIRES A HAZEBROUCK POUR MENER DURANT L'EXERCICE 2009 UNE ACTION D'ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS EN DIFFICULTE (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations, pour mener des actions socio-éducatives dans le champ de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'association régionale « ARCADE Ruraux solidaires », créée le 04 novembre 1992 a son siège social au 1 rue du Moulin à Hazebrouck.

Adhérente au réseau national Solidarité paysans, ARCADE est agréée comme organisme de formation par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle depuis octobre 2000.

Son objectif est d'accompagner les acteurs économiques ruraux : agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales et autres, rencontrant des difficultés pour résoudre leurs problèmes économiques, sociaux et juridiques, dans une perspective de maintien de l'emploi en milieu rural et de préservation de leur outil de travail.

Son territoire d'action est prioritairement la région Nord Pas-de-Calais et la région Picardie. A partir de son siège, de ses antennes d'Avesnes et de Fruges, elle se veut être une réponse au processus de disparition des petites et moyennes entreprises du monde agricole.

Financée depuis 2005, ARCADE a obtenu du Département une subvention de fonctionnement de 45 000 € en 2008. Une équipe de 11 techniciens salariés, dont 8 en CDI et 3 en CDD, soutenue par un réseau de 23 bénévoles, anime le dispositif.

L'association, forte de 163 adhérents, développe une action de soutien autour de deux axes :

- assurer la médiation à partir d'un diagnostic économique, dans le règlement à l'amiable des litiges et le rééchelonnement des dettes, une mission de conseil à la gestion de l'exploitation et d'aide juridique dans les règlements des conflits judiciaires ;
- assurer un suivi social et psychologique des exploitants dans une démarche d'écoute, de recherche de solutions adaptées et de remobilisation pour créer les conditions d'un redressement durable de l'activité agricole.

Elle permet ainsi de sauvegarder l'exploitation, le logement et d'éviter d'entrer dans les dispositifs communs de solidarité.

L'activité de l'association qui se stabilisait depuis l'exercice 2005, voit le nombre de nouveaux dossiers pris en charge rester constant dans le Nord, mais repartir à la hausse dans le Pas-de-Calais (+28,5 %).

Durant l'année 2008, 351 exploitants au total, contre 369 en 2007, ont été aidés pour diverses interventions inscrites dans la durée à plus ou moins long terme.

Parmi ces 351 agriculteurs, 114 nouveaux ont sollicité l'association depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, dont 60 habitent dans le département du Nord ; ces derniers âgés de 48 ans en moyenne, travaillent sur une surface moyenne de 44 ha et accusent un passif moyen de 201 094 €.

Les causes des appels à l'aide sont liées en priorité à la conjoncture, aux financements et investissements et aux accidents de la vie. La principale origine des appels reste le bouche à oreille à 21 %, avant la presse à 13 %, les centres de gestion, la MSA (6,7 %), les organes de justice, les partenaires du réseau.

195 exploitants du Nord, contre 209 en 2007, ont bénéficié d'un accompagnement individuel et/ou collectif avec une intensité relative à l'ampleur des difficultés rencontrées.

Dès lors qu'une solution de sortie de crise a été trouvée pour une réelle remise en route de l'exploitation (gestion, suivi de trésorerie, soutien technique), cet accompagnement est alors dit de post crise et mené sur trois ans maximum.

Cette étape a été complétée par 5 journées de formation régionale ; celles-ci ont rassemblé 43 adhérents sur les techniques agricoles, les statuts de fermage, la réglementation, la politique européenne.

Sur les 195 exploitants suivis dans le Nord, 120 l'ont été en accompagnement individuel et 75 en accompagnement de post crise.

Pour 2009, l'association entend poursuivre sa démarche d'accompagnement des agriculteurs à sortir de situations difficiles et ainsi contribuer par des actes de prévention à éviter leur exclusion en assurant le maintien de leur activité professionnelle.

Dans cette perspective, l'association sollicite du Département une subvention de fonctionnement à hauteur de 45 000 € en complément de l'intervention des autres financeurs.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, il est proposé de renouveler la subvention départementale à hauteur de 45 000 € à l'ARCADE Ruraux solidaires pour l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 45 000 € à l'association ARCADE Ruraux solidaires pour mener durant l'exercice 2009 l'action d'accompagnement des agriculteurs en difficulté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	529045	170543	358502	45000	313502

## N° 2.38

**DLES/2009/1313**

**OBJET :**

**CONTRAT PLURI PARTENARIAL PLURIANNUEL ENTRE LE CENTRE SOCIAL L'ESCALE, LA VILLE DE BEAUVOIS EN CAMBRESIS, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CAMBRAI, LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET LE DEPARTEMENT**

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé Monsieur le Président du Conseil Général à signer un nouveau protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de

proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du RMI, aujourd'hui remplacé par le Revenu de Solidarité Active (RSA), contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux, à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, le Centre Social l'Escale s'est engagé, en concertation avec la Ville de Beauvois en Cambresis, la

Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai, la Fédération des Centres Sociaux et le Département, à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation,
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires,
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif.

Le contrat pluri partenarial et pluriannuel ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs enfance, prévention jeunesse, et lutte contre les exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions et à :

- co-financer la fonction d'animation globale et le poste AILE conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RSA, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat pluri partenarial pluriannuel joint correspond aux objectifs définis dans le protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du contrat pluri partenarial pluriannuel avec le Centre Social l'Escale, la Ville de Beauvois en Cambrésis, la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai et la Fédération des Centres Sociaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat pluri partenarial pluriannuel, joint au rapport.

N° 2.39

**DLES/2009/1314**

**OBJET :**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ATOUTS VILLE, LA VILLE DE GRAVELINES, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE DUNKERQUE ET LE DEPARTEMENT**

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du RMI, aujourd'hui remplacé par le Revenu de Solidarité Active (RSA), contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, l'Association Atouts Ville s'est engagée, en concertation avec la Ville de Gravelines, la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque et le Département, à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

La convention de partenariat ci-jointe a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs enfance, prévention jeunesse, et lutte contre les exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions et à :

- co-financer la fonction d'animation globale et le poste AILE conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,

- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RSA, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention de partenariat jointe correspond aux objectifs définis dans le protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Association Atouts Ville, la Ville de Gravelines et la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, jointe au rapport.

#### N° 2.40

##### **DLES/2009/1324**

##### **OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT DU JUSTICIABLE DU NORD (ADAJ DU NORD) A FACHES THUMESNIL POUR L'ACTION DE SUIVI DES PUBLICS EN DIFFICULTE, ALLOCATAIRES DU RSA (RENOUVELLEMENT)**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux têtes de réseau, le Département a accordé pour l'année 2008 à l'ADAJ, une subvention de 48 000 € afin d'assurer un accompagnement global à l'insertion d'un public sous main de justice, ainsi qu'une prise en charge individualisée.

L'ADAJ, créée en 1983 et dont le siège est situé 29 rue Gambetta à Fâches Thumesnil, a pour objet le développement de toute action concernant la lutte contre l'exclusion, l'insertion des publics en difficulté. L'association participe activement à l'articulation des politiques judiciaires et sociales mises en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

Cette association intervient sur l'ensemble du département à travers les quatre antennes de Dunkerque, Hazebrouck, Lille et Maubeuge situées dans les ressorts des Tribunaux de Grande Instance d'Avesnes sur Helpe, Dunkerque, Hazebrouck et Lille.

Conventionnée par le Ministère de la Justice et habilitée par la Cour d'Appel de Douai, l'association intervient dans différents domaines :

- aide aux victimes majeures et mineures ;

- mesures alternatives aux poursuites judiciaires ;
- meilleure connaissance du justiciable à travers les enquêtes de personnalité et les enquêtes sociales rapides.

Les services d'aide aux victimes et de l'administrateur Ad'hoc de l'ADAJ ont pour objectifs d'accueillir, d'informer toute personne ayant subi un préjudice moral ou physique, de ses droits et devoirs et d'orienter les victimes vers les services compétents, en les accompagnant dans leurs démarches.

Un service intitulé « Lieu rencontre » a également été créé dans chaque antenne pour permettre aux parents en litige, de bénéficier d'un lieu neutre afin d'organiser des rencontres entre l'enfant et le parent ayant obtenu un droit de visite sous conditions.

Enfin, l'ADAJ propose un accompagnement global à l'insertion, assuré par des assistants socio-judiciaires, avec une prise en charge individualisée de bénéficiaires du RSA sous main de justice. Ce public en situation de rupture sociale, bénéficiaire du RSA ou ayant droit ne fait pas ou peu appel aux dispositifs d'insertion existants. Les objectifs du contrôle judiciaire socio-éducatif sont d'éviter la détention provisoire ou d'en réduire la durée, d'engager une action de prévention de la récidive et de mettre en place un traitement social de la délinquance pour un public fortement précarisé. La prise en charge de ce public constitue l'une des plus values de l'action menée par l'ADAJ.

Une part importante des ressources de l'association provient du paiement à l'acte des activités socio-judiciaires, les prestations facturées concernant les mesures terminées au cours de l'exercice; toutefois cette activité confiée par l'autorité judiciaire à l'ADAJ reste très fluctuante.

Sur l'ensemble du département du Nord en 2008, 745 personnes bénéficiant du RSA (478 en 2007 et 401 en 2006) ont été accompagnées, lors de mesures de contrôle judiciaire (11 %), d'enquêtes sociales rapides et de personnalité (45 %), ou de mesures alternatives aux poursuites (44 %) avec des résultats positifs en termes de suivi; en effet, 11 % du public en contrôle judiciaire socio-éducatif a trouvé un emploi ou une formation rémunérée au cours de cette mesure.

- L'antenne de Lille est confrontée à la plus forte activité, le public bénéficiaire du RSA représente 83 % du public de l'ensemble des antennes (620 personnes suivies en 2008). L'établissement de Lille tient 5 permanences décentralisées dans les principales villes de l'arrondissement : mairie de Seclin, maison de la médiation de Villeneuve d'Ascq, maisons de justice et du droit de Tourcoing et de Roubaix, antenne de justice d'Armentières.
- L'antenne de Maubeuge a continué en 2008 son activité en matière de suivi de personnes bénéficiaires du RSA ; elle a accompagné 74 personnes durant l'année 2008 (88 en 2006 et 87 en 2007).

- Les antennes d'Hazebrouck et Dunkerque se partagent le reste des suivis menés par l'association (51 personnes en 2008).

L'ADAJ souhaite aujourd'hui poursuivre l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA pour favoriser leur insertion dans les domaines du logement, de la santé, de la formation et de l'emploi. Ce suivi individuel et renforcé fait l'objet d'un diagnostic partagé entre l'assistant socio-judiciaire et l'usager en incluant la réalisation d'un certain nombre d'objectifs.

Par ailleurs une fiche de liaison avec les UTPAS a été élaborée conjointement avec les services départementaux afin de permettre un partenariat accru entre l'ADAJ et le Département dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

La subvention du Département devrait permettre de poursuivre l'action engagée en termes d'accompagnement social et de retour à l'emploi des personnes suivies. L'ADAJ sollicite au titre de l'exercice 2009 une subvention de 55 000 €. Il est proposé de reconduire la subvention

accordée en 2008 à hauteur de 48 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 48 000 € à l'Association Départementale d'Accompagnement du Justiciable du Nord (ADAJ) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93566 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93566 nc 6574 09P2144OV036	206000	86 678	119 322	48000	71 322

## N° 2.41

### DGAS/2009/1397

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009  
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »  
DELEGATION DE LA 9EME DELEGATION  
(INSERTION, SOLIDARITE)**

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2009, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur les fiches d'examen jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention avec APID2A établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

– d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	68 432	33 000	35 432	28 295	7 137

## N° 2.42

**DGAS/2009/1130**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009  
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »  
DELEGATION DE LA 12<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP)**

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2009, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur les fiches d'examen jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352 6574	100 000	14 500	85 500	35 300	50 200

## N° 2.43

**DSPAPH/2009/1136**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OPERA DE LILLE, SITUÉ 2 RUE DES BONS ENFANTS A LILLE, POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN DISPOSITIF D'AUDIO DESCRIPTION DE DEUX OEUVRES D'OPERA POUR LE PUBLIC DEFICIENT VISUEL  
ANNEE 2009**

### 1- Présentation

Etablissement Public de Coopération Culturelle

depuis 2008, l'Opéra Lille a pour objet la production, la diffusion et l'accueil d'opéras, de spectacles de danse et de concerts dans une approche pluridisciplinaire.

Il a également pour mission de développer son public par une politique tarifaire adaptée et des actions culturelles spécifiques. Il organise des tournées des spectacles produits par l'Opéra de Lille, tant en France qu'à l'Etranger.

Depuis sa réouverture en 2003, l'Opéra de Lille est animé par une forte volonté d'ouverture à tous les publics. Dans cette perspective, des aménagements ont été réalisés à l'attention du public déficient visuel.

A partir de 2007, soutenu par le Conseil Général

du Nord et la Mairie de Lille, l'Opéra de Lille a ainsi développé, un dispositif d'audio – description simultanée des œuvres programmées pour faciliter l'accès à l'opéra des personnes présentant un handicap visuel.

Ce dispositif permet au public déficient visuel de recevoir dans la salle et par casque sans fil, une description simultanée du spectacle (livret, changements de décors, entrées et sorties des chanteurs, etc.).

## 2– Bilan de l'action 2008:

En 2008, l'Opéra de Lille a reçu une subvention départementale de 3 500,00 € afin de proposer, en collaboration avec l'association Accès Culture et le soutien de la Ville de Lille, un dispositif d'audio-description pour deux opéras de la saison :

- *Les Noces de Figaro* de Wolfgang Amadeus Mozart,
- *La Périhole* de Jacques Offenbach.

Lors de ces représentations, un accueil et un accompagnement spécifiques ont été proposés aux malvoyants et non voyants. La plupart des groupes et notamment les écoles IJA (Institut des Jeunes Aveugles) de Lille, l'ERDV (Ecole Régionale des Déficiants Visuels) de Loos, l'Institut Médico-Educatif Pépinière de Loos et l'association ALTEA, ont pu bénéficier d'un accompagnement privilégié : préparation à l'œuvre au sein des structures avec écoute d'extraits musicaux et lecture du livret, visite tactile du décor, repérage des lieux et, pour *La Périhole*, rencontre avec Stéphanie d'Oustrac, chanteuse soliste qui interprétait le rôle principal.

Une information spécifique a été mise en place pour toucher un nouveau public : adaptation du site Internet de l'Opéra de Lille, tracts en braille, réunion d'information à la Médiathèque Jean Levy de Lille, courriers et appels personnalisés aux associations ;

Pour des raisons de sécurité, le nombre maximal de places accessibles aux déficients visuels est de 18 par représentation ; 90 personnes non voyantes ont pu bénéficier de ce dispositif, dont la plupart venait pour la première fois à l'Opéra.

## 3– Projet 2009

En 2009, l'Opéra de Lille souhaite renouveler la mise en œuvre de ce dispositif autour des opéras *Dardanus* de Rameau et *Carmen* de Bizet.

Outre le dispositif d'audio - description, les déficients visuels accueillis à cette occasion bénéficieront d'un accompagnement privilégié : rencontres avec les artistes, visites guidées de l'Opéra, visites sensibles du décor avec maquette, repérage des espaces.

Le nombre approximatif de bénéficiaires est estimé à 75 personnes déficientes visuelles.

Comme précisé dans le budget prévisionnel joint en annexe, le coût total de ce dispositif est de 10 430 euros. Le montant de la subvention de fonctionnement sollicitée auprès du Conseil Général est de 3 750 euros pour financer une partie des coûts de fonctionnement de ce projet.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 3 500 euros à l'Opéra de Lille ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits nécessaires à l'article 9352, nature comptable 65738 du Budget Départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352 - 65738	3 500	0	3 500	3 500	0

## N° 2.44

**DLES/2009/1128**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DU  
DIABETE ET DU RISQUE CARDIOVASCULAIRE  
RENOUVELLEMENT**

La Maison du Diabète est un centre régional d'information et de documentation, créé en 1987 pour aider et conseiller les diabétiques, afin de leur éviter les complications dégénératives dues au diabète.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'association dont le siège se situe à Marcq en Baroeul a élargi son champ d'activités aux risques cardiovasculaires.

L'association propose aux personnes souffrant du diabète, d'obésité et/ou de risques cardiovasculaires, une prise en charge éducative, la plus complète possible et qui se décline autour de cinq types d'actions :

- Des entretiens individuels infirmiers et/ou diététiques qui permettent d'établir un diagnostic « éducatif » avec le patient.
- Une éducation thérapeutique de groupe, avec la mise en place d'ateliers infirmiers et diététiques fonctionnant deux fois par semaine et d'ateliers psychologiques (session de dix ateliers).
- Des cours de cuisine (sessions de quatre cours).

- Une éducation médico-sportive avec dix types d'activités proposées (gymnastique, aquagym, aquatraining, cardiotraining, randonnée et relaxation...), sur huit communes différentes du territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine.
- La mise à disposition pour les patients et les professionnels, d'un centre de ressources documentaire.

L'association fonctionne avec vingt trois salariés permanents et cinq bénévoles ainsi que du personnel mis à disposition par les structures partenaires dans le cadre de l'ouverture des antennes (personnel infirmier à Dunkerque et Briastre).

En effet, depuis 2007, l'association a entamé un essaimage départemental avec la création d'antennes. Ainsi, cinq antennes ont été ouvertes à Wattignies, Briastre (Cambrésis), Dunkerque, Liévin et une antenne itinérante. Les deux dernières antennes ont démarré respectivement en avril et septembre 2008.

L'antenne itinérante qui a vu le jour grâce au partenariat privé de deux laboratoires pharmaceutiques permet de rendre accessibles les prestations d'éducation thérapeutique et de formation aux patients et aux professionnels les plus isolés de la région.

Quel que soit le site, les prestations proposées répondent à un schéma type. Un diagnostic éducatif est posé à l'occasion d'un premier rendez vous, souvent infirmier. A l'issue du diagnostic, les actions éducatives sont ciblées, programmées et évaluées. L'engagement d'accompagnement se fait conjointement avec le patient, dans le but de le sensibiliser et de l'amener à une autonomie face à sa problématique santé.

Le rapport d'activité de l'année 2008 fait état d'une prise en charge individuelle de 2181 personnes dont 46 % de premier contact au siège de l'association à Marcq en Baroeul.

L'association a fait fonctionner 40 ateliers infirmiers et diététiques. On comptabilise 30 créneaux d'activités physiques hebdomadaires.

A l'activité du siège s'ajoute celle des trois antennes, avec sur Wattignies, 126 patients pris en charge, 78 sur l'antenne de Briastre et 79 sur celle de Dunkerque.

En termes de formation, la structure est intervenue pour moitié dans le cursus de formation des infirmiers diplômés d'état et pour moitié dans le cadre de la formation continue des professionnels de santé. Au total, ces formations ont concerné 240 professionnels.

Enfin, la Maison du diabète et du risque cardio-vasculaire a poursuivi ses partenariats actifs avec différents réseaux en particulier le réseau Diabète Obésité Lille Métropole, le réseau HTAVASC (réseau régional

d'hypertension artérielle et pathologie vasculaire).

Le travail initié avec le réseau OSEAN (Obésité Sévère de l'Enfant et de l'Adulte dans le Nord) a permis de créer un cycle d'éducation thérapeutique sur la commune de Tourcoing. Ainsi, une diététicienne, un éducateur médico-sportif et une psychologue sont mis à disposition du réseau pour des séances collectives.

Pour l'année 2009, outre la pérennisation et l'amélioration des actions sur les sites existants, les perspectives portent sur la formalisation des partenariats consécutifs aux concertations qui se sont déroulées en 2008.

Par ailleurs, en raison de l'arrivée de nouveaux personnels, un plan de formation a été formalisé.

Enfin, l'association projette de se doter d'un outil informatique pour une évaluation qualitative et quantitative appropriée.

Afin de poursuivre et développer ses activités, la Maison du diabète et du risque cardiovasculaire sollicite la reconduction de la subvention départementale accordée en 2008, soit 60 000 €

Lorsque l'association a rencontré des difficultés financières, le Département s'est mobilisé aux côtés des autres financeurs institutionnels et a accompagné la structure dans son développement.

Aujourd'hui, la situation financière de l'association a évolué avec des financements pérennes, en particulier de l'État, qui sur le dispositif GRSP accorde à la structure une subvention de 200 000 €. La subvention du Conseil Régional s'est élevée à 33 000 € en 2008.

Les comptes annuels de l'association sont bons. L'exercice 2008 présente un excédent au compte d'exploitation de 17 280 € et le bilan montre que la structure financière est équilibrée.

Dans la mesure où les activités de l'association n'entrent pas dans les priorités du plan départemental de santé et au regard du contexte budgétaire, il est proposé de ramener la subvention départementale à 40 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'association Maison du Diabète et du Risque Cardiovasculaire pour ses actions de prévention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à

l'article 9342 - nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342Nc 6574 Op 08P7690v010	534 785	477 014	57 771	40 000	17 771

N° 2.45

**DLES/2009/1176**

**OBJET :**

**AVENANT FINANCIER N° 9 A LA CONVENTION DU 08 NOVEMBRE 2000 SIGNÉE AVEC LA CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE NORD-PICARDIE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 PAR L'ASSURANCE MALADIE DES DÉPENSES AFFECTÉES AU DÉPISTAGE DES VIH, VHC ET DU VHB RÉALISÉ DANS LES CONSULTATIONS DE DÉPISTAGE ANONYME ET GRATUIT (CDAG)**

Le Département du Nord a signé le 8 novembre 2000 avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord-Picardie (CRAM), une convention qui fixe les modalités de prise en charge des dépenses relatives à l'activité de dépistage réalisée dans les six consultations de dépistage anonyme et gratuit – CDAG –, qu'il gère au sein de ses Services de Prévention Santé (SPS) sis à Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Roubaix et Valenciennes.

L'activité de dépistage des CDAG comprend les infections au virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et au virus de l'hépatite C (VHC).

Par ailleurs, le décret n°2000-763 du 1<sup>er</sup> août 2000 et l'arrêté du 3 octobre 2000 relatifs aux consultations de dépistage anonyme et gratuit, permettent aux CDAG, sous réserve de désignation, de participer dans les mêmes conditions que pour l'infection au VIH et au VHC, à la lutte contre l'infection hépatite virale B (VHB).

La convention prévoit dans son article 3 que la dotation forfaitaire annuelle est fixée par avenant financier en tenant compte notamment de l'activité et des dépenses constatées au cours de l'année écoulée dans ces consultations.

Conformément à cette disposition, la dotation forfaitaire de l'exercice 2009 est déterminée sur la base des dépenses de 2008 majorées de 3,1 %, taux d'évolution retenu pour 2009.

De plus, concernant les CDAG de Dunkerque, de Lille, de Roubaix et de Valenciennes, le calcul de la dotation forfaitaire intègre également un taux de progression des activités, variable selon les territoires.

Ainsi, pour 2009, la dotation forfaitaire décidée par le Conseil d'Administration de la CRAM en date du 2 juillet 2009 s'élève à 681 970 € répartis conformément au tableau joint en annexe, en référence à l'activité de 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de valider le montant de la dotation forfaitaire annuelle pour l'exercice 2009 décidée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord Picardie pour la prise en charge par l'assurance maladie des dépenses de dépistage du VIH, du VHC et du VHB réalisées dans les consultations de dépistage anonyme et gratuit (CDAG), fixée à 681 970 € en référence à l'activité de l'année 2008, selon le tableau annexé au rapport ;
- d'approuver les termes du projet de l'avenant n°9 à la convention du 08 novembre 2000 et des annexes tarifaires, annexé au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°9 correspondant ;
- d'imputer la recette correspondante à l'article 934-2 nature comptable 7476 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 2.46

**DLES/2009/1205**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DES PROGRAMMES TERRITORIAUX DE SANTÉ (PTS) A DIVERS OPERATEURS**

La Région Nord Pas-de-Calais, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, signataires de la « Charte pour la promotion et l'amélioration de la santé des habitants du Nord Pas-de-Calais », ont décidé de rendre autonomes leurs dispositifs d'appel à proposition d'actions de santé, au titre de 2009.

Après avoir mené de concert les Programmes Régionaux de Santé (PRS) jusqu'à leur terme et avoir contribué activement à la démarche commune d'élaboration du Plan Régional de Santé Publique (PRSP), les collectivités de la Charte et le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) empruntent aujourd'hui deux voies différentes pour mettre en œuvre et développer leur politique de santé.

La Région Nord Pas-de-Calais, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais ont choisi d'ouvrir un nouvel appel à propositions 2009, permettant ainsi aux acteurs de santé de s'inscrire dans les programmes et objectifs de santé publique de chaque collectivité.

Ce choix s'explique autant par le bilan tiré de la mise en œuvre de l'appel à projets partagé en 2008 que par la volonté des collectivités de retrouver de nouvelles marges de manœuvre et d'innovation dans la définition et la mise en œuvre de leurs objectifs.

La Région et les deux Départements ont ainsi élaboré et mis au point des programmes d'actions, qui sont recentrés sur leurs axes et publics prioritaires et configurés en « Appel à Propositions d'Actions de Santé – APAS » fortement encadré.

Dans ce cadre, le Département a choisi, en cohérence avec les priorités du Plan Solidarité Santé (2006-2009) de se concentrer sur 3 thématiques prioritaires qui sont :

- les addictions,
- la santé des jeunes,
- la précarité et la santé.

A ce titre, il est possible, pour le Département, au titre de la programmation 2009, d'établir une proposition de financement pour les 5 actions reprises dans le tableau joint au rapport.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux opérateurs figurant dans le tableau ci-joint pour un montant global de 16 520 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9342 – natures comptables 6574 et 65738 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9342 nc 65738 (op 08P769OV009)	53 490	38 334	15 156	1 300	13 856
art 9342 nc 6574 (op 08P679OV009)	207 500	190 408	17 092	15 220	1 872

N° 2.47

**DLES/2009/1336**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE (CTS) DE LOOS ET HAUBOURDIN (ADDITIF)**

Par délibération en date du 29 novembre 1999, le Conseil Général a adopté le principe et les critères du Contrat Territorial de Santé (CTS), outil pour une politique adaptée et concertée de santé publique, associant l'Etat, les collectivités territoriales et les institutions concernées.

Le Contrat Territorial de Santé de Loos-Haubourdin a été adopté par délibération du 10 avril 2006 pour 3 ans.

A l'issue du diagnostic santé réalisé sur le territoire, plusieurs objectifs prioritaires ont été identifiés à savoir :

- Les conduites de consommations à risques ;
- L'alimentation et le rythme de vie ;
- Le bien-être et la santé ;
- La cadre de vie et la santé.

Dans le cadre ainsi tracé, 5 premières actions

sélectionnées pour la programmation 2009 ont été présentées à la Commission Permanente lors de sa réunion du 21 septembre 2009.

2 nouvelles actions ont été sélectionnées en raison de leur opportunité et de leur qualité. Elles entrent dans la thématique « Alimentation Activité Physique » et s'intitulent :

- *Action intercommunale alimentation ;*
- *Accompagnement à la marge dans l'évaluation du CTS et l'après CTS.*

Le montant de ces actions est de 2 917 €.

En conséquence,

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer au titre du Contrat Territorial de santé de Loos-Haubourdin, les subventions reprises dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 2 917 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention

adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

natures comptables déclinées dans le tableau joint ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 du budget départemental de l'exercice 2009 selon les

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 65734	66 500	56 053	10 447	2 917	7530

N° 2.48

**DLES/2009/1368**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLECTIF VALENCIENNOIS DE LUTTE CONTRE LE SIDA (C.V.L.C.S), POUR SES ACTIONS DE PREVENTION DANS LE CADRE DE LA JOURNEE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LE SIDA (RENOUVELLEMENT)**

Le Collectif Valenciennois de Lutte Contre le Sida (CVLS), domicilié au Point Information Jeunesse de Valenciennes, 73 rue Saint Géry, a été créé en 1994 afin de réunir les associations proposant des actions de prévention lors de la journée mondiale de lutte contre le Sida du 1<sup>er</sup> décembre.

La ville de Valenciennes est gestionnaire de ce collectif qui regroupe depuis plusieurs années les acteurs locaux suivants :

- le Service de Prévention Santé (SPS) de Valenciennes/Denain,
- la ville de Valenciennes.
- l'association AIDES (antenne de Valenciennes),
- l'association SOLIDERMA (service dermatologie du centre hospitalier de Valenciennes),
- le G.R.E.I.D. (Groupe Écoute Information Dépendance de Valenciennes),
- l'I.F.S.I. (Institut de Formation de Soins Infirmiers – Centre hospitalier de Valenciennes),

Le collectif s'est donné pour mission d'organiser des actions de prévention sur le VIH, les Infections Sexuellement Transmissibles et les Hépatites sur l'arrondissement de Valenciennes. Il se réunit au rythme d'une fois par mois pour la mise en place des projets.

A l'occasion du 1<sup>er</sup> décembre « journée mondiale de lutte contre le sida », le collectif Valenciennois se mobilise pour proposer au grand public deux animations, l'une au centre commercial place d'armes à Valenciennes, le samedi 29 novembre, l'autre le mardi 1<sup>er</sup> décembre dans le

hall de la mairie de Valenciennes.

Le collectif espère toucher, comme l'an passé, environ 600 personnes.

Des étudiants de 3<sup>ème</sup> année à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) iront à la rencontre du public afin de leur remettre une plaquette éditée par le collectif et intitulée « Où trouver la prévention dans le Valenciennois »

Lors de ces actions, les étudiants proposent un quizz pour amorcer les échanges, effectuent une remise de documentation et de préservatifs féminin et masculin. Une synthèse des quizz ainsi qu'une évaluation sont réalisées à la fin de l'opération.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 1 500 €. La communauté d'agglomération Val Métropole finance la manifestation à hauteur de 1 000 € et le Département est sollicité pour une subvention de 500 €.

Les actions menées par le Collectif Valenciennois de Lutte Contre le Sida s'inscrivent dans les priorités du plan départemental de santé. Il est donc proposé de répondre favorablement à la sollicitation du collectif.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 500 € au Collectif Valenciennois de Lutte contre le Sida pour ses actions de prévention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 65734 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 (Nc 6574 et 65734)	534 785	517 014	17 771	500	17 271

N° 2.49

DLES/2009/1377

OBJET :

**PROROGATION DE LA CHARTE POUR LA PROMOTION ET  
L'AMELIORATION DE LA SANTE DES HABITANTS  
DU NORD/PAS-DE-CALAIS CONCLUE AVEC LE  
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA  
REGION NORD/PAS-DE-CALAIS**

Le 7 septembre 2006, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais et la Région Nord Pas-de-Calais, ont signé un engagement d'action commune en santé publique, sous la forme de la Charte pour la promotion et l'amélioration de la santé des habitants du Nord Pas-de-Calais.

Les trois collectivités ont réaffirmé leur attachement aux principes suivants :

- la volonté de favoriser, au plus proche des besoins des territoires, l'égalité des chances en matière de santé,
- la conviction que la santé pour tous passe par l'éducation à la santé et le soutien aux acteurs de terrain, relais incontournables à la promotion de la santé,
- la nécessité d'une politique de prévention favorisant la réponse aux besoins et priorités exprimés par chaque collectivité, et partagés ensemble, dans le respect de la subsidiarité et de la complémentarité d'action et de compétence,
- le souhait d'offrir une démarche innovante au service du mieux-être des habitants avec le souci du dialogue avec la population et les acteurs de santé du Nord Pas-de-Calais, et la volonté d'accompagner chacun à devenir acteur de sa propre santé.

Les thématiques prioritaires énoncées par les trois collectivités correspondent aux compétences ou missions suivantes :

- la lutte contre le cancer ;
- les conduites de consommation à risques ;
- la santé respiratoire ;
- l'éducation affective et sexuelle ;
- la parentalité ;
- l'éducation nutritionnelle ;
- la santé et l'environnement ;
- la prévention et l'accès aux soins.

Ces priorités ont été organisées en quatre grands programmes de promotion et d'éducation à la santé :

- améliorer l'information, la sensibilisation et la mobilisation des habitants sur leur santé ;
- agir contre le cancer (prévenir, dépister, soigner, accompagner, favoriser la recherche) ;
- mieux connaître et maîtriser le risque environnemental ;

- soutenir les compétences parentales et le développement harmonieux de l'enfant et de l'adolescent.

Le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais et la Région Nord Pas-de-Calais se sont engagés chacun, sur tout ou partie de ces programmes, en apportant et en développant les moyens et actions en fonction de leurs priorités respectives.

Depuis 2006, la « Charte » a mis en œuvre plusieurs « Appels à projets », communs ou partagés avec l'Etat et l'Assurance Maladie, puis séparés en 2009. Pour ce dernier, intitulé « Appel à Propositions d'Actions de Santé » (APAS) de nouveaux programmes ont été conçus, plus proches des priorités des collectivités et plus adaptés à l'évolution des thématiques traitées.

725 dossiers ont été déposés dans le cadre de cet APAS. 324 dossiers, dont 50 au titre des Contrats Territoriaux de Santé, ont été déposés sur les seuls programmes présentés par le Département du Nord.

La « Charte » s'est également investie sur d'autres projets communs, comme la mise en œuvre depuis 2007, d'une Semaine Régionale sur les Cancers, permettant à chacun des partenaires de contribuer à une meilleure connaissance et une meilleure prise en compte de la maladie, à faire connaître les progrès scientifiques et techniques et aussi à valoriser l'action de leurs services en ce sens.

Les membres de la « Charte » sont également présents à la Conférence Régionale de Santé, instance au sein de laquelle ils ont milité pour une meilleure prise en compte des droits des usagers.

Enfin, ils se sont engagés depuis mars 2007, pour tout ou partie, dans la mise en œuvre des maisons de santé pluridisciplinaires et participent à ce titre, aux réunions des Comités de Liaison Inter Institutionnel (CLII) technique et politique, notamment sur la validation du protocole d'accord relatif à l'expérimentation de ces maisons de santé pluridisciplinaires.

L'accord qui a permis ces réalisations communes était conclu pour une durée de trois ans, avec possibilité de reconduction à son échéance et sur décision expresse de chaque collectivité.

Il convient donc de statuer à ce sujet, sachant que le contexte en santé publique va évoluer prochainement et de façon conséquente, avec la mise en place des Agences Régionales de Santé (Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires) au 1<sup>er</sup> semestre 2010. Il apparaît donc souhaitable de proposer la prorogation des effets de la convention actuelle, pour une période de 18 mois. Cette proposition permettra de mettre en œuvre l'APAS 2010 et de statuer sur l'opportunité d'une reconduction pleine et entière, avec une meilleure connaissance du cadre légal, des pratiques et des compétences de chacune des parties prenantes, à l'échéance de mars 2011.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du projet de l'avenant n°1 relatif à la prorogation, pour une période de dix-huit mois, de la « Charte pour la promotion et l'amélioration de la santé des habitants du Nord Pas-de-Calais » conclue le 7 septembre 2006, avec le Département du Nord, Le Département du Pas-de-Calais et la Région Nord Pas-de-Calais, joint en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

## N° 2.50

**DLES/2009/1246**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION O.S.L.O. POUR REALISER L'ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT DES JEUNES « PARCOURS RESIDENTIEL DES PUBLICS A.S.E. SORTANT DES STRUCTURES DE L'E.P.D.S.A.E. » (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget primitif de l'exercice 2009 pour le financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association O.S.L.O. (Organisme Social de Logement) créée le 6 juillet 1987 a son siège social au 284 rue Pierre Legrand à Lille.

Elle a pour objectifs l'aide aux personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement, par la mise en œuvre de projets innovants associant l'insertion par le logement et la reprise d'une activité économique et sociale.

Dans le cadre de ses projets, l'association a mis en place depuis 2003 un dispositif logement auprès de jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance sortant des structures de l'E.P.D.S.A.E. (Etablissement Public Départemental de Soins d'Adaptation et d'Education).

La mise en œuvre de ce dispositif d'intermédiation locative est animée par deux salariés, un prospecteur immobilier et un accompagnant social qualifié auprès des jeunes et mères isolées relogés. Ils représentent 1 E.T.P. (Equivalent Temps Plein) et sont soutenus par plusieurs salariés permanents de l'association, suivant les compétences requises pour le déroulement de l'action soit 0,5 E.T.P. (au total 1,5 E.T.P. se consacrent à cette action).

Cette action est destinée :

- à mettre en lien les établissements de l'E.P.D.S.A.E. avec l'association O.S.L.O. qui œuvre dans le cadre du logement des jeunes, notamment par l'intermédiaire de la Résidence Sociale S.A.R.L. (Service d'Accueil et de Réintégration par le Logement), rue Copernic à Lille en proposant des logements relais ;
- à améliorer l'accès au logement des jeunes par le biais d'une évaluation individuelle ;
- à permettre un parcours logement qui constitue l'une des clés du processus d'insertion ;
- à étudier pour le compte de l'E.P.D.S.A.E. des solutions locatives pour les jeunes sortant de cette structure.

Cette action développée depuis fin 2003 a fait l'objet d'un financement départemental à hauteur de 66 000 € en 2008.

Le bilan d'activités de l'année 2008 fait état :

- d'une prospection de logements par des contacts auprès de 446 propriétaires privés, 327 en 2007, 378 en 2006 et 389 en 2005 ;
- de la visite de 97 logements, dont 79 ont été retenus pour être proposés à la location et qui ont permis le relogement de 45 jeunes. Les logements ciblés sont de type studio ou 2 pièces.

On notera toutefois une hausse importante des loyers qui contrarie les objectifs de la structure.

Pour l'année 2009, l'association souhaite poursuivre cette activité qui permet :

- de mieux connaître les personnes suffisamment en amont du relogement pour effectuer l'accompagnement logement ;
- d'offrir des solutions de logement adaptées aux moyens du public visé, pérennes et autonomes en mobilisant prioritairement le parc privé ;
- de mettre en place un contrat d'objectifs pluriannuels comportant une évaluation conjointe des résultats.

Un travail transversal sera mis en œuvre avec les différents partenaires, notamment avec les services de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille Métropole, afin d'articuler au mieux les interventions.

L'association sollicite une subvention de fonctionnement de 66 000 € auprès du Département, pour continuer cette action.

Compte tenu de l'intérêt de cette action qui s'intègre dans les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Plus Défavorisés (P.D.A.L.P.D.), il est proposé de répondre favorablement à cette demande pour l'année 2009, à la même hauteur qu'en 2008, soit 66 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 66 000 € à l'association O.S.L.O. au titre de l'année 2009, pour réaliser l'action « Parcours

résidentiel des publics A.S.E. » sortant des structures de l'E.P.D.S.A.E. (renouvellement) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 OP 08P2023OV1833	462000	149902	312098	66000	246098

## N° 2.51

**DLES/2009/1247**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION O.S.L.O. POUR L'ACTION S.A.R.L. EN FAVEUR DU LOGEMENT DES JEUNES (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget primitif de l'exercice 2009 pour le financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association O.S.L.O. (Organisme Social de Logement), créée le 6 juillet 1987, a son siège social au 284 rue Pierre Legrand à Lille.

Elle a pour objectifs :

- d'aider les personnes en difficulté d'accès au logement par la mise en œuvre de projets innovants associant l'insertion par le logement et la reprise d'une activité économique et sociale ;
- d'aider au maintien des personnes en difficulté dans le logement.

Pour atteindre ces objectifs spécifiques d'accompagnement social, quatre dispositifs sont priorisés :

- le pôle accès au logement ;
- le pôle maintien dans le logement ;
- le pôle gestion et création de logements adaptés ;
- le pôle prévention des risques locatifs.

En 1996, l'association O.S.L.O. a créé la résidence sociale S.A.R.L. (Service d'Accueil et de Réintégration par le Logement) qu'elle gère au 48 rue Copernic, cour Dupont à Lille. Le S.A.R.L. accueille pour une durée de 6 mois les

jeunes dans 13 logements : 2 logements pour couple avec ou sans enfant, 4 logements en colocation (2 hommes ou 2 femmes par logement), 7 studios en A.L.T. (Allocation Logement Temporaire).

L'équipe éducative du S.A.R.L. se compose de : 1 responsable de service, 1 secrétaire assistante de gestion, 2 travailleurs sociaux à temps plein et 1 psychologue à temps partiel. Elle prend en charge l'accompagnement social lié au logement.

Cette structure vise l'accompagnement social d'un public de 18 à 25 ans en logement d'urgence et le relogement autonome dans le parc privé ou public après stabilisation du projet socioprofessionnel. Le S.A.R.L. se veut être la dernière étape vers un relogement durable.

Les candidatures sont présentées par les partenaires d'O.S.L.O. et sont étudiées par l'équipe éducative. Plusieurs conditions sont en effet nécessaires pour l'admission : l'acceptation du règlement intérieur et du contrat d'objectifs par le jeune, la motivation et l'adhésion au projet ; enfin, la nécessité d'un accompagnement sur un ou plusieurs objectifs du S.A.R.L. Les reconductions ne sont pas systématiques et restent soumises à l'engagement du jeune dans ses démarches de relogement et du paiement des redevances.

Pendant leur temps de passage, les rencontres à raison de deux à trois fois par semaine avec l'équipe éducative doivent permettre la stabilisation de la situation du public. En cas de relogement, l'accompagnement dans le nouveau logement peut avoir une durée de 6 à 24 mois.

En 2008, 88 demandes d'hébergement ont été étudiées, 62 ménages ont été reçus en entretien d'admission, parmi eux 14 ont pu intégrer la résidence sociale. En ce qui concerne les sorties : 14 ménages ont quitté la structure, la plupart ont été relogés en logement autonome.

Pour 2009, l'association veut poursuivre son action et

sollicite un financement du Département de 19 000 € comme en 2008, en complément des autres financeurs dont la Ville de Lille, l'Etat et le Département au titre du F.S.L. pour permettre l'accompagnement des jeunes sortis de la structure et relogés dans un logement définitif.

Compte tenu de l'intérêt de cette action en faveur du logement des jeunes, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de fonctionnement de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer au titre de l'année 2009, une subvention

de fonctionnement de 19 000 € à l'association O.S.L.O. à Lille pour le fonctionnement du Service d'Accueil et de Réintégration par le Logement (S.A.R.L.) situé 48 rue Copernic cour Dupont à Lille (renouvellement) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 08P2023ov1833	462000	215902	246098	19000	227098

## N° 2.52

**DLES/2009/1260**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PRIM'TOIT POUR LES PROJETS DE LOGEMENTS DES JEUNES « C.L.L.A.J. » SUR LES ARRONDISSEMENTS D'AVESNES SUR HELPE, CAMBRAI, DOUAI ET VALENCIENNES (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2009 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association PRIM'TOIT, créée le 12 décembre 1989, à l'initiative du PACT de Valenciennes dans le cadre du développement social des quartiers, a son siège social 3 rue du Pont Neuf à Valenciennes.

Son objectif est de :

- contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes ;
- développer toutes formes d'initiative de formation dans les domaines socio-économiques, éducatifs et culturels à travers l'habitat.

Dans le cadre de sa politique habitat insertion, l'association mène des actions auprès des jeunes, gère et anime les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (C.L.L.A.J.) de l'Avesnois, du Cambrésis et du Valenciennois et depuis 2005 celui du Douaisis, suite à la fusion-absorption de l'association ETAPE de Douai réalisée en juin 2005.

Ces dispositifs ont pour but :

- d'organiser des réponses de proximité pertinentes au regard des besoins repérés ou exprimés ;
- de permettre de satisfaire les demandes locales, tout en organisant la mobilité pour certains jeunes et en priorité ceux de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle ;
- de définir des espaces d'intervention maîtrisables en gardant une logique de bassin d'insertion sociale et professionnelle ;
- de créer une dynamique inter-partenaire locale pour porter et faire aboutir un véritable parcours résidentiel pour ces jeunes.

La mise en œuvre de ces dispositifs, élaborée à partir d'un diagnostic de territoire, tient compte à la fois des spécificités de chaque territoire, de l'offre existante et des demandes des jeunes ainsi que du partenariat local. A titre d'exemple, la C.A.F., la D.D.A.S. (pôle santé), l'Union Départementale des Foyers de jeunes Travailleurs, les F.J.T. existants, les bailleurs sociaux, les Directions Territoriales et les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, les Missions Locales d'Arrondissement ainsi que les Commissions Locales du Plan du F.S.L. ont été mobilisés.

Ces dispositifs sont cofinancés depuis 2003 par le Département.

Les bilans 2008 et les projets de l'année 2009, repris dans le tableau ci-joint, permettent d'apprécier les principales actions de ces quatre C.L.L.A.J., en étroite collaboration avec les Missions Locales qui mènent leurs actions au niveau de l'insertion professionnelle des jeunes.

La poursuite de ces actions par le cofinancement des

postes affectés aux actions à hauteur d'un mi-temps chacun, déjà appelés à travailler ensemble dans le cadre de projets entre territoires, favorise la mobilité des jeunes. Elle permet aussi de poursuivre la réflexion sur le développement territorial de la politique d'habitat à l'égard de la jeunesse.

Ces projets font l'objet de concertations régulières avec les quatre Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, les U.T.P.A.S. concernées et les autres partenaires sociaux.

Pour ce faire, l'association sollicite une subvention globale de 112 613 € pour mener ces actions.

Compte tenu de l'intérêt de celles-ci et de la pertinence de la démarche partenariale, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association PRIM'TOIT à hauteur de 112 613 €, en complément de l'intervention des autres cofinanceurs sur les quatre arrondissements tels qu'indiqués dans les budgets annexés au présent rapport.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'association PRIM'TOIT de Valenciennes une subvention de fonctionnement de 112 613 € au titre de l'année 2009, dont la répartition est reprise dans le tableau ci-joint en annexe, pour mener l'action des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (C.L.L.A.J.) sur les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai et de Valenciennes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 08P2023OV1833	462000	234902	227098	112613	114485

## N° 2.53

### DGAS/2009/1279

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS DELEGATION DE LA 15<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (JEUNESSE)**

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2009, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la

loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 2 000 euros à la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture du Nord et du Pas-de-Calais ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget

départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	41 000	0	41 000	2 000	39 000

N° 2.54

**DLES/2009/1291**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MAISON D'ACCUEIL DU JEUNE TRAVAILLEUR (M.A.J.T.) POUR MENER L'ACTION : DERNIERE ETAPE DU PARCOURS LOGEMENT DES JEUNES (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget primitif de l'exercice 2009 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (M.A.J.T.) dont le siège social est situé 40 rue de Thumesnil à Lille, a pour objectif de favoriser la socialisation des jeunes par l'habitat et assurer leur autonomie dans la vie sociale. A ce titre, elle développe des réponses de logement pour les jeunes au travers de dispositifs, comme le Foyer de Jeunes Travailleurs (F.J.T.), qui s'adressent non seulement à des jeunes isolés, mais aussi à des jeunes couples, avec ou sans enfants.

Elaborée au nom du réseau des F.J.T. lillois : Atrium, Arouet, Béthanie et M.A.J.T., l'action intitulée « Dernière étape du parcours logement jeune » vise à favoriser l'accès au logement autonome des jeunes de 18 à 30 ans issus de ces quatre F.J.T. lillois.

Le but de ce dispositif est de fluidifier le parcours résidentiel des jeunes et d'aboutir à une production de logements spécifiques grâce à la démarche d'Insertion Globale par le Logement et l'emploi « I.G.L.O.O. ». L'action s'appuie sur des animations collectives centrées sur le logement, sur la mise en sous-location de 13 logements appartenant à la S.A. d'H.L.M. S.L.E. HABITAT, situés 19 rue de Thumesnil à Lille ; ces logements mis à disposition depuis le 1<sup>er</sup> août 2002 et gérés par la M.A.J.T., sont une alternative entre l'hébergement en F.J.T. et l'accès définitif dans un logement autonome. Des logements en bail direct dans Lille sur une période de six mois renouvelable complètent cette étape.

L'action, inscrite dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale global, a pour objectifs :

- d'évaluer les potentialités des jeunes dans l'accès au logement autonome ;
- de préparer les locataires dans leurs droits et devoirs ;

- de contractualiser un accompagnement social personnalisé ;
- de développer les capacités des jeunes à s'approprier un logement et à se situer dans un cadre de vie, durant un séjour de 6 mois, renouvelable une fois.

4 niveaux d'intervention ont été privilégiés, la sous-location, la recherche de logement, le suivi relogement extérieur et les actions de sensibilisation.

12 ménages ont été reçus en entretien de pré-admission, dont 4 ont été intégrés dans les logements au regard des places disponibles. Le public accueilli est jeune, moins de 25 ans, les compositions familiales diverses : personnes seules, en couple, avec ou sans enfants. Un nombre important vient du Département du Nord et de Lille en particulier. La plupart des catégories socioprofessionnelles sont représentées avec notamment des C.D.I., des C.D.D. et des demandeurs d'emploi. On observe que le dispositif consolide le parcours résidentiel des jeunes en sortie de F.J.T.

S'agissant de la recherche de logement, 7 ménages ont été relogés, 5 auprès des bailleurs publics, 2 auprès des bailleurs privés. Cependant, dans tous les cas, il est proposé de déposer une demande de logement auprès des bailleurs publics.

Pour ce qui est du suivi relogement extérieur, 7 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement, soit un nombre inférieur par rapport à l'année 2008. Ce qui s'explique d'une part par l'allongement du temps d'accompagnement au sein des dispositifs de la M.A.J.T. ; d'autre part, en se montrant de plus en plus responsables sur la gestion de leur quotidien, certains jeunes n'ont pas besoin d'accompagnement après avoir accédé à un logement.

Durant l'année 2008, 6 animations collectives ont eu lieu et 82 résidents issus du collectif, des logements tremplins ou de la sous-location y ont participé. Ces actions se sont déroulées en partenariat avec les associations : O.S.L.O. et Atelier Populaire d'Urbanisme de Moulins. On a relevé également, l'intervention de spécialistes dans les domaines de l'assurance et de l'énergie.

Pour l'année 2009, la M.A.J.T. a pour objectifs de poursuivre le partenariat dans le cadre de la convention qui la lie avec le groupe d'H.L.M. C.M.H. et l'Office Lille Métropole Habitat, d'approfondir sa relation avec les bailleurs publics et privés. Elle sollicite pour cela une subvention départementale de 21 000 €.

Cette action, soutenue par le Département depuis 2003, a été financée à hauteur de 20 790 € en 2008.

Il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 20 790 €, soit le même montant qu'en 2008, pour permettre à l'association M.A.J.T. de continuer durant l'année 2009 l'action « Dernière étape du parcours logement jeune ».

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 790 € à l'association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (M.A.J.T.) à Lille, pour mener

l'action « Dernière étape du parcours du logement jeune » (renouvellement) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente en date du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 OP 08p2023ov1833	462000	347 515	114 485	20790	93 695

## N° 2.55

**DEF/2009/1322**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UN POSTE DE PREVENTION JEUNESSE A  
L'ASSOCIATION ACTI'JEUNES A HEM**

Les Postes de Prévention Jeunesse ont été créés afin de mettre en œuvre des actions en direction des jeunes en difficulté, en voie de marginalisation ou marginalisés, public visé par l'Aide Sociale à l'Enfance tel qu'il est défini par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Ils interviennent dans des quartiers où les incivilités et la petite délinquance de cette tranche d'âge ont été repérées comme préoccupantes. Cette intervention s'inscrit dans une politique de prévention cohérente et complémentaire avec les autres structures (Clubs de Prévention, Centres Sociaux...).

Leurs domaines d'intervention sont :

- le travail de rue et la présence auprès des jeunes en difficulté
- le travail d'intégration des minorités en grande difficulté
- l'alerte, l'information ou l'interpellation des institutions
- l'incitation à la mise en place de réponses adaptées.

Ces postes doivent réellement s'inscrire dans une démarche de terrain et de présence auprès du public. Dans le but d'éviter des dérives, toute fonction d'encadrement est à exclure au sein des structures qui les emploient.

Leur activité peut s'exercer, au sein d'associations ou des services des municipalités, sur des territoires où apparaissent de grosses difficultés de prise en charge des jeunes et où il n'existe pas de réponse en matière de prévention spécialisée.

Ces postes ne peuvent être attribués à des centres sociaux, ceux-ci pouvant bénéficier de postes d'Animateur d'Insertion et de Lutte contre l'Exclusion. Dans le même esprit ils ne pourront être affectés sur des territoires où un club de prévention est agréé.

Reprise du Poste de Prévention Jeunesse de l'Office de la Jeunesse de WATTRELOS par l'Association ACTI'JEUNES à HEM

Un Poste de Prévention Jeunesse avait été attribué à l'Office de la Jeunesse de WATTRELOS par décision de la Commission Permanente du 15 mai 2000. Le renouvellement du poste a été successivement entériné par les élus réunis en Commission Permanente. Suite à la cessation d'activité de la structure le 30 juin 2009, l'association ACTI'JEUNES à HEM a été retenue par la Ville de WATTRELOS pour la mise en œuvre d'un projet jeunesse. Elle reprend à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 l'activité aux lieux et place de l'Association Office de la Jeunesse de WATTRELOS, et notamment la prise en charge du Poste de Prévention Jeunesse pour exercer une activité sur le secteur Touquet/St Gérard – Martinoire.

L'association ACTI'JEUNES a déposé une demande d'attribution du poste de prévention jeunesse. Cette demande est recevable et correspond à l'esprit de cette politique

### PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer le Poste de Prévention Jeunesse de l'Office de la Jeunesse de Wattlelos à l'Association ACTI'JEUNES à HEM jusqu'au 31 décembre 2009, pour exercer une activité sur la commune de Wattlelos, secteur Touquet/St Gérard – Martinoire,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante en référence à la convention type annexée au rapport,
- d'imputer la dépense au Budget Départemental de l'exercice 2009, article 93-51 nature comptable 6568, ligne destinée à financer les Postes de Prévention Jeunesse.

N° 2.56

**DEF/2009/1353****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A  
DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION  
D'ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES OU  
IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE  
DEMARCHE CITOYENNE**

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne et de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la

prévention de la délinquance et de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur une fiche synthétique jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2009, article 9351 - nature comptable 6568, ligne destinée à financer des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6568	500 000	126 085	373 915	100 250	273 665

N° 2.57

**DEF/2009/1367****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE  
CADRE DU DISPOSITIF CREDITS SPECIFIQUES 2009**

Par les « Crédits Spécifiques », le Département du Nord soutient l'aide à l'insertion des jeunes, en cofinçant des actions d'insertion sociale et professionnelle mises en place pour des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.

La participation sollicitée permettra de renforcer l'accompagnement social et technique, qui facilitera l'inscription de ces jeunes dans des dispositifs qui leur restaient fermés jusqu'alors ainsi que l'accès progressif à l'emploi.

Une participation maximale de 1 500 € par place occupée en continu sur l'année est arrêtée, avec un plafond

de 30 000 € par structure.

Le Département sollicitera le Fonds Social Européen pour les actions menées par les structures qui n'auront pas elles-mêmes sollicité ce fonds. De ce fait deux conventions sont annexées au présent rapport.

Un financement dans le cadre de ce dispositif a été proposé pour 30 projets lors de la Commission Permanente du 21 septembre. De nouvelles propositions, reprises dans les fiches techniques jointes en annexe, font l'objet du présent rapport.

Le montant proposé s'élève à 56 970 euros.

**PROPOSITION DE DECISION**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une

participation financière aux organismes repris en annexe dans le cadre du dispositif « Crédits spécifiques » 2009,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution de ces crédits, selon les modèles adoptés par la Commission

Permanente le 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9351/6568 du Budget Départemental 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351-6568	682 000 euros	625 030 euros	56 970 euros	56 970 euros	0

N° 2.58

**DSPAPH/2009/1372**

**OBJET :**

**PROROGATION DE LA CONVENTION LIANT LE  
DEPARTEMENT AUX ORGANISMES CHARGES DU SUIVI  
SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL DES PERSONNES ACCUEILLIES  
EN FAMILLE D'ACCUEIL**

Lors de sa réunion en date du 5 décembre 2005, la Commission Permanente a décidé de se prononcer sur le renouvellement de la convention liant le Département du Nord aux organismes chargés du suivi social et médico-social des personnes âgées et adultes handicapés hébergés en famille d'accueil.

Cette convention prenait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une durée de deux ans, avec la possibilité d'être prorogée d'une année par voie d'avenant.

Lors de sa réunion en date du 15 octobre 2007, la Commission Permanente a décidé de proroger cette convention d'une année par voie d'avenant.

Lors de sa réunion en date du 8 décembre 2008, la Commission Permanente a décidé de proroger cette convention d'une année par voie d'avenant.

En 2009 le budget consacré aux participations financières versées aux organismes en charge du suivi est de :

- 657.283,57 € à l'article 9352 nature comptable 6568,
- 807.266,28 € à l'article 9353 nature comptable 6568.

Soit par organisme :

- AVAD de Valenciennes : 111.523,28 €
- CIG d'Aulnoy-les-Valenciennes : 117.780,94 €
- AMF-APA de Maubeuge : 107.031,63 €
- Centre Hospitalier de Le Quesnoy : 138.101,82 €
- MAVie en famille à Douai : 93.440,52 €
- Centre Hospitalier de Cambrai : 97.913,66 €
- Centre Hospitalier de Bailleul : 112.997,90 €
- Maison de Retraite publique « Olivier Varlet » à Bourbourg : 55.266,91 €

- Maison de Retraite publique « Les Aulnes » à Hem : 43.523,73 €
- APEI de Maubeuge : 150.713,35 €
- APEI de Cambrai : 93.277,45 €
- APEI de Lille : 125.790,14 €
- APEI de Roubaix-Tourcoing : 62.592,91 €
- APEI d'Anzin : 108.266,46 €

L'avenant à la convention venant à terme le 31 décembre 2009, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de se prononcer sur la prorogation de la convention d'une année par voie d'avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les avenants particuliers qui seront conclus avec les organismes ci-après désignés :

- AVAD de Valenciennes
- CIG d'Aulnoy-les-Valenciennes
- AMF-APA de Maubeuge
- Centre Hospitalier de Le Quesnoy
- MAVie en famille à Douai
- Centre Hospitalier de Cambrai
- Centre Hospitalier de Bailleul
- Maison de Retraite publique « Olivier Varlet » à Bourbourg
- Maison de Retraite publique « Les Aulnes » à Hem
- APEI de Maubeuge
- APEI de Cambrai
- APEI de Lille
- APEI de Roubaix-Tourcoing
- APEI d'Anzin

- d'imputer les dépenses nécessaires aux articles 9352 et 9353 nature comptable 6568 de l'exercice 2010, sous réserve de son approbation

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES**

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 31 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 4.1****DVD-I/2009/1421****OBJET :**

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE  
OPERATION 8635 – RD 954 ET 169  
AMENAGEMENT DE CARREFOUR A L'INTERSECTION  
DES RD 954 (PR 16+0790) ET 169 (PR 51+0560) SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE SAINT-AMAND-LES-EAUX  
CANTON DE SAINT-AMAND-RIVE DROITE  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux destinés à améliorer la sécurité à l'intersection des RD 954 (PR 16+0790) et RD 169 (PR 51+0560) sur le territoire de la commune de Saint-Amand-les-Eaux.

La RD 954, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Saint-Amand-les-Eaux et Quiévrechain via les communes d'Odomez, Condé-sur-Escaut et Crespin.

Le RD 169, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison entre la commune de Valenciennes et la frontière belge en direction de Tournai, via les communes de Raismes, Saint-Amand-les Eaux et Lecelles.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 8 857 véhicules/jour dont 6% de poids lourds sur la RD 954 (actualisation 2007) et de 12 536 véhicules/jour dont 8,5% de poids lourds sur la RD 169 (actualisation 2004). Sur la période 2003-2007, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un carrefour en « T » géré par un « stop » laissant la RD 169 prioritaire. La RD 954, ne comportant qu'une voie de circulation, connaît aux heures de pointe des files d'attente importantes du fait de la difficulté d'insertion des usagers en situation de tourne à gauche vers la RD 169. Il est proposé d'élargir la chaussée, en extrémité de la RD 954 afin d'offrir des voies dédiées aux mouvements de tourne à droite et de tourne à gauche.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'une voie de dégagement à droite de 65 m de longueur en extrémité de la RD 954 pour améliorer les mouvements de tourne à droite vers la RD 169 en direction de Tournai.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les

emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale et verticale.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8635 – Programme C04P025 (09P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement de sécurité à l'intersection des RD 954 (PR 16+0790) et 169 (PR 51+0560) sur le territoire de la commune de Saint-Amand-les-Eaux, pour un montant de 51 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale et verticale dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8635 – Programme C04P025 (09P025APD).

**N° 4.2****DVD-I/2009/1444****OBJET :**

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE  
OPERATION 8320  
AMENAGEMENT DE CARREFOUR A L'INTERSECTION  
DES RD 946 (PR 15+0800) ET 253 (PR 3+0719) SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HAZEBROUCK  
CANTON D'HAZEBROUCK-SUD  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer

l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux destinés à améliorer la sécurité à l'intersection des RD 946 (PR 15+0800) et 253 (PR 3+0719) sur le territoire de la commune d'Hazebrouck.

La RD 253, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, prolonge le contournement sud-ouest d'Hazebrouck en direction de Merville en se raccordant à la RD 946 au carrefour susvisé.

La RD 946, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, mais voie urbaine dans l'agglomération d'Hazebrouck, assure la liaison entre Merville et Hazebrouck. Elle permet d'accéder au contournement sud-ouest d'Hazebrouck via la RD 253.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 401 véhicules/jour dont 12% de poids lourds sur la RD 253 et de 4 773 véhicules/jour dont 6% de poids lourds sur la RD 946 (actualisation 2008). Sur la période 2003-2008, aucun accident corporel n'a été enregistré, mais il faut signaler de nombreux accidents graves en 2008, n'ayant heureusement occasionné que des dégâts matériels.

Le carrefour étudié est situé hors agglomération. Il est configuré en Y. La priorité est laissée à la RD 946, donc aux mouvements entrants vers Hazebrouck.

La RD 253, en prolongement du contournement sud-ouest d'Hazebrouck, perd sa priorité à ce carrefour au bénéfice de la RD 946. Cette situation crée de fréquentes remontées de file aux heures de pointe sur la RD 253.

Il est proposé de modifier le fonctionnement du carrefour en favorisant la continuité RD 946/RD 253 qui est l'axe principal en direction du contournement sud-ouest d'Hazebrouck. La branche de la RD 946, en venant d'Hazebrouck, sera non prioritaire au carrefour et soumise à un « stop ».

Les travaux envisagés consistent en :

- la modification du raccordement de la branche de la RD 946, côté Hazebrouck, pour revenir à un carrefour en « T »,
- la modification du régime de priorité de la RD 946 (branche côté Hazebrouck) en y créant un « stop » aménagé d'un îlot directionnel borduré en enrobés,
- la réfection de la chaussée du carrefour en supprimant l'îlot central existant pour définir le nouvel axe prioritaire.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 51 000 €TTC pour les travaux.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale et verticale.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à

améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8320 – Programme C04P025 (09P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif aux travaux destinés à améliorer la sécurité à l'intersection des RD 946 (PR 15+0800) et 253 (PR 3+0719) sur le territoire de la commune d'Hazebrouck pour un montant de 51 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale et verticale dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8320 – Programme C04P025 (09P025APD).

#### N° 4.3

**DVD-I/2009/1419**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES  
OPERATION AVI009 – RD 121 – PHASES 3 ET 4  
PHASE 3 : DOUBLEMENT DE LA RD 121  
PHASE 4 : CREATION D'UNE LIAISON ENTRE  
DEUX GIRATOIRES, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE LOUVROIL  
CANTON DE MAUBEUGE-SUD  
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Par délibération n° 4.14 DVD/DOII/2007/2053 en date du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le projet relatif à la 3<sup>ème</sup> phase partielle du doublement de la RD 121 consistant en la création d'une bretelle de sortie du contournement ouest de Maubeuge vers la RD 121 sur le territoire de la commune de Louvroil, pour un montant de 1 200 000 €TTC.

Par délibération n° 4.11 DVD/I/2008/113 des 25

et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver le projet relatif à la 4<sup>ème</sup> phase du doublement de la RD 121 consistant en la création d'une liaison entre les deux giratoires sur le territoire de la commune de Louvroil, pour un montant de 970 000 €TTC.

Il s'avère que les travaux à réaliser nécessitent des modifications de réseaux par les concessionnaires, que le Département doit prendre en charge au titre de l'opération s'agissant d'une création de voie nouvelle.

A cet effet, une convention doit être passée avec chacun des concessionnaires précisant le coût des travaux à la charge du Département et les modalités de remboursement par le Département des frais engagés par les concessionnaires :

- Eau et Force pour les travaux de déplacement de la conduite Eau Potable en tranchée ouverte, pour les phases 3 et 4. Le coût des travaux s'élevant à 3 927,94 €HT.
- Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F) pour les travaux de déplacement du poste HTA/BT pour les phases 3 et 4. Le coût des travaux s'élevant à 14 624,76 €HT.
- France Télécom pour les travaux de modification du réseau de télécommunications pour la phase 4. Le coût des travaux s'élevant à 3 000 €HT.

Ces conventions, annexées au présent rapport, n'ayant pas été prévues lors des précédentes délibérations, il est nécessaire de compléter ces dernières en autorisant Monsieur le Président à signer les conventions.

Les autres dispositions des délibérations du 10 décembre 2007 et des 25 et 26 février 2008 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à compléter les délibérations n° 4.14 DVD/DOII/2007/2053 en date du 10 décembre 2007 et n° 4.11 DVD/I/2008/113 en date des 25 et 26 février 2008 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
  - Eau et Force pour les travaux de déplacement de la conduite Eau Potable en tranchée ouverte, pour les phases 3 et 4. Le coût des travaux s'élevant à 3 927,94 €HT.
  - Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F) pour les travaux de déplacement du poste HTA/BT pour les phases 3 et 4. Le coût des travaux s'élevant à 14 624,76 €HT.
  - France Télécom pour les travaux de modification du réseau de télécommunications pour la phase 4. Le coût des travaux s'élevant à 3 000 €HT.
 et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 92412, nature comptable 4581-12, à l'article 9168, nature comptable 2042 et à l'article 9161, nature

comptable 2042 – Opération AVI009 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 00P024OV0055.

#### N° 4.4

##### **DVD-I/2009/1414**

##### **OBJET :**

##### **PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**

##### **PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES**

##### **OPERATION DKH001 – RD 352**

##### **RECONSTRUCTION DE DEUX OUVRAGES D'ART N° 6354 ET 6355 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BIERNE**

##### **CANTON DE BERGUES**

##### **REEVALUATION DU PROJET**

Par délibération n° 4.9 DVI/2006/2089 en date du 11 décembre 2006, la Commission Permanente a approuvé le projet de reconstruction des deux ouvrages d'art n° 6354 et 6355 sur la RD 352 sur le territoire de la commune de Bierne pour un montant de 1 660 000 €TTC dont 1 260 000 € pour les ouvrages d'art, 179 400 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 5 000 € pour les glissières de sécurité et 5 000 € pour la signalisation verticale.

Suite à deux appels d'offres infructueux, la Commission Permanente, par délibération n° 4.7 DVD/DOII/2007/2041 en date du 10 décembre 2007, a approuvé la réévaluation de cette opération pour un montant de 1 890 000 €TTC dont 1 698 000 € pour les ouvrages d'art, 180 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 6 000 € pour les glissières de sécurité et 6 000 € pour la signalisation verticale.

Après une troisième consultation, le marché de reconstruction des deux ouvrages a été attribué au groupement NORPAC / BAUDIN CHATEAUNEUF pour un montant de 1 617 421,36 €.

Le marché a été notifié le 4 mars 2008 et à l'issue de la période de préparation, l'ordre de service de démarrage des travaux a été lancé au 13 mai 2008.

La délibération n° DM/2009/1 du Conseil Général du 20 janvier 2009 a porté le montant du marché à 1 696 166,62 € pour tenir compte de la nature des sols rencontrés pour les fondations et de la structure des ouvrages existants mis à jour pendant la phase des travaux préparatoires. L'avenant correspondant a été notifié le 16 mars 2009.

Les révisions de prix définitives du marché à payer au prestataire sont maintenant estimées à 98 000 €. Elles nécessitent de réévaluer l'opération de 73 000 € par la rubrique travaux portant le montant total à 1 963 000 €.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à

statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de réévaluation de l'opération DKH001, reconstruction des deux ouvrages d'art n° 6354 et 6355 sur la RD 352 sur le territoire de la commune de Bierne en portant le montant de l'opération de 1 890 000 € TTC à 1 963 000 € TTC dont 1 826 000 € pour les ouvrages d'art, 130 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 4 000 € pour les glissières de sécurité et 3 000 € pour la signalisation horizontale.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – Opération DKH001 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD) – Opération 00P024OV021.

#### N° 4.5

##### **DVD-I/2009/1443**

##### **OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL  
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES  
OPERATION DOI016 – RD 47  
LIAISON RD 643/RD 47 SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE BUGNICOURT  
CANTON D'ARLEUX  
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du bilan de la concertation préalable du projet de déviation de la RD 47 en contournement de la commune de Bugnicourt, dont le lancement a été autorisé par la délibération n° 4.24 DVD/DOII/2007/586 de la Commission Permanente du 15 octobre 2007.

Cette opération a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation du 27 mai 2002 et reprise au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 sous le n° DOI016 au titre du programme des études complémentaires.

L'opération consiste en la création d'une voie de liaison entre les RD 47 et 643 contournant la commune de Bugnicourt, ce qui améliorera les conditions de circulation de la RD 47 ainsi que la sécurité des riverains dans la commune de Bugnicourt et des usagers en transit. Le montant des travaux est estimé à 2,7 M€.

L'objectif de cette opération, qui constitue une liaison directe entre la RD 47 et la RD 643, est de capter le trafic de la RD 47, qui actuellement traverse la commune de Bugnicourt, pour reprendre la RD 643 vers Douai au nord et Cambrai au sud.

Le trafic sur la RD 47 a été évalué à 3 400 véhicules/jour dont 6% de poids lourds. On peut estimer le trafic de transit à 3 000 véhicules/jour.

La construction de cette voie nouvelle d'environ 1 km de longueur, est prévue sur l'emprise actuelle d'un chemin agricole dit « le chemin des bœufs » au sud de la commune de Bugnicourt. Elle sera classée en 2<sup>ème</sup> catégorie et limitée à 50 km/h.

La voie nouvelle présentera une chaussée de 6 m de largeur, un aménagement cyclable sur tout l'itinéraire.

S'agissant de la création d'une voie nouvelle, le Département prendra à sa charge les travaux de construction de la chaussée et de l'assainissement, des trottoirs et de stationnements, des aménagements paysagers ainsi que la réalisation de l'éclairage public et d'écrans acoustiques si besoin.

Une concertation préalable a été organisée pour recueillir l'avis des élus, des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, en particulier les représentants de la profession agricole. Elle a permis de développer la démocratie locale et d'associer le public à la définition des aménagements en clarifiant les décisions des élus et l'intervention des techniciens.

Par délibération du 15 septembre 2008, la Commune de Bugnicourt a délibéré et approuvé les modalités de la concertation préalable définies comme suit :

- mise à disposition du public d'un dossier comprenant une notice et des plans, accompagné d'un registre de recueil des observations dans la mairie de Bugnicourt aux heures d'ouvertures pour une durée de trois semaines, du 13 octobre au 31 octobre 2008,
- publicité de mise en concertation préalable : par voie de presse dans la Voix du Nord (27 septembre et 4 octobre 2008), et l'Observateur du Douaisis (25 septembre et 2 octobre 2008),
- réunion publique de clôture dans la salle des fêtes de la commune de Bugnicourt, le jeudi 4 décembre 2008,
- le registre de recueil des observations a été déposé contre récépissé en mairie de Bugnicourt le 7 octobre 2008.

Conformément au décret n° 86-52 du 15 mars 1986, à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de dresser le bilan de la procédure de la concertation préalable.

##### **BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

##### **Registre d'observations :**

- trois personnes se sont prononcées contre le projet dans le registre,
- les remarques des autres personnes portent sur la qualité de vie, le bruit et la sécurité des véhicules entrant et sortant des propriétés riveraines de la future voie.

Les remarques ont été regroupées par thèmes de la façon suivante :

#### **Qualité de vie :**

Les observations sur ce thème portent sur la crainte des riverains vis-à-vis des nuisances apportées par le projet :

- perte du caractère paisible et rural du chemin qui borde leur habitation,
- nuisances concernant le trafic des véhicules légers et des poids lourds engendrées par la voie nouvelle, notamment en terme de bruit.

#### Réponse :

La voie nouvelle projetée permettra aux 3 400 véhicules/jour attendus d'éviter la traversée de la commune de Bugnicourt. La crainte des riverains du chemin des bœufs est toutefois fondée concernant la perte du caractère paisible de celui-ci.

Concernant les nuisances phoniques engendrées par le trafic sur la voie nouvelle, il est rappelé que le bruit doit être contenu dans une fourchette de 60dba la nuit, (LAeq-20h/8h) à 65dba – (LAeq-8h/20h) le jour en application de la circulaire de la Direction des Routes du 2 mars 1983. Afin de respecter cette obligation des mesures compensatoires seront mises en œuvre telles que des écrans antibruit et un revêtement de chaussée en enrobés phoniques.

#### **Sécurité :**

Plusieurs interrogations ont été soulevées sur ce thème :

- comment assurer la sécurité des entrées et sorties des véhicules des propriétés riveraines effectuées en marche avant ou en marche arrière,
- quels sont les aménagements prévus pour limiter la vitesse à 50 km/h.

#### Réponse :

Les manœuvres en entrée et sortie des propriétés riveraines seront possibles en toute sécurité dans l'espace réservé au stationnement, au trottoir et à la bande cyclable, soit au minimum 6 m entre le bord de chaussée et la limite de l'emprise publique.

Dans la 1<sup>ère</sup> section, la configuration des lieux (présence de bâti et de stationnement de part et d'autre de la voie) et la signalisation marqueront le caractère urbain de la section et inciteront les automobilistes à ralentir et à respecter la limitation de vitesse.

### **Bilan suite aux réunions publiques du 4 décembre 2008 et du 14 mai 2009**

#### **Réunion publique du 4 décembre 2008.**

Cette réunion a mobilisé près d'une centaine de personnes.

Au cours de cette réunion, le Département a présenté l'opération. Une dizaine de personnes, composée des riverains et des agriculteurs impactés par le projet, se sont opposés au projet tel qu'il a été présenté. Les craintes concernent le cadre de vie des riverains du chemin des bœufs, l'impact sur la valeur immobilière de leur habitation après la mise en service de la voie nouvelle, la sécurité des échanges sur la voie, la sécurité des piétons et la perte des terres agricoles pour les agriculteurs.

De façon unanime les riverains du chemin des bœufs (soit 6 habitations) souhaitent la création de la voie nouvelle plus au sud. Techniquement le raccordement sur le giratoire existant RD 643/RD 47 ne serait plus possible et il

faudrait dans ce cas créer un nouveau giratoire plus au sud sur la RD 643 ce qui va à l'encontre de l'objectif recherché de concentrer les points d'échanges en entrée d'agglomération de Bugnicourt.

Un agriculteur a annoncé lors de cette réunion qu'il étudierait les propositions alternatives de tracés et en ferait part au Département.

#### **Seconde réunion publique le 14 mai 2009.**

Cette seconde réunion, avait pour objectif d'examiner les variantes de tracés annoncés précédemment par un agriculteur lors de la précédente réunion du 4 décembre 2008.

Cette réunion a mobilisé une cinquantaine de personnes.

La variante annoncée consiste à contourner la commune de Bugnicourt par l'ouest en créant une déviation de la RD 643. Elle se décline en trois solutions décrites ci après :

- solution n° 1 : pour un linéaire de 2 800 m ayant pour origine le giratoire du contournement de Cantin – coût estimé : 14 M€,
- solution n° 2 : pour un linéaire de 2 400 m ayant pour origine un giratoire à créer sur la RD 643 – coût estimé : 13 M€,
- solution n° 3 : pour un linéaire de 1 300 m ayant pour origine un giratoire à créer en entrée d'agglomération de Bugnicourt sur la RD 643 – coût estimé : 8 M€.

Tous ces tracés ont un impact fort sur le parcellaire agricole. Ils ne sont pas compatibles avec l'objectif du projet d'origine consistant à dévier la RD 47 qui traverse Bugnicourt, et non la RD 643. De plus cette variante se situe dans la poursuite du contournement de Cantin et doit s'envisager en 2 x 2 voies. Il s'agit d'un autre projet qui de plus nécessiterait la création de quatre nouveaux giratoires pour rétablir les échanges avec les voies intersectées (deux sur la RD 643, un sur la RD 47 et un sur la RD 247).

#### **Conclusion :**

Un consensus sur un tracé n'a pas été obtenu à l'issue des réunions publiques. Aussi a-t-il été proposé que le Département maintienne son projet initial en répondant au mieux aux questionnements susvisés des riverains et lance une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique courant 2010.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le bilan de la concertation préalable, présenté dans le rapport pour la réalisation de la liaison RD 643/47, sur le territoire de la commune de Bugnicourt.
- autoriser Monsieur le Président à engager la suite des études sur la base du projet de la déviation de la RD 47 et à procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération.
- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de

l'enquête parcellaire.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération DOI016 – Programme C04P024 (05P024APD).

#### N° 4.6

##### **DVD-I/2009/1160**

##### **OBJET :**

##### **PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES OPERATION VAI008 – RD 954**

##### **DEVIATION DU HAMEAU DE CUBRAY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX CANTON DE SAINT-AMAND-RIVE-DROITE BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Le présent rapport a pour objet de présenter à la Commission Permanente l'approbation du bilan de la concertation préalable du projet de contournement du Hameau de Cubray (RD 954), opération VAI008 du Plan Routier Départemental, sur le territoire de la commune de Saint-Amand-les-Eaux dont le lancement a été autorisé par délibération n° 3.38 DOII/2007/318 de la Commission Permanente en date du 26 mars 2007.

Cette opération a été inscrite en études au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2000-2004 approuvés le 12 juillet 1999 sous le n° VAI008, et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des études complémentaires puis au programme des opérations complémentaires lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006.

L'opération consiste en la création d'une voie de liaison entre la RD 169 (rocade nord de Saint-Amand-les-Eaux) et la RD 954 (route de Condé) en contournement du Hameau de Cubray qu'elle traverse.

L'objectif de cette opération est triple.

Il s'agit, dans un premier temps, de sécuriser la traversée du Hameau de Cubray – commune de Saint-Amand-les-Eaux. Les caractéristiques géométriques (courbures, pente,...) de la RD 954 ne respectent, en effet, pas les normes s'appliquant aux routes de première catégorie. Par ailleurs, les accotements de la route de Condé ne sont pas aménagés et les piétons et cyclistes ne peuvent évoluer sur cet axe fortement circulé (environ 8 000 véhicules/jour) en toute sécurité.

Le deuxième objectif consiste à sécuriser l'intersection entre la RD 954 et la RD 169, dite Rode de Saint-Amand-les-Eaux. Actuellement, ce carrefour, situé en pleine courbe, est géré par un « stop » et est fréquemment congestionné. Les automobilistes venant

de Condé et voulant tourner à gauche ont tendance à prendre des risques pour s'engager sur la RD 169. Il est donc proposé de construire un carrefour giratoire entre ces deux RD.

Enfin, les quartiers de Cubray et de la Croisette sont marqués par le développement d'un grand site industriel – l'usine STERYLIO du groupe pharmaceutique GSK – devant, à terme, créer plusieurs centaines d'emplois. Le projet, mené en suivant les principes de la méthode HQE Route durable, ne peut ignorer cette mutation du territoire devant engendrer un flux important de véhicules supplémentaires.

Le projet prévoit de construire une infrastructure reliant la RD 169 à la RD 954, en évitant la traversée du Hameau de Cubray. Le projet comprendra une chaussée bidirectionnelle de 7 m bordée d'aménagements cyclables (pistes ou bandes).

Conformément au décret n° 85-521 du 15 mars 1986, il convient de dresser le bilan de la concertation préalable.

##### BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

La concertation préalable s'est déroulée du 4 au 22 juin 2007 en vue de recueillir les observations du public sur ce projet de contournement sur le territoire de la commune de Saint-Amand-les-Eaux. Cette concertation a été suivie d'une réunion publique le 29 juin 2007 à l'espace Malraux à Saint-Amand-les-Eaux.

Quatre tracés ont été proposés : deux passant au nord du Hameau de Cubray (entre la RD 954 et la Scarpe), les tracés A et B et deux passant au sud (entre la RD 954 et la rue de la Louvière), les tracés C et D.

Le tracé A, long d'environ 2 600 m, qui passe approximativement à 400 m au nord de la RD 954 contourne le plus largement le Hameau de Cubray. Il traverse plus d'un demi-hectare de surface boisée et pénètre dans la zone Natura 2000 FR 3112005 « Site de la vallée de la Scarpe et de l'Escaut » ainsi que dans le site prioritaire « Système prairiaux hygrophiles de bas niveaux, Prairies Hauterives, entre la rive droite de la Scarpe canalisée et le ruisseau de la Trétoire » du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut. Une dizaine d'habitations se trouvent dans une limite de 100 m de la bordure du tracé.

Le tracé B, long d'environ 2 250 m, passe approximativement à 200 m au nord de la RD 954. Il évite le franchissement de la rivière de la Trétoire tout en s'éloignant au maximum des zones bâties. Une trentaine d'habitations se trouvent dans une limite de 100 m de la bordure du tracé.

Le tracé C, long d'environ 1 850 m, passe approximativement à 200 m au sud de la RD 954. Il s'agit du tracé dit « historique » car figurant dans les documents d'urbanisme depuis de nombreuses années (inscrit au SDAU de l'arrondissement de Valenciennes approuvé le 27 mai 1992) et au POS et PLU de la Commune de Saint-Amand-les-Eaux. Ce tracé pénètre dans la forêt et traverse donc sur quelques mètres la zone Natura 2000 FR 3100507 « Forêts de Raismes, Saint-Amand, Wallers et de Marchiennes, et Plaine

alluviale de la Scarpe ». Une trentaine d'habitations se trouvent dans une limite de 100 m de la bordure du tracé et sont impactées par le projet.

Le tracé D, long d'environ 1 950 m, passe approximativement à 450 m au sud de la RD 954. Une trentaine d'habitations de la rue des Aulnois et du quartier de la Croisette se trouvent dans une limite de 100 m de la bordure du tracé sont impactées par le projet.

Une association de riverains s'est constituée, l'association ACCESS (Association Croisette Cubray pour l'Environnement et sa Sauvegarde), à l'occasion de l'extension du site industriel STERYLIO, laboratoire de production de vaccins, repris par le groupe britannique GSK (Glaxo Smith Kline) au sud des tracés proposés.

L'arrivée du contournement du Hameau de Cubray a cristallisé les craintes des riverains et plus particulièrement de cette association.

L'association était fortement représentée lors de la réunion publique du 19 juin 2007 et a pu faire valoir ses points de vue.

Il a bien été indiqué que l'objectif de la concertation préalable n'était pas d'imposer un tracé, mais bien de recueillir l'avis des riverains sur les différents tracés proposés, de confronter ces avis aux objectifs de l'opération (objectifs plus ou moins respectés en fonction de la variante de tracé), de proposer des mesures compensatoires en fonction des nuisances pressenties pour chacun des tracés.

L'association ACCESS s'est immédiatement positionnée contre les tracés situés au sud de la RD 954 (tracé C et D).

Ses arguments portaient sur les nuisances phoniques, sur la coupure entre le Hameau de Cubray et les quartiers de la rue des Aulnois et de la Croisette, sur le devenir du Hameau de Cubray en termes d'urbanisme.

D'autres riverains ont pu néanmoins s'exprimer et sans remettre en cause un tracé ou l'autre, poser un certain nombre de questions quant à la pollution phonique, la pollution atmosphérique, la situation des liaisons inter-quartiers entre le Hameau de Cubray et le quartier de la Croisette, les pollutions hydrauliques, les problèmes agricoles, le devenir des quartiers. Les agriculteurs concernés par le tracé historique (tracé C) ont également fait valoir leurs arguments.

Les réponses ci-après ont été apportées :

– les nuisances phoniques

Les riverains s'inquiètent d'un accroissement des nuisances phoniques.

Réponse :

– l'étude d'impact qui sera jointe au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprendra une section consacrée aux études phoniques, y seront abordées :

- les simulations,
- les éventuelles mesures compensatoires.

Précisons que le maître d'ouvrage a un devoir de résultat et non de moyens et que des mesures d'intensité

sonore pourront être réalisées *a posteriori*.

– la pollution atmosphérique

Certains riverains posent le problème d'une augmentation de la pollution atmosphérique.

Réponse :

– la zone d'étude étant située en milieu ouvert, la dispersion des gaz d'échappement ainsi que des poussières émanant des véhicules y sera plus aisée qu'en milieu urbain dense. Par ailleurs, la sensibilité de cette thématique aux conditions météorologiques (sens du vent, hygrométrie, températures, précipitations...) rend toute simulation ardue et peu pertinente car trop approximative.

– maintien des liaisons inter-quartiers

Les riverains se posent la question du devenir de la liaison inter-quartiers de la rue des Aulnois intersectée par le projet (tracés C et D).

En effet, les enfants du Hameau de Cubray fréquentent les écoles du quartier de la Croisette et seront amenés à traverser la voie nouvelle.

Réponse :

– il avait été envisagé par la Commune de Saint-Amand-les-Eaux de mettre en impasse la rue des Aulnois de part et d'autre du projet. Néanmoins, une liaison douce réservée aux piétons et cyclistes pourra être maintenue avec toutes les mesures de sécurité. Il pourrait être envisagé de maintenir les échanges entre le projet et la rue des Aulnois par un carrefour giratoire.

– les préoccupations de la profession agricole

La profession agricole s'interroge sur le devenir du tracé historique qui leur a servi, depuis des années, à une réorganisation du parcellaire.

Les différents tracés ont été présentés aux agriculteurs. Ces derniers, tenant compte des projets inscrits de longue date dans les documents de planification, ont anticipé le passage d'une infrastructure suivant le tracé « historique » lors des différents échanges de parcelles ou autres réorganisations. Ils semblent donc plus favorables au tracé C. Ce dernier serait, par ailleurs, moins consommateur de terres agricoles.

Une attention particulière sera prêtée au maintien des accès aux parcelles agricoles qui ne seront donc pas enclavées.

– le devenir des quartiers

Les riverains souhaiteraient savoir quel serait le devenir des quartiers en matière d'urbanisme en fonction du projet de contournement retenu.

Réponse :

– il convient de garder à l'esprit que le Département n'a pas vocation à imposer un quelconque schéma d'urbanisme à la Commune de Saint-Amand-les-Eaux qui reste seule compétente en la matière.

La réunion publique n'a pas permis de faire émerger un consensus sur un tracé. Aussi a-t-il été conclu que

le Département poursuivrait les études sur les différents tracés proposés notamment en terme de respect de l'environnement, de pertinence des tracés au regard des objectifs de l'opération et en vue de répondre aux questionnements des riverains cités ci-avant.

Dans le cadre de ces études complémentaires, la concertation a été renforcée par des réunions avec l'association ACCES le 24 avril 2008, puis avec l'ensemble des riverains le 21 mai 2008. Celle-ci a permis d'indiquer aux riverains l'avancement des études complémentaires menées concernant les aspects phoniques (études de bruit) et environnementaux (diagnostic floristique et faunistique).

Une partie de la population a souhaité que soit étudiée la possibilité de longer l'Escaut et la Scarpe afin de bénéficier du « vide urbanistique » lié aux cours d'eau. Il a été répondu qu'un diagnostic rapide met en évidence les difficultés de traverser la commune de Nivelles. Par ailleurs, le projet s'éloigne du programme initial ainsi que de l'enveloppe budgétaire inscrite au Plan Routier Départemental. Enfin, l'efficacité d'un contournement nettement plus long que le tracé actuel de la RD 954 serait très limitée. Le report de trafic et les gains écologiques seraient donc faibles.

La Commune de Saint-Amand-les-Eaux a pu présenter les résultats d'un sondage réalisé auprès des riverains. Les tracés B et D ont recueilli peu d'avis favorables. En revanche, l'exercice a confirmé la présence de deux courants au sein de la population : 55 % des riverains ayant répondu au sondage étaient favorables au tracé C alors que 40 % soutenaient le tracé A.

Il a été demandé aux services du Département de :

- proposer un tracé « A bis » passant au nord, « plus réaliste » car ne pénétrant pas dans la zone Natura 2000,
- présenter quelles seraient les mesures mises en place pour limiter les nuisances induites par le projet.

Une troisième réunion de concertation s'est tenue à Saint-Amand-les-Eaux le 4 février 2009.

Au cours de cette réunion ont été présentés :

- les résultats d'une étude acoustique élaborée durant l'été 2008,
- les principaux éléments du diagnostic faune-flore réalisé entre 2007 et 2008,
- une analyse comparative des tracés C et « A bis ». Ce dernier contourne le Hameau de Cubray par le nord tout en s'éloignant moins de la RD 954 que le tracé A.

#### - du point de vue phonique

Il a été rappelé que le Département était tenu de respecter la législation en vigueur, c'est-à-dire les seuils de 60 dB de jour et de 55 dB de nuit et que les réponses techniques que sont les écrans phoniques et l'utilisation de revêtement de chaussée dit « phonique » permettent de respecter ces valeurs. Les simulations mettent naturellement en évidence que le tracé « A bis » impacte plus les riverains situés au nord de la RD 954 que ceux résidant au sud et inversement pour le tracé C.

#### - du point de vue environnemental

Le diagnostic faune-flore met en évidence ce que les services de la DIREN et du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut ont déjà pu constater sur le nord de la RD 954.

Le tracé « A bis » traverse un milieu écologiquement intéressant :

- zone humide d'importance majeure, espace à enjeux prioritaires et à forte valeur biologique ou patrimoniale (SDAGE),
- secteur aux potentialités écologiques élevées (DIREN),
- prairie humide dont le maintien est un enjeu majeur (Charte du PNR Scarpe-Escaut).

Il contribue à la fragmentation des territoires en franchissant la rivière Trétoire et sa plaine alluviale et a ainsi un impact plus important sur la biodiversité que le tracé C.

Le tracé C, bien qu'empiétant légèrement sur la lisière de la forêt (classée en Natura 2000) s'avère moins pénalisant écologiquement. En effet, il traverse un espace occupé majoritairement par des zones urbanisées ou agricoles.

Le projet de contournement passant à proximité de zones Natura 2000, un document d'incidence devra être instruit par les services de la DIREN.

L'étude d'impact qui sera présentée au public à l'occasion de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique comportera un volet consacré à l'environnement.

#### Conclusion :

Le projet de contournement du Hameau de Cubray à Saint-Amand-les-Eaux, déviation de la RD 954, a fait l'objet d'une large concertation préalable qui a permis aux riverains de s'exprimer au travers de trois réunions publiques tenues les 29 juin 2007, 21 mai 2008 et 4 février 2009.

La réunion du 4 février a permis de dégager une large majorité en faveur du tracé C. La Commune de Saint-Amand-les-Eaux a par ailleurs délibéré en faveur de ce tracé.

A l'examen des remarques formulées et des réponses apportées, il est proposé d'approuver le bilan de la concertation préalable et d'autoriser la poursuite des études sur la base du projet passant au sud de la RD 954 (tracé C).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le bilan de la concertation préalable présenté dans le présent rapport pour le projet de déviation du Hameau de Cubray, RD 954, sur le territoire de la commune de Saint-Amand-les-Eaux.
- autoriser Monsieur le Président à engager la suite des études sur la base du projet passant au sud de

la RD 954 (tracé C) et à procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération.

- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en conformité des documents d'urbanisme de la Commune de Saint-Amand-les-Eaux et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – opération VAI008 – Programme C04P024 (05P024APD).

#### N° 4.7

##### **DVD-E/2009/1400**

###### **OBJET :**

**TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'UN DELAISSE DE LA RD 952 AU PR 17+0001 DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LESQUIN  
CANTON DE SECLIN-NORD  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du transfert d'un délaissé de la RD 952, situé au PR 17+0001 rue Jean Jaurès, dans le domaine public de la Commune de Lesquin.

Ce délaissé, issu de l'aménagement du carrefour de la RD 952 (rue Jean Jaurès) et de la Voie Rapide menant au Carrefour de l'Europe, ne présente plus d'intérêt pour le Département.

Par courrier du 14 décembre 2007, la Commune de Lesquin propose de transférer cette section dans le domaine public communal.

L'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert dans le domaine public communal de Lesquin sera effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental d'un délaissé de la RD 952, situé au PR 17+0001 (rue Jean Jaurès) dans le domaine public de la Commune de Lesquin en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété

des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public, ce transfert étant effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

#### N° 4.8

##### **DVD-E/2009/1445**

###### **OBJET :**

**TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'UNE SECTION DE LA RD 17 COMPRISE ENTRE LES PR 0+0000 ET 0+0480 AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC DU SIVOM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE) DE L'AA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-L'AA  
CANTON DE GRAVELINES  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au transfert du domaine public départemental d'une section de la RD 17 comprise entre les PR 0+0000 et 0+0480 au profit du domaine public du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Aa, en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

La RD 17, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie dans la section susvisée, assure la liaison entre le Département du Pas de Calais et la Belgique en traversant le département du Nord de Saint-Georges-sur-l'Aa à Houtkerque via les communes de Zegerscappel, Esquelbecq et Wormhout.

La section étudiée, située hors agglomération depuis la limite du département jusqu'au lieu dit « la petite Warande », dessert exclusivement des exploitations agricoles locales et la ferme du « Louf ».

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Aa, par courrier du 24 octobre 2008, a souhaité le transfert de la section susvisée en l'état, dans son domaine public, afin de réaliser son projet d'aménagement du « Parc Paysager des Rives de l'Aa ».

En application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de transférer la section de la RD 17 susvisée dans le domaine public du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Aa, cette section étant destinée à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Aa et relevant de son domaine public.

La Commission Permanente, sur avis de la

Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental d'une section de la RD 17 comprise entre les PR 0+0000 et 0+0480 dans le domaine public du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Aa, en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.
- approuver ce transfert qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

#### N° 4.9

##### **DVD-E/2009/1416**

##### **OBJET :**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
DE SECTIONS DES RD 8, 2008 ET 35 SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES DE LALLAING  
ET MONTIGNY-EN-OSTREVENT, EN VUE DE LEUR  
RECLASSEMENT DANS LES DOMAINES PUBLICS  
COMMUNAUX RESPECTIFS, ET CLASSEMENT DANS LA  
VOIRIE DEPARTEMENTALE D'UNE VOIE COMMUNALE  
A LALLAING  
CANTONS DE DOUAI-NORD ET DOUAI-SUD  
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.22 DVD/DOIE/2007/1820 du 19 novembre 2007, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le déclassement des sections des RD 8 (PR 23+0911 au PR 24+0045), 2008 (PR 24+0046 au PR 25+0947) et 35 (PR 5+0065 au PR 5+0233 et PR 5+0297 au PR 6+0131) du domaine public départemental en vue de leur reclassement dans le domaine public des communes de Lallaing et Montigny-en-Ostrevent, et le classement dans le domaine public départemental de la voie communale dite « avenue de la Résistance » à Lallaing.
- d'approuver les travaux de remise en état de la chaussée avant déclassement :
  - sous maîtrise d'ouvrage départementale, de la RD 2008 entre les PR 25+0552 et 25+0947 pour un montant total de 14 000 €TTC,
  - sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Lallaing des sections de la RD 8 entre les PR 23+0911 et PR 24+0045, RD 2008 entre les PR 24+0046 et PR 25+0552 et de la RD 35 entre d'une part, les PR 5+0065 et 5+0233 et d'autre part, les PR 5+0297 et 6+0131 pour un montant de 77 855,35 €HT.

La valeur des Index Travaux Publics servant de base à la révision des prix ayant augmenté de manière substantielle en 2009, le montant des travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale est passé de 14 000 € à 15 650 €TTC.

Il est proposé de modifier la délibération du 19 novembre 2007 en portant le montant des travaux de remise en état de la chaussée avant déclassement, sous maîtrise d'ouvrage départementale, de la RD 2008 entre les PR 25+0552 et 25+0947 de 14 000 € à 15 650 €TTC ce qui porte le montant total de l'opération à 93 505,35 €.

Les autres dispositions de la délibération du 19 novembre 2007 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.22 DVD/DOIE/2007/1820 du 19 novembre 2007 comme suit :

- approuver la réévaluation des travaux de remise en état de la chaussée avant déclassement, sous maîtrise d'ouvrage départementale, de la RD 2008 entre les PR 25+0552 et 25+0947 pour un montant total de 15 650 €TTC dans le cadre du déclassement des sections des RD 8 (PR 23+0911 au PR 24+0045), 2008 (PR 24+0046 au PR 25+0947) et 35 (PR 5+0065 au PR 5+0233 et PR 5+0297 au PR 6+0131) du domaine public départemental en vue de leur reclassement dans le domaine public des communes de Lallaing et Montigny-en-Ostrevent, et le classement dans le domaine public départemental de la voie communale dite « avenue de la Résistance » à Lallaing. Le montant de l'opération est ainsi porté à 93 505,35 €.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération 07P024OV029.

#### N° 4.10

##### **DVD-E/2009/1401**

##### **OBJET :**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
D'UNE PARCELLE SITUÉE EN RIVE DE L'ANCIEN TRACÉ DE  
LA RD 108 AU PR 11+0264 SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE WAMBRECHIES, EN VUE D'ALIENATION  
CANTON DE LILLE-OUEST  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente le déclassement du domaine public départemental d'une parcelle située en rive de l'ancien tracé de la RD 108 au PR 11+0264 sur le territoire de la commune de Wambrechies, en vue d'aliénation.

Par délibération du 22 septembre 2003 modifiée par délibération du 14 juin 2004, les sections de la RD 108, comprises entre les PR 11+0386 et 11+0552 sur le territoire de la commune de Marquette-lez-Lille et entre les PR 10+0947 et 11+0220 et 11+0264 et 11+0386 sur le territoire de la commune de Wambrechies, ont été déclassées du domaine public départemental pour être reclassées dans le domaine public communautaire.

Ces délaissés sont issus de la déviation de la RD 108, suite à la réalisation de la rocade nord-ouest de Lille et à la construction de son échangeur.

La parcelle concernée, de 1 500 m<sup>2</sup> de surface environ et cadastrée D 577, est située en rive de l'ancienne voie départementale au niveau du PR 11+0264, Voie des Trams, route de Marquette. Elle ne présente plus d'intérêt pour le Département et peut être déclassée en vue d'aliénation.

En application de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131.4 et L 141.3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement nécessite une enquête publique.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le déclassement du domaine public départemental d'une parcelle de 1 500 m<sup>2</sup> environ, cadastrée D 577, située en rive de l'ancien tracé de la RD 108 au PR 11+0264, Voie des Trams, rue de Marquette sur le territoire de la commune de Wambrechies, en vue d'aliénation.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public départemental de la parcelle susvisée.
- approuver le déclassement si l'avis du commissaire-enquêteur est favorable.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

#### N° 4.11

##### **DAI/2009/1404**

##### **OBJET :**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 11 SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE BOLLEZEELE, RUBROUCK, ARNEKE**

Dans le cadre de l'aménagement de la Route Départementale n° 11 sur les territoires des communes de Bollezeele, Rubrouck et Arnèke, le Département doit se porter acquéreur d'un terrain non bâti, sur la commune de Bollezeele.

Les conditions de cette acquisition ainsi que ses caractéristiques essentielles sont mentionnées sur le tableau ci-annexé.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable sur l'opération reprise dans le tableau ci-annexé afin :

- d'acquérir à l'amiable, auprès de Monsieur et Madame VANHAECKE-VANBREMEERSCH le terrain non bâti et de verser toute indemnisation légale ;
- d'indemniser les propriétaires et Monsieur Eric VANHAECKE, occupant en titre de ce terrain ;
- d'indemniser les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ainsi que tout avenant n'ayant aucune incidence financière pour le Département, constatant le changement de propriétaire pour les conventions conclues par les vendeurs sur leur bien ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention d'occupation précaire des biens acquis sur la base de l'avis des Services Fiscaux et dans le respect de la programmation des réalisations du Département ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 00P024OV217 « Moyens généraux – Voirie », nature analytique : Réseaux de voirie (2151) » du budget départemental.

#### N° 4.12

##### **DTD/2009/1182**

**MARCHES PUBLICS DE TRANSPORT SCOLAIRE  
AVENANT AUX LOTS C1200, C1237 ET C1510 RELATIF AU  
TRANSFERT DU CONTRAT CONCLU ENTRE  
LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA SARL  
L'OISEAU BLEU 59, AU PROFIT DE LA SAS VEOLIA  
TRANSPORT NORD PAS-DE-CALAIS**

En vertu de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) et de la loi n° 83-663 du 22 juillet complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, le Département est l'autorité compétente pour l'organisation des services de transport scolaire. Par ailleurs, le décret n° 84-478 du 19 juin 1984 précise qu'il revient aux Départements de financer les frais de déplacements des élèves et étudiants handicapés.

Le Département organise donc, dans le cadre de

l'exercice de ses compétences dans le domaine du transport scolaire, des circuits spéciaux pour les élèves qui ne pouvant pas emprunter les réseaux de transport collectif, nécessitent un transport spécifique. Il s'agit notamment de répondre aux besoins des élèves relevant de l'enseignement

spécialisé et des élèves et étudiants handicapés.

Pour ce faire, 127 marchés à bons de commande, renouvelables au maximum trois fois, par décision expresse, ont été conclus, à compter de la rentrée scolaire 2006, dont trois avec la SARL l'Oiseau Bleu 59 :

N° lot	Situation géographique des établissements scolaires	Domiciliation des élèves	Montant minimum (en €TTC)	Montant maximum (en €TTC)
c1200	Raismes Hérin Anzin (école Carpeaux)	Tous secteurs	38 000	152 000
c1237	Sin-le-Noble	Tous secteurs	5 300	21 200
c1510	Dunkerque Malo-les-Bains Saint-Pol-sur-Mer	Tous secteurs	92 000	368 000

Par courrier en date du 24 septembre 2008, la SARL l'Oiseau Bleu 59 a informé le Département de la cession de la totalité des titres composant son capital au profit de la société Compagnie Française de Transport Interurbain (CFTI), société anonyme au capital de 5 418 448 euros ayant son siège social à Nanterre (92735), 163/169 avenue Georges Clémenceau.

Lors de l'Assemblée Générale, en date du 18 novembre 2008, la Compagnie Française de Transport Interurbain, a décidé de remplacer la dénomination sociale « SARL l'Oiseau Bleu 59 » par la « SAS Véolia Transport Nord Pas-de-Calais », dont le siège social est situé 15 rue Léon Blum à Fort Marduyck (59430).

Par courrier en date du 20 juin 2009, la SAS Véolia Transport Nord Pas-de-Calais a transmis au Département les pièces permettant de justifier qu'elle dispose des moyens suffisants et des garanties nécessaires pour effectuer les missions de service public qui lui sont imparties.

Conformément à l'avis n° 364 803 du Conseil d'Etat en date du 8 juin 2000, une telle modification doit obligatoirement faire l'objet d'un accord préalable du représentant de la personne publique et nécessite la conclusion d'un avenant aux marchés dont la signature doit être autorisée par la Commission Permanente du Conseil Général.

Aussi convient-il de conclure des avenants, selon le modèle annexé au présent rapport, relatifs au transfert de chaque contrat conclu entre le Département du Nord et la SARL l'Oiseau Bleu 59 à la SAS Véolia Transport Nord Pas-de-Calais.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'approuver les termes de l'avenant, selon le modèle ci-joint, relatif au transfert des contrats C1200, C1237 et C1510, conclus entre le Département

du Nord et la SARL l'Oiseau Bleu 59, au profit de la SAS Véolia Transport Nord Pas-de-Calais, à compter de la date de notification de l'avenant à la SAS Véolia Transport Nord Pas-de-Calais, après transmission au contrôle de légalité.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants et l'ensemble des actes et documents y afférents.

#### N° 4.13

**DTD/2009/1188**

**OBJET :**

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT DES SCOLAIRES SUR LES SERVICES ROUTIERS DE TRANSPORT DE VOYAGEURS CONCLUE ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DE L'AINSE**

Le déplacement des élèves, dans le cadre du transport scolaire, s'effectue sur plusieurs réseaux de transport relevant de différentes autorités organisatrices de transport.

Le Département du Nord assure le financement de ces déplacements dans la mesure où les élèves utilisant ces réseaux répondent aux critères de gratuité fixés par le Conseil Général.

Dans ce cadre, un protocole d'accord relatif aux transports interdépartementaux a été signé avec le Département de l'Aisne et une convention relative au transport des scolaires sur les services routiers de transport de voyageurs a été conclue entre le Département du Nord et la Régie Départementale des Transports de l'Aisne.

La ligne régulière 470 Hirson/Bohain-en-Vermandois, exploitée par la Régie Départementale des Transports de l'Aisne, a été empruntée, au cours de l'année scolaire 2008-2009, par deux élèves externes, domiciliés dans l'arrondissement d'Avesnes, pour effectuer le parcours

Le Nouvion-en-Thiérache/Bohain-en-Vermandois.

documents correspondants.

Ces élèves répondent aux critères de prise en charge définis par délibération du Conseil Général du Nord.

Il convient donc de définir le montant des dépenses correspondantes que le Département du Nord doit prendre en charge.

La participation départementale est calculée en fonction des grilles tarifaires homologuées transmises par la Régie Départementale des Transports de l'Aisne et validées par la Commission Permanente du Conseil Général de l'Aisne et le règlement est effectué au vu de la présentation d'une facture récapitulative établie, par le transporteur, à la fin de chaque année scolaire.

D'un commun accord entre les parties, la facture à intervenir en 2009 tiendra compte des sommes dues par le Département, au titre du transport de deux collégiens effectué par la Régie Départementale de l'Aisne, au cours de l'année scolaire 2008-2009, et s'élevant à la somme de 548,54 €TTC par élève, par trimestre, pour 66 km aller et retour par jour, soit une augmentation de 7,64 % par rapport à l'année scolaire 2007-2008. Cette facturation est conforme à la grille tarifaire validée, le 08 septembre 2008, par la Commission Permanente du Conseil Général de l'Aisne, jointe au présent rapport.

La convention relative au transport des scolaires sur les services routiers de transport de voyageurs, conclue entre le Département du Nord et la Régie Départementale des Transports de l'Aisne, précise à l'article 6-b) que : « toute modification des grilles tarifaires devra faire l'objet d'un avenant ».

Aussi est-il proposé de conclure un avenant avec la Régie Départementale des Transports de l'Aisne, selon le modèle joint au présent rapport, afin de prendre en compte la grille tarifaire en vigueur pour l'année scolaire 2008-2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable à l'application de la tarification en vigueur, pour l'année scolaire 2008-2009, sur les lignes exploitées par la Régie Départementale des Transports de l'Aisne et notamment la ligne 470 Hirson/Bohain-en-Vermandois ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative au transport des scolaires sur les services routiers de transport de voyageurs, conclue entre le Département du Nord et la Régie Départementale des Transports de l'Aisne ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, d'un montant total de 3 291,24 €TTC, à la fonction 938, sous-fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant, établi selon le modèle ci-joint, ainsi que les actes et

#### N° 4.14

**DTD/2009/1195**

**OBJET :**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT EN VUE DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS  
DE TRANSPORT SCOLAIRE A COMPTE DE L'ANNEE  
SCOLAIRE 2010-2011**

En vertu de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) et de la loi n° 83-663 du 22 juillet complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, le Département est l'autorité compétente pour l'organisation des services de transport scolaire.

Le Département organise donc, dans le cadre de l'exercice de ses compétences dans le domaine du transport, des circuits spéciaux pour certains élèves qui, ne pouvant pas emprunter les réseaux de transport collectif, nécessitent un transport spécifique. Il s'agit notamment de répondre aux besoins des élèves relevant de l'enseignement spécialisé et des élèves ou étudiants handicapés.

Pour ce faire, 127 marchés à bons de commande, renouvelables au maximum trois (3) fois, par décision expresse, ont été conclus, à compter de la rentrée scolaire 2006.

Soumis au code des marchés publics, les contrats conclus ont pour objet des prestations de services relatives au transport des élèves entre leur domicile et leur lieu d'enseignement.

Ces marchés arrivent à échéance et il convient de relancer une procédure afin de disposer de marchés exécutoires à compter de la rentrée scolaire 2010-2011.

Il est donc proposé de lancer une procédure d'appel d'offres pour la passation de ces marchés, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Ces marchés sont soumis à de nombreux aléas au cours de leur exécution : changements d'itinéraires en raison parfois de sujétions extérieures, affectation ou retrait d'élèves entraînant une modification des circuits, changement de jours de scolarité ou de fonctionnement des classes pour certains élèves.

En outre, le caractère aléatoire des besoins – nombre d'élèves à transporter, affectation et localisation géographique – ne permet pas de connaître entièrement leur étendue.

Aussi, est-il proposé de recourir aux marchés à bons de commande, avec minimum et maximum, conclus pour une durée d'un an renouvelable au maximum trois (3) fois par décision expresse, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Les lots seront établis pour la desserte d'établissements situés dans des secteurs géographiques donnés et en fonction de la domiciliation des élèves à transporter.

Dans ce cadre, la consultation s'effectuera sur la base d'un allotissement comportant un ou plusieurs circuits résultant de la connaissance des besoins de l'année scolaire précédente et des données nouvelles connues à la date de lancement de la consultation. Sauf cas particuliers (établissements spécifiques ou très éloignés), le circuit est défini en fonction du domicile de l'élève et de la localisation de l'établissement, de telle sorte que la durée du trajet soit au plus égale à 45 minutes, à l'aller comme au retour.

Conformément à l'article 77 du code des marchés publics, les lots sont définis par le montant de la rémunération minimum et maximum annuelle des prestations.

L'ensemble des lots définis avec l'indication des seuils correspondants est repris sur les tableaux annexés.

La valeur estimée pour la totalité des lots à mettre en concurrence, pour l'année scolaire 2010-2011, est de 11 millions d'euros TTC.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de lancer une procédure d'appel d'offres en vue de passer 125 marchés à bons de commande, avec montants minimum et maximum annuels, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an renouvelable au maximum trois (3) fois par décision expresse, comprenant les lots suivants :
  - 91 lots, avec montants minimum et maximum, correspondants à la desserte d'un ou de plusieurs établissements scolaires, du premier et du second degré, situés dans des secteurs géographiques donnés et en fonction de la domiciliation des élèves à transporter, tels que repris sur la liste ci-annexée ;
  - 34 lots, avec montants minimum et maximum, correspondants à la desserte d'un ou de plusieurs établissements scolaires, du premier et du second degré, ou universitaires situés dans des secteurs géographiques donnés pour des élèves ou étudiants handicapés à transporter, tels que repris sur la liste ci-annexée.
- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, estimées annuellement à 11 millions d'euros TTC, à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les

marchés ainsi que tous les actes et documents correspondants.

#### N° 4.15

**DTD/2009/1277**

**OBJET :**

**CONVENTIONS DE FINANCEMENT DU TRANSPORT  
SCOLAIRE AVEC LES TRANSPORTEURS DU PAS-DE-CALAIS  
REVALORISATION DES TARIFS SCOLAIRES  
DU PAS-DE-CALAIS  
MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE A LA  
CARTE SCOLAIRE**

Le déplacement des élèves, dans le cadre du transport scolaire, s'effectue sur plusieurs réseaux de transport relevant de différentes autorités organisatrices de transport.

Le Département du Nord assure le financement de ces déplacements dans la mesure où les élèves utilisant ces réseaux répondent aux critères de gratuité du transport fixés par le Conseil Général.

Dans ce cadre, un protocole d'accord relatif aux transports interdépartementaux a notamment été conclu avec le Département du Pas-de-Calais.

D'un commun accord et dans un souci de simplification, les deux départements ont convenu d'un partage des lignes entre les autorités pour exercer l'organisation ainsi que la compétence de fixation ou d'homologation des tarifs scolaires sur la totalité des lignes, quelles que soient les origines et destinations.

Chaque Département règle aux exploitants les dépenses de transport scolaire correspondantes.

La Commission Permanente du Conseil Général du Pas de Calais, réunie le 09 juillet 2009, a décidé de revaloriser de 5,18 %, à compter de l'année scolaire 2009-2010, les tarifs applicables aux élèves affectés sur les lignes régulières relevant de la compétence du Pas-de-Calais.

Il convient donc de conclure un avenant aux conventions conclues entre le Département du Nord et les transporteurs mentionnés ci-après, selon le modèle joint au présent rapport :

- Groupement Colvert Littoral ;
- Groupement SAS Finand Parmentier – SARL L'Oiseau Bleu – SARL Goddyn Voyages

Par ailleurs, par délibération des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de porter à 10 euros la participation familiale à la carte scolaire, à compter de l'année scolaire 2009-2010. Le montant de cette participation était, depuis 1996, fixé à 7,60 €. Cette participation familiale est perçue par le transporteur qui en reverse 91 % au Département, soit 9,10 €.

Les conventions conclues entre le Département du Nord

et le Groupement Calais Ardres Transports / Société Dumont Voyages / Société les Voyages Moleux et Roussel / Société GFP Tourisme / Société Ingland, d'une part, et le Groupement SA. Voyages Fouache / SARL Voyages Rose, d'autre part, précisent, à l'article 3, que toute modification du montant de la participation familiale devra faire l'objet d'un avenant.

Il convient donc de conclure un avenant à ces conventions, selon le modèle joint au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable à la revalorisation de 5,18 % des tarifs scolaires, à compter de l'année 2009-2010, pour les lignes du Pas-de-Calais empruntées par des élèves du Nord ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous-fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec les transporteurs concernés, les avenants relatifs à la revalorisation de 5,18 % des tarifs scolaires du Pas-de-Calais, à compter de l'année scolaire 2009-2010, ainsi que les actes et documents correspondants.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec les transporteurs concernés, les avenants relatifs à la modification du montant de la participation financière demandée aux bénéficiaires d'une carte de transport scolaire prise en charge par le Département et recouvrée par les transporteurs, ainsi que les actes et documents correspondants.

#### N° 4.16

**DTD/2009/1290**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE POUR LA REALISATION DU POLE D'ECHANGES DE DON-SAINGHIN**

Le Département mène depuis plusieurs années, en concertation avec les autorités organisatrices de transports, une politique volontariste de développement des transports collectifs.

L'aménagement des pôles d'échanges multimodaux constitue un des volets de cette politique qui a permis au Département de contribuer jusqu'à présent à la décision de financement de sept pôles d'échanges, quatre en zone interurbaine (Orchies, Somain, Caudry, Bergues) et quatre en périmètre urbain (Valenciennes, Saint-Amand-les-Eaux, Bouchain et Armentières).

Une autorisation de programme de 1 900 000 € a été inscrite en 2009 au budget départemental.

Le Département a été associé aux études sur la faisabilité de la réalisation de pôles d'échanges sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine. Cinq projets ont ainsi été retenus et le pôle de Don-Sainghin est le second mis en chantier après Armentières qui a fait l'objet d'une subvention départementale de 1 145 202 € en 2006.

La gare de Don est desservie par les lignes 319, 325 et 326 du réseau Arc-en-Ciel. Elles permettent aux 15 000 habitants des communes d'Annoeulin, Allennes-les-Marais et Carnin d'accéder au réseau TER vers Lille et Béthune. Au retour, elles assureront également la liaison entre le TER et la future prison d'Annoeulin.

Le projet retenu d'un montant total de 4 142 743 €HT comprend :

- un parvis aménagé permettant une meilleure dispersion des voyageurs ;
- la création d'une gare bus accessible aux Personnes à Mobilité Réduite pour un meilleur confort des clients ;
- une zone strictement réservée aux autocars pour des échanges sécurisés ;
- deux parkings supplémentaires d'une capacité totale de 360 places.

Pour le Département, ce projet présente un intérêt important pour le développement du réseau Arc-en-Ciel. Il est donc proposé de financer à hauteur de 30 %, les équipements bénéficiant aux clients du réseau départemental : notamment le parvis et l'aire de circulation et de stationnement des cars.

La participation du Département serait donc de 498 726 €, soit 12,04 % du montant total du projet sous maîtrise d'ouvrage LMCU.

Ce projet est éligible au programme opérationnel 2007-2013 du Fonds Européen du Développement Régional pour la Région Nord Pas-de-Calais. En conséquence, le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

	Montant HT	Répartition
LMCU	2 098 016 €	50,64 %
Département du Nord	498 726 €	12,04 %
Région Nord Pas-de-Calais	763 283 €	18,43 %
FEDER	782 718 €	18,89 %
Total	4 142 743 €	100 %

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de subventionner l'aménagement du pôle d'échanges

de Don-Sainghin, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine, à hauteur de 12,04 % dans la limite d'une somme de 498 726 € ;

- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 916, sous fonction 628 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

#### N° 4.17

**DTD/2009/1352**

**OBJET :**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC  
DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF A LA  
CONCEPTION DE L'IDENTITE, DU VISUEL ET DE LA CHARTE  
GRAPHIQUE DECLINANT LES EDITIONS ET LES  
SIGNALETIQUES DU FUTUR RESEAU REGULIER DE  
TRANSPORT NON URBAIN DU DEPARTEMENT DU NORD**

En vertu des compétences confiées par la Loi n° 82-1153 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, le Département du Nord est responsable de l'organisation du transport public routier non urbain de personnes ainsi que du transport scolaire.

Dans le cadre de cette compétence, le Département du Nord a mis en place depuis 1982 un réseau de transport par autocars baptisé Arc-en-Ciel ouvert à tous les usagers (scolaires et non-scolaires). En 2000, à l'occasion de la mise en œuvre des Délégations de Service Public (DSP) actuelles, le nom du réseau a été conservé.

Suite à la délibération des 16 et 17 février 2009 relative au principe du recours à une gestion déléguée du réseau de transport interurbain par contrats de Délégation de Service Public, les nouvelles conventions entreront en vigueur en août 2010.

Ce renouvellement est l'occasion pour le Département de réfléchir à l'identification de son réseau et de déployer une communication permettant :

- l'amélioration de l'identification du Département du Nord, en tant qu'organisateur du transport collectif par autocar ;
- d'accroître la notoriété du réseau auprès des usagers et donc sa fréquentation ;
- de réduire la perception « services scolaires » du réseau et de réaffirmer son ouverture à tous les types d'usagers (scolaires et non-scolaires).

Ces objectifs, et les moyens mis en œuvre pour y parvenir, ont un impact direct sur l'identité du réseau. Ainsi, par exemple, le passage envisagé à une tarification unique quelle que soit la longueur du trajet, remet

directement en question le visuel des véhicules et des documents de communication. En effet, ceux-ci reprennent les trois couleurs des trajets correspondant à la tarification zonale (trajet court, trajet moyen et trajet long).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments il est proposé de revoir la conception de la communication relative au futur réseau régulier de transport non urbain de voyageurs du Département telle que :

- le changement de nom du réseau ;
- l'identité visuelle (logo et signature associée) et sa charte graphique;
- la déclinaison de cette charte graphique pour :
  - o les supports de communication ;
  - o les supports de billetterie et de billetterie ;
  - o l'habillage des véhicules ;
  - o la signalétique du réseau et l'habillage des arrêts d'autocars.

La spécificité, la diversité et la technicité des prestations souhaitées nécessitent le recours à un prestataire externe.

Il est ainsi proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché unique pour une durée de 12 mois, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La valeur estimée pour la totalité des prestations est de 170 000 €TTC.

Il sera demandé aux candidats de remettre dans leur offre une déclinaison des principaux concepts de communication proposés. Ces prestations doivent être indemnisées et il est envisagé de fixer cette indemnité à 1 500 €TTC pour l'ensemble des documents remis.

Ce montant pourra être réduit dans l'hypothèse de prestations insuffisantes ou non conformes.

L'indemnité versée au titulaire constituera une avance sur ses honoraires.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché unique relatif à la réalisation de prestations intellectuelles pour la conception de l'identité, du visuel, de la charte graphique déclinant les éditions, et les signalétiques du futur réseau régulier de transport non urbain du Département du Nord, en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour une durée de 12 mois ;
- d'indemniser les candidats à hauteur de 1 500 €TTC pour l'ensemble des documents remis dans leur offre à condition que ces propositions soient jugées suffisantes et conformes ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée,

si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-2° du Code des Marchés Publics ;

- d'imputer les dépenses correspondantes, estimées à 170 000 €TTC, à la fonction 938, sous fonction 821 du budget départemental, nature comptable 617 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les actes et documents correspondants.

#### N° 4.18

**DPAE/2009/1320**

**OBJET :**

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE  
L'HABITAT  
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DE DENAIN  
ESCAUDAIN ET LOURCHES  
AVENANT N° 1  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Lors de sa réunion du 9 juin 2008, la Commission Permanente a décidé d'engager le Département dans l'OPAH-RU de Denain, Escaudain et Louches par le financement d'une partie des travaux à la charge des propriétaires occupants et a signé la convention afférente à cet engagement.

Or, après un an de fonctionnement, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) souhaite apporter des modifications à la convention initiale. Une partie de ces modifications concernent les interventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la CAPH (articles 5.4 et 5.1.2). L'avenant collectif impacte donc l'intervention du Département uniquement sur l'élargissement du périmètre. De nouvelles rues qui n'avaient pas été intégrées à l'origine y sont ajoutées, le budget de l'opération restant inchangé.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires »

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à l'OPAH-RU de Denain, Escaudain et Louches et tous les actes correspondants.

#### N° 4.19

**DPAE/2009/1268**

**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PRESEAU  
(ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES), ARRETE PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de

la commune de Préseau, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 22 juin 2009, a été notifié au Conseil Général pour avis.

### 1. Présentation de la commune de Préseau

La commune de Préseau (1 870 habitants en 2006 pour 634 hectares), située dans l'arrondissement de Valenciennes, canton de Valenciennes Est, fait partie de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

D'une surface de 634 hectares dont 21 hectares de bois et forêts, la commune présente un patrimoine architectural varié comme les vestiges d'un château fort daté du 12<sup>ème</sup> siècle, plusieurs édifices religieux, deux brasseries-maltries datant du 19<sup>ème</sup> siècle et quelques fermes avec pigeonniers.

Située dans le Quercitain, la commune se localise à proximité de grandes infrastructures routières : A2 au sud, Voie Express RD649 (ex N49) à l'est. Deux voies départementales traversent le territoire : les RD 73 et 59. La desserte de la commune s'effectue principalement par la RD73 reliant Préseau à Valenciennes, sur laquelle vient se greffer la RD59 desservant la banlieue Est de Valenciennes et assurant la liaison entre Saultain et Estreux.

Elle est limitrophe des communes de Famars, Aulnoy-lez-Valenciennes, Saultain, Curgies, Villers-Pol, Maresches et Artres.

Elle est incluse dans le périmètre du Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes actuellement en vigueur et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration. Elle est couverte par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Une étude FDAN Cadre de Vie a été menée. Elle prévoit une douzaine d'interventions à inscrire au PLU, dont la plupart sont en cours de réalisation, avec notamment :

- plantations (en cours) ;
- réfection de la place Joliot Curie (réalisation à insérer au PADD) ;
- requalification du parc public (plateau sportif réalisé) ;
- logements pour personnes âgées (réalisés) ;
- requalification de l'îlot de la mairie (deux scénarios envisageables, la localisation des zones d'urbanisation future permettra de choisir) ;
- RD73 requalifiée en 2009 ;
- projet d'habitat rue du Docteur Roux (en cours) ;
- déplacement du monument aux morts (à effectuer).

### 2. Le projet de PLU de Préseau

Depuis trente ans, l'évolution de la population est positive : +17.6 % de 1968 à 2007. Depuis 1968, l'évolution démographique se distingue néanmoins par 2 tendances :

- une croissance démographique importante de 1968 à 1990 au cours de laquelle la commune accueille 310 habitants supplémentaires ;

- une décroissance démographique modérée depuis 1990 qui lui a fait perdre 67 habitants, malgré l'attractivité avérée du territoire.

La ville de Préseau est également concernée par le vieillissement de sa population et la décohabitation des ménages. Il devient, de ce fait, nécessaire de mobiliser du foncier afin de répondre à ces nouveaux besoins.

En 2007, la commune compte 774 logements dont 733 résidences principales, 4 résidences secondaires et 37 logements vacants. Les résidences principales connaissent, à elles seules, une augmentation de presque 23 % depuis 1999.

Le PLU, en proposant de nouvelles zones d'urbanisation, vise à encourager la construction et l'arrivée de nouvelles familles. Plusieurs enjeux sont mis en évidence, avec comme objectif de maintenir la population au-delà des 2 000 habitants :

- permettre l'accueil de nouvelles populations à moyen terme ;
- intégrer les nouvelles populations (opération importante en cours rue du Docteur Roux) ;
- maintenir le renouvellement naturel de la population ;
- maintenir l'équilibre des classes d'âges.

#### Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Le PADD s'organise autour de la question centrale du statut donné à la RD73. Le choix fait par la municipalité consiste à s'appuyer sur la RD73 comme axe vitrine pour augmenter le niveau d'équipements du village.

En effet, le bourg présente à l'origine un centre de vie au cœur de la partie agglomérée regroupant les principaux équipements et services (mairie, école, poste, commerces, salle des fêtes...). Toutefois, la RD73 favorise également l'implantation de commerces ou de services. C'est pourquoi, une nouvelle organisation se met en place, qui affirme ces deux polarités comme complémentaires et renforce leur rôle ainsi que leur identification.

Le projet vise également à contrôler le devenir des cœurs d'ilots. En plus des extensions du bourg, un travail de renouvellement doit être possible avec pour objectif de maîtriser et d'optimiser l'investissement de terrains déjà inscrits dans le tissu urbain.

Les extensions de l'urbanisation permettront de trouver une épaisseur au bourg autour des équipements publics existants et futurs.

### **3. Avis du Département sur le projet de PLU de Préseau**

Le projet de PLU de Préseau répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement. Cependant, ce projet appelle quelques réserves.

#### Réserves :

Aux articles U12 et 1AU12 concernant le stationnement, il convient de préciser que, pour les équipements publics ou parapublics d'intérêt collectif, le nombre de places de stationnement peut être déterminé en tenant compte de la nature des équipements, de leur situation géographique, de leur groupement, des possibilités de fréquentation simultanée ou en alternance et de leur desserte en transport en commun.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de Préseau tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

#### **N° 4.20**

**DPAE/2009/1283**

**OBJET :**

**REDUCTION DE L'ENGAGEMENT REALISE EN FDAN 07P091  
POUR LA COMMUNE DE SAINT PYTHON  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Département contribue dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) à aménager et à équiper les territoires en soutenant les actions visant à les développer durablement ou à les structurer par l'émergence de grands projets.

Au titre de cette politique, le Département a approuvé favorablement le financement du projet intercommunal « Trait d'Union », présenté par la Commune de SAINT PYTHON, et concernant la mise en commun d'équipements et de services dans le cadre de la nouvelle intercommunalité du Pays Solesmois (création d'une passerelle piétonne pour la traversée de la rivière « La Selle », d'un espace de restauration scolaire, d'une bibliothèque intercommunale et d'un plateau sportif).

Un premier financement de 344 142,88 € a ainsi été voté par la Commission Permanente du 13 mai 2005.

Toutefois, le projet étant situé en zone inondable, il a du faire l'objet de modifications qui ont augmenté son coût et ont nécessité un financement complémentaire de 45 000 €, attribué par la Commission Permanente du 21 mai 2007 (opération 07P091OV013).

L'opération est terminée à ce jour, mais doit faire l'objet d'une réduction de l'engagement afférent à la subvention complémentaire, en raison de dépenses réalisées en dessous du montant prévu après réajustement.

En conséquence, il est proposé de solder l'engagement

concerné, conformément aux éléments figurant dans le tableau en annexe.

La réduction en résultant représente 3 242,22 € en investissement sous AP.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'autoriser la réduction de l'opération 07P091OV013 comme indiqué dans le tableau en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

#### N° 4.21

**DPAE/2009/1168**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT  
DU NORD  
VOLET GRANDS PROJETS  
MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA  
SUBVENTION ACCORDEE A L'ECOLE SUPERIEURE DE  
COMMERCE DE LILLE POUR LA REALISATION DE SON  
PROJET D'EXTENSION  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'Ecole Supérieure de Commerce de Lille (ESC) est installée dans les locaux d'Euralille depuis 1995. Par délibérations en date des 5 décembre 2005 et 10 décembre 2007, le Conseil Général a approuvé un soutien financier à l'ESC pour son développement et notamment la construction et l'équipement d'un Centre International de Management de Projets (CIMAP). La participation du Département, au titre du FDAN – Volet Grands Projets a été décidée à hauteur de 2 000 000 €. Elle est constituée de deux dotations de 1 000 000 € chacune.

#### **1) Première phase d'extension**

La délibération du 5 décembre 2005 accordait 1 000 000 € de subvention à l'ESC pour deux phases d'extension, dont le coût total était initialement estimé à 4 500 000 €. La première phase consistant en l'acquisition de 2 000 m<sup>2</sup> de locaux a été réalisée. Elle a donné lieu au versement en 2006 de la première tranche de subvention pour un montant de 500 000 €.

#### **2) Deuxième phase d'extension**

La concurrence accrue que se livrent les grandes écoles de commerce, au niveau national, mais aussi international, a amené l'ESC à revoir son projet en 2007, afin de le rendre plus ambitieux. L'objectif a doublé : d'une part, pour

atteindre rapidement la taille lui permettant de se placer à un rang égal avec les écoles concurrentes en offrant des services équivalents (locaux supplémentaires d'enseignement, développement des activités de recherche, création d'une médiathèque adaptée aux exigences des accréditations internationales), d'autre part, pour profiter des dernières opportunités d'extension d'Euralille avec la construction de la tour n° 5. L'entrée dans les nouveaux locaux est prévue pour la rentrée 2009.

Pour information, en juin 2009, l'ESC Lille a décidé de fusionner avec le CERAM de Nice, école dépendant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice. La nouvelle entité comptera 5 600 étudiants et 138 professeurs permanents. Cette business school multi-campus se déploiera sur 3 sites en France : Lille, Paris et Sophias-Antipolis. Elle comptera à terme plusieurs campus internationaux implantés dans le monde entier et des alliances sur tous les continents : en Asie (Chine et Inde), aux Etats-Unis, au Brésil, en Australie, en Russie et en Afrique (Maroc). Les campus chinois et marocain existent déjà.

L'objectif du nouveau groupe est de figurer parmi le top 5 des business schools françaises et dans le top 15 en Europe.

La première rentrée sous la nouvelle appellation se fera en septembre 2010.

Cette fusion montre l'ambition portée par l'ESC et justifie d'autant plus le nouveau projet d'extension de l'école au sein d'Euralille.

Le nouveau projet, initié en 2007, consiste en l'acquisition et l'aménagement de 5 000 m<sup>2</sup> supplémentaires pour un coût total estimé à 12 000 000 €.

Par délibération du 10 décembre 2007, le Conseil Général a acté une nouvelle participation de 1 000 000 €, qui viennent s'ajouter aux 1 000 000 € précédemment votés.

#### **3) Modification des conditions de versement de la subvention**

Pour des raisons de disponibilités de trésorerie, l'ESC a pris la décision de recourir à une solution de crédit bail sur 15 ans pour l'acquisition des locaux.

Les conventions jointes aux délibérations du 5 décembre 2005 et du 10 décembre 2007 prévoient un versement des subventions départementales en fonction des paiements effectués par l'ESC. Ceci conduirait à un versement de la subvention sur la durée du crédit bail, soit 15 ans.

Afin de permettre le paiement de la participation départementale dans un délai cohérent avec l'entrée dans

les lieux de l'ESC en 2009, il conviendrait de modifier ces conditions de versement par une nouvelle convention.

Le contrat de crédit bail prévoyant le versement par l'ESC d'un montant de 1 500 000 € à la société Norbail Immobilier dès sa signature, les conventions liant le Département et l'ESC pourraient donc être modifiées de façon à proposer un paiement de ces subventions sur justification du règlement de cette avance.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'autoriser la modification des conditions de versement des participations financières du Département relatives au projet d'extension de l'ESC votées en 2005 et 2007 définies par la convention 2119/SD en date du 26 janvier 2006 et la convention 1943/SBD en date du 7 février 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant joint au rapport et tous les actes correspondant à la délibération.

#### N° 4.22

DPAE/2009/1196

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2009 AUX ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES ET A L'UNION REGIONALE DES PACT-ARIM (URPACT)  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le présent rapport a pour objet d'arrêter le détail des subventions départementales 2009 aux associations de locataires et à l'Union Régionale des PACT-ARIM (URPACT).

Une fiche descriptive figure en annexe pour chaque association.

#### Les associations de locataires

La Commission Permanente du 10 juin 1997 a décidé l'attribution de subventions aux associations de défense des locataires sur la base de leur représentativité dans chacun des organismes HLM.

Ces subventions sont réparties en fonction du nombre d'élus dans chaque organisme sur la base des dernières élections qui se sont déroulées en décembre 2006.

Bénéficiaires	Nombre d'élus aux élections 2006	Subventions proposées en 2008	Subventions proposées en 2009
<b>Associations de Locataires</b>			
- Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)	19	4 557,82 €	4 557,82 €
- Confédération Nationale du Logement (CNL)	18	4 317,93 €	4 317,93 €
- Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC)	10	2 638,73 €	2 638,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>11 514,48 €</b>	<b>11 514,48 €</b>

#### L'URPACT

Créée le 31 décembre 1954, l'Union Régionale des PACT-ARIM (URPACT) regroupe les 14 associations du mouvement PACT-ARIM sises dans le Nord/Pas de Calais : son objectif principal vise à l'amélioration de l'habitat ancien. La subvention proposée en 2009 s'élève à 70 431,45 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2009 :
  - subvention de 70 431,45 € à l'URPACT,
  - subvention de 4 557,82 € à la CLCV,
  - subvention de 4 317,93 € à la CNL,
  - subvention de 2 638,73 € à l'AFOC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'URPACT jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les

crédits inscrits à l'article 9372, nature comptable 6574 du budget départemental de

l'exercice 2009 – « subventions diverses ». (Code 08P930ov001)

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9372 6574	418 430	335 720.41	82 709.59	81 945.93	763.66

#### N° 4.23

**DEDT/2009/1262**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD**

**VOLET AMENAGEMENT LOCAL**

**SECTION AMELIORATION DU CADRE DE VIE**

**PROGRAMMATION 2009**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE**

Par l'intermédiaire de la section Amélioration du Cadre de Vie du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Département contribue à la réalisation des projets communaux et intercommunaux visant à l'aménagement des espaces publics non bâtis.

Ces travaux sont précédés d'une étude confiée à un architecte, un urbaniste ou un paysagiste.

#### **Projets communaux**

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 %, pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre de la section Amélioration du Cadre de Vie pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

#### **Projets intercommunaux**

Le taux de subvention pour les projets intercommunaux est de 80 % pour les études et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux, quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées.

Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et une période de 4 ans.

#### **Conventions de partenariat**

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire.

Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux
- préciserait que les projets de travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude préalable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Amélioration du Cadre de Vie) aux communes dont les listes figurent en annexes 2 et 3 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 703 569 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 09P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat associant le Département aux maîtres d'ouvrage des études préalables récapitulées en annexe 2 dès que celles-ci seront achevées,

- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2010, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subventions et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
- 105 000 € à la commune d'Hautmont, pour

l'aménagement de l'esplanade Saint-Marcel, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT

- 63 484 € à la commune de Quiévy, pour l'aménagement de la place du Général de Gaulle, la dépense subventionnable étant fixée à 158 711 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	7 500 000	3 775 628	3 724 372	703 569	3 020 803

#### N° 4.24

**DEDT/2009/1267**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT  
DU NORD**

**VOLET AMENAGEMENT LOCAL**

**SECTION ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS AUX  
PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET QUALITE**

**ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES  
PROGRAMMATION 2009**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE**

Dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Conseil Général a souhaité aider les maîtres d'ouvrage (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) en leur offrant la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de leurs projets visant à rendre accessibles les bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, d'une part, ou mettant en œuvre les principes de la Haute Qualité Environnementale (HQE®), d'autre part.

L'engagement de travaux est précédé d'une étude, confiée à un professionnel qualifié.

#### **Projets communaux**

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des études préalables est plafonné à 40 000 €.

On entend par étude préalable la réflexion menée en amont du projet.

Au regard des missions de maîtrise d'œuvre définies par la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi M.O.P. », dans son volet « Bâtiment », peuvent être subventionnés au titre du Fonds Départemental pour

#### l'Aménagement du Nord :

- les missions préalables à la « mission de base »,
- les éléments de mission de base « esquisse » (pour les constructions neuves) ou « diagnostic » (pour les réhabilitations ou réutilisations),
- les missions d'Assistance au Maître d'Ouvrage (AMO) en amont de la maîtrise d'œuvre et jusqu'à la phase « esquisse » ou « diagnostic ».

Les honoraires de maîtrise d'œuvre ou d'Assistance au Maître d'Ouvrage, au-delà de l'élément de mission « esquisse », ne sont pas considérés comme étude préalable.

Leur coût est intégré au montant des travaux, dans le cadre des demandes de subventions présentées au titre des travaux.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des travaux est limité à 600 000 €.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

#### **Projets Intercommunaux**

Le taux de subvention pour projets intercommunaux est de 80 % pour les études préalables et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées. Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et pour une période de 4 ans.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité environnementale des constructions publiques) aux communes dont les listes figurent en annexes 1 et 2 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 398 580 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 09P091APD), selon la répartition des

crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 3,

- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2010, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subvention et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
- 105 000 € à la Commune de Marquette-en-Ostrevant, pour la construction HQE® d'une salle polyvalente, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
- 105 000 € à la Commune de Santes, pour la construction d'un restaurant scolaire HQE® en extension de l'école Henri Matisse, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	7 500 000	4 479 197	3 020 803	398 580	2 622 223

#### N° 4.25

**DEDT/2009/1261**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE  
PROGRAMMATION 2009**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE  
DE SAINT-AUBIN POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE  
PREALABLE**

Dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (F.D.S.T.), les maîtres d'ouvrage (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) ont la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de l'ingénierie préalable à la réalisation de leurs projets.

La commune de Saint-Aubin possède plusieurs bâtiments (école, mairie, salle des fêtes, salle polyvalente) qui ne sont ni aux normes, ni adaptés aux besoins communaux. La municipalité souhaite engager une étude globale relative au devenir de ce patrimoine bâti.

Cette étude de faisabilité et de programmation permettra d'établir un diagnostic des bâtiments, de déterminer les besoins et attentes des usagers et d'affiner un pré-programme. Elle aboutira à l'élaboration de

scénarios d'organisation spatiale des bâtiments étudiés avec des propositions de reconversion pour chacun d'entre eux. Les abords des bâtiments feront l'objet de préconisations d'aménagements paysagers. Un volet spécifique de l'étude permettra de vérifier la faisabilité des opérations et de présenter une pré-esquisse chiffrée sur la base du scénario retenu par la municipalité ainsi qu'une maquette permettant de matérialiser les travaux de l'architecte.

Le prestataire retenu par la commune serait l'équipe pluridisciplinaire constituée de l'architecte Benoît Chandelier, du géomètre Frédéric Thaulez, de l'économiste de la construction Alain Bourdon, du Bureau d'Etudes Techniques ETR, du Bureau d'Etudes de Sols Fondasol et du cabinet Marelle pour les diagnostics amiante et plomb.

Le montant de l'étude est 25 270 €H.T.

La subvention, calculée au taux de 80 %, se monterait à 20 216 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 20 216 €, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale, à

la commune de Saint-Aubin pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation relative aux bâtiments publics communaux,

– d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 09P1025APD).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174 / 20414	7 500 000	5 806 422	1 693 578	20 216	1 673 362

N° 4.26

**DEDT/2009/1173**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES A DES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES DE DRAINAGE ET A L'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE DRAINAGE DE TERRES AGRICOLES**

Lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général a fixé à 2 700 000 € le montant de l'autorisation de programme pour 2009 pour les opérations d'aménagement foncier et d'hydraulique agricole, dont 2 000 000 € en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux de drainage et de travaux connexes aux aménagements fonciers.

Le drainage a pour objectif d'améliorer la productivité et les conditions d'exploitation des terres agricoles par la maîtrise de l'excès d'eau dans le sous-sol. Ces travaux sont réalisés soit dans le cadre d'une démarche collective, par des Associations Syndicales Autorisées de Drainage (ASAD), soit individuellement, à titre personnel et privé, par des propriétaires ou exploitants agricoles.

Depuis 1987, le Département subventionne les travaux de drainage réalisés par les ASAD, à hauteur de 45 % ou 55 % de leur montant H.T., en fonction des contraintes techniques rencontrées.

Depuis 1997, les études préalables à ces travaux, qui s'organisent autour de 4 volets (pédologie, topographie, environnement et socio-économie), bénéficient également d'une participation départementale. Réalisées sur la base d'un cahier des charges type, leur mise en œuvre est un préalable obligatoire aux travaux.

Dans le cadre des nouvelles orientations de la politique départementale de l'eau, définies par le Conseil Général le 30 juin 2003, la Commission Permanente a précisé, le 17 novembre 2003, les modalités de l'intervention départementale en faveur du drainage des terres agricoles. Il a notamment été rappelé la nécessité pour les maîtres d'ouvrage de respecter strictement les dispositions de la loi sur l'eau (articles L 210-1 à L 218-81 du Code de l'Environnement), ce respect du cadre législatif conditionnant l'intervention financière du Département.

➤ **Travaux de drainage de l'ASAD de Saint-Rémy-du-Nord :**

Lors de sa réunion du 18 novembre 2002, la Commission Permanente a décidé d'attribuer une subvention de 41 800 € à l'ASAD de Saint-Rémy-du-Nord pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux de drainage portant sur une superficie de 220 ha de terres agricoles.

Suite à la procédure d'autorisation conduite au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, ces travaux ont été autorisés par arrêté préfectoral du 15 mai 2009 pour une superficie de 117 ha environ.

Le programme de travaux intéresse les communes de Limont-Fontaine, Beaufort, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Saint-Aubin et Eclaibes.

Au regard des contraintes techniques rencontrées, une partie des travaux envisagés (17 ha) peut être subventionnée au taux de 55 %.

Les autres travaux (environ 100 ha) sont justiciables d'un taux de subvention de 45 %.

Le montant total des travaux s'établit à 206 500 €H.T. et la subvention sollicitée par l'ASAD de Saint-Rémy-du-Nord s'élève à 97 391,32 €.

Il est entendu que la participation financière du Département est conditionnée au strict respect des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral du 15 mai 2009.

➤ **Travaux de drainage de l'ASAD des Moères :**

Lors de sa réunion du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a décidé d'attribuer une subvention de 62 000 € à l'ASAD des Moères pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux de drainage portant sur une superficie de 264 ha de terres agricoles.

Suite à la procédure d'autorisation conduite au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, ces travaux ont été autorisés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Ce programme de travaux intéresse les communes

de Téteghem, Uxem, Hoymille, Coudekerque, Quaedypre, Warhem, Ghyvelde, Les Moères, Hondschoote et Rexpoëde.

Au regard des contraintes techniques rencontrées, la totalité des travaux envisagés peut être subventionnée au taux de 55 %.

Le montant des travaux étant fixé à 549 000 €H.T., la subvention sollicitée par l'ASAD des Moères s'élève à 301 950 €.

Il est entendu que la participation financière du Département est conditionnée au strict respect des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2009.

➤ **Travaux de drainage de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord :**

Lors de sa réunion du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 75 000 € à l'USAN pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux de drainage portant sur une superficie de 124 ha de terres agricoles.

Une première tranche de travaux (74 ha) a été subventionnée sur décision de la Commission Permanente en date du 6 juillet 2009.

La seconde tranche de travaux (37,11 ha) concerne les communes de Steenbecque, Morbecque et Sercus.

Suite à la procédure réglementaire conduite au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement,

cette seconde tranche de travaux a fait l'objet, de la part des services préfectoraux, d'un récépissé de déclaration daté du 23 juin 2009.

Le drainage des autres parcelles ayant fait l'objet des études préalables n'a pas été autorisé.

Au regard des contraintes techniques rencontrées, une partie des travaux envisagés (8,10 ha) peut être subventionnée au taux de 55 %.

Les autres travaux (environ 29 ha) sont justiciables d'un taux de subvention de 45 %.

Le montant total des travaux s'établit à 111 473,48 €HT et la subvention sollicitée par l'USAN s'élève à 52 083,31 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer à l'ASAD de Saint-Rémy-du-Nord, à l'ASAD des Moères et à l'USAN des subventions pour la réalisation de travaux de drainage de terres agricoles ainsi qu'indiqué dans l'annexe 1 ci-jointe,
- d'imputer la dépense correspondante, soit 451 424,63 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91928, nature comptable 20418 du budget départemental (autorisation de programme 09P003APD, opération 09P003OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de financement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20418	2 000 000	759 228.67	1 240 771.33	451 424.63	789 346.70

N° 4.27

**DEDT/2009/1211**

**OBJET :**

**INSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE  
D'AMENAGEMENT FONCIER POUR LES COMMUNES  
DE WALLERS, DENAIN ET HAVELUY**

La Loi du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux (LDTR), a transféré la compétence de l'aménagement foncier aux Départements avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 a modifié diverses procédures et notamment celles régissant l'institution des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier : il revient désormais au Conseil Général d'instituer ces commissions.

Lors de sa réunion du 20 mars 2008, le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour l'institution de telles commissions.

En application de l'article L.121-2 du code rural, les communes de Wallers, Denain et Haveluy ont saisi le Département en vue de l'institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier.

Les délibérations des conseils municipaux de Wallers, Denain et Haveluy sont datées respectivement du 20 mai, du 25 mai et du 11 juin 2009.

Ces délibérations font suite à une demande exprimée par la profession agricole lors d'une réunion organisée le 12 mars 2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Aménagement des Territoires :

- d’instituer une commission intercommunale d’aménagement foncier pour les communes de Wallers, Denain et Haveluy.

#### N° 4.28

**DEDT/2009/1212**

**OBJET :**

**MISE A ENQUETE PUBLIQUE DE LA PROPOSITION  
D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER  
PRESENTEE PAR LA COMMISSION COMMUNALE  
D'AMENAGEMENT FONCIER D'HALLUIN**

La Loi du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux (LDTR), a transféré la compétence de l’aménagement foncier aux Départements avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 précise les conditions dans lesquelles le Département exerce cette compétence transférée.

Il revient désormais au Conseil Général de conduire les procédures d’aménagement foncier. Le Code Rural prévoit notamment une décision du Conseil Général pour :

- instituer la commission communale ou intercommunale d’aménagement foncier,
- décider d’engager l’enquête publique ou de renoncer à l’opération sur la base des propositions de la commission communale ou intercommunale d’aménagement foncier (mode d’aménagement, périmètre, prescriptions environnementales),
- à l’issue de l’enquête publique, décider d’ordonner l’opération d’aménagement foncier ou d’y renoncer.

Lors de sa réunion du 27 novembre 2006, le Conseil Général a décidé de donner délégation à la Commission Permanente pour instituer les commissions communales ou intercommunales d’aménagement foncier.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2004, le Conseil Municipal d’Halluin a demandé la réalisation d’un aménagement foncier.

Lors de sa réunion du 15 octobre 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a institué la commission communale d’aménagement foncier pour la commune d’Halluin.

Lors de sa réunion du 20 octobre 2008, le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ces procédures (rapport DEDT/2008/1092) et notamment la mise à l’enquête publique de la proposition d’aménagement foncier.

Au vu du porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet et de l’étude réglementaire financée par le Département, la Commission Communale d’Aménagement Foncier d’Halluin, lors de sa réunion

du 2 juillet 2009, a proposé d’engager une opération d’aménagement foncier agricole et forestier et a défini un périmètre d’environ 330 hectares sur une partie du territoire communal d’Halluin, avec extension sur les territoires de Neuville-en-Ferrain (18 ha) et de Roncq (34 ha).

L’article L.121-14 du code rural prévoit que la commission communale d’aménagement foncier (CCAF) propose au Conseil Général le mode d’aménagement foncier qu’elle juge opportun d’appliquer, le périmètre envisagé pour l’opération et les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes.

Conformément à cette procédure, Monsieur le Président de la CCAF d’Halluin a transmis à Monsieur le Président du Conseil Général une proposition de périmètre et de prescriptions pour la réalisation de cet aménagement foncier agricole et forestier, avant l’organisation d’une enquête publique.

Des prescriptions à caractère environnemental sont proposées pour la réalisation d’un nouveau plan parcellaire et l’élaboration d’un programme de travaux connexes. Le périmètre proposé prend en compte les éléments communiqués dans le porter à connaissance ainsi que certaines des recommandations de l’étude d’aménagement en fonction de l’état initial du site. La commission s’est engagée à traiter avec une attention particulière les terres classées non retournables liées à la présence de dioxine, les milieux sensibles et notamment la végétation des bords de cours d’eau ainsi que les boisements isolés occupant les milieux humides. A ce titre, la CCAF propose une liste de consignes à caractère réglementaire à inscrire dans l’arrêté qui ordonnerait l’opération.

Le périmètre d’aménagement foncier proposé par la CCAF et le détail des prescriptions pour la réalisation de l’opération selon les propositions identifiées sur la carte de l’étude d’aménagement figurent en annexe au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de soumettre à enquête publique dans les conditions fixées par l’article R.121-21 du Code Rural la proposition d’aménagement foncier agricole et forestier faite par la CCAF d’Halluin et les prescriptions prévues pour sa réalisation à l’intérieur du périmètre retenu.

#### N° 4.29

**DEDT/2009/1229**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A  
L'ASSOCIATION LE SAVOIR VERT**

Créée en 1992, l’association Le Savoir Vert, dont le siège social se situe à Sars-et-Rosières, a pour objet,

conformément à l'article 3 de ses statuts :

- d'offrir un contact avec la nature aux enfants au travers de l'activité agricole (...),
- de proposer un support pédagogique et une collaboration étroite aux enseignants pour réaliser leur programme,
- d'encourager la diversification des exploitations agricoles et favoriser le maintien d'emplois en milieu rural.

L'association regroupe aujourd'hui 110 agriculteurs répartis sur l'ensemble de la région Nord/Pas-de-Calais, dont 52 dans le Nord, qui proposent des visites à la ferme, principalement aux élèves des écoles primaires et aux collégiens dans le cadre scolaire. En 2008, 3 106 visites pédagogiques ont été réalisées sur l'ensemble des fermes du réseau.

La conduite de cette action présente de nombreux intérêts :

- elle permet la diversification des activités des exploitations agricoles concernées,
- elle favorise la communication autour de ces activités et la restauration du dialogue ville-campagne,
- elle facilite le retour ou le maintien du conjoint sur l'exploitation, participant ainsi au développement d'une agriculture familiale et créatrice d'emplois.

L'association assure la formation à l'accueil pédagogique pour les agriculteurs engagés dans cette démarche. Celle-ci se traduit par des modules, mis en place à la demande des agriculteurs, portant sur diverses thématiques : la mise en place d'outils pédagogiques, l'accueil des classes de sixième, les premiers secours, la sécurité dans les fermes recevant du public, etc.

Un comité d'accompagnement, constitué d'agriculteurs du réseau ayant plusieurs années d'expérience, aide les adhérents à progresser dans l'accueil pédagogique.

Parallèlement, l'association contribue aux actions fortes de communication auprès du grand public par sa présence sur les manifestations agricoles régionales (Terres en Fêtes, La Foire Agricole d'Hazebrouck, La Ferme en Ville, ...). Elle participe activement à l'animation du stand du Département au Salon International de l'Agriculture.

Depuis 2002, un partenariat spécifique s'est structuré entre l'association et le Département lié à l'accueil de classes de sixièmes dans le réseau des fermes pédagogiques.

Le dispositif mis en œuvre est le suivant :

- coût de visite (100 €/classe/demi-journée) : 40 € pris en charge par le Département, 60 € pris en charge par le collège,
- transport pris en charge par le Département dans la double limite du plafond de 90 €/classe et du montant des dépenses effectivement engagées,
- l'association se charge de l'organisation générale, du suivi et de l'évaluation de l'opération, impliquant toutes les fermes nordistes du Savoir Vert souhaitant étendre leur activité d'accueil auprès des classes de sixième. Elle assure notamment, en fonction des visites effectuées, la répartition de la participation départementale (130 € maximum par classe) auprès des exploitants agricoles et des collèges concernés.

Lors de sa réunion du 22 septembre 2008, la Commission Permanente a décidé de renouveler l'opération sur la base de 500 visites pour les années scolaires 2008/2009 et 2009/2010, la participation départementale s'élevant à 65 000 € maximum.

Ce dispositif rencontre un réel succès, tant auprès des collèges que des agriculteurs.

A l'issue de l'année scolaire 2008/2009, 517 classes en ont bénéficié, l'utilisation du solde positif dégagé par les frais réels de transport ayant permis l'accueil de 17 classes supplémentaires.

L'association sollicite, au titre de l'année 2009, une subvention de fonctionnement de 10 000 € permettant de couvrir les charges de personnel liées à la gestion de cette opération.

Le montant de la subvention sollicitée correspond à 5,52 % du budget prévisionnel de fonctionnement global de l'association, joint en annexe au présent rapport, qui s'élève à 181 092 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer à l'Association Le Savoir Vert une subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de l'année 2009,
- d'imputer la dépense correspondante sur l'article 93928, nature comptable 6574 du budget départemental (opération 08P683ov001),

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928 / 6574	240 000	160 822	79 178	10 000	69 178

**N° 4.30****DEDT/2009/1162****OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR  
LA VALORISATION ECONOMIQUE DES NOUVELLES  
INITIATIVES RURALES  
DU NORD/PAS-DE-CALAIS (AVENIR 59/62)**

L'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales du Nord/Pas-de-Calais (AVENIR 59/62) soutient les projets d'installation sur des petites fermes en agriculture paysanne.

Elle accompagne ainsi les porteurs de projet dans le cadre du dispositif départemental de prêts d'honneur.

En 2007, AVENIR 59/62 a accompagné la création de la première Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) régionale dans le territoire des Weppes. Ce type de structure a pour ambition d'impliquer des citoyens dans le développement d'une agriculture de proximité, respectueuse des hommes et de l'environnement.

Cette implication passe par une démarche contractuelle au travers de laquelle l'agriculteur s'engage à fournir tout au long de l'année sa production aux adhérents de l'AMAP, ces derniers, pour leur part, s'engageant dans l'achat de cette production.

Le paiement partiel par avance des adhérents permet à l'agriculteur de couvrir les charges initiales (semis, engrais,...) et d'adapter sa production aux besoins prévisionnels.

En outre, le lien entre le producteur et l'adhérent est également renforcé au travers de l'opportunité laissée à ce dernier de participer, s'il le désire, aux travaux de l'exploitation.

La région compte actuellement une quinzaine d'AMAP existantes ou en projet.

Le concept répond visiblement à une attente et suscite de nombreuses vocations.

AVENIR 59/62 et les bénévoles de l'AMAP des Weppes reçoivent de multiples sollicitations de personnes privées, de collectifs et d'institutions.

Face à l'ampleur du mouvement, AVENIR 59/62 a décidé la création d'un emploi spécifique.

Plusieurs raisons légitiment cette option :

- le rôle historique d'AVENIR 59/62 dans le lancement de la première AMAP régionale,
- l'engagement d'AVENIR 59/62 en faveur de l'agriculture paysanne sur la base de principes qui rejoignent ceux des AMAP,

- le lien existant entre les AMAP et les projets d'installation sur de petites structures.

Le salarié recruté aura un rôle d'information, de coordination et d'animation d'un réseau de bénévoles.

Le poste de salarié à temps partiel (12 mois, prolongeables si nécessaire) sera porté par AVENIR 59/62 jusqu'à la constitution d'une association régionale des AMAP.

Les missions confiées au salarié seront les suivantes :

- informer les personnes qui souhaitent entrer dans une AMAP,
- aider au démarrage d'AMAP, faciliter la mise en relation avec des agriculteurs, contribuer à la recherche de terres,
- communiquer sur les AMAP et valoriser la démarche,
- faire émerger de nouveaux projets d'AMAP,
- mettre en lien les AMAP et les autres acteurs concernés (circuits courts, agriculture biologique, Agence de l'Eau...).

Le poste sera basé au siège de l'association, à proximité d'Arras (position centrale par rapport à la région) et la personne recrutée sera intégrée à l'équipe d'AVENIR 59/62. Elle sera accompagnée par la coordinatrice et par le comité de pilotage du projet AMAP. Néanmoins, le salarié disposera d'une grande autonomie pour s'organiser. Il sera formé en interne et en externe.

Les dépenses consacrées à ce projet seront identifiées spécifiquement et le salarié devra gérer le budget du projet.

Le budget prévisionnel est joint en annexe 1.

AVENIR 59/62 sollicite une subvention départementale de 15 000 € pour la création d'un poste d'animateur régional afin d'accompagner le développement des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne en Nord/Pas-de-Calais.

Le projet s'inscrit dans la continuité du dispositif départemental des prêts d'honneur, le premier agriculteur installé en structure AMAP ayant bénéficié d'un tel prêt.

En outre, une AMAP favorise le lien direct entre l'agriculteur et le citoyen.

Il s'agit là de l'un des objectifs de la politique départementale dans le domaine de l'agriculture, telle que définie par le Conseil Général dans sa délibération cadre du 18 décembre 2006.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'Association AVENIR 59/62,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au

budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 08P683OV001),

– d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	240 000	170 822	69 178	8 000	61 178

N° 4.31

**DEDT/2009/1208**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE NORD/PAS-DE-CALAIS POUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES ET AGRO-ALIMENTAIRES ET DE TOURISME**

Le Comité de Promotion des Produits Agricoles et Agro-Alimentaires et de Tourisme (C.P.P.A.A.T.) est un service de la Chambre Régionale d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais. Il a pour missions de contribuer à l'expansion des entreprises agro-alimentaires et de promouvoir les productions régionales.

Ses activités s'orientent autour des axes suivants :

**Faire connaître les produits de la région :**

Réseau de boutiques de produits régionaux : l'objectif est de continuer à développer et promouvoir le réseau de boutiques de produits régionaux. Le nouveau réseau a été lancé fin janvier 2009, avec environ 65 adhérents en partenariat avec la Chambre de Commerce, la Chambre de Métiers et le Syndicat des Brasseurs du Nord de la France pour le lancement des bières de Noël.

Promotion des labels : une consultation des partenaires professionnels a été engagée pour ré-initier la dynamique de promotion des produits sous signes officiels de qualité. L'édition de documents à destination du grand public et des professionnels et la réalisation d'insertions publicitaires perdurent.

Saveurs en Or : outre les parties Communication et Promotion des Ventes, le Comité de Promotion assure depuis 1 an la partie « prospection », la mise en place de filières d'approvisionnements en matières premières régionales et la gestion administrative de la marque.

Jeu de 7 familles et CD-Rom pédagogique : poursuite des animations pour promouvoir l'utilisation du jeu de 7 familles des produits régionaux et du CD-Rom pédagogique dans les écoles.

Outils de communication générique et expo : édition de différents documents de promotion générique (affiches, banderoles...): les deux séries d'affiches Saveurs et Saisons vont être actualisées. Une exposition itinérante mettant en valeur les produits régionaux à travers les Pays, à destination principalement des médiathèques, va être mise en place.

**Vendre l'image de la Région au grand public :**

Salon International de l'Agriculture : le comité contribue à assurer une participation active de la région Nord/Pas-de-Calais à ce salon incontournable, via les entreprises, les producteurs fermiers et les éleveurs.

Autres manifestations grand public : véhiculer l'image des produits régionaux sur les nombreuses manifestations grand public, soit par une présence directe du Comité, soit par une aide (mise à disposition d'adresses de producteurs et de documentations à distribuer). Cette action concerne une quinzaine de manifestations sur l'année (Ferme en Ville, Salon des Terroirs et Saveurs d'Arras, Sénat, Foire d'Hazebrouck, Semaine du Goût...).

**Développer la consommation régionale en restauration :**

Opérations en restauration collective : poursuite du développement de la semaine Invitez les saveurs du Nord/Pas-de-Calais à votre table devenue nationale. Objectif : 430 000 convives. Pour l'édition 2009, un partenariat a été mis en place avec le CNIPT – Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre – 3<sup>e</sup> édition du concours pour récompenser les meilleures initiatives des restaurants durant cette semaine, avec organisation d'une cérémonie de remise des prix.

Une réflexion est en cours sur la faisabilité de la mise en place de filières courtes d'approvisionnements (en lien avec le Conseil Régional, les Conseils Généraux et Artois Com).

Réseau des Tables Régionales : continuer à promouvoir ce réseau de restaurateurs (55 adhérents).

Lycées hôteliers : jouer le rôle d'interface entre les producteurs et les lycées hôteliers dans le cadre de projets pédagogiques mis en place par les établissements.

**Développer les entreprises agroalimentaires :**

Opérations de promotion en GMS : dans le cadre d'éventuelles opérations ponctuelles entre enseignes de grande distribution et entreprises agroalimentaires régionales impliquant une refacturation.

Formations des entreprises et rencontres acheteurs : mettre en place des formations à destination des entreprises. Thèmes envisagés pour 2009 : découvrir la GMS (acteurs, mode de fonctionnement...), les négociations...

Concours de l'innovation : préparation de la 4<sup>ème</sup> édition du Concours : mise en place d'un groupe de travail avec tous les partenaires volontaires pour participer à la démarche.

Salons professionnels et développement à l'export : accompagner les entreprises sur d'autres salons professionnels à l'étranger : poursuite du partenariat avec CCI International pour assurer la présence de petites entreprises sur les marchés à l'export (rôles du Comité : prospection, appui à la communication et à l'animation des stands, rédaction des communiqués et dossiers de presse, représentation des TPE sur certains salons).

En 2009, la Chambre Régionale d'Agriculture sollicite une subvention départementale de 20 000 € pour la mise en œuvre du programme d'activités du C.P.P.A.A.T.

Le montant de la subvention sollicitée représente 1,67 % du budget prévisionnel global du Comité de Promotion qui s'élève à 1 193 814 € (document joint en annexe au présent rapport).

La Chambre Régionale d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais bénéficie depuis de nombreuses années du soutien du Département pour la mise en œuvre des actions menées par le Comité de Promotion (20 000 € en 2008).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Chambre Régionale d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais pour la poursuite des activités du Comité de Promotion des Produits Agricoles et Agro-Alimentaires et de Tourisme (C.P.P.A.A.T.) en 2009,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 65738 (opération 08P683OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/65738	85 000	0	85 000	20 000	65 000

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS**

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les 34 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 5.1**

**DSTEN/2009/1194**

**OBJET :**

**PARC DEPARTEMENTAL DU VALJOLY  
ACQUISITION DES PARCELLES C 362, 364, 366, 369, 372,  
375, 377 ET 383 SISES A EPPE-SAUVAGE ET U 768, 772,  
777, 778 ET 781 SISES A WILLIES**

La ZAC de la station touristique rurale du ValJoly, ayant pour objet la réalisation d'un programme d'hébergement, de nouveaux équipements de sports, de loisirs, culturels et de services, ainsi que des réseaux de desserte primaire, a été créée par arrêté préfectoral du 6 août 1998. Le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté du 6 août 2001.

Ce projet d'aménagement vise à participer au développement de l'Avesnois directement et indirectement par ses effets induits.

Il repose sur une diversification des clientèles par la réalisation d'équipements différents tels qu'un hébergement de groupes, un camping et un parc d'habitations légères de loisirs, un hôtel et des maisons locatives (la résidence de tourisme).

Les offres d'hébergement sur le site approcheront à terme les 2000 lits.

La pleine réussite de ce projet repose sur une maîtrise du foncier de ce secteur. Par acte de vente du 21 décembre 2001, le Département s'est donc porté acquéreur du barrage et du plan d'eau, propriétés d'Electricité de France (EDF).

EDF a fait part au Département de son intention de vendre d'autres parcelles situées sur la rive nord du lac. L'emprise concernée comprend les parcelles U 768, 772, 777, 778 et 781 sises sur la commune de Willies, pour une superficie totale de 9 482 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, EDF souhaite également régulariser la situation des parcelles C 362, 364, 366, 369, 372, 375, 377

et 383 d'une superficie totale de 11 701 m<sup>2</sup>, sises sur la commune d'Eppe Sauvage.

Les parcelles cadastrées à Eppe Sauvage, section C n° 362, 364, 366, 369, 372, 375, 377 et 383 et à Willies, section U n° 772 et 781, correspondent à l'assise des RD 83 et 133 et relèvent donc du Domaine Public en application du Code général de la propriété des personnes publiques.

Toutefois, en application des dispositions de l'article L3112-1 dudit code, EDF accepte de les céder au Département, sans déclassement préalable, moyennant un euro.

Les parcelles cadastrées à Willies, section U 768, 777 et 778, seront cédées moyennant le prix de 500 €.

Ces parcelles ont été estimées par les services fiscaux, le 21 avril 2009, à :

- parcelles cadastrées C 362, 364, 366, 369, 372, 375, 377 et 383 (emprises des RD 83 et 133) sises à Eppe Sauvage : 1 € ;
- parcelles cadastrées U 768, 777 et 778 (berge non aménagée du plan d'eau, accès à la retenue d'eau et parcelle submergée) sises à Willies : 500 € ;
- parcelles cadastrées U 772 et 781 (emprise de la RD 133 avec notamment un pont) sises à Willies : 1 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'approuver l'acquisition, par le Département, des parcelles libres d'occupation :
- C 362, 364, 366, 369, 372, 375, 377 et 383 sises à Eppe Sauvage au prix de 1 €,
- U 768, 777 et 778 sises à Willies au prix de 500 €,
- U 772 et 781 sises à Willies, au prix de 1 €

soit 502 € pour une superficie totale de 21 183 m<sup>2</sup>, tous frais, droits, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9094 - nature comptable 2111 (terrains nus) – Programme C05G01P635 – Station de tourisme et ValJoly – Opération 09P635OA003 (Acquisition des terrains EDF autour du lac) du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9094/2111	100 000	0	100 000	502	99 498

N° 5.2

**DSTEN/2009/1065****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A  
MONSIEUR JEAN-PHILIPPE CROXOO ET  
MADAME RITA QUENEUTTE POUR LA CREATION D'UN GITE  
RURAL (QUALITE DURABLE) A STEENVOORDE  
DOSSIER GA N° 17018**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1<sup>er</sup> juin 2008.

Penser durable, c'est imaginer des structures d'accueil touristiques plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources et plus agréables à vivre. C'est créer des lieux de vacances accessibles à tous. C'est aussi un levier sur le plan du développement économique qui permet de toucher de nouvelles clientèles notamment en confortant l'image de l'hébergement touristique...

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique de Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide supplémentaire dans le cadre de la politique de Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur Jean-Philippe CROXOO et Madame Rita QUENEUTTE souhaitent créer un gîte rural « Qualité Durable » dans un corps de bâtiment secondaire à leur habitation, sise au 17, rue de Bailleul à Steenvoorde (59114).

Le bâtiment ancien (XIX<sup>ème</sup> siècle) nécessite une rénovation lourde (démontage de la toiture et de la

charpente, création d'une structure porteuse à l'intérieur du bâtiment...).

Les travaux seront menés avec le souci de préserver l'authenticité de ce patrimoine vernaculaire (bâtiment à colombage).

Le gîte d'environ 90 m<sup>2</sup> offrira des vues sur un jardin très arboré.

La mise en œuvre du cahier des charges pour la conception et la réalisation de cet hébergement touristique durable respectera les objectifs suivants et notamment la redistribution et l'implication dans l'économie locale, l'équité sociale, la valorisation de la culture locale, le respect de l'intégrité physique du site, la préservation de la diversité biologique, l'utilisation efficace des ressources naturelles, le recours aux procédés et produits de construction plus durables et une réalisation de chantier respectueuse de l'environnement.

Des exemples significatifs des solutions adoptées en réponse aux critères de la politique « Qualité Durable » sont repris en annexe 2.

Afin de les accompagner dans la réalisation de leur projet, une première subvention d'un montant de 1 076,40 € leur a été accordée par la Commission Permanente du Conseil Général le 15 juin 2009, correspondant à 30 % de la partie « études » (3 588 €TTC) de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 7 176 €TTC.

La phase « études » étant terminée et la déclaration préalable de travaux accordée, Monsieur Jean-Philippe CROXOO et Madame Rita QUENEUTTE sollicitent les subventions suivantes :

- 1 076,40 € correspondant à 30 % de la partie « travaux » de la mission de maîtrise d'œuvre (3 588 €TTC),
- 16 500 € pour la création du gîte rural « Qualité Durable » dont le montant total prévisionnel de travaux s'élève à 111 914,00 €TTC.

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de cet équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur Jean-Philippe CROXOO et Madame Rita QUENEUTTE une subvention d'un montant de 1 076,40 € (subvention n° 2009S05832) correspondant à 30 % de la partie « travaux » de la mission de maîtrise d'œuvre s'élevant à 3 588 €TTC,
- d'attribuer à Monsieur Jean-Philippe CROXOO et Madame Rita QUENEUTTE une subvention d'un montant de 16 500 € (subvention n° 2009S04828)

correspondant à 30 % du montant des travaux plafonnés à 55 000 € pour la réalisation du gîte rural.

QUENEUTTE et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Monsieur Jean-Philippe CROXOO et Madame Rita

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P179ov002 919 94 2042	1 370 000.00	11 814.60	1 358 185.40	17 576.40	1 340 609.00

### N° 5.3

#### DSTEN/2009/1338

##### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA VILLE DE  
LE QUESNOY POUR LA CREATION DE NOUVEAUX  
SANITAIRES NIVEAU QUALITE DURABLE AU CAMPING  
LE LAC VAUBAN SITUE A LE QUESNOY  
DOSSIER GA N° 17404**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1<sup>er</sup> juin 2008.

Penser durable, c'est imaginer des structures d'accueil touristiques plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources et plus agréables à vivre. C'est créer des lieux de vacances accessibles à tous. C'est aussi un levier sur le plan du développement économique qui permet de toucher de nouvelles clientèles notamment en confortant l'image de l'hébergement touristique...

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique de Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir

une aide supplémentaire dans le cadre de la politique de Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

La Ville de LE QUESNOY est propriétaire du camping Le Lac Vauban, classé actuellement en catégorie 1\* mention Loisirs pour 145 emplacements. Il est situé dans la zone extra-muros des remparts, tout proche de la base de loisirs de l'étang du Pont Rouge et à quelques kilomètres de la forêt de Mormal.

Le 15 décembre 1986, lors de la réunion du Bureau du Conseil Général, une première subvention départementale d'un montant de 38 112,25 € a été attribuée à la ville de LE QUESNOY pour la création d'un camping 3\*.

Une deuxième subvention pour un montant de 4 726 €, concernant une étude de faisabilité, a été accordée lors de la Commission Permanente du 14 décembre 1998. Cette étude s'est prolongée par une mission de maîtrise d'œuvre (étude) qui a été subventionnée à hauteur de 26 317,46 € par décision de la Commission Permanente du 11 décembre 2000.

Depuis le 25 juillet 1997, le camping a été déclassé par Arrêté Préfectoral en catégorie 1\*.

Afin de répondre à la forte demande, la ville de LE QUESNOY s'est engagée dans une revalorisation de l'ensemble du camping en réalisant d'abord une nouvelle signalétique, des aménagements dans la salle commune, une aire de tri sélectif, une redistribution des emplacements accompagnée par de nouvelles plantations. Dans la continuation de cette dynamique, la construction d'un nouveau bloc sanitaire permettra d'accueillir dans de meilleures conditions les touristes, tout en préparant les phases ultérieures de redéploiement et d'extension : à court terme sont envisagées la création d'une aire de camping-cars et l'implantation de mobiles homes accessibles à tous (AAT).

Le nouveau bâtiment, implanté à l'intersection des différents flux, offrira 21 douches dont 2 AAT et 6 WC dont 2 AAT, ainsi qu'un local central accueillant toute la technique. A l'extérieur, de part et d'autre des façades latérales se trouveront les éviers pour la vaisselle et la petite lessive.

Le projet a nécessité le dépôt d'un permis de construire accordé le 18 octobre 2007.

Le bâtiment sera réalisé suivant les critères du cahier des charges de l'aide départementale à l'hôtellerie durable de plein air, niveau qualité durable.

Par exemple le chauffage de l'eau sera assuré par des panneaux solaires ; un réseau différencié sera créé pour la récupération des eaux de pluie, le label tourisme et handicap sera sollicité pour au moins deux types de handicap (moteur et visuel)...Situé dans la zone de protection de monuments historiques (remparts), le projet a été soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Des exemples significatifs des solutions adoptées en réponse aux critères de la politique « Qualité Durable » sont repris en annexe 2.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 164 932,66 €H.T., la Ville de LE QUESNOY sollicite une subvention d'un montant de 49 479,80 € correspondant à 30 % du montant des travaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la Ville de LE QUESNOY une subvention d'un montant de 49 479,80 € (subvention n°2008s08530) correspondant à 30 % du montant des travaux pour la création d'un bloc sanitaire niveau "qualité durable" au sein du camping Le Lac Vauban,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à la Ville de LE QUESNOY et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 20414 (opération 09P179ov001) du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 20414 09P179ov001	430 000.00	58 659.30	371 340.70	49 479.80	321 860.90

#### N° 5.4

##### **DSTEN/2009/1209**

##### **OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
A L'UDOTSI POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN  
D'ACTIONS SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU RESEAU  
DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE  
DU NORD  
DOSSIER GA N°17328**

Relais entre les Offices de Tourisme, les Syndicats d'Initiative et toutes les instances administratives, l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord (UDOTSI) a pour vocation de promouvoir l'accueil, l'animation et l'information touristiques. L'UDOTSI du Nord rassemble 90 Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (46 OT, 44 SI).

Le Département du Nord soutient l'UDOTSI pour ses activités qui contribuent au développement de l'offre touristique.

Au titre de la nouvelle convention cadre signée le 19 mars 2009 entre le Département du Nord et l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord pour la période 2009-2011, le Département du Nord s'engage à verser à l'UDOTSI du Nord une subvention annuelle d'un montant prévisionnel de 195 000 € (en baisse de 5 000 € par rapport à la subvention 2008) pour la réalisation de ses activités.

Le plan d'actions 2007-2013 de l'UDOTSI « Pour un renforcement des stratégies de développement et de communication des OT-SI du Nord » est décliné en

quatre axes :

- Axe 1 – Mise en place des schémas locaux de développement touristique ;
- Axe 2 – Maintien de la démarche qualité et développement des logiques éco citoyennes et durables ;
- Axe 3 – Développement de l'image du réseau départemental ;
- Axe 4 – Formation et valorisation des personnels.

Le deuxième axe, qui converge avec le schéma départemental de développement touristique durable, témoigne d'une volonté d'appuyer les politiques définies par le Conseil Général du Nord, notamment auprès des OT-SI, excellents relais de terrain et vitrines touristiques du département. Les politiques touristiques départementales ont, par ailleurs, été présentées au cours du séminaire développement durable organisé par l'UDOTSI en octobre 2008 sur le thème « Les OT-SI du Nord sont-ils concernés ? ».

Le Comité technique « Logiques éco citoyennes et durables » a défini, avec l'aide du Cabinet François Tourisme Consultants, un véritable Agenda 21 pour les OT-SI du Nord.

La démarche qualité ambitionne de sensibiliser l'ensemble des OT-SI à la mise en œuvre de logiques éco citoyennes et durables. A ce titre, les actions suivantes sont prévues :

- dessiner un Agenda 21 pour le réseau des OT-SI du Nord ;
- éditer un guide des bonnes conduites éco citoyennes ;
- instaurer des diagnostics énergétiques des OT-SI ;

- former les personnels des OT-SI aux logiques éco citoyennes (éco conception, éco produits) et communiquer auprès des visiteurs ;
- initier les OT-SI aux projets touristiques durables ;
- réduire le nombre de documents édités par les OT-SI (remodeler le centre de collectage départemental, développer le téléchargement...);
- développer l'accessibilité des locaux par l'obtention du label « Tourisme et Handicap » et la réédition du guide pratique sur l'accessibilité des OT-SI ;
- éditer un classeur départemental regroupant tous les sites touristiques accessibles aux personnes handicapées.

**Le budget prévisionnel de ces actions s'élève à 72 000 €.**

Pour lui permettre de les mener à bien, l'UDOTSI sollicite pour l'année 2009 une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour la mise en place d'actions spécifiques sur le développement durable (9 000 € sur l'action et 1000 € d'interventions pédagogiques participant à celle-ci). Il s'agirait donc pour le Département d'accompagner cette démarche nouvelle et innovante pour les acteurs de terrain que sont les OT-SI, renforçant ainsi les démarches de développement durable proposées dans le schéma départemental de développement touristique durable.

Il convient de rappeler que le Conseil Général, lors de

sa réunion des 16 et 17 février 2009, a attribué une subvention d'un montant de 120 000 € correspondant à 60 % de la subvention 2008, et que la Commission Permanente du 15 juin 2009 a attribué une subvention de 75 000 € au titre du solde de la participation départementale 2009.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :  
Annexe n°1 : Convention de Partenariat et avenant,  
Annexe n°2 : Budget des actions spécifiques.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à l'UDOTSI du Nord une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € pour la mise en place d'actions spécifiques sur le développement durable du réseau des OT-SI du Nord,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention joint au rapport associant le Département et l'UDOTSI du Nord,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 93994, nature comptable 6574, opération 08P684OV002 subvention 2009S07596 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 6574	416 000.00	188 988.00	227 012.00	10 000.00	197 012.00

**N° 5.5**

**DSTEN/2009/1204**

**OBJET :**

**COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU NORD  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2009  
DOSSIER GA N° 17325**

Créé à l'initiative du Conseil Général, le Comité Départemental du Tourisme du Nord (CDT) inscrit son action dans le cadre de la politique définie par l'assemblée départementale et des orientations du schéma départemental de développement touristique durable.

Ses principales missions sont les suivantes : la promotion touristique du département du Nord, le développement touristique et la commercialisation par l'intermédiaire du Service Loisirs Accueil (SLA).

Les actions menées en 2008 par le CDT concernent :

- la validation du positionnement marketing du Nord et des territoires et l'élaboration du plan marketing,
- l'élaboration d'un plan stratégique annuel et pluriannuel,

- la constitution de 6 dossiers Interreg dont 4 engagés : « mémoire de la Grande Guerre » (2008-2012), « valorisation touristique du littoral West Kust-Flandre Côte d'Opale » (2008-2012), « mise en place des réseaux de randonnées transfrontalières MIRRA » (2008-2012), « Inno rando, rando pour tous » (2008-2011) ;
- la réflexion stratégique sur la commercialisation individuelle,
- l'animation de filières spécifiques : campagne de fleurissement et organisation des Floralties, label Tourisme et Handicap, label Clévacances, filière Tourisme et Famille....

Le compte de résultat de l'exercice 2008 s'élève à 3 327 318 € et affiche un résultat positif de 9 790 €.

Au titre de l'année 2008, le CDT a bénéficié au titre du tourisme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 250 000 € et d'une subvention exceptionnelle de 8 250 € pour le Festival Caraquet au Canada.

Pour 2009, différentes actions sont lancées : réouverture de l'accueil au public, mise en place d'un nouveau standard, rénovation de certains locaux, réalisation d'un audit des sites Internet, réflexion sur un plan marketing 2009-2012...

Le budget prévisionnel 2009 de l'Association s'élève à 3 314 903 €.

Pour lui permettre de mener à bien ses activités, le CDT sollicite pour l'année 2009 :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 140 000 € représentant une participation départementale de 64,55 %,
- une subvention de 11 000 € pour le Congrès Mondial de l'Acadie à Pokemouche au Canada. Cette subvention couvre les dépenses inhérentes à la présence d'un salarié du CDT pendant 10 jours ainsi que les divers achats de produits et prestations.
- une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 30 000 € pour le remplacement du serveur et de matériels informatiques. Cette demande sera examinée après le vote de la DM2.

Il est précisé qu'une nouvelle convention cadre a été signée le 3 juin 2009 entre le Département du Nord et le Comité Départemental du Tourisme du Nord pour la période 2009-2011.

Dans le cadre de ses missions, il est notamment demandé au CDT :

- de mettre en place un système de management environnemental et d'étudier la mise en œuvre d'une démarche de certification de type ISO 14001 (management environnemental) ;
- de rechercher la mutualisation des moyens avec les partenaires régionaux, départementaux et locaux.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord s'engage à verser au Comité Départemental du Tourisme du Nord pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle d'un montant

prévisionnel de 2 140 000 € (en baisse de 110 000 € par rapport à la subvention 2008).

Il est rappelé que le Comité Départemental du Tourisme du Nord a bénéficié d'un premier acompte de subvention de fonctionnement pour 2009 à hauteur de 60 % de la participation accordée en 2008, soit 1 350 000 €.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :  
Annexe n°1 : avenant et convention de partenariat,  
Annexe n°2 : bilan et compte de résultat 2008,  
Annexe n°3 : budget prévisionnel 2009,  
Annexe n°4 : composition du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer au Comité Départemental du Tourisme du Nord au titre de l'année 2009 une subvention d'un montant de 2 140 000 €, soit 790 000 € à titre de solde de la participation départementale pour 2009 après déduction de l'acompte déjà perçu ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 11 000 € pour le Congrès Mondial de l'Acadie au Canada ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention associant le Département et le Comité Départemental du Tourisme du Nord ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 93994, nature comptable 6574, opération 09P0024OV001 subvention 2009S00004 et au 93994, nature comptable 6574, opération 08P684OV002 subvention n° 2009S07580 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 6574 09P0024OV001	2 607 000.00	1 803 800	803 200.00	790 000.00	13 200.00
93994 6574 08P684OV002	416 000.00	188 988.00	227 012.00	11 000.00	209 012.00

## N° 5.6

**DSTEN/2009/1217**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009  
DOSSIER GA N°17339**

Depuis 1995, le Département soutient l'action de l'Association des Paralysés de France (APF) du Nord qui vise à développer l'accessibilité pour tous des espaces urbains, des lieux publics, des moyens de transport, des équipements touristiques et de loisirs...

La délégation départementale du Nord

compte 836 adhérents, 165 bénévoles et 20 salariés.

L'APF a pour buts :

- la participation sociale des personnes atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés ;
- leur défense à titre collectif et individuel ;
- l'amélioration de la situation sociale, matérielle et de l'état de santé des personnes, enfants ou adultes, atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés, et de leur famille ;
- la participation de tous à ces actions.

L'action touristique de l'APF se déroule dans le cadre du label national « Tourisme et Handicap ».

Ce label a pour objectif d'apporter une information

fiable, descriptive et objective de l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte de tous les types de handicaps : moteur, intellectuel, visuel et auditif, et de développer une offre touristique adaptée et intégrée à l'offre généraliste.

Son action concerne également les établissements touristiques et de loisirs qui ne peuvent prétendre au label mais qui souhaitent améliorer l'accessibilité de leur structure.

La mission de l'APF consiste à :

- sensibiliser les porteurs de projets en lien avec les partenaires (gîtes, meublés de tourisme...),
- effectuer un diagnostic du site autour des 4 grands types de handicap,
- faciliter l'aménagement de sites naturels et sensibles,
- accompagner le porteur de projet pour répondre aux critères du label,
- proposer des aménagements ou des solutions et suivre les travaux à entreprendre en fonction de la demande du prestataire,
- évaluer le site dès les travaux réalisés en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme du Nord.

#### **Le programme d'actions 2009 a pour objectifs de :**

- développer les sites touristiques et de loisirs accessibles à tous que ce soit vis-à-vis des personnes handicapées comme pour l'ensemble des usagers à besoins spécifiques : personnes âgées, enfants, personnes ayant des difficultés physiques ou sensorielles momentanées ou durables, etc...,
- poursuivre la réalisation à terme de territoires touristiques accessibles,
- s'appuyer le plus largement possible sur les institutionnels du tourisme tels que le Comité Départemental de Tourisme et les Offices de Tourisme du département pour relayer au niveau des territoires touristiques l'information sur le label « Tourisme et Handicap » ainsi que sur la réglementation relative aux personnes handicapées,
- solliciter les différents labels pour sensibiliser leurs adhérents à l'accueil des personnes handicapées et développer leur gamme de produits accessibles (Gîtes de France, Clévacances, Accueil Paysan, Logis de France...).

#### **Les principales actions pour 2009 :**

Dans le cadre de la nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques durables du département du Nord :

- étudier les dossiers des porteurs de projet sollicitant une aide départementale et sensibiliser les porteurs de projet à l'accueil des personnes handicapées,
- informer et accompagner les porteurs pour l'obtention du label national « Tourisme et Handicap »,
- accompagner les porteurs de projet dans la réalisation de leurs travaux.

Dans le cadre de l'aménagement de sites naturels et d'itinéraires du département du Nord :

- participer aux études d'aménagement et suivre les chantiers en cours.

En partenariat avec l'Association des Gîtes de France du Nord :

- poursuivre la participation aux réunions trimestrielles « Porteurs de projet »,
- conseiller et accompagner les propriétaires jusqu'à l'obtention du label « Tourisme et Handicap »,
- sensibiliser les propriétaires qui ne feraient pas de démarche « Tourisme et Handicap » à améliorer l'accessibilité de leur hébergement.

En lien avec les Offices de Tourisme et l'UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative) :

- faire progresser le nombre d'Offices de Tourisme labellisés « Tourisme et Handicap »,
- poursuivre la formation des agents des Offices de Tourisme à l'accueil des personnes handicapées.

En lien avec le Comité Départemental de Tourisme :

- planifier et effectuer les 79 visites de contrôle obligatoires dès cinq ans, des sites labellisés « Tourisme et Handicap » prévues pour l'année 2009,
- effectuer les visites des nouveaux sites candidats au label,
- participer à la plaquette « Handi Tourisme »,
- travailler conjointement avec le CDT, dans le cadre du projet Interreg « Valorisation touristique du littoral West-Kust Flandre Côte d'Opale », dans le but d'améliorer les conditions d'accueil des personnes en situation de handicap sur ce territoire.

En lien avec la Délégation Régionale au Tourisme :

- instruire et présenter à la pré commission et à la commission régionale de labellisation les sites évalués (sites contrôlés et nouveaux sites).

D'autres actions liées aux domaines d'intervention de l'association en matière d'urbanisme, de voirie ou de transport complètent le plan d'actions tourisme :

- le suivi des permis de construire, le suivi de chantiers (ex : collèges...), les visites de conformité,
- la collaboration à la mise en œuvre des Plans de Développement Urbain,
- le développement de l'accessibilité de la voirie, des moyens de transport collectifs et des places de stationnement.

La subvention départementale accordée à l'association en 2008 s'élevait à 57 000 € pour un budget tourisme réalisé de 230 771,12 € (soit 24,69 %).

Une convention de partenariat a été signée le 26 octobre 2006 entre le Département et la Délégation Départementale du Nord de l'Association des Paralysés de France pour fixer le cadre des relations contractuelles pour une durée de 3 ans. Un avenant à cette convention a été signé le 26 octobre 2007. Celle-ci expire le 27 octobre 2009.

Il convient de rappeler que l'association a bénéficié d'un premier acompte de subvention de fonctionnement pour 2009 dès janvier et à hauteur de 60 % de la participation accordée en 2008, soit **34 200 €**.

Le budget prévisionnel de l'Association pour l'année 2009 s'élève à **224 896,93 €**.

Pour l'année 2009, le Département du Nord est sollicité à hauteur de **60 000 €**.

Il convient de souligner l'excellent partenariat développé avec l'APF et la très forte implication de cette association dans l'élaboration et la mise en œuvre de la nouvelle politique d'hébergement touristique durable. Tout porteur de projet d'équipement touristique sollicitant une subvention départementale bénéficie de plusieurs visites de l'APF pour la mise en accessibilité de la structure (sensibilisation, suivi du projet, labellisation...).

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- Annexe n°1 : Convention et avenants entre l'Association et le Département du Nord,
- Annexe n°2 : budget réalisé en 2008,
- Annexe n°3 : budget prévisionnel 2009,
- Annexe n°4 : composition du Conseil d'Administration de l'Association.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis des Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention au titre du tourisme d'un montant de 57 000 € à l'Association des Paralysés de France pour l'année 2009, soit 22 800 € à titre de solde de la participation départementale pour 2009 après déduction de la provision déjà perçue,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au tourisme au 93994, nature comptable 6574, opération 07P0024OV001 subvention 2007S09427 et opération 09P0024OV001 subvention n°2009S07647 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574	47 000.00	34 200.00	12 800.00	12800.00	0
9394 6574 09P0024OV001	2 607 000.00	1 803 800.00	803 200.00	10 000.00	3 200.00

#### N° 5.7

##### DSTEN/2009/1210

##### OBJET :

##### MODIFICATIONS DES TRANCHES PROGRAMMEES DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

La Commission Permanente s'est prononcée au cours de différentes réunions sur l'attribution de certaines subventions aux équipements touristiques.

Il est proposé d'annuler les crédits de paiements pour les autorisations de programme des équipements touristiques : 04P179APD, 05P179APD, 06P179APD, 07P179APD.

Ces annulations concernent des réductions consécutives à des opérations non engagées, annulées ou soldées pour des montants inférieurs aux prévisions.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs de se prononcer sur les annulations reprises dans le tableau annexé au présent rapport.

#### N° 5.8

##### DSTEN/2009/1350

##### OBJET :

##### MANIFESTATION TOURISTIQUE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE DOSSIER GA N° 17434

La Communauté de Communes de Flandre sollicite une subvention départementale pour l'organisation de la Karyole Feest à Hondschoote les 12 et 13 septembre 2009.

La fiche jointe au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance.

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 7 000 € à la

Communauté de Communes de Flandre pour  
l'organisation de cette manifestation,

– d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à

l'article 93994, nature comptable 65734,  
opération 08P684OV001, du budget  
départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 65734	35 000. 00	15 825. 00	19 175. 00	7 000. 00	12 175. 00

N° 5.9

**DSTEN/2009/1302**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE BOURSES DEPARTEMENTALES AUX  
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET COMPETITEURS ESPOIRS ET  
PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT  
DOSSIER GA N°17418**

Le Conseil Général a décidé, lors de sa réunion du 29 septembre 2003, d'attribuer des bourses départementales aux sportifs inscrits sur les listes du Ministère de la Santé et des Sports, en catégorie Haut Niveau et Espoirs ou Partenaires d'Entraînement.

**I Bourse départementale pour les sportifs de haut niveau amateurs :**

Pour être éligibles à l'aide départementale, les sportifs de haut niveau doivent être :

- inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère de la Santé et des Sports
- licenciés dans un club nordiste
- domiciliés dans la région Nord-Pas-de-Calais
- considérés comme amateurs

Sont considérés comme sportifs « amateurs » les athlètes ne bénéficiant pas du fait de leur pratique sportive d'émoluments constituant leur principale source de revenus.

Le Département attribue une bourse forfaitaire pour faciliter la pratique sportive des athlètes ;

Le montant de cette bourse est fonction de la catégorie dans laquelle l'athlète est classé.

Elite : 1 650 € Senior : 1 200 € Jeune : 950 €

Les athlètes classés en catégorie reconversion ne peuvent prétendre à cette bourse.

**II Aide pour la Formation**

Les athlètes de haut niveau classés en catégorie « élite, senior, jeune ou reconversion » peuvent bénéficier d'une aide pour le suivi scolaire et la formation professionnelle.

Le montant de l'aide complémentaire s'élève à 50 % des frais d'inscription plafonnée à 305 €.

Les frais de formation concernent l'inscription dans un établissement français d'enseignement supérieur, universités, facultés, écoles, instituts et tous autres établissements publics ou privés agréés par le Ministère de la Santé et des Sports.

**III Aide en faveur des compétiteurs « Espoirs ou Partenaires d'Entraînement »**

Le Conseil Général a décidé d'attribuer une bourse départementale de 200 € aux compétiteurs qui n'ont pas le statut de sportif de haut niveau dont le nom est inscrit sur la liste du Ministère de la Santé et des Sports, en catégorie « Espoirs ou Partenaires d'entraînement ».

Pour obtenir cette bourse, les compétiteurs « Espoirs ou Partenaires d'entraînement » doivent :

- être inscrits sur la liste du Ministère de la Santé et des Sports en catégorie « Espoirs ou Partenaires d'entraînement »,
- être licenciés dans un club nordiste,
- être domiciliés dans la région Nord-Pas-de-Calais,
- avoir été sélectionnés au moins une fois en Equipe de France ou avoir obtenu un titre de Champion de France, l'année de la présentation de la demande ou au cours de l'année précédant la demande.

Des demandes ont été formulées par un certain nombre de sportifs de haut niveau compétiteurs Espoirs.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des bourses départementales aux athlètes

de haut niveau et compétiteurs Espoirs repris dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1) ;

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332 nature comptable 6513 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P3340A023 9332/6513	160 000	59 349	100 651	23 510	77 141

#### N° 5.10

**DSTEN/2009/1326**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS  
SPORTIVES  
DOSSIER GA N°17422**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

**CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :**

- Epreuves internationales :  
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :  
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
  - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.  
  
Ce nombre est porté à :
    - 1 200 pour les courses pédestres sur route.
    - 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
  - Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.
- Epreuves locales :  
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,

- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Santé et des Sports,
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,
- les dossiers présentés hors-délais :

pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.

pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20 % du budget de la manifestation.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de subvention pour l'organisation de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Le Département est de plus en plus sollicité par les associations sportives pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de compétitions. Certains clubs sportifs demandent notamment plusieurs aides départementales. Au regard des contraintes budgétaires, la Commission Permanente, réunie le 18 mai 2009, a décidé d'instaurer deux nouvelles règles, tout en conservant les modalités actuellement en vigueur, ceci en vue de limiter ce phénomène qui croît de manière exponentielle.

- a) une demande de subvention pour l'organisation d'un **Championnat de France** (inscription au calendrier national) est éligible à l'aide départementale si et seulement si cette compétition est organisée dans le Nord et décerne, le jour de l'épreuve, le titre de Champion de France. Sont dorénavant exclues les compétitions telles que : tours préliminaires, phases

qualificatives, tournois sélectifs... organisées dans le cadre d'un Championnat de France.

- b) le Département retiendra au maximum trois épreuves par an pour une même association qui souhaiterait mettre en place des manifestations sportives. Il est dorénavant demandé aux clubs qui bénéficient de plus de trois aides départementales (pour l'organisation d'une compétition) de définir une priorité dans leurs projets dans la limite fixée ci-dessus.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux

personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses aux personnes, associations et autres organismes de droit privé sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833OV054 9332/6574	569 000	441 444	127 556	44 015	83 541

#### N° 5.11

**DSTEN/2009/1060**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION DE CLUBS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS DOSSIER GA N° 17 071**

Le Département apporte son soutien financier aux clubs nouvellement créés dans les communes de moins de 5 000 habitants.

Le montant de cette aide est de 460 € renouvelable une année si le club poursuit ses activités.

Le montant global de la subvention s'élève donc à 920 €.

Des clubs ont sollicité le Département en vue d'obtenir

des subventions.

Ces demandes sont récapitulées en annexe 1 pour les créations de clubs et en annexe 2 pour les seconds versements.

Les critères d'attribution sont détaillés dans l'annexe 3.

Il est rappelé que les clubs multisports, dès lors qu'ils sont affiliés à une fédération française, peuvent bénéficier de l'aide départementale à l'occasion de leur création.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations reprises dans les tableaux ci-annexés au titre du premier versement et du solde de la subvention,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833OV050 9332/6574	20 000	5 520	14 480	10 120	4 360

#### N° 5.12

**DSTEN/2009/1298**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COLLEGES ANNEE SCOLAIRE 2008-2009 DOSSIER GA N° 17 411**

Le Département compte 202 associations sportives dans

les collèges publics et 86 dans les collèges privés.

Ces associations sportives jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003,

le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 3.

Compte tenu de l'engouement suscité pour les activités de plein air et de pleine nature, la Commission Permanente réunie le 9 juin 2008 a admis le principe selon lequel les stages de plein air pouvaient être organisés en dehors de la région Nord-Pas-de-Calais, celle-ci ne disposant pas suffisamment d'équipements adaptés à la pratique de ces activités.

Des associations sportives de collèges ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions :

- pour leur participation à des finales de championnat scolaire (annexe 1)

- pour l'organisation de stages de plein air et de pleine nature (annexe 2)

Ces demandes portent sur les activités de l'année scolaire 2008-2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans les tableaux ci-annexés pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P480ov013 9328/6574	140 000	85 007	54 993	6 149	48 844

### N° 5.13

#### DSTEN/2009/1344

##### OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION OU LA RENOVATION DE SALLES DE SPORT  
DOSSIER GA N° 17 451**

Dans le cadre de sa politique sportive volontariste, le Conseil Général a l'ambition et la volonté de développer une stratégie d'aménagement du territoire sportif qui prend en compte le potentiel de chaque territoire et qui permet au plus grand nombre d'avoir à proximité un équipement sportif de qualité sur sa commune ou proche de celle-ci.

Lors de sa réunion en date du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre de construire, rénover ou réaliser l'extension d'une salle de sport (omnisports ou spécifique).

Sont ainsi éligibles :

- à la construction, rénovation et/ou extension les communes de moins de 5 000 habitants,
- à la rénovation et/ou l'extension, les communes de plus de 5 000 habitants. Ces communes peuvent toutefois émarger à la politique d'aide à la construction de salles de sports si aucune salle n'existe sur leur territoire.

Ces nouveaux axes de développement sont un prolongement des actions mises en œuvre en faveur des plateaux multisports et espaces de roller.

#### L'aide pour la construction, la rénovation et/ou l'extension d'une salle de sports

L'aide départementale concerne les équipements suivants :

- les salles de sports de type 44 m x 24 m,
- les salles de sports spécifiques (dojo, salle de boxe, de gymnastique ou de danse...)

Un label « développement durable » est imposé aux équipements sportifs subventionnés par le Département.

Pour que les travaux soient subventionnables au titre du Fonds Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs, les projets de construction ou de restructuration totale devront atteindre un bon niveau de performance pour au moins une cible dans chacune des 4 familles définies dans la démarche HQE®.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001 et constitue une application des principes du développement durable au domaine de la construction.

Pour les opérations de rénovation et d'extension, les maîtres d'ouvrage devront :

- concevoir le projet en concertation avec les futurs usagers,
- intégrer harmonieusement l'équipement sportif dans son environnement,
- porter une attention particulière sur l'aménagement des abords de la salle de sport et de prendre les mesures nécessaires pour éviter les conflits de voisinage en veillant à limiter les nuisances sonores,

- choisir des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables),
- conduire un chantier à faibles nuisances (gestion des déchets, réduction des nuisances).

### Modalités d'attribution de l'aide départementale

Pour cette nouvelle thématique « équipements », un Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est fixé pour chaque commune du Département qui souhaite construire, étendre ou réhabiliter une salle de sports.

Le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est calculé en fonction :

- du nombre d'habitants de la commune (moins de 5 000 / plus de 5 000 habitants),
- du coefficient communal déterminé chaque année par le potentiel financier de la commune, de son effort fiscal et de la valeur de son revenu moyen par habitant.

Le taux de subvention pour la réalisation d'un équipement varie :

- Entre 40 % et 60 % pour les communes de moins de 5 000 habitants
- Entre 35 % et 45 % pour les communes de plus de 5 000 habitants

Le montant de la dépense subventionnable est plafonnée à :

- 900 000 € (H.T) pour la construction d'une salle de sports collectifs ou d'une salle de sports individuels,
- 500 000 € (H.T) pour la rénovation ou l'extension d'une salle de sports.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont éligibles à la politique d'aide à la construction de salles de sport à raison d'un équipement par an. Le montant de la subvention départementale est déterminé par le TDSSES de la commune où est implanté l'équipement.

Les communes de plus de 50 000 habitants ne peuvent prétendre qu'à un seul projet tous les 3 ans.

Les subventions attribuées au titre du FDSSES sont

cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la Dotation Globale d'Equipement), dans la limite du plafond de 80 %. Les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

L'aide départementale inclut les frais d'étude et d'architecte, les éventuelles dépenses liées à la démarche de développement durable (HQE® pour la construction), ainsi que les travaux d'aménagement paysager.

Compte tenu des montants importants de subventions, il est proposé que les frais de communication (apposition d'un panneau aux couleurs du Conseil général de manière pérenne et durable) soient à la charge du bénéficiaire de la subvention.

Les communes d'Anor et de Wignehies ont sollicité une aide départementale respectivement pour le surcoût estimé relatif au projet de construction d'un dojo et pour la rénovation d'un sol sportif. Ces demandes sont reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1).

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux communes reprises dans les fiches ci-annexées (annexe 2) pour la construction et la rénovation d'une salle de sport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la réalisation d'équipement sportif ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat, dont les modèles sont joints au rapport, à intervenir entre le Département et les communes (annexes 3 et 4).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P002OV001 9132/20414	5 000 000	1 401 485	3 598 515	95 535.05	3 502 979.95

N° 5.14

**DSTEN/2009/1345****OBJET :****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION  
DE PATEAUX MULTISPORTS  
DOSSIER GA N° 17449**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général contribue à la réalisation d'équipements sportifs. Plusieurs programmations successives ont permis aux communes ou groupements de communes de bénéficier d'une subvention départementale pour la création d'équipements sportifs.

Lors de sa réunion en date du 30 juin 2003, le Conseil Général avait décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes, pour leur permettre de réaliser ou réhabiliter des équipements sportifs de plein air.

Lors de sa réunion du 29 janvier 2007, le Conseil Général a maintenu les critères en vigueur en arrondissant toutefois les dépenses subventionnables.

La subvention départementale pour l'aménagement de plateaux multisports de plein air est calculée selon deux types de projets :

- les plateaux multisports de plein air de type « sportifs »,
- les plateaux multisports de plein air de type « loisirs sportifs ».

**A/ Plateaux multisports de plein air type « sportifs » :**

Le plateau extérieur polyvalent permet la pratique des sports collectifs (basket-ball, handball et volley-ball). Il s'agit d'équipements permettant notamment la pratique sportive compétitive.

La dimension du terrain est au minimum de 40 x 20 mètres.

Le sol est stabilisé, drainé et recevra un revêtement approprié pour la pratique sportive.

**B/ Plateaux multisports de plein air type « loisirs sportifs » :**

Les équipements de type « loisirs sportifs » sont de dimensions inférieures aux terrains dits « sportifs » (dimensions inférieures à 40 x 20 mètres).

Ces équipements permettent notamment la pratique de sports loisirs non compétitifs.

**C/ Modalités de financement**

La dépense subventionnable est plafonnée à :

- 70 000 €H.T pour les équipements de type « sportifs »,

- 60 000 €H.T pour les équipements de type « loisirs sportifs ».

Le taux de subvention qui s'établit à 50 % est porté à 75 % pour les équipements réalisés dans une commune de moins de 5 000 habitants.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le montant de l'aide départementale est déterminé par le taux de subvention applicable à la commune où est implanté l'équipement.

Lorsque le maître d'ouvrage est en mesure de bénéficier d'autres participations pour la réalisation de son projet, la subvention départementale est calculée de telle sorte que le montant total des aides publiques n'excède pas 80 % de la dépense subventionnée.

Concernant le délai de validité de la subvention, les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Le montant de l'aide départementale prend en compte :

- les honoraires d'architecte et frais d'étude,
- la construction d'un plateau multisports de plein air,
- les éventuelles dépenses liées à la démarche « développement durable »,
- la réalisation du panneau de 3 m x 1 m affichant le logo du type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale,
- la pose du panneau de manière pérenne et à demeure sur l'équipement réalisé.

**D/ Intégration dans une démarche de développement durable**

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de l'agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001.

Le maître d'ouvrage est responsable de l'aménagement des abords et de l'impact de l'équipement dans son environnement. Il lui appartient d'appliquer des principes de développement durable dans l'élaboration du projet. Il conviendra donc :

- d'intégrer harmonieusement l'équipement dans la dimension paysagère et urbaine. La conception permettra d'éviter les conflits de voisinage : choix de l'implantation de l'équipement en concertation avec les riverains et futurs usagers,
- de veiller au choix des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables et issus de l'éco-construction),
- de préserver la tranquillité des riverains en prenant toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores relatives notamment à la circulation des véhicules motorisés aux abords du plateau multisports,
- d'aménager les abords de l'équipement : engazonnement, sentiers piétonniers, emplacements réservés au stationnement des véhicules motorisés et cycles,

- de mener un chantier à faibles nuisances (gestion des déchets, réduction des bruits et des pollutions).

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces modalités.

Les communes et le groupement de communes repris dans le tableau ci-annexé (annexe 1) ont sollicité une aide départementale pour la construction d'un plateau multisports de plein air.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux communes et au groupement de communes repris dans les fiches ci-annexées (annexe 2) pour la construction d'un plateau multisports de plein air ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2009 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la construction d'un plateau multisports de plein air ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les communes ou les groupements de communes (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P002OV001 9132/20414	5 000 000	1 401 485	3 598 515	636 927.15	2 961 587.85

#### N° 5.15

##### **DSTEN/2009/1346**

##### **OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE  
DE LANDAS POUR LA COUVERTURE D'UN PLATEAU  
MULTISPORTS  
DOSSIER GA N° 17450**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général contribue à la réalisation d'équipements sportifs. Plusieurs programmations successives ont permis aux communes ou groupements de communes de bénéficier d'une subvention départementale pour la création d'équipements sportifs.

Lors de sa réunion du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités d'intervention financière en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre d'entreprendre la rénovation et/ou la couverture de plateaux multisports subventionnés par le Conseil Général depuis 1996.

#### **A/ Rénovation d'un plateau multisports en gazon synthétique :**

Pour permettre aux communes et E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) de réaménager les plateaux multisports de plein air vieillissants et d'en améliorer le confort de pratique, le Département attribue une aide financière pour la rénovation de ces équipements en gazon synthétique.

#### **• Conditions d'éligibilité à l'aide départementale :**

- la rénovation (en gazon synthétique) concernera uniquement les plateaux multisports de plein air qui ont été subventionnés par le Département.
- l'équipement sera obligatoirement réhabilité par l'apposition d'un revêtement en gazon synthétique comportant le traçage pour chacune des disciplines sportives.
- l'équipement devra être réalisé par une entreprise qualifiée.
- le maître d'ouvrage présentera une attestation de contrôle des exigences de sécurité requises pour les fixations des panneaux (basket-ball, handball et volley-ball) poteaux et cages de buts (football, handball et hockey sur gazon).

#### **B/ Couverture d'un plateau multisports :**

Pour permettre une pratique régulière par tous les temps, le Département attribue une subvention aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) souhaitant couvrir leur(s) plateau(x) multisports de plein air subventionné(s) par le Département.

#### **• Conditions d'éligibilité à l'aide départementale :**

- La couverture concernera uniquement les plateaux multisports de plein air qui ont été subventionnés par le Département.

- l'équipement devra être réalisé par une entreprise qualifiée.
- le maître d'ouvrage qui sollicitera une subvention départementale pour la couverture d'un plateau multisports de plein air devra prendre toutes les dispositions nécessaires au respect des normes en vigueur obligatoires concernant la réalisation, la sécurité et la maintenance des plateaux multisports de plein air couverts.

### **C/ Modalités de financement :**

La dépense subventionnable est plafonnée à :

- 200 000 €H.T pour la couverture d'un plateau multisports,
- 30 000 €H.T pour la rénovation d'un plateau multisports

Le taux de subvention qui s'établit à 50 % est porté à 75 % pour les équipements réalisés dans une commune de moins de 5 000 habitants.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le montant de l'aide départementale est déterminé par le taux de subvention applicable à la commune où est implanté l'équipement.

L'aide à la rénovation (gazon synthétique) et à la couverture sont cumulables.

Lorsque le maître d'ouvrage est en mesure de bénéficier d'autres participations pour la réalisation de son projet, la subvention départementale est calculée de telle sorte que le montant total des aides publiques n'excède pas 80 % de la dépense subventionnée.

Concernant le délai de validité de l'aide départementale, les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Le montant de l'aide départementale prend en compte :

- les honoraires d'architecte et frais d'étude,
- la rénovation en gazon synthétique ou la couverture d'un plateau multisports de plein air,
- les éventuelles dépenses liées à la démarche « développement durable »,
- la réalisation du panneau de 3 m x 1 m affichant le logo du type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale,
- la pose du panneau de manière pérenne et à demeure sur l'équipement réalisé.

### **D/ Intégration dans une démarche de développement durable**

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de l'agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001.

Le maître d'ouvrage est responsable de l'aménagement des abords et de l'impact de l'équipement sur son environnement. Il lui appartient d'appliquer des principes de développement durable dans l'élaboration du projet. Il conviendra donc :

- d'intégrer harmonieusement la couverture du plateau multisports dans la dimension paysagère et urbaine et de la concevoir en concertation avec les riverains et les futurs usagers,
- de veiller au choix des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables et issus de l'éco-construction),
- de mener un chantier à faibles nuisances (réduction des bruits et des pollutions).

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces modalités.

La commune de Landas reprise dans le tableau ci-annexé (annexe 1), a sollicité une aide départementale pour la couverture d'un plateau multisports.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention à la commune de Landas reprise dans la fiche ci-annexée (annexe 2) pour la couverture d'un plateau multisports de plein air ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la couverture d'un plateau multisports de plein air ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et la commune de Landas (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P002OV001 9132/20414	5 000 000	1 401 485	3 598 515	150 000	3 448 515

## N° 5.16

DAC/2009/1250

OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT  
CULTUREL  
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS**

Pour la mise en œuvre de sa politique culturelle, le Conseil Général a choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2009 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov0003	5.821.250.00	4.469.880.50	1.351.369.50	443.865.00	907.504.50
933.11-65734 08P680ov0001	330.150.00	148.674.00	181.476.00	17.806.00	163.670.00
933.11-65735 08P680ov0005	200.000.00	160.000.00	40.000.00	40.000.00	0.00
933.11-65738 08P680ov0002	71.500.00	48.500.00	23.000.00	8.000.00	15.000.00

## N° 5.17

DAC/2009/1251

OBJET :

**AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

Ces projets ne correspondent pas aux orientations

culturelles de la politique départementale, en particulier au regard de leur rayonnement.

Ils sont néanmoins essentiels pour le soutien à la vie culturelle des territoires, sa cohésion et son animation festive.

Les tableaux joints en annexe reprennent les dossiers transmis à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur ces demandes.

La dépense correspondante sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov186103	44.000.00	23.875.00	20.125.00	8.000.00	12.125.00
933.11-65734 08P680ov186101	10.000.00	3.500.00	6.500.00	4.000.00	2.500.00

## N° 5.18

DAC/2009/1297

OBJET :

**LABELLISATION DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES**

accordé 15 labels pour la diffusion de productions artistiques sur le territoire départemental.

Le tableau joint reprend les demandes qui ont été formulées depuis.

La Commission Permanente du 6 juillet 2009 a

Il s'agit de spectacles créés et qui ont pu être vus. Le

principe est en effet de ne proposer le label que pour les productions de compagnies ou ensembles professionnels dont le travail est régulièrement diffusé et peut ainsi être évalué.

Par ailleurs, 2 productions artistiques déjà labellisées ont changé de tarif. Elles sont également reprises dans le tableau joint au rapport.

L'octroi de ces nouvelles demandes porterait à 114 les productions labellisées depuis le début de l'année 2009.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre des avis :

- sur les 31 demandes de label départemental reprises dans les tableaux ci-joints.
- sur les modifications concernant les 2 productions artistiques déjà labellisées.

#### N° 5.19

##### DAC/2009/1300

##### OBJET :

##### AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT CULTUREL SUBVENTIONS AUX FEDERATIONS DE SOCIETES MUSICALES

Depuis 1993, dans une volonté de soutien et de développement de la pratique amateur, le Département aide au fonctionnement 4 fédérations régionales de sociétés musicales qui coordonnent la formation, la programmation et les concours de leurs sociétés adhérentes : la Fédération

Régionale des Sociétés Musicales, la Fédération des Chorales à Cœur Joie, l'Union des Fanfares de France et l'association « Des Voix en Flandre ».

En 2008, ces quatre fédérations ont bénéficié d'une aide financière pour un montant total de 144 000 €.

Lors de l'Assemblée Plénière du 2 juillet 2007, dans le cadre de la mise en place d'un premier schéma départemental des enseignements artistiques, le Conseil Général a voté le principe d'une phase de rencontres et de concertation territoriale avec l'ensemble des acteurs concernés par la question de l'enseignement artistique : les élus locaux, les structures d'enseignement, les sociétés musicales et leurs fédérations, l'Education Nationale, des représentants des usagers. C'est dans ce contexte que s'inscrit aujourd'hui l'aide apportée par le Département du Nord aux fédérations de sociétés musicales, structures qui seront associées à la réflexion générale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les quatre projets des fédérations de sociétés musicales présentés et instruits à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2009

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov0003	5.821.250.00	4.469.880.50	1.351.369.50	38.240.00	1.313.129.50

#### N° 5.20

##### DAC/2009/1230

##### OBJET :

##### LECTURE PUBLIQUE SUBVENTION DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX DEPARTEMENTAUX

Par délibération du 22 octobre 2007, le Conseil Général a autorisé le Président à solliciter le Centre National du Livre (C.N.L) pour bénéficier de l'aide au développement des réseaux départementaux.

Le C.N.L. est un établissement public du Ministère de la Culture et de la communication, qui a pour mission d'encourager la création et la diffusion d'ouvrages de qualité, à travers divers dispositifs de soutien aux acteurs de

la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, bibliothèques, organisateurs de manifestations littéraires). Il est également un lieu de rencontres, d'échanges et d'actions interprofessionnelles. Cette caractéristique lui confère une place particulière et originale dans l'organisation administrative : éditeurs, auteurs et traducteurs, bibliothécaires et libraires sont étroitement associés aux actions mises en œuvre par le C.N.L.

Le C.N.L. a pour mission, entre autres, de soutenir les bibliothèques, qui commandent des ouvrages de langue française présentant un intérêt culturel, scientifique, technique ou touchant à la francophonie, en leur permettant de diversifier et enrichir les fonds qu'elles mettent à disposition des lecteurs en s'inscrivant dans le segment le plus exigeant de leurs politiques documentaires.

Cette aide, attribuée sous forme de subvention, a pour

objet d'aider les bibliothèques départementales de prêt (B.D.P) à développer les acquisitions de qualité des bibliothèques-relais de leur réseau récemment créées, agrandies ou rénovées et qui ne remplissent pas les conditions de recevabilité pour solliciter une aide directe dans le cadre de la création ou l'extension d'équipements. Elle doit leur permettre d'acquérir des ouvrages neufs, de vente lente, en langue française et présentant un intérêt culturel, scientifique ou technique.

Les aides concernent les communes ou les communautés de communes de moins de 5 000 habitants qui consentent des efforts particuliers pour assurer le fonctionnement d'un service de lecture publique et qui ont :

- un local spécifique,
- un personnel formé,
- un budget d'acquisition d'au moins 0.80 € par habitant,
- 4 heures d'ouverture hebdomadaire au moins,
- effectué des travaux, acheté du mobilier de bibliothèque ou informatisé leur équipement l'année précédente ou l'année en cours, pour un montant minimum de 1 500 €.

Les aides ne peuvent se substituer au budget d'acquisition habituel de la bibliothèque.

Les montants susceptibles d'être attribués se répartissent comme suit :

- pour les communes : forfait de 1 600 €, renouvelable une fois,
- pour les structures intercommunales : forfait de 2 300 €, renouvelable une fois.

Les subventions sont versées sur un seul exercice en une seule fois et doivent également être inscrites en complément de dépenses du budget départemental.

Le Département met à la disposition des communes retenues les ouvrages ainsi financés.

Dans cette même délibération, le Conseil Général a donné délégation au Président pour la répartition des collections acquises et a prévu qu'il en soit rendu compte.

Sur la base des critères fixés et des propositions formulées, le Centre National du Livre (C.N.L) a accordé une aide financière de 20 800 €, soit 1 600 € pour chacun des 13 projets.

Le Département a affecté les sommes suivantes aux communes reprises ci-après :

- BUYSSCHEURE	1 652,16 €
- CLAIRFAYTS	1 612,50 €
- COLLERET	1 609,49 €
- ENNETIERES EN WEPPE	1 658,58 €
- FERRIERE LA PETITE	1 609,49 €
- FRELINGHIEN	1 661,47 €
- GOUZEACOURT	1 634,58 €
- HAVERSKERQUE	1 682,16 €
- MOUCHIN	1 645,88 €

- ORS	1 635,98 €
- RENESCURE	1 639,93 €
- RIEUX-EN-CAMBRESIS	1 617,00 €
- VOLCKERINCKHOVE	<u>1 633,27 €</u>
	21 322,49 €

Le fait que le total dépensé soit légèrement supérieur au montant alloué par le C.N.L. s'explique par le fait que les choix de documents ont été effectués par les communes, en lien avec la Médiathèque départementale du Nord, qui a procédé aux commandes, mais il était évidemment impossible d'atteindre la somme précise de 1 600 € par commune.

En effet le caractère fluctuant de l'édition (ouvrages temporairement indisponibles ou épuisés ou non livrés pour des raisons diverses), oblige à prévoir systématiquement des commandes d'un montant supérieur à la somme de base ; à ceci s'ajoute la variable d'ajustement des remises consenties par les fournisseurs. Il convient de remarquer que la somme engagée ne peut en aucun cas être inférieure au montant de la subvention attribuée par le C.N.L.

Il est à noter que ce dispositif, initialement reconductible, a été supprimé, suite à une réorientation resserrée des interventions du C.N.L.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à prendre connaissance de la répartition de l'aide du C.N.L aux 13 communes concernées.

## N° 5.21

**DAC/2009/1240**

**OBJET :**

**LECTURE PUBLIQUE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES EDITEURS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS.**

Créée en 2000 et composée de 40 structures éditoriales, l'association des Editeurs du Nord et du Pas-de-Calais fédère les Editeurs de la région.

Du roman à la poésie en passant par les études universitaires, la bande dessinée, la littérature, les livres historiques ou de cuisine ou encore les ouvrages techniques et pédagogiques, tous les champs disciplinaires sont représentés sans exclusive.

L'association se propose de participer aux salons du livre de Paris et Bruxelles afin de valoriser l'édition régionale.

Elle poursuivra ses activités dans quatre principales directions :

- le regroupement du plus grand nombre de professionnels de l'édition situés dans la région, afin d'établir des projets communs autour du livre et de la lecture et de favoriser les échanges de savoir,

- la participation des membres de l'association aux manifestations littéraires de France et de Belgique,
- l'accompagnement des « temps forts » dans le Département,
- l'organisation de rencontres professionnelles avec

les bibliothèques

Soutenue par le Département depuis 2002, l'association sollicite cette année le concours financier départemental à hauteur de **35 000 €**.

Le budget s'établit comme suit :

<b><i>DEPENSES PREVISIONNELLES</i></b>		<b><i>RECETTES PREVISIONNELLES</i></b>	
Achat fournitures	75 000 €	Cotisations	1 700 €
Services extérieurs	6 000 €	DRAC	60 000 €
Communication	6 000 €	<b>Département du Nord</b>	<b>35 000 €</b>
Autres charges	9 700 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>96 700 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>96 700 €</b>

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

signer la convention jointe au présent rapport entre le Département et l'association des Editeurs du Nord et du Pas-de-Calais,

- l'attribution d'une subvention d'un montant de **35 000 €** à l'association des Editeurs du Nord et du Pas-de-Calais,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de

- l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au sous-chapitre 933-13 article 6574, opération 08P633OV002 du budget départemental 2009.

<b>ENGAGEMENTS</b>					
<b>IMPUTATION</b>	<b>AUTORISES</b>	<b>DEJA CONTRACTES</b>	<b>DISPONIBLES</b>	<b>PROPOSES DANS LE RAPPORT</b>	<b>NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE</b>
933 13 6574	284 500	152 100	132 400	35 000	97 400

## N° 5.22

**DAC/2009/1296**

**OBJET :**

**LECTURE PUBLIQUE**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS**

Par délibération du 17 octobre 2005, le Conseil Général a actualisé le plan de développement de la lecture et des moyens de communication et a décidé :

- d'appliquer à partir de 2006 un nouveau dispositif pour le subventionnement des opérations d'investissement engagées par les communes et les structures intercommunales pour leurs bibliothèques et médiathèques ;
- de renouveler les conventions de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques-relais des communes ou de réseaux intercommunaux ;

- de proposer des évolutions du service aux collectivités en concertation avec les partenaires.

Le Conseil Général a complété ce dispositif par délibération en date du 22 octobre 2007 en vue de renforcer le partenariat avec le réseau départemental et d'autres organismes impliqués dans le champ de la lecture.

Dans ce cadre, le Département soutient l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans le domaine de l'animation autour du livre et de la lecture, de même que les opérations d'équipements en fonction des nouveaux critères adoptés.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission

Permanente, le Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions et participations financières aux structures et communes reprises dans

le tableau ci-joint,

- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2009 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574	284 500	187 100	97 400	26 000	71 400
933.13-65734	18 550	7 500	11 050	2 500	8 550
913.13-20414	1 500 000	192 086	1 307 914	29 881	1 278 033

N° 5.23

**DAC/2009/1355**

**OBJET :**

**PROJET EUROPEEN DE COOPERATION  
TRANSFRONTALIERE « MEMOIRE DE LA GRANDE  
GUERRE »  
MODIFICATION DE LA PERIODE DU PROJET ET  
INTEGRATION D'UN PARTENAIRE SUPPLEMENTAIRE**

#### **Rappel**

Le Département du Nord par délibération en date du 22 septembre 2008, a décidé de porter en tant que Chef de file, la candidature du projet européen de coopération transfrontalière « Mémoire de la Grande Guerre » pour l'ensemble du réseau des 20 partenaires et opérateurs associés du territoire couvrant les Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Province de Flandre Occidentale.

Le Comité de Programmation Interreg Franco-flamand réuni le 16 décembre dernier à Bruges a approuvé le dossier qui bénéficie ainsi d'un cofinancement Feder de 3 411 913 € dont 171 013 € au titre de la certification des dépenses, pour le programme d'actions prévu sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2012 pour un montant total prévisionnel de 9 247 563 €.

Par délibération du 23 mars 2009, la Commission Permanente a approuvé le principe d'organisation des relations financières entre les partenaires et a autorisé le Président à signer les conventions bilatérales correspondantes relatives au versement des contributions respectives aux maîtres d'ouvrages des opérations communes.

#### **Le report du démarrage de 3 mois**

Toutefois, suite au Comité de lancement du projet qui s'est tenu le 19 mars 2009 à Lille, les partenaires ont à l'unanimité décidé de reporter la date de démarrage du projet du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et de le clôturer au 31 décembre 2012. Cette modification permet ainsi de faire correspondre la période de mise en œuvre du programme d'action avec celle du dossier complémentaire interreg « Transmussites » qui réunit des partenaires communs et dont le Département du Nord assure également la conduite en tant que Chef de File.

Les conventions bilatérales régissant les rapports des partenaires avec le Chef de File approuvées lors de la Commission Permanente du 23 mars dernier sont donc à modifier en conséquence en ce qui concerne les dates de validation des dépenses du projet.

#### **L'intégration d'un nouveau partenaire**

Par ailleurs, le Bourgmestre de la Ville de Comines-Warneton a sollicité le 6 mai dernier le Président du Conseil Général du Nord, en tant que Chef de File du Projet Interreg « Mémoire de la Grande Guerre », pour rejoindre le réseau en cours de constitution autour des sites et musées majeurs du front occidental de la Mer du Nord au Chemin des Dames. L'objectif est d'intégrer le projet de construction d'un Centre d'Interprétation à Ploegsteert, porté par la Régie Foncière de Comines-Warneton afin de bénéficier d'un cofinancement Feder.

Par courrier en date du 4 juin, le secrétariat Interreg a confirmé que le Comité de Pilotage Tripartite franco-flamand-wallon du programme réuni le 26 mai a émis, à la demande de la Ville de Comines-Warneton, un accord de principe sur la faisabilité de cette intégration, sous réserve de l'acceptation préalable des partenaires du projet et du dépôt complémentaire d'une fiche projet modifiée.

Les partenaires consultés ont convenu de cet ajout sous condition d'un cofinancement des actions conjointes par le nouveau partenaire.

Le projet d'un Centre d'Interprétation de la Guerre 14-18 à Ploegsteert est intégré dans un projet beaucoup plus vaste de revalorisation touristique de la zone transfrontalière de la Deûle et de la Lys. Une étude de requalification des potentialités touristiques liés au thème de la Guerre 14-18 a été réalisée sur le territoire de « Deulys » dans le cadre d'Interreg III avec le soutien du Conseil Général du Nord.

Le bâtiment sera construit sur un terrain de 40.000 m<sup>2</sup>, partiellement boisé, dans le prolongement du bois de Ploegsteert (sur le saillant d'Ypres durant la Grande Guerre) présentant les mêmes essences et la même ambiance de sous-bois. Ce terrain est situé près de l'imposant Mémorial britannique de la commune de Ploegsteert (dans la ville de Comines-Warneton), à proximité des catacombes, refuge des soldats australiens. L'objectif est d'inviter les visiteurs à s'approprier le vécu

des soldats et populations civiles durant la guerre 1914-1918, par des reconstitutions de scènes.

Ce futur équipement se situera à la confluence de la Flandre, du Département du Nord et de la Wallonie, à quelques kilomètres de la ville d'Ypres et de la Métropole lilloise. Il constituera une étape touristique dans le cadre d'un circuit « Mémoire » d'Ypres à l'Artois.

Le cout total estimé des travaux est de 2 308 832,77 €HT, dont 1 546 832,77 €HT sont financés hors Interreg.

La partie financée dans le cadre du projet interreg, soit 762 000 € se décompose en :

- 692 000 €HT en aménagements locaux

- 10 000 € en frais de fonctionnement (édition et conférence de presse, inauguration)
- 60 000 € de frais de participation au réseau transfrontalier (fonds de contribution aux coûts communs du projet). Ce montant est avancé par le Département du Nord Chef de File du projet et bénéficie d'un remboursement Feder de 50 % et du versement d'une contribution du partenaire couvrant 50 % de la dépense.

L'analyse de la nature des travaux et la répartition des coûts a permis d'arrêter conjointement et après négociation avec l'opérateur, la proposition de cofinancement Feder suivante qui sera soumis à un prochain Comité de Pilotage du programme Interreg :

<b>Répartition des financements</b>					
Scénovisions films et scénettes	235 200,00	245 200,00	Feder	50 %	122 600,00
ouverture officielle	10 000,00		Région w	40 %	98 080,00
Espaces verts	100 000,00		Régie fonc.	10 %	24 520,00
Réseau	50 000,00	456 800,00	Feder	25 %	114 200,00
Scénovisions matériel	156 800,00		Région w	40 %	182 720,00
Scénographie extérieure	150 000,00		Régie fonc.	35 %	159 880,00
			<b>Coût total</b>		<b>702 000,00</b>
Participation actions communes	60 000,00		Feder	50 %	30 000,00
			Régie fonc.	50 %	30 000,00

#### COFINANCEMENT

**FEDER 236.800,00 €**

**RW (CGT) 280.800,00 €**

**Régie foncière 214.400,00 €**

**Soit un taux Feder de 33,73 %**

à percevoir directement par le Département du Nord

à verser par convention au Département du Nord ¼ par an.

Dans ce nouveau dispositif, le Département du Nord en tant que Chef de File doit approuver les modifications suivantes :

- le report de la date initiale de démarrage du projet du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 1<sup>er</sup> janvier 2009 avec une date de clôture portée du 31 août 2012 au 31 décembre 2012
- l'intégration du partenaire supplémentaire Régie Foncière de la ville de Comines Warneton et l'apport de 30 000 € au budget du Chef de File pour le cofinancement complémentaire des actions conjointes par le biais d'une convention bilatérale.
- la modification du budget global du projet porté ainsi de 9 247 563 € à 10 009 563 € pour un cofinancement Feder total de 3 678 713 €. Le Feder complémentaire sollicité, soit 266 800 €, sera prélevé sur l'enveloppe franco-wallonne du programme Interreg, la ville de Comines-Warneton se situant en région Wallonne.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports, Tourisme et

Loisirs, est invitée à émettre un avis sur :

- la validation du report de la date de démarrage et de clôture du projet de 4 mois modifiant les conventions bilatérales initiales,
- l'intégration du partenaire supplémentaire Régie Foncière de Comines-Warneton,
- l'avance par le Département du Nord/Chef de File de 60 000 € de dépenses supplémentaires liées au frais communs portant ainsi son engagement financier total de 790 000 € à 850 000 € dont 670 000 € au titre des actions communes sous maîtrise d'ouvrage du Chef de File,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de lancer annuellement un appel de participation de 7 500 € pour la contribution aux coûts communs au partenaire Régie Foncière pour un montant total sur les 4 années du projet de 30 000 €,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de

signer la convention bilatérale correspondante et l'avenant à la convention Feder Cadre.

N° 5.25

DAC/2009/978

OBJET :

**RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES FAÇADES DES  
EDIFICES PRIVES DANS LES VILLES FORTIFIEES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Les mouvements financiers relatifs à cette convention seront inscrits au budget général du Département du Nord.

N° 5.24

DAC/2009/1408

OBJET :

**ANNULATION DES SOLDES DE 39 SUBVENTIONS  
D'INVESTISSEMENT DANS LE DOMAINE DE LA LECTURE  
PUBLIQUE ET DU PATRIMOINE**

La Commission Permanente arrête par délégation de l'assemblée départementale les montants des subventions attribuées en investissement sous autorisation de programme.

Une nouvelle décision de cette instance est donc nécessaire pour annuler le solde des subventions attribuées pour des opérations abandonnées ou pour celles dont le coût final s'avère inférieur aux montants initialement arrêtés.

La liste des soldes des 39 subventions qu'il est proposé d'annuler figure en annexe au présent rapport.

Les crédits ainsi dégagés à hauteur de 36 634,60 € pour 25 subventions dans le domaine de l'aide aux communes pour le financement des bibliothèques et de 21 913 € pour 14 subventions pour la restauration des monuments historiques publics seront réaffectés dans le cadre de la Décision Modificative n° 2.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture-Sports-Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur les annulations des soldes de subventions sous autorisations de programme reprises dans le présent rapport.

Le 31 janvier 2000, le Conseil Général a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés (portant sur les remparts et les immeubles privés situés *intra muros*).

Ce dispositif a été modifié par la délibération du 15 décembre 2008. Ainsi, le taux de financement départemental des travaux sur les immeubles privés situés dans les villes fortifiées de moins de 20 000 habitants ayant conventionné avec le Département passe de 40 à 30 % du montant hors taxes des travaux.

A ce jour, 84 propriétaires ont déjà bénéficié de ce dispositif pour la commune de Le-Quesnoy, 88 pour la commune de Cassel, 47 pour la commune de Gravelines, 99 pour la commune d'Avesnes-sur-Helpe et 31 pour la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Les 29 fiches jointes en annexe au présent rapport récapitulent les nouvelles demandes présentées par les communes d'Avesnes-sur-Helpe, du Quesnoy, Cassel et Condé-sur-l'Escaut.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 103 758 € aux 29 propriétaires figurant dans les fiches ci-annexées ;
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 913-12 article 2042 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-2042 CN08P689OV002	200 000	32 444	167 556	103 758	63 798

N° 5.26

DAC/2009/1301

OBJET :

**AIDE A LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DES  
MONUMENTS HISTORIQUES ET DU PATRIMOINE  
REMARQUABLE  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la

législation sur les monuments historiques, par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000 qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Adoptée par délibération du 20 novembre 2000, la convention signée avec l'Etat le 31 décembre 2000 prévoit des taux de financement, pour le patrimoine public, de 80 % pour les meubles et immeubles classés, de 50 % pour les meubles et immeubles inscrits, de 40 % pour le patrimoine remarquable (non protégé au titre des

monuments historiques) pour les communes de moins de 10 000 habitants et de 10 à 35 % (financement évolutif en fonction du nombre d'habitants et du potentiel financier des communes) pour les orgues et carillons non protégés au titre des monuments historiques, appartenant aux communes de moins de 50 000 habitants. En ce qui concerne le patrimoine privé, les taux de financement sont de 50 % pour les meubles et immeubles classés, de 15 % pour les meubles et immeubles inscrits.

Certains de ces taux ont été modifiés par la délibération du 15 décembre 2008 relative à l'adaptation de l'intervention départementale en faveur des monuments historiques et du patrimoine non protégé, notamment les suivants :

- passage de 50 à 40 % pour les meubles et immeubles inscrits au titre des monuments historiques,
- passage de 40 à 30 % pour le patrimoine remarquable (non protégé au titre des monuments historiques) des communes de moins de 10 000 habitants, avec plafonnement du montant de la dépense subventionnable à 750 000 €.

Les onze fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour en investissement. Si l'entrée en vigueur des nouveaux taux a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009, la délibération du 15 décembre 2008 précise que les dossiers complets déposés au Département

avant le 31 décembre 2008 doivent être instruits selon les anciens taux.

C'est pourquoi ce rapport ne présente que deux projets (communes de Linselles et de Genech) instruits aux nouveaux taux, l'un au titre du dispositif d'aide à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine remarquable (non protégé au titre des monuments historiques) et l'autre au titre du dispositif d'aide à la restauration et à la mise en valeur des monuments historiques.

Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article et nature comptable 913.12-20414 du budget départemental 2009.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux communes figurant dans les fiches ci-jointes pour un montant de 871 866 € au titre de la restauration et de la mise en valeur des monuments historiques et du patrimoine remarquable ;
- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article et nature comptable 913.12 20414 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-20414 CO5N09P058OV005	2 852 000	1 383 348	1 468 652	871 666	596 986

N° 5.27

**DAC/2009/1312**

**OBJET :**

**AIDE A LA REHABILITATION DE MUSEES NON LABELLISES « MUSEE DE FRANCE »**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT DE LILLE ET A LA VILLE DE ROUBAIX**

Le Département du Nord compte plus de soixante-dix musées communaux ou associatifs qui ne sont pas labellisés « musées de France » par l'Etat et à ce titre ne bénéficient pas des subventions octroyées par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Ils ne sont pas pour autant dépourvus d'intérêt et leurs besoins sont réels et parfois importants.

Le Conseil Général, par délibération en date des 26 juin 1989 et 4 novembre 1991, a décidé une politique en leur faveur qui permet de leur apporter des aides financières :

- pour l'investissement : des opérations de rénovation, réhabilitation, aménagement et extension.

- au titre de la muséologie : aménagement (matériel de présentation), signalétique intérieure, protection des collections.

Le montant des subventions pour les travaux sur immeubles varie de 10 % à 35 % du montant H.T. des travaux, suivant le potentiel fiscal de la commune (taux fixe de 20 % pour les associations), avec un plafonnement du montant de la dépense subventionnable à 305 000 €.

Pour les aménagements muséographiques, le taux de subvention est de 30 % du montant H.T. des travaux avec un plafonnement du montant de la dépense subventionnable à 23 000 €.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions d'un montant

de 13 130 € à l'Institut Catholique de Lille (Association reconnue d'utilité publique) et de 42 500 € à la Ville de Roubaix ;

– l'imputation des dépenses correspondantes aux articles et natures comptables 913.14-20414 et 913.14-2042 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.14-20414 C05N08P689ov004	60 000	0	60 000	42 500	17 500
913.14-2042 C05N08P689ov003	60 000	0	60 000	13 130	46 870

#### N° 5.28

##### DAC/2009/1343

##### OBJET :

**AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE MONUMENTAL, MOBILIER, ARCHEOLOGIQUE ET IMMATERIEL**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Le Département intervient en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine archéologique et historique en soutenant l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans ces domaines.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets culturels présentés et instruits à ce jour en

fonctionnement. Elles sont accompagnées d'un tableau proposant l'attribution de subventions pour un montant total de 43 600 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux associations reprises dans le tableau ci-joint pour un montant total de 43 600 €,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention selon le modèle joint au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.12-6574 C05N08P726ov002	174 500	143 300	31 200	20 000	11 200
933.12-6574 C05N08P726ov008	75 000	15 500	59 500	23 600	35 900

#### N° 5.29

##### DAC/2009/1244

##### OBJET :

**ORGANISATION DE LA « FETE DE LA SCIENCE » DU 16 AU 22 NOVEMBRE 2009  
FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES**

La Fête de la Science est une opération nationale, grand public, organisée chaque année pendant une semaine sous l'égide du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche afin de sensibiliser le public au monde de la recherche et à ses réalisations.

Durant cette semaine, les établissements partenaires (Universités, Etablissements de recherches publics et privés, mais aussi collèges et lycées) ouvrent leurs portes

aux visiteurs. Les visiteurs sont conviés dans les villages des sciences à rencontrer les scientifiques présents. Les publics scolaires sont sollicités pour participer aux événements, des entreprises peuvent également être associées au dispositif.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche lance l'opération et retient des coordonnateurs régionaux pour développer l'opération sur tout le territoire. Ceux-ci ont pour mission de :

- mettre en place le comité scientifique régional ;
- faire l'appel à projets auprès des partenaires potentiels ;
- suivre l'organisation des opérations (villages des sciences) et organiser un village des sciences de référence ;
- répartir les fonds de l'Etat entre les porteurs de projets ;

- faire le bilan de l'opération et le transmettre au ministère.

En 2009, le Forum départemental des Sciences assure la coordination régionale, comme les années précédentes.

L'opération 2009 se déroule du 16 au 22 novembre 2009. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a retenu comme thématique pour l'ensemble des manifestations : « Aux origines de la vie et de l'univers : quelles évolutions, quelles révolutions ? » illustrant l'Année Mondiale de l'Astronomie (AMA) et la date anniversaire de la naissance de Darwin.

### Construction Budgétaire de l'opération

Le budget de cette opération s'élève à 88 948 € et se ventile en 57 700 € de dépenses directes pour le Forum départemental des Sciences (communication, transport et village de la métropole lilloise) et 31 248 € de subventions aux opérateurs versées par le Département du Nord. Le Département du Pas-de-Calais verse quant à lui un montant de 12 000 € d'aides aux projets sur son territoire. Ce budget s'entend hors masse salariale.

L'Etat verse deux subventions pour cette opération : 31 915 € sur crédits centraux et 21 000 € sur crédits déconcentrés.

### Les transports

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé qu'une aide pour le transport des jeunes soit maintenue.

Le montant total de cette opération est de 8 000 € inclus dans le budget global.

Il est proposé qu'à partir d'une demande d'aide d'un établissement scolaire du Nord, le transport soit organisé par le Forum départemental des Sciences via le marché de

transport du Département.

Les demandes d'aides émanant d'établissements du Pas-de-Calais sont prises en charge directement par le Département du Pas-de-Calais.

### Gratuité des outils itinérants

Dans le cadre de cette opération, le Forum départemental des Sciences met à disposition des structures de la Région Nord Pas-de-Calais ses outils itinérants (malles, valises, expositions, panneaux, planétarium), à raison de deux outils maximum par structure. Cette mise à disposition gratuite a toujours rencontré un vif succès. Tous les outils disponibles sont utilisés.

Il est proposé de reconduire la gratuité de mise à disposition des outils itinérants du Forum départemental des Sciences dans le cadre de la Fête de la Science 2009.

### Le village des sciences de Lille

C'est le lieu principal de la Fête de la Science dans la métropole lilloise. Il constitue une vitrine de la recherche locale et peut servir à la promotion de l'action du Département en faveur de la culture scientifique, technique et industrielle. Les activités de laboratoires, d'industriels, d'associations de promotion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle sont présentées au grand public et aux écoles.

Pour enrichir l'animation de ce village, l'organisation d'une série de conférences, projections et spectacles, durant toute la semaine, est actuellement à l'étude.

### Répartition des aides aux porteurs de projets

Les financeurs après concertation ont décidé l'attribution des subventions suivantes :

<b>VILLAGE DES SCIENCES DE LILLE</b>	
APPA – Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique – Loos	1 000,00 €
ATMO Nord – Pas-de-Calais	1 200,00 €
Philolille – Lille	1 000,00 €
Université Libre de Bruxelles – Expérimentarium	1 500,00 €
Université de Lille 1 (Laboratoire TVES)	965,00 €
Les Petits Débrouillards Nord Pas-de-Calais – Tourcoing	400,00 €
Union pour la Promotion de la Propulsion Photonique– U3P	1 000,00 €
Université Libre de Bruxelles (Albert Art)	1 000,00 €
<b>Sous Total Village de Lille</b>	<b>8 065,00 €</b>
<b>VILLAGE DES SCIENCES DE DUNKERQUE</b>	
Communauté Urbaine de Dunkerque (village des sciences)	3 000,00 €
Club Astronomique de Dunkerque	150,00 €
Club Modéliste Dunkerquois	200,00 €
Lycée de l'Europe – Dunkerque	200,00 €
Lycée Jean Bart – Dunkerque	123,00 €

ACMAPOR (Musée Portuaire de Dunkerque)	200,00 €
Radio Club Cappellois – Cappelle la Grande	350,00 €
<b>Sous Total Village de Dunkerque</b>	<b>4 223,00 €</b>
<b>VILLAGE DES SCIENCES DE WATTRELOS</b>	
Commune Wattrelos (village des sciences Wattrelos)	3 000,00 €
<b>AUTRES PROJETS NORD</b>	
Année Mondiale de la Physique en Nord Pas-de-Calais – AMP – (Astrophyz) – Lille	4 000,00 €
Club Astronomique de la Région Lilloise	1 500,00 €
CNRS – Lille	500,00 €
Collège Paul Langevin – Avesnes les Aubert	340,00 €
Collège Paul Eluard – Beuvrages	220,00 €
Collège P.G. De Gennes – Petite Forêt	200,00 €
Ecole des Mines – Douai	3 000,00 €
OGEC J d'Arc N Dame St Bernard Collège et Lycée Privés Notre Dame – Cambrai (Ecole Saint Bernard)	300,00 €
Institut Catholique de Lille	1 800,00 €
Fédération de la Libre Pensée du Nord	400,00 €
Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis – UVHC (IUT GEII – Valenciennes)	400,00 €
Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis – UVHC (IUT Mesures Physiques – Maubeuge)	250,00 €
Lycée de l'Escaut – Valenciennes	300,00 €
Lycée Ernest Couteaux – Saint-Amand-les-Eaux	300,00 €
OGEC du Lycée Privé Saint Martin – Roubaix	200,00 €
Lycée Professionnel Automobile Transports – Marcq-en-Baroeul	200,00 €
Syndicat d'Initiative Maison de Pays – Bousies (Musée des Evolutions)	750,00 €
Musée Hospitalier Régional de Lille	500,00 €
Planète Sciences	800,00 €
<b>Sous Total Autres projets Nord</b>	<b>15 960,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>31 248 €</b>

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'acceptation de la mission de coordination régionale de l'opération « La Fête de la Science 2009 », par le Forum départemental des Sciences,
- l'acceptation d'une subvention de 31 915 € sur crédits centraux et d'une subvention de 21 000 € sur

crédits déconcentrés versées par l'Etat au Département du Nord dans le cadre de cette coordination,

- la gratuité de la mise à disposition des outils itinérants du Forum départemental des Sciences dans le cadre de cette opération aux structures qui en font la demande,
- la prise en charge des transports pour les établissements scolaires du Nord qui en feraient la

demande pour accéder à un site ou village des sciences,

- l'attribution de subventions aux structures et

commune reprises dans le présent rapport,

- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov0003	5.821.250.00	4.469.880.50	1.351.369.50	15.750.00	1.335.619.50
933.11-65734 08P680ov0001	330.150.00	148.674.00	181.476.00	6.000.00	175.476.00
933.11-65738 08P680ov0002	71.500.00	48.500.00	23.000.00	9.498.00	13.502.00

### N° 5.30

**DAC/2009/1266**

**OBJET :**

**MISE EN PLACE D'UN DEPOT-VENTE DE  
L'ENTREPRISE ODEUM AU MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE  
DEPARTEMENTAL A BAVAY**

Les équipements culturels départementaux sont engagés dans une stratégie de développement, dans laquelle les boutiques, dont deux sont gérées en régie directe, jouent un rôle essentiel en terme de service aux visiteurs, d'image, mais également de recettes.

Service supplémentaire offert au public, la boutique doit couvrir un large panel d'offres, du simple souvenir pour le visiteur néophyte à l'ouvrage spécialisé en lien direct avec l'actualité culturelle du musée pour le visiteur averti ou l'artiste. Pour atteindre cet objectif, il convient de diversifier l'offre, par le biais notamment d'articles mis à disposition par des éditeurs, libraires ou artistes : ouvrages spécialisés, grand public, articles pédagogiques, créations artistiques, reproductions d'objets issus des collections du musée.

Par délibération en date du 17 novembre 2008, la Commission Permanente a accepté le principe de la mise en place d'un dépôt-vente dans les boutiques des équipements culturels départementaux.

La Commission Permanente a adopté une convention type de dépôt-vente entre les équipements culturels départementaux et chaque déposant. Cette convention type fixe :

- les références d'ouvrages et d'objets concernés,
- les conditions de mise à disposition des produits proposés,
- les modalités financières,
- la durée de la convention.

Il est proposé de mettre en place un dépôt-vente d'éditions de la société EURL ODEUM, éditeur d'articles touristiques et historiques. La société EURL ODEUM édite des posters, cartes postales et des maquettes de papier prédécoupées se rapportant à la période antique. Les sujets

ainsi abordés situent le site archéologique de Bavay comme composante de l'Empire romain, et illustrent de manière vivante les notions abordées au cours de la visite. Un dépôt-vente au musée/site est donc particulièrement opportun.

En l'occurrence, quatre éditions seraient proposées :

1. POSTER « Sites de la Gaule romaine »
2. POSTER « Les peuples Gaulois »
3. DECOUPAGE temple gallo-romain « Fanum »
4. CARTE POSTALE « *Collection Antiqua* »

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention de dépôt vente avec l'EURL ODEUM, jointe en annexe 1,
- la mise en vente, à la boutique du musée/site archéologique départemental à Bavay, des produits cités en annexe 2,
- l'imputation des dépenses et des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au sous chapitre 933-14 des budgets 2009 et 2010, sous réserve du vote du budget 2010.

### N° 5.31

**DAC/2009/1252**

**OBJET :**

**MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION  
REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN AGENT**

Le musée départemental de Flandre, dont la réouverture est fixée en 2010, voit son équipe s'étoffer progressivement, selon l'organigramme cible qui a recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 04 octobre 2007.

L'Etat soutient la professionnalisation des musées et notamment les recrutements dans le domaine de l'inventaire des œuvres et de la médiation culturelle.

A ce titre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles accepte de subventionner des postes pour une durée de trois ans à compter de la date de recrutement. Le taux de subvention est dégressif (50 % la première année, 40 % la seconde et 30 % la troisième année). La subvention est calculée par rapport au coût annuel du poste.

Le 2 mars 2009, Mademoiselle Marie Gourdon, lauréate du concours d'Assistant qualifié du patrimoine, a intégré l'équipe du musée départemental de Flandre en qualité de régisseur des œuvres.

A la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une délibération sollicitant une subvention dans le cadre du recrutement est nécessaire.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le recrutement de Mademoiselle Marie Gourdon, au musée départemental de Flandre.

#### N° 5.32

**DAC/2009/1265**

**OBJET :**

**CONVENTION DE DEPOT D'OEUVRES ENTRE LA COMMUNE DE CASSEL, LA PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-DES-MONTS-DES-FLANDRES DE CASSEL ET LE MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE**

Actuellement, quarante trois œuvres appartenant à la paroisse de Saint-François-des-Monts des-Flandres de Cassel figurent dans le registre des dépôts de l'inventaire du musée départemental de Flandre.

Certaines de ces œuvres nécessitent une restauration avant la réouverture du musée départemental de Flandre à l'automne 2010. Il est donc proposé de régulariser ce dépôt par le biais d'une convention entre le Département du Nord, la commune de Cassel et la paroisse de Cassel.

Ces œuvres datent d'avant 1905 et sont donc soumises aux dispositions prévues par la loi de 1905 concernant la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Ainsi, conformément à cette loi, la commune de Cassel est propriétaire des objets mobiliers garnissant l'édifice de la paroisse de Cassel.

Un projet de convention, joint au présent rapport, précise les modalités du dépôt.

Il définit les modalités concernant la durée du dépôt, le transport, l'assurance et la restauration éventuelle.

Il fixe également les obligations du dépositaire, en

matière d'assurance, de conservation, d'exposition et de sécurité pour l'ensemble des œuvres.

Le projet de convention reprend également en détail la liste des œuvres mises en dépôt (numéro d'inventaire et description). Certaines œuvres sont inscrites ou classées à l'inventaire des Monuments Historiques.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de dépôt d'œuvres appartenant à la Commune de Cassel au profit du musée départemental de Flandre,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention régissant les modalités de dépôt d'œuvre entre la commune de Cassel, propriétaire, la paroisse Saint-François-des-Monts-des-Flandres, affectataire, et le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre, dépositaire.

#### N° 5.33

**DAC/2009/1328**

**OBJET :**

**ACQUISITIONS ET DONNS 2009 EN FAVEUR DU MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE A SARS-POTERIES**

Le musée atelier départemental du verre à Sars Poteries propose deux nouvelles acquisitions et l'acceptation de 4 dons. Ces acquisitions et dons s'inscrivent dans une politique d'acquisition active et d'enrichissement des collections qui permettent de compléter chaque année le volet de la création la plus récente. Cette politique permet ainsi de combler les lacunes du musée atelier départemental du verre dans ses collections, d'acquérir des œuvres significatives dans l'évolution d'un artiste, ou encore de suivre les artistes émergents.

#### 1/ Acquisitions :

- ***de Howard BEN TRE***

« *Wrapped light 3/3* », 2009

*Technique et matière : cast glass, verre, feuilles d'argent et granit.*

Howard BEN TRE est né en 1949. Artiste américain, il est reconnu internationalement.

Ses œuvres sont présentées dans 85 musées dont le Metropolitan Museum of Art de New York, le Corning Museum of Glass de New York, le Musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain de Nice ou encore le National Museum of Art de Tokyo.

Howard BEN TRE est un véritable pionnier dans l'utilisation du verre comme médium pour la sculpture. En 1982 l'artiste est venu au musée atelier départemental du verre à Sars-Poteries lors du Symposium du Verre. A cette occasion, une de ses sculptures était venue enrichir les

collections du musée qui s'ouvriraient à l'art contemporain en verre. L'œuvre récente « *Wrapped light 3/3* » viendrait compléter la collection du musée et montrer aussi l'évolution de cet artiste de renommée mondiale. Dans cette œuvre l'alliance du verre et des patines d'argent ou de granit permet de créer un jeu de lumière et de translucidité. Ses œuvres inspirent calme et contemplation malgré la force brute de la forme. L'artiste a choisi la technique du verre coulé dans du sable ou dans des moules pour créer des œuvres substantielles. Il a volontairement choisi de ne pas utiliser la couleur trop artificielle à son goût mais de se limiter aux oxydes métalliques. Avec le temps, ses sculptures ont gagné en élégance et finesse après la référence au monde industriel. Il joue avec une géométrie stricte adoucie par quelques courbes, avec une forme extérieure dont l'opacité suggère une forme intérieure : il crée des ombres mystérieuses. Depuis 1985, l'artiste est souvent demandé pour des réalisations extérieures et d'importantes commandes publiques.

Le prix est fixé à 28 500 Euros par l'intermédiaire de la galerie :

Galerie internationale du Verre Serge LECHACZYNSKI  
La verrerie de Biot  
Chemin des Combes  
06410 BIOT

– **de Anna MATOUSKOVA**

« *Sleeping zéro* », 2008

*Technique et matière : Plaques de verre fusionnées au moule, polissage.*

Née en 1963 en République Tchèque, Anna MATOUSKOVA est la fille du célèbre artiste verrier et professeur Vladimir Kopecky. De 1984 à 1990, elle étudie à l'Académie des Arts Appliqués de Prague (atelier du professeur Stanislav Libensky). Depuis 1990, elle est artiste indépendante. L'œuvre *Sleeping zéro* a un style expressif, une courbe fluide et une forme épurée. La forme ramollie du zéro aplati montre tous les contrastes du verre pourtant si lourd et solide. De plus, l'artiste joue sur la transparence et invite à découvrir les mouvements du verre à l'intérieur de la pièce. Cette acquisition viendrait compléter la riche collection de sculptures tchèques en verre du musée en ouvrant vers la jeune génération.

Le prix est fixé à 5 600 euros par l'intermédiaire de la galerie :

Hélène Porée  
1, rue de l'Odeau  
75006 PARIS

Il est proposé que ces acquisitions fassent l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, instance d'instruction du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées.

**2/ Dons d'œuvres :**

– **de Matei NEGREANU**

« *Etude : La vie rêvée des anges* », 2006

*Technique et matière : technique mixte, huile sur panneau de bois*

Matei NEGREANU est un artiste né en 1941 à Bucarest, (Roumanie).

Depuis 1981, il vit et travaille en France. L'œuvre « *Etude : La vie rêvée des anges* » comprenant un ensemble de cinq tableaux vient compléter l'acquisition par le musée de l'œuvre « *La vie rêvée des anges* » du même artiste réalisée en 2008. Le musée a une politique d'acquisition centrée sur les sculptures en verre, mais nombreux sont les artistes qui ne se limitent pas au verre : ils sont peintres, sculpteurs. L'artiste ferait don de cinq tableaux qui seraient un complément à l'œuvre en verre et mixed media qui figure dans la collection. De plus, ce don pourrait enrichir la collection de tableaux réalisés par des artistes verriers.

Le musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries possédant plusieurs œuvres de Matei NEGREANU, l'acquisition de ces peintures permettrait de compléter les collections du musée tout en témoignant de l'évolution du travail de l'artiste et de son style.

Valeur d'assurance : 1 500 euros

– **de Mélinda SIPOS**

« *Lumière flottante II* », 2008

*Technique et matière : Estampage et fusing, poudre de verre de granulométries différentes*

Née en 1979 à Budapest (Hongrie), Mélinda SIPOS est une jeune artiste venue en résidence à l'Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries de septembre à décembre 2008. En 2005, elle devient diplômée de l'Université d'Art et de Design Moholy Nagy de Budapest, section verre. Puis, elle complète son cursus par une année à l'atelier verre de l'Ecole Supérieure des Arts Décoratifs de Strasbourg. En 2007, elle rejoint le collectif d'artistes hongrois Kitchenlab Budapest. Au cours de sa résidence, l'artiste a réalisé un travail fondé sur les jeux de lumières, d'ombres et de reflets. L'artiste souhaite faire don de l'œuvre « *Lumière flottante II* » au musée. Pour concevoir l'œuvre « *Lumière flottante II* », Mélinda SIPOS a, au préalable, effectué un travail photographique et vidéo afin de capturer les multiples variations du soleil dans le temps et dans l'espace. Les ombres capturées ont ensuite été transposées telles quelles en verre. L'œuvre « *Lumière flottante II* » composée de fines épaisseurs de verre représente les taches lumineuses vues à travers le feuillage d'une plante.

Valeur d'assurance : 400 euros

– **de Koen VANDERSTUKKEN**

Artiste belge né en 1964, Koen Vanderstukken s'inscrit à l'IKA (Institut des Métiers d'Art) à Malines où il suit les enseignements de l'artiste tchèque Miloslava Svobodova. Puis en 1992, il devient professeur dans ce même institut dans la section verre.

« *Changes* », 2001

*Technique et matière : sandcasting, verre*

« *Changes* » est une œuvre qui se présente à l'extérieur et que l'artiste offrirait au musée afin d'enrichir le jardin de sculptures en verre du musée. Un tracé long de 77 dalles de verre est posé dans un jardin afin de créer une perspective.

Valeur d'assurance : 10 000 euros

« *Faces* », 2001

Technique et matière : sandcasting, verre

Dans l'œuvre « *Faces* », l'artiste joue avec la matière et avec l'aspect organique du verre. De forme abstraite, cette œuvre dont le verre a été sablé a une surface rugueuse et expressive évoquant un visage.

Valeur d'assurance : 4 000 euros

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition des œuvres de Howard BEN TRE et d'Anna MATOUSKOVA destinées au musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries pour un montant total de 34 100 Euros,

- l'acceptation des dons destinés au musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat des deux œuvres,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention transmise par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à l'occasion du versement de la subvention,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2009 du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
903 14 216	61 000	22 000	39 000	34 100	4 900

N° 5.34

**DAC/2009/1371**

**OBJET :**

**PROGRAMMATION CULTURELLE 2010 DU MUSÉE-ATELIER  
DEPARTEMENTAL DU VERRE A SARS-POTERIES**

Le musée-atelier départemental du verre a ouvert en 2008 et développé en 2009 de nouveaux services au public : service culturel et éducatif, service chargé du développement touristique.

Les premiers résultats de ces investissements sont constatés en 2009 avec une fréquentation en hausse sur le premier semestre : 3 783 visiteurs, comparativement à 2008 : 2 623 au cours de la même période.

Outre les activités culturelles récurrentes : stages de verre, résidences, expositions temporaires, le musée-atelier départemental du verre a mis l'accent sur les actions de médiation autour de chaque manifestation proposée. Les publics concernés sont de plus en plus larges, et le musée touche aujourd'hui, par la diversité de ses programmes, le jeune public et les groupes.

L'effort sera poursuivi en 2010 afin de confirmer cette progression. Le calendrier intégrera donc des sessions de stages supplémentaires, proposera des actions de médiation autour de chaque projet, qu'il soit local, national, événementiel.

#### 1/ Calendrier de l'université du verre 2010

L'atelier départemental du verre programme chaque année des stages. La qualité de l'enseignement et les moyens mis à disposition sont aujourd'hui reconnus et contribuent au succès de ces stages.

Depuis 1986, des artistes internationaux sont invités à l'atelier départemental du verre pour animer des périodes de formation et d'enseignement de 6 à 10 jours et partager avec les participants leur expérience d'artiste et leurs connaissances techniques. De l'initiation au perfectionnement, du verre soufflé au fusing, de la pâte de verre au travail à la flamme, les stages répondent ainsi à toutes les demandes.

En 2009, le musée-atelier départemental du verre a proposé des sessions aux durées différentes. Cette stratégie a permis de toucher un public plus large, en organisant des stages de 2 jours, 6 jours et 10 jours.

En 2010, le musée-atelier départemental du verre entend poursuivre cette stratégie, au regard des inscriptions en hausse sur l'année 2009. La participation au stage est de :

- 175 € pour 2 jours ;
- 400 € pour 4 jours ;
- 590 € pour 6 jours ;
- 700 € pour 10 jours.

Les montants proposés, progressifs en fonction du

nombre de jours d'enseignement, permettent de couvrir l'intervention des artistes, leur frais de déplacement, les repas et les matériaux.

Les artistes verriers peuvent bénéficier des services d'un

assistant de leur choix.

Une convention déterminant les conditions d'accueil des artistes, des assistants, et leurs honoraires a été établie par délibération en date du 17 novembre 2003.

DATES	ANIMATEURS	PAYS	TECHNIQUES	PRIX
22 au 27 mars 2010	Olivier JUTEAU + assistant	France	Premières approches des techniques verrières	590 €
12 au 17 avril 2010	Gérald WATRIN + assistant	France	Soufflage	590 €
17 au 22 mai 2010	PERRIN & PERRIN	France	Fusing & Thermoformage	590 €
14 au 19 juin 2010	Amélie DE MONTARD + assistant	France	Perles de verre	590 €
21 au 26 juin 2010	Scott CHASELING + assistant	Australie	Soufflage & Roll Up	590 €
28 juin au 01 juillet 2010	Sylvie VANDENHOUCKE + assistant	Belgique	Pâte de verre par estampage	400 €
05 au 10 juillet 2010	Koen VANDERSTUKKEN + assistant	Belgique	Casting	590 €
11 et 12 août 2010	Vanessa BUNET + assistant	France	Perles de verre	175 €
16 au 25 août 2010	Etienne LEPELIER + assistant	France	Pâte de verre	590 €
28 et 29 août 2010	Nathalie PAINCHART+ assistant	France	Perles de verre	175 €

En cas de désistement motivé d'un artiste, le musée-atelier départemental du verre a la possibilité de le remplacer par un autre artiste dans les mêmes conditions.

Les dates proposées ci-dessus peuvent éventuellement être modifiées sans que cela entraîne la passation d'une nouvelle délibération.

## 2/ Résidences d'artistes

L'atelier départemental du verre est un équipement unique en Europe qui accueille notamment deux résidences d'artistes chaque année. Ces résidences, d'une durée de deux mois et demi, sont l'occasion pour l'artiste de réaliser et de concrétiser un projet artistique longuement réfléchi, et qui fera l'objet d'une exposition ultérieure au musée départemental du verre.

Ces résidences s'organisent dans le cadre d'une convention mise en place par la délibération en date du 17 mars 2003 et modifiée par les délibérations des 13 mai 2005 et 15 octobre 2007.

En 2010, l'atelier départemental du verre propose d'accueillir en résidence :

– Sylvie VANDENHOUCKE du 04 janvier au 15 mars 2010 :

Son projet de résidence consiste en l'utilisation de la technique de la pâte de verre (pâte mince) comme composant majeur, pour une installation dans un site spécifique (qui est la salle d'exposition du musée).

L'artiste souhaite transformer l'espace en travaillant sur le vide, la lumière, la beauté et l'histoire du lieu.

– Daniel OLISLAEGERS du 01 septembre au 15 novembre 2010 :

L'artiste envisage de développer un projet de sculptures monumentales en verre qui se déclinerait en 23 axes : des colonnes qui représenteraient la société, des sculptures verticales jouant avec la lumière, un ensemble de colonnes fines mariant pierre et verre.

## 3/ Expositions temporaires

Trois expositions sont proposées au cours de l'année 2010. Les deux premières expositions feraient suite à des résidences d'artistes à l'atelier départemental du verre :

– du 04 mars au 15 juin 2010 : l'exposition du projet de Philippa BEVERIDGE :

Philippa BEVERIDGE a obtenu à l'Université de East London une maîtrise en art dans l'architecture. Elle a également enseigné dans différents centres à travers le monde, tels que le Studio de Corning. En 2005, elle a été nommée directrice du programme des arts visuels à l'étranger de l'Université de Syracuse.

Ses œuvres ont été présentées dans des expositions collectives en Europe et aux Etats Unis. Elles sont publiées dans de nombreux ouvrages, catalogues et revues d'art.

Philippa BEVERIDGE fixe ses recherches sur la

photographie afin de compiler un journal visuel qui sert de base à la création de ses œuvres.

Son exposition présentera l'histoire et la mémoire de la région, tout en examinant des aspects tels que la vie des gens, l'architecture et le paysage.

La technique employée principalement par l'artiste est le thermoformage et le fusing.

– *du 24 juin au 11 octobre 2010 : l'exposition du projet de Sylvie VANDENHOUCKE :*

L'exposition de Sylvie VANDENHOUCKE fera suite à sa résidence d'artiste du 04 janvier au 15 mars 2010.

– *du 21 octobre 2010 au 28 février 2011 :*

Une exposition thématique dont le contenu n'est pas encore déterminé. Ce projet d'exposition fera en conséquence l'objet d'une validation ultérieure en Commission Permanente sur la thématique et les dates.

#### **4/ Manifestations**

– *La Nuit des Musées : le 15 mai 2010.*

Le musée-atelier départemental du verre participera

en 2010 à la Nuit des Musées, en partenariat avec les autres musées départementaux. Comme en 2009, des navettes seront mises en place entre les structures départementales.

– *Les Journées du Patrimoine : 18 et 19 septembre 2010.*

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à :

- adopter la programmation 2010 du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de stage et de résidence prévues en 2010 ;
- imputer les dépenses correspondantes au chapitre 933 14 du budget 2009 et sous réserve du vote du budget 2010

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION ENVIRONNEMENT**

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les 16 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 6.1****DEDT/2009/1232****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ERCLIN POUR L'ACQUISITION D'UN PREMIER EQUIPEMENT INFORMATIQUE**

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (S.I.A.B.E.) a pour missions de réaliser les études et les travaux d'aménagement hydraulique et d'entretien de l'Erclin et de ses affluents.

L'annexe 1 au présent rapport présente le contexte dans lequel intervient le S.I.A.B.E. et récapitule les projets au financement desquels le Département a contribué.

Le S.I.A.B.E. a engagé en 2004 un technicien de rivière dont la mission consiste à :

- préparer et suivre la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de travaux et proposer, le cas échéant, son actualisation,
- participer au montage et au suivi des projets d'aménagements,
- surveiller les évolutions du réseau hydraulique,

- engager des actions de communication et de sensibilisation,
- collaborer avec les partenaires impliqués dans la gestion du cours d'eau.

Pour faciliter l'élaboration de la programmation des travaux et leur suivi, le Syndicat souhaite se doter d'un matériel informatique comprenant un logiciel de Système d'Information Géographique.

Le S.I.A.B.E. sollicite une subvention départementale pour ce premier équipement informatique.

Le coût du projet est estimé à 4 486 € (H.T.) et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 2 691,60 € (soit 60 %)
- S.I.A.B.E. : 1 794,40 € (soit 40 %)

Ce projet s'inscrit parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général, lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 2 691,60 € au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Erclin pour l'acquisition d'un premier équipement informatique,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, nature comptable 20414 du budget départemental (AP 09P162APD – opération : 09P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20414	1 000 000.00	391 641.35	608 358.65	2 691.60	605 667.05

**N° 6.2****DEDT/2009/1233****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISSIS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX HYDRAULIQUES UNITE TECHNIQUE DE DOUAI**

La Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) est compétente en matière de gestion du réseau hydrographique de surface d'intérêt communautaire.

L'annexe 1 au présent rapport présente le contexte dans lequel intervient la CAD sur ce réseau hydrographique et

récapitule les projets au financement desquels le Département a contribué.

La CAD met en œuvre divers travaux dans le cadre de programmations pluriannuelles d'interventions définies sur 3 unités techniques territoriales.

Pour l'année 2009, seule l'unité technique de Douai fait l'objet d'une demande de subvention départementale.

Sur ce territoire, la CAD intervient sur un linéaire de 38 km de cours d'eau, identifiés sur la cartographie annexée au présent rapport.

La CAD sollicite une subvention départementale pour les travaux à réaliser au titre de la quatrième année du programme d'interventions.

Le montant des dépenses est estimé à 45 079,20 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Agence de l'Eau : 11 000,00 €  
(soit environ 24,4 %)
- Département : 25 063,36 €  
(soit environ 55,6 %)
- CAD : 9 015,84 €  
(soit 20 %)

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 25 063,36 € à la Communauté d'Agglomération du Douaisis pour la réalisation de travaux hydrauliques sur les cours d'eau de l'unité technique de Douai,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, nature comptable 20414 du budget départemental (AP 09P162APD, opération 09P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20414	1 000 000.00	394 332.95	605 667.05	25 063.36	580 603.69

### N° 6.3

#### DEDT/2009/1239

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX HYDRAULIQUES**

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (C.C.C.O.) intervient par l'utilisation de méthodes douces sur les fossés et cours d'eau situés sur son territoire.

L'annexe 1 au présent rapport présente le contexte dans lequel intervient la C.C.C.O. et récapitule les projets au financement desquels le Département a contribué.

La C.C.C.O. sollicite une subvention départementale pour la réalisation de travaux hydrauliques projetés en 2009 dans le cadre d'un nouveau programme pluriannuel d'interventions.

Le montant des dépenses est estimé à 84 345,00 €, le

plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 9 463,43 € (soit environ 11 %)  
(Politique de l'eau)
- Département : 33 300,00 € (soit environ 40 %)  
(Pôle de Lutte contre les Exclusions et de Promotion de la Santé – aide à l'encadrement)
- C.C.C.O. : 41 581,57 € (soit 49 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces travaux s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 9 463,43 € à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent pour la réalisation de travaux hydrauliques,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, nature comptable 20414 du budget départemental (AP 09P162APD, opération 09P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20414	1 000 000.00	419 396.31	580 603.69	9 463.43	571 140.26

## N° 6.4

DEDT/2009/1206

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS A VOCATION ENVIRONNEMENTALE AYANT UNE DIMENSION REGIONALE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21, le Département du Nord affiche une priorité forte en terme d'éducation à l'environnement visant la promotion d'une culture citoyenne et responsable, la sensibilisation de tous les nordistes aux enjeux environnementaux.

Le Département soutient ainsi les associations à vocation environnementale pour la mise en œuvre d'actions relevant des domaines suivants :

- sensibilisation du grand public à un comportement éco-citoyen et solidaire,
- création d'outils et d'animations pédagogiques,
- sensibilisation et formation des « publics relais », des élus, des bénévoles associatifs,
- veille documentaire en matière d'environnement,
- mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2009, par les associations dont l'aire d'influence s'étend sur le territoire régional.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe I et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations à vocation environnementale :
  - . 11 000 € au Conseil Scientifique de l'Environnement Nord/Pas-de-Calais,
  - . 2 500 € au GRAINE Pays du Nord,
  - . 1 000 € au Mouvement National de Lutte pour l'Environnement Nord/Pas-de-Calais.
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 14 500 €, sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental (Opération 08P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	131 100	118 900	14 500	104 400

## N° 6.5

DEDT/2009/1189

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PONCTUELLES AUX ASSOCIATIONS A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21, le Département du Nord a adopté une priorité forte en terme d'éducation à l'environnement visant la promotion d'une culture citoyenne et responsable, la sensibilisation de tous les nordistes aux enjeux environnementaux.

Le Département soutient ainsi les associations à vocation environnementale pour la mise en œuvre d'actions relevant des domaines suivants :

- sensibilisation du grand public à un comportement éco-citoyen et solidaire,
- création d'outils et d'animations pédagogiques,
- sensibilisation et formation des « publics relais », des élus, des bénévoles associatifs,
- veille documentaire en matière d'environnement,
- mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de

l'année 2009, par des associations sollicitant une aide ponctuelle pour la mise en œuvre d'un projet permettant de structurer leur intervention dans le domaine du développement durable.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe I et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations à vocation environnementale :
  - . 2 000 € à l'association « le partenariat » pour la création d'un parcours pédagogique d'éducation au développement durable,
  - . 2 000 € à l'association « Entrelignes » pour la diffusion du guide « portrait de nature de quartier »,
  - . 1 000 € à l'association « les jardins du cygne » pour l'organisation d'un week-end portes ouvertes,
  - . 1 000 € à l'association « La Promenade du Préfet, le Jardin écologique et les grenouilles » (PPJég) pour des outils de communication sur la nature en ville,

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 6 000 €, sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738,

code nature 6574 du budget départemental (Opération 08P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	145 600	104 400	6 000	98 400

## N° 6.6

**DEDT/2009/1193**

**OBJET :**

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES « JARDINS FAMILIAUX – ESPACES PARTAGES »  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIEUX-CONDE POUR LA REALISATION D'UNE EXPERTISE PREALABLE**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les

quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise préalable (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vieux-Condé a sollicité une subvention départementale pour la réalisation d'une expertise préalable à la création de « jardins solidaires », sur un terrain communal situé cité Taffin, rue des Glycines.

Trois journées d'études préalables sont envisagées, la dépense subventionnable s'élève à 1 800 € et la subvention susceptible d'être attribuée à 1 440 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 1 440 € au Centre Communal d'Action Sociale de Vieux-Condé pour la réalisation d'une expertise préalable au titre de la politique départementale en faveur des « jardins familiaux – espaces partagés »,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20418, autorisation de programme : 09P178APD – opération : 09P178OV003) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20418	800 000.00	151 036.98	648 963.02	1 440.00	647 523.02

N° 6.7

**DEDT/2009/1221****OBJET :**

**ACCUEIL DU PUBLIC EN FORETS DOMANIALES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC « OFFICE NATIONAL DES FORETS » POUR LE  
PREMIER PROGRAMME DE TRAVAUX ET D'EQUIPEMENTS  
POUR 2009**

Par délibération du 26 mars 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre le Département et l'Office National des Forêts (ONF).

Cette convention a pour objet de :

- poursuivre la politique des contrats de forêt,
- favoriser les activités de pédagogie à l'environnement, culturelles et touristiques en forêts domaniales,
- renforcer la richesse patrimoniale des milieux forestiers,
- contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de boisement.

La mise en œuvre de cette convention se fait à travers des conventions annuelles d'application précisant le programme d'actions retenu au titre de l'année considérée.

L'attribution de la participation financière du Département à l'ONF pour la réalisation des opérations inscrites aux conventions annuelles d'application se fait sur la base des modalités suivantes :

- consultation préalable du comité de pilotage sur le programme de travaux, de maintenance et d'animation du schéma d'accueil et de valorisation des milieux,
- approbation par la Commission Permanente du Conseil Général du programme de travaux, d'animation et de gestion,
- attribution de la subvention départementale,
- organisation et exécution des travaux sous la

maîtrise d'ouvrage de l'ONF, les services départementaux étant associés à la procédure de dévolution des travaux, à leur suivi et à leur réception.

Le présent rapport a pour objet l'examen du premier programme de travaux et d'équipement pour 2009 correspondant à la poursuite des schémas d'accueil et de valorisation des milieux des massifs forestiers de Nieppe, Bonsecours et Flines.

L'annexe 1 récapitule les programmes de travaux et précise pour chacun d'eux : les principaux points abordés au sein du comité de pilotage, la nature des travaux proposés, leur montant hors-tax, le montant de la participation départementale sollicitée et celui de l'Office National des Forêts.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 73 800 € à l'Etablissement Public « Office National des Forêts » pour la réalisation du premier programme de travaux et d'équipements pour 2009, lié aux schémas d'accueil et à la valorisation des milieux des massifs forestiers de Nieppe, Bonsecours et Flines,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20416, autorisation de programme 09P178APD – opération : 09P178OV003) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, au titre du premier programme de travaux et d'équipements pour 2009, la convention d'application ci-jointe (annexe 3) relative à la poursuite des aménagements des schémas d'accueil et de valorisation des milieux des massifs forestiers de Nieppe, Bonsecours et Flines.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20416	800 000.00	152 476.98	647 523.02	73 800.00	573 723.02

N° 6.8

**DEDT/2009/1257****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA PLANTATION ET  
L'ENTRETIEN DE HAIES BOCAGERES**

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de plantation et d'entretien des haies bocagères.

Les haies remplissent en effet des fonctions environnementales multiples.

Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux. Elles constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore. Elles renforcent la qualité paysagère des territoires ruraux.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique.

Les modalités de l'intervention départementale ont été

redéfinies par la Commission Permanente du Conseil Général le 9 juillet 2007. Elles sont détaillées en annexe 1 ci-jointe.

Des demandes de subventions ont été présentées pour la plantation et l'entretien de haies bocagères par :

- la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys,
- la Communauté de Communes de la Colme,
- la Communauté de Communes Rurales des 2 Helpes.

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : la localisation et la nature des travaux, leur montant hors-taxe, le linéaire de haies concernées, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes pour la plantation de haies bocagères :
  - 976 € à la Communauté de Communes Monts

de Flandre – Plaine de la Lys,  
- 1 200 € à la Communauté de Communes de la Colme,

- d'imputer les dépenses d'investissement, soit 2 176 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme 09P178APD – opération : 09P178OV002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3 ci-jointe,
- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'entretien de haies bocagères :
  - 4 152,38 € à la Communauté de Communes de la Colme,
  - 38 400,00 € à la Communauté de Communes Rurales des 2 Helpes.
- d'imputer les dépenses de fonctionnement, soit 42 552,38 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature : 65734 – opération : 08P672OV001) du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	226 276.98	573 723.02	2 176.00	571 547.02
93738/65734	180 000.00	5 236.80	174 763.20	42 552.38	132 210.82

## N° 6.9

**DEDT/2009/1337**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION TRICYCLE POUR LE DEVELOPPEMENT DE SA STRUCTURE D'ACTIVITE DE REEMPLOI DE TYPE « RECYCLERIE/RESSOURCERIE »**

Lors de sa réunion du 9 juin 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté les modalités d'intervention en faveur des structures d'activité de réemploi de type « Recycleries/Ressourceries ».

Le taux de subvention est fixé à 20 %. Il s'applique à un montant de dépenses plafonné à 150 000 € (HT). Le montant maximum de la subvention départementale s'élève donc à 30 000 €. Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80 % du montant de la dépense (HT).

Les modalités d'intervention sont détaillées en annexe 1.

L'association Tricycle exploite une ressourcerie à Fourmies. Une subvention départementale de 16 392 € lui a été attribuée en 2008 pour la création de cet équipement.

L'association sollicite une subvention complémentaire dans le cadre du développement de la structure.

L'annexe 2 au présent rapport détaille le projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 13 608 € à l'association Tricycle pour le développement de sa structure située à Fourmies,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91731 (code nature : 2042, autorisation de programme 09P198APD – opération 09P198OV002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée en annexe 3 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91731/2042	300 000	10 000	290 000	13 608	276 392

## N° 6.10

DSTEN/2009/1381

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE D'AUBY  
POUR LA VALORISATION ECOLOGIQUE ET PEDAGOGIQUE  
DU PARC PERU (GDA 17618)**

Une étude environnementale réalisée sur le territoire de la ville d'Auby dans le cadre du FDAN Environnement a mis en évidence la présence d'un patrimoine naturel exceptionnel sur le quartier des Asturies ; il s'agit de pelouses métalliques avec la présence d'une flore calaminaire qui fait l'objet d'une protection réglementaire (Armerie de Haller, ...) notamment sur le parc Péru.

Ce site d'une extrême richesse méritait une protection au titre des Espaces Naturels Sensibles. Dans ce sens, une convention de co-gestion a été signée entre le Département et la Commune d'Auby pour la préservation de cet espace remarquable (délibération de la Commission Permanente du 9 juin 2008 rapport DSTEN/2008/280).

Il s'agit d'un espace herbacé qui accueille un nombre très restreint d'espèces. Celles-ci sont toutefois très rares ou inconnues en région et se sont adaptées à un sol riche en zinc.

Ces sites sont très peu nombreux en Europe. Le site d'Auby a été recensé par l'Union Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 de la Directive Habitat dans le cadre d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Par courrier en date du 17 février 2009, la commune d'Auby informe le Département de son souhait de procéder à l'aménagement de l'espace contigu à la pelouse calaminaire, avec l'aide financière de l'entreprise Nyrstar,

exploitant de zinc, pour un coût total de 489 740,00 euros HT.

Dans le cadre d'une ouverture raisonnée au public préservant l'aspect végétal de la partie voisine en co-gestion par le Département, la commune souhaiterait pouvoir y installer divers équipements pour l'accueil du public, des panneaux pédagogiques et des plantations d'espèces régionales (haies champêtres, etc.).

Ces aménagements représentent un coût estimé de 17 050 euros HT.

Compte-tenu de la nature des aménagements et équipements proposés qui correspondent au type de travaux réalisés par le Département sur les espaces naturels sensibles, il semble opportun de réaliser ces travaux de valorisation écologique et pédagogique concomitamment aux travaux d'aménagement du Parc Péru et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la commune dans un objectif de simplification des procédures.

Les travaux réalisés et le mobilier posé devront cependant faire l'objet d'une validation par le Département, notamment en ce qui concerne le respect de la ligne graphique départementale et de la signalétique des Espaces Naturels Sensibles.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer une subvention à la ville d'Auby à hauteur de 17 050 euros pour la valorisation écologique et pédagogique du Parc Péru (subvention 2009s08549) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 17 050 euros, sur les crédits inscrits à l'article 917-738 nature comptable 20414 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2009 (opération 08P6020v003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 917-738 nature comptable 20414	102 000	81 353.15	20 646.85	17 050	3 596.85

## N° 6.11

DSTEN/2009/1385

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LE LYCEE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE  
DU HAINAUT ET DE L'AVESNOIS A BAVAY POUR LA  
GESTION FORESTIERE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES  
(GDA 17619)**

Le Lycée d'enseignement agricole privé du Hainaut et de l'Avesnois – situé 5 rue de la Chaussée à Bavay (59570) a pour mission de former des techniciens en travaux

forestiers et des bacheliers professionnels en option « gestion et conduite de chantiers forestiers ». Leur cursus scolaire prévoit notamment des stages collectifs, des sorties et des voyages d'études de nature à permettre aux élèves de découvrir différents écosystèmes, milieux naturels et diverses problématiques de gestion forestière sur lesquels ils seront amenés à intervenir.

Le Département est, quant à lui, propriétaire de plusieurs espaces forestiers composés de boisements naturels et de boisements artificiels réalisés sur des friches industrielles (terrils, carrières) par l'Etablissement Public Foncier. Ces derniers nécessitent des opérations de gestion forestière (coupe d'éclaircie, dépressage des plans...).

Face à ce constat, le Lycée et le Département ont souhaité faire converger leurs intérêts par la mise en place, au travers d'une convention, d'un partenariat en faveur des milieux naturels forestiers.

Ce partenariat mis en place au cours de l'année 2008-2009 (rapport DSTEN/2008/1612 – Commission Permanente du 17 novembre 2008) a permis aux élèves de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement scolaire (sylviculture, bûcheronnage, protection des milieux, traitement de cours d'eau, taille, élagage, etc.) sur des chantiers grandeur nature. Le Département a de son côté sensibilisé ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des milieux naturels dans le cadre de travaux opérationnels.

Il est à préciser que les travaux proposés dans le cadre de ce partenariat ne sont pas des opérations entrant dans le domaine économique mais sont prévues à titre démonstratif, expérimental ou de formation en milieu professionnel. A ce titre, seul le financement des frais de déplacements des élèves (6 sessions d'intervention) évalué à 2 000 euros annuellement est sollicité par le lycée.

Compte-tenu du succès de l'expérimentation réalisée

en 2008-2009 et conformément à la nouvelle demande du lycée d'enseignement agricole en date du 5 juin 2009 de poursuivre le dispositif pour l'année scolaire 2009-2010, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Lycée d'enseignement agricole privé du Hainaut et de l'Avesnois une convention, dont le modèle est joint au rapport, concernant la réalisation de chantiers de gestion forestière sur les espaces boisés du Département acquis au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles pour l'année scolaire 2009-2010 ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de 2 000 euros pour l'organisation de 6 sessions d'interventions à l'association familiale de gestion du Lycée Privé du Hainaut et de l'Avesnois ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 2 000 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6568 du budget des espaces naturels 2009 (Opération 08P8800V001 – Subvention 2009s08416).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 nature comptable 6568	389 500	353 642.20	35 857.80	2 000	33 857.80

## N° 6.12

### DSTEN/2009/1388

#### OBJET :

**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE A LA COMMUNE DE JENLAIN, AU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT, A LA COMMUNE DE NEUVILLE-EN-AVESNOIS, A LA COMMUNE DE BUYSSCHEURE, A LA COMMUNE DE GOMMEGNIES, A LA COMMUNE DE GODEWAERSVELDE, A LA COMMUNE DE COLLERET, A LA COMMUNE DE COUTICHES, A LA COMMUNE D'HERGNIES, A L'OFFICE DE TOURISME DU COIN DE L'YSER (GDA 17622 ET 17624)**

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et en 2000 (DE-00-EA04) relatifs à la subvention d'équipement en faveur des communes et des organismes compétents pour la réalisation de travaux concernant la remise en état initial d'un itinéraire de randonnée ou la réalisation et l'aménagement de circuits thématiques.

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan et d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de

matériaux, maquette de brochure,...), d'un plan de financement, et précédé soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'une délibération du Conseil Communautaire selon le cas.

Les travaux finançables sont définis dans l'annexe 1.

Les organismes suivants ont sollicité une aide départementale pour la remise en état des chemins et/ou la réalisation d'aménagement pour :

- Le chemin des Tourelles entre le GR 122 et le circuit « au départ de Jenlain » : commune de Jenlain
- Le circuit de Sabatier : Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut
- Le circuit des Fleurs Champêtres : commune de Neuville-en-Avesnois
- Le circuit « Découverte du bocage » : commune de Buysscheure
- Le circuit « Chemin de la licorne » : commune de Gommegnies
- Le GR 128 « Sentiers des Katts et des Fraudeurs » : commune de Godewaersvelde
- Le circuit « de Colleret à Ostergnies » : commune de Colleret
- Le circuit « Circuit des Chapelles de Coutiches » : commune de Coutiches

- Le circuit « Le Grand marais » et « Entre Terres et Eaux » : commune d'Hergnies
- Le Réseau des « cafés rando » : Office de Tourisme du Coin de l'Yser

Les projets de ces organismes sont repris dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement :
  - à la commune de Jenlain à hauteur de 8 400,00 € pour la réhabilitation du chemin des Tourelles (subvention 2009s07622) ;
  - au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut à hauteur de 2 001,42 € pour la mise en place de panneaux d'interprétation sur le circuit de sabotier (subvention 2009s07623) ;
  - à la commune de Neuville-en-Avesnois à hauteur de 8 400,00 € pour la réhabilitation du chemin de Witerland (subvention 2009s07624) ;
  - à la commune de Buysseure à hauteur de 7 053,60 € pour la mise en place d'un mobilier d'interprétation le long du circuit « Découverte du bocage » (subvention 2009s07627) ;
  - à la commune de Gommegnies à hauteur de 11 040,00 € pour la réhabilitation du chemin rural n° 102 « Cache potiez » et du chemin rural n° 202 « Du chemin de la rivière au chemin du petit gommegnies » tous deux appartenant au « Circuit de la Licorne » (subvention 2009s07628) ;

- à la commune de Godewaersvelde à hauteur de 4 734,40 € pour la pose de bancs le long du GR 128 et des sentiers des Katts et des Fraudeurs (subvention 2009s09024) ;

- à la commune de Colleret à hauteur de 3 680,00 € pour la remise en état du chemin rural n° 208 (subvention 2009s08006) ;

- à la commune de Coutiches à hauteur de 7 449,42 € pour l'édition d'un carnet « Découverte du Patrimoine » et la mise en place de panneaux d'interprétation le long du circuit (subvention 2009s08067) ;

- à la commune d'Hergnies à hauteur de 7 256,00 € pour la fourniture et la pose de passerelles (subvention 2009s08215) ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 60 014,84 €, sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 20414 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2009 (AP 1005 – Opération 09P1005ov001).

- à l'**Office de Tourisme du Coin de l'Yser** à hauteur de **920,00 €** pour la traduction en Néerlandais de la brochure cafés rando et la réalisation de classeurs touristiques mis à disposition des cafetiers – « ambassadeurs du Nord » (subvention 2009s09026).

- d'imputer la dépense correspondante, soit **920,00 €** sur les crédits inscrits à l'article 917-738 nature comptable 2042 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2009 (AP 1005 – Opération 09P1005ov002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 917-738 nature comptable 20414	150 000	77 342.48	72 657.52	60 014.84	12 642.68
Article 917-738 nature comptable 2042	20 000	297.64	19 702.36	920.00	18 782.36

N° 6.13

**DSTEN/2009/1392****OBJET :****FETES DE LA RANDONNEE**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BIEN VIVRE  
A OUDEZEELE », A L'ASSOCIATION « SAINT PYTHON  
MARCHE ET DECOUVERTE », A  
L'ASSOCIATION « LES RANDONNEURS  
D'INCHY BEAUMONT », AU SYNDICAT D'INITIATIVE  
DE MONS-EN-PEVELE, A L'ASSOCIATION « BASSEE  
EN BALADE » (GDA 17625)**

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Conseil Général du Nord a été saisi de demandes de participation financière au profit des structures associatives dénommées ci dessous :

- l'association « Bien Vivre à Oudezeele », présidée par Monsieur Régis DENAES, dont le siège social est à Oudezeele – mairie
- l'association « Saint Python Marche et Découverte », présidée par Madame Jocelyne LARGILLIERE dont le siège social est à Saint Python – mairie.
- l'association « Les randonneurs d'Inchy Beaumont », présidée par Monsieur Jean-Michel MENHEZ dont le siège social est à Inchy-en-Cambrésis – Local « Marcel Menhez », stade Municipal, rue des Troisvilles.
- au syndicat d'initiative de Mons-en-Pévèle, présidé par Madame Françoise GOMES dont le siège social

est à Mons-en-Pévèle – mairie.

- à l'association « Bassée en Balade », présidée par Monsieur Jean-Luc QUEVA dont le siège social est à La Bassée – mairie.

Les principales caractéristiques des projets en instance sont présentées dans les fiches annexées au rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer une subvention à l'association « Bien Vivre à Oudezeele » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 13 septembre 2009 de la Fête du Cheval et de l'Aubépine (subvention 2009s05639) ;
- d'attribuer une subvention à l'association « Saint Python Marche et Découverte » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 06 septembre 2009 de l'Interclub (subvention 2009s07634) ;
- d'attribuer une subvention à l'association « les randonneurs d'Inchy Beaumont » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 03 mai 2009 de l'Interclub (subvention 2009s07635) ;
- d'attribuer une subvention au syndicat d'initiative de Mons-en-Pévèle à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 06 septembre 2009 de la balade des carrières de Mons-en-Pévèle (subvention 2009s07636) ;
- d'attribuer une subvention à l'association « Bassée en Balade » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 19 décembre 2009 de la 3<sup>ème</sup> randonnée pédestre « Lille Lumières » (subvention 2009s09022) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 2 300 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2009 (opération 08P602OV002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 nature comptable 6574	44 000	39 528	4 472	2 300	2 172

N° 6.14

**DSTEN/2009/1395****OBJET :**

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS  
SENSIBLES A AULNOYE-AYMERIES D'UNE PARCELLE  
D'UNE SURFACE DE 2 HA 19 A 20 CA AUPRES DE LA SAFER  
FLANDRES ARTOIS**

Lors de sa réunion du 16 décembre 2002, le Conseil Général du Nord a décidé, après avoir obtenu l'accord des communes concernées, la création de deux zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire des communes de Leval et Rousies.

Il s'agissait de préserver des zones humides parmi les plus intéressantes de la Sambre représentant environ 140 hectares et comprenant des habitats naturels remarquables (mégaphorbiaie à la végétation caractéristique des marais et prairies humides), considérant au surplus que la vallée subit de fortes dégradations par la création d'étangs de loisirs.

Ces deux zones sont en outre situées respectivement au nord et au sud de l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, et doivent permettre, à terme, de répondre aux diverses problématiques d'écotourisme que sont :

- la protection de la nature (accueil d'oiseaux migrateurs : oies, limicoles, grues cendrées ...);
- la pédagogie à l'environnement ;
- la mise en valeur du site à travers le tourisme vert (possibilité d'ouverture au public, chemin de halage proche) ;
- l'offre en espaces de loisirs de proximité pour une population de 60 000 habitants résidant à proximité du site, ce qui permettrait la mise en œuvre d'un projet global conjuguant nature et loisirs.

Dans ce cadre, le Département envisage également la création de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, dans des secteurs de valeurs et de caractéristiques écologiques similaires aux zones précédentes, dans la vallée alluviale de la Sambre, sur le territoire des communes d'Aulnoye-Aymeries, Bachant, Berlaimont et Pont-sur-Sambre. Le périmètre concerné est situé au cœur de l'agglomération et constitue l'un des secteurs à forte valeur écologique susceptible de répondre aux différents besoins. A cet effet, des réunions ont d'ores et déjà été organisées avec les services de la commune d'Aulnoye-Aymeries.

Le Conservatoire des Sites a fait savoir au Département qu'une propriété située sur le territoire de la commune

d'Aulnoye-Aymeries et située au cœur du périmètre concerné par le projet de zone de préemption était en vente.

Il s'agit d'une prairie en partie inondable avec un étang et une hutte de chasse, à proximité de la Sambre, dans un complexe d'étangs, de marais et de prairies humides.

Des contacts ont donc été pris avec la SAFER qui s'est rendue propriétaire, par voie de préemption, des parcelles concernées cadastrées à Aulnoye-Aymeries section A n° 192, 193, 717 et 718 pour 2 ha 19 a 20 ca.

La SAFER propose de céder cet ensemble foncier au Département, libre de toute occupation, moyennant un montant global de 60 350 €TTC se décomposant en prix principal d'acquisition par la SAFER de 45 000 €, correspondant à l'estimation de France Domaine 59, ainsi que les frais de portage foncier et charges de 15 350 €, frais de rédaction d'acte en sus.

L'acquisition de cette propriété permettra d'envisager sa restauration écologique, avec maintien d'un pâturage extensif, taille des saules en têtards et remise en état des clôtures. Il sera en outre aménagé et ouvert au public.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'acquérir auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Flandres Artois les parcelles cadastrées à Aulnoye-Aymeries section A n° 192, 193, 717 et 718 pour 2 ha 19 a 20 ca, moyennant un montant de 60 350 €TTC, pour un terrain libre de toute occupation, augmenté des frais d'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20<sup>ème</sup>, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de projets et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 60 350 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget espaces naturels sensibles (AP 1004 – Opération 07P1004OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 nature comptable 2111	700 000	143 120	556 880	60 350	496 530

## N° 6.15

## DSTEN/2009/1396

## OBJET :

**VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION  
A MONSIEUR CYR-LOUIS DEFFONTAINE POUR LA REPRISE  
D'UN BAIL A USAGE AGRICOLE SUR UN TERRAIN  
CADASTRE A CYSOING SECTION C N° 142, ACQUIS AUPRES  
DE MADAME MARIE-ODILE GARDET**

Par décision du 17 novembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'acquérir à Cysoing un ensemble foncier d'une surface de 5 ha 89 a 42 ca auprès de Madame Marie-Odile GARDET.

Il s'agit d'une prairie située en bordure de la Marque, dans un secteur de la Vallée de la Marque constitué de milieux comprenant une mosaïque d'habitats riches en faune et en flore marqués par la présence de zones humides. L'ensemble foncier est par ailleurs situé dans la zone de préemption instaurée au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Cysoing et cadastré section C n° 142, 196 et 199 pour une surface totale de 5 ha 89 a 42 ca.

Madame Marie-Odile GARDET a accepté de céder son bien moyennant un montant total de 35 000 € étant fait observer que la parcelle C n° 142 pour 5 ha 53 a 17 ca est occupée par un exploitant agricole, Monsieur Cyr-Louis DEFFONTAINE, éleveur de bovins résidant 289 rue de Noyelle à Sainghin-en-Mélantois ; le Département en est devenu propriétaire le 27 mai 2009.

Cette prairie abrite une population importante de Scirpe des bois (plus de 150 pieds), plante protégée et menacée au niveau régional.

L'objectif sur ce terrain est de maintenir une prairie pâturée et humide, afin de préserver les habitats écologiques en place, notamment par la mise en place d'un pâturage extensif qui pourrait se réaliser avec des bovins rustiques de type Auroch de Heck.

Afin d'envisager l'aménagement de ces terrains par la plantation de haies (saules têtards), la création de mares,

l'éventuelle création de zones d'expansion de crues et pour permettre sa gestion écologique, des négociations ont été engagées avec l'occupant.

Ce terrain, libéré de toute occupation, permettra :

- de faire le lien entre le site des Marais de la Marque et les terrains récemment acquis sur la commune de Cysoing, sur l'autre rive de la Marque (aménagement d'une passerelle) ;
- d'aménager un cheminement supplémentaire, proposant ainsi une boucle complète sur la partie du site des Marais de la Marque située sur la commune de Péronne-en-Mélantois, tout en permettant également un second lien direct avec ce village ;
- De protéger la faune et la flore présentes sur ce site ;

Monsieur DEFFONTAINE a donné son accord pour mettre fin au bail verbal en cours moyennant une indemnité d'éviction d'un montant de 35 000 €, soit un montant de 6 327 € l'hectare.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de verser une indemnité d'éviction à Monsieur Cyr-Louis DEFFONTAINE, domicilié 289 rue de Noyelle à Sainghin-en-Mélantois d'un montant de trente cinq mille euros (35 000,00 €) pour rendre libre de toute occupation un terrain acquis par décision de la Commission Permanente du 17 novembre 2008, notamment la parcelle cadastrée à Cysoing section C n° 142 pour une surface de 5 ha 53 a 17 ca;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 35 000,00 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget des Espaces Naturels Sensibles 2009 (AP 1004 – opération 07P1004OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 nature comptable 2111	700 000	203 470	496 530	35 000	461 530

N° 6.16

**DSTEN/2009/1405****OBJET :**

**ECHANGE A PAILLENCOURT DES PARCELLES CADASTREES  
SECTION A N° 1038P, A N° 57P ET 58P POUR  
ENVIRON 2 300 M<sup>2</sup>, PROPRIETES DEPARTEMENTALES  
LIBRES DE TOUTE OCCUPATION, CONTRE LA PARCELLE  
CADASTREE A PAILLENCOURT SECTION A N° 1037P POUR  
ENVIRON 200 M<sup>2</sup>, CONSIDEREE LIBRE D'OCCUPATION,  
PROPRIETE DES CONSORTS SOYEZ BERNARD AVEC UNE  
SOULTE DE 16 000 EUROS AU PROFIT DU DEPARTEMENT  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE LA COMMISSION  
PERMANENTE N° DSTEN/2009/568 DU 18 MAI 2009**

Par décision du 18 mai 2009, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'échanger les parcelles cadastrées à Paillencourt section A n° 1038p, A n° 57p et 58p pour environ 2 300 m<sup>2</sup>, propriétés départementales libres de toute occupation, contre la parcelle cadastrée à Paillencourt section A n° 1037p pour environ 900 m<sup>2</sup>, considérée libre d'occupation, propriété des consorts SOYEZ Bernard avec une soulte de 16 000 euros au profit du Département.

Néanmoins, suite à une erreur matérielle, la surface à acquérir auprès des consorts Bernard SOYEZ est d'environ 200 m<sup>2</sup>, et non d'environ 900 m<sup>2</sup> comme indiqué dans la délibération n° DSTEN/2009/568.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement » :

- de prendre acte de la rectification de la délibération de la Commission Permanente n° DSTEN/2009/568 du 18 mai 2009 pour l'échange à Paillencourt des parcelles cadastrées section A n° 1038p, A n° 57p et 58p pour environ 2 300 m<sup>2</sup>, propriétés départementales libres de toute occupation, contre la parcelle cadastrée à Paillencourt section A n° 1037p pour environ 200 m<sup>2</sup>, considérée libre d'occupation, propriété des consorts SOYEZ Bernard avec une soulte de 16 000 euros au profit du Département, tous frais, droits, taxes et honoraires liés à la vente en sus, en ce compris les frais de géomètre ;
- de considérer que toutes les autres dispositions de ladite délibération demeurent inchangées.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 14 heures 15.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général